

LE ROI LOUIS XVII

ET

**L'ÉNIGME DU
TEMPLE**

PAR G. LENOTRE

PARIS - PERRIN ET Cie - 1927.

CHAPITRE PREMIER. — Le Temple.

CHAPITRE II. — La Commune.

CHAPITRE III. — Complots.

CHAPITRE IV. — Simon.

CHAPITRE V. — Énigmes.

CHAPITRE VI. — Hors du Temple.

CHAPITRE VII. — À l'aventure.

CHAPITRE VIII. — Enquêtes.

Ce récit de la captivité du petit Roi du Temple se distingue de nombreux ouvrages traitant du même sujet en ce qu'il n'emprunte rien qu'aux documents officiels et aux témoignages autorisés, négligeant à dessein les émouvantes et suspectes légendes sous lesquelles disparaît trop souvent la trame de cette douloureuse histoire. Ce n'est pas dire qu'on ne se permet aucune déduction : les lacunes sont nombreuses en cette confuse chronique et, pour en exposer sans trop d'interruptions les péripéties, il faut bien parfois avoir recours au subterfuge du raisonnement ; encore n'en a-t-on usé qu'avec réserve et par nécessité, préférant, à défaut de certitude, l'aveu de l'indécision à l'affirmation téméraire. Du rapprochement de ces présomptions et de ces Lits indiscutablement authentiques, résulte une solution nouvelle de ce que Louis Blanc appelle le *Mystère du Temple* ; solution partielle, mais inattendue, qui étonnera peut-être les lecteurs, qui en choquera quelques-uns, qui, on doit le craindre, ne satisfera complètement personne, puisqu'elle ne conduit pas au terme désiré. Elle présente, du moins, cet avantage d'une connexité rigoureuse avec ce que l'on sait de l'histoire du Temple et elle restitue à l'enfantine figure du Roi Louis XVII la place trop méconnue qu'elle a inconsciemment tenue dans la politique de la Révolution.

CHAPITRE PREMIER

LE TEMPLE

En sortant de chez lui, à son habitude, le matin du 10 août 1792, François Turgy ne croyait certes point partir pour un voyage qui le conduirait en Suisse, en Autriche, en Courlande, en Angleterre et le ramènerait à Paris, au bout d'un quart de siècle, anobli, devenu un personnage ayant pour toujours sa place dans l'histoire. Turgy était garçon servant aux cuisines du Roi ; Parisien de naissance, par conséquent brave et ingénieux, âgé de vingt-neuf ans, il était très attaché à sa modeste fonction qu'il avait obtenue en 1784. Comme il n'habitait pas le Château, trop exigü malgré ses immenses proportions pour abriter la foule de fonctionnaires de tout ordre qui gravitait encore autour de la monarchie agonisante depuis plus d'une année, il vint jusqu'au Carrousel afin de se renseigner et constata que le désastre était grand . les corps de garde et les dépendances du Château étaient en feu ; la populace, maîtresse de la demeure des rois, s'y comportait sans discrétion, jetant les meubles par les fenêtres et traquant à travers l'enfilade des salons et des galeries les serviteurs de la Cour et les Suisses de la garde du Roi ; la famille royale, renonçant à affronter l'émeute, s'était, dès le matin, réfugiée à l'Assemblée Législative siégeant dans les vastes bâtiments du Manège situé en bordure de la terrasse des Feuillants. Turgy alla jusque-là ; bon royaliste, il était poussé, très certainement, par la fidélité à ses maîtres ; mais il est bien probable qu'il était désireux aussi de ne point perdre sa place ; car, à moins qu'il ne fût doué d'une divination prodigieusement clairvoyante ou d'une présomption singulière, il ne pouvait imaginer que le Roi de France, protégé encore par tant de prestige moral et un si grand nombre de défenseurs ardente, allait se trouver en peu d'heures réduit à faire appel au dévouement d'un des plus humbles employés de sa **Bouche** ; — ainsi désignait-on l'important service de la Table Royale, — employé dont Sa Majesté ignorait certainement le nom et l'existence¹.

Des abords du Manège l'effervescence est effrayante : gardes nationaux, badauds, novellistes, orateurs d'occasion, députés, fonctionnaires de tous rangs, exaltés de toute Opinion, s'entassent aux cafés voisins ou se bousculent aux portes de l'Assemblée, s'efforçant de s'engouffrer dans l'immense hangar

¹ Turgy, paraît-il, se serait signalé en octobre 1789 lors de l'invasion des appartements de la Reine, à Versailles, par les femmes venues de Paris, en ouvrant à propos une porte de communication qui permit à Marie-Antoinette de gagner, par un couloir dérobé, la salle de l'Œil-de-Bœuf. Mais son rôle ne l'avait pas placé en grande vedette car madame de Tourzel ne connaît que très imparfaitement son nom ; elle l'appelle *Targé*. (*Mémoires*, II, 235) Madame Royale écrit *Thurgé* (*Mémoire écrit par Marie-Thérèse-Charlotte de France sur la captivité des princes et princesses ses parents, depuis le 10 d'août 1792, jusqu'à la mort de son frère, arrivée le 9 de juin 1795*, publié par M. le marquis COSTA DE BEAUREGARD d'après le manuscrit original appartenant à madame la duchesse de Madrid.)

d'où sortent de grandes rumeurs. Dans le jardin, la foule, au pied de la terrasse, happe dans ses remous les passants suspects de royalisme et les rejette sanglants et meurtris. Le sort de la Révolution se joue dans ce piétinement formidable : de fait, la Monarchie, chassée de son palais, n'est pas encore abattue ; les partis se la disputent ; comme les Tuileries sont inhabitables, l'Assemblée s'occupe de chercher un logement pour la famille royale qu'elle hébergera, en attendant, pour la mettre à l'abri des colères populaires, clans l'une des étroites loges de la salle de ses séances¹. Mais la Législative, qui tient ainsi en sa puissance la royauté, subit déjà elle-même le joug d'un autre maître ; un nouveau pouvoir, en effet, né de la nuit, siège à l'hôtel de Ville ; c'est l'Assemblée des commissaires que les sections de Paris ont élus, la veille, par acclamation et qui s'est constituée en Commune insurrectionnelle : depuis sept heures du matin la Municipalité légale lui a cédé la place, et la nouvelle Commune, grisée des succès de l'émeute qu'elle a déchaînée, réclame maintenant l'arrestation du Roi ; elle l'exige : **au nom de l'intérêt de l'Empire, de celui de la capitale, au nom même du salut de Louis XVI**². La Législative a peur : elle décrète la **suspension** de l'autorité royale et ordonne à l'Administration départementale de préparer le Palais du Luxembourg pour y loger Louis XVI et sa famille ; de quoi la Commune n'est pas satisfaite ; elle témoigne des craintes : le Luxembourg comporte des souterrains qui peuvent offrir des moyens d'évasion ; elle préférerait l'Abbaye Saint-Antoine³. La journée s'est passée en ces tergiversations : le Roi, la Reine, leurs enfants et Madame Elisabeth sont provisoirement déposés au couvent des Feuillants dont les bâtiments désaffectés abritent les bureaux de l'Assemblée.

Turgy essaya d'y pénétrer afin d'offrir ses services ; mais la presse était si grande et l'encombrement, jusqu'au fond des couloirs, si compact, qu'il n'y put réussir⁴ ; quelques gentilshommes dévoués se formaient en digue contre le flux des curieux et des manifestants : il y avait là MM. de Choiseul, de Brézé, de Briges, de Poix, de Nantouillet, de Goguelat, d'Hervilly, de Tourzel⁵, de Narbonne, de La Rochefoucauld, de Saint-Pardoux, de Rohan-Chabot ; madame de Tourzel, en sa qualité de gouvernante des Enfants de France, n'avait pas quitté, depuis le départ des Tuileries, la famille royale ; sa fille Pauline était avec elle ; la princesse de Lamballe se trouvait là également. Successivement arrivèrent quelques-unes des femmes de la Reine : mesdames Thibaud, Campan, Auguié, Navarre, Basire, de Saint-Brice, et les valets de chambre Hue, Thierry et Chamitly ; pour tous la nuit se passa sans sommeil ; seuls le petit Dauphin, — il avait sept ans et quatre mois, — et sa sœur, — elle en comptait treize, — tous deux, accablés de fatigue, dormirent jusqu'au matin.

¹ La loge du *Logographe* ou du *Logotachigraphe*, situé, semble-t-il, à l'une des extrémités de la salle. (Voir à ce sujet *Histoire des Edifices où ont siégé les Assemblées parlementaires de la Révolution...* par Armand BRETTE, tome I, pp. 235 à 250.)

² *La Commune du 10 août 1792*, par F. BRAESCH, professeur agrégé d'histoire, docteur ès lettres, p. 338.

³ *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, publiés par Maurice TOURNEUX, pp. 6 et 7.

⁴ Certains furent plus heureux ou plus habiles que Turgy, témoin ce Dufour inconnu qui, par hasard, se trouva être le fourrier volontaire de la Cour en désarroi et lui procura la literie, le linge et la nourriture. Son récit a paru, en 1814, sous le titre : *Les quatre jours de la Terreur. Détail des quatre jours que Louis XVI roi de France et son auguste famille passèrent à l'Assemblée législative...*

⁵ Ce sont ceux que nomme madame de Tourzel. *Mémoires*, II, 230.

Durant deux jours Turgy resta aux abords des Feuillants et du Manège, espérant toujours qu'un hasard lui permettrait de s'insinuer au nombre des serviteurs groupés autour des maîtres malheureux. La préoccupation professionnelle perce dans son récit : perdu dans la foule, il s'inquiète de ce que la famille royale pourra manger en un tel désarroi et de la façon dont elle sera servie ; il est un peu tranquilisé en apprenant qu'un restaurant a fourni les repas ; pourtant il ne quitte pas la place : -c'est là qu'il sera le mieux et le plus rapidement informé du sort réservé à Louis XVI en attendant que le château des Tuileries soit de nouveau prêt à le recevoir. Le duel se poursuit, en effet, entre la Législative et la Commune : celle-ci n'accepte pas le Luxembourg comme asile provisoire de **ses otages** ; l'Assemblée désigne l'hôtel de la Chancellerie, place Vendôme ; la Commune préconise maintenant le Temple ou l'Evêché ; à quoi les députés ripostent en renvoyant la question à l'examen d'une commission. Comme on ne paraît pas près de s'entendre, ceux dont le sort est ainsi ballotté passent une seconde nuit aux cellules des Feuillants. La lutte se dessine ainsi : le Corps législatif essaie de sauver le prestige du Roi en s'ingéniant à l'interner dans un palais ; les municipaux, par contre, exigent pour lui une véritable prison. Le 12 août, la Commune, lasse de ces atermoiements et usurpant les prérogatives de sa rivale, fait acte d'autorité et **arrête** que Louis XVI et sa famille seront déposés au Temple. C'était une manière de coup d'Etat et il est singulier de remarquer que l'histoire obscure de cette captivité fameuse débute par une illégalité. La Législative céda le lendemain : rapportant le décret par lequel elle avait fixé son choix sur l'hôtel de la Chancellerie, elle décida que le Roi et sa famille seraient confiés **à la garde et aux vertus des citoyens de Paris**, et que la Commune pourvoirait **sans délai, et sous sa responsabilité, à leur logement**¹...

A peine fixé sur le lieu où allait être reléguée l'épave de la Monarchie, Turgy courut chez M. Ménard de Choussy, commissaire général de la maison du Roi, afin d'être admis dans la domesticité en sa qualité de garçon servant. Il reçut des paroles flatteuses et la promesse d'une carte d'entrée au Temple pour le lendemain 14 ; or Turgy se méfiait, ou que la place fût prise, s'il ne se hâtait, ou que quelque difficulté surgît, s'il temporisait. Rencontrant deux de ses collègues, Chrétien et Marchand, garçons servants comme lui, il les emmena jusqu'au Temple déjà entouré d'un cordon de gardes nationaux, força les consignes, franchit la porte en compagnie de ses deux camarades qui le tenaient par le bras, et se fit aussitôt conduire **à la Bouche** qui occupait un vaste emplacement dans l'aile gauche du Palais. Il était environ six heures de l'après-midi².

Le Temple était, en effet, un palais : il comportait une vaste et noble demeure, logis habituel du Grand Prieur, qu'avaient occupé le galant prince de Conti et plus récemment le comte d'Artois, frère de Louis XVI³. La disposition était à peu près similaire à celle de l'hôtel Soubise, actuellement affecté aux Archives nationales : une longue cour, entourée d'arcades, se terminant en hémicycle du côté du portail et fermée à l'extrémité par la principale façade de l'immeuble ; sauf, devant cette façade, un alignement de tilleuls taillés dissimulait de sa muraille de verdure les bâtiments bas situés au pourtour de la cour. Les appartements du

¹ Voir le texte de ce décret et des précédents dans *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, par le marquis de BEAUCOURT, II, Documents officiels, à la date.

² C'est à cinq heures que Turgy quitta M. Ménard de Choussy.

³ Le comte d'Artois n'était pas Grand Prieur du Temple : mais son jeune fils, le duc d'Angoulême, né en 1775, portait ce titre depuis 1776.

Grand Prieur étaient vastes et riches : ils prenaient vue sur la cour, et, par l'autre façade, sur un profond jardin planté de grands arbres alignés à la française ; au fond du jardin se dressait, à demi enclavé dans des constructions parasites, l'énorme et robuste donjon carré des Templiers, haut de plus de cinquante mètres, coiffé de créneaux se détachant sur un toit d'ardoise et flanqué de tours rondes à chacun de ses angles ; sinistre et noire bâtisse pour laquelle la Reine Marie-Antoinette avait souvent manifesté si grande aversion qu'elle avait prié mille fois le comte d'Artois de la faire abattre¹. En s'acharnant à obtenir le Temple pour y détenir ses otages royaux, la Commune insurrectionnelle avait en vue cette tour formidable, véritable geôle féodale : l'Assemblée Législative en cédant à son autoritaire rivale ne voulait entrevoir que le palais du Grand Prieur : d'ailleurs les députés, pour l'immense majorité provinciaux débarqués depuis peu de mois à Paris, connaissaient-ils seulement le Temple ? Ni l'Assemblée, ni la Commune ne se risquèrent, crainte de conflit, à demander ou à fournir des précisions ; mais la détermination des municipaux était prise : maintenant qu'ils tenaient en leur possession le Roi dont l'Assemblée paraissait se désintéresser, c'était dans la Tour qu'ils se disposaient à l'incarcérer. La différence était notable : dans un palais, le Roi fût demeuré le souverain, momentanément dépossédé de sa demeure habituelle ; dans un cachot il n'était plus qu'un criminel, déjà retranché du monde en attendant le châtement².

Le palais du Temple, inhabité depuis 1789 et mis sous scellés, abritait un certain nombre d'anciens serviteurs du comte d'Artois tolérés là comme gardiens par suite de l'émigration du maître. A gauche, en pénétrant dans la cour du Palais par le portail de la rue du Temple, se trouvait la loge de Gachet, l'ancien Suisse : il vendait à boire, et son estaminet était tenu par un vieux bonhomme qu'on appelait le père Lefebvre, lequel était lui-même en pouvoir d'une servante, la mère Mathieu. Tout à côté de la buvette était le logement de Darque, le portier, ci-devant bedeau du Grand Prieuré : il vivait au Temple depuis le temps lointain du prince de Conti, avait vu bien des choses et bien des gens et se considérait comme faisant partie de la maison. A droite de l'entrée, dans l'autre angle arrondi de la cour, logeait Jubaud, l'ancien concierge du Palais : il avait un domestique, nommé Gourlet. D'autres fonctionnaires, de moindre importance, ayant également porté naguère la livrée du Grand Prieur, demeuraient dans les dépendances : le balayeur Mancel, — Baron³ à qui était confiée la garde des scellés, — le scieur de bois Angot, — la dame Rokenstrohe, lingère, et Picquet, le concierge des écuries vides. Le Temple comptait en outre un habitant de rang supérieur : c'était M. Berthélemy, garde des archives de l'ordre des Templiers, logé dans un bâtiment accolé à la Tour et faisant corps avec elle ; ce bâtiment,

¹ Tourzel, *Mémoires*, II, 233.

² La Commune avait dissimulé son projet avec une habileté très voisine de la fourberie : ses procès-verbaux l'attestent : dans celui de sa séance du 11 août, on lit que les commissaires désignés pour étudier la question pensent que le Roi serait infiniment mieux (qu'au Luxembourg) dans le bâtiment situé dans le jardin du Temple... Au procès-verbal du 12, on lit : Le Temple offre des commodités hospitalières que Louis XVI, par ses malheurs, doit attendre d'un peuple qui ne veut être sévère que pour être juste. Ce n'est que postérieurement au décret de la Législative remettant la famille royale à la Commune que celle-ci, ne craignant plus qu'on lui dispute son prisonnier, se démasque enfin et arrête que Louis XVI et les siens seront déposés dans la Tour du Temple. (V. BEAUCOURT, B II, 18 et s.)

³ Ou Le Baron.

de construction bien postérieure à celle du donjon¹, avait été concédé en 1782 à M. Berthélemy qui l'avait aménagé en une confortable et élégante demeure comprenant quatre étages : en bas, presque au sous-sol, bureau pour les commis, et cuisine ; au-dessus, salle à manger et cabinet-bibliothèque ; un joli salon, avec balcon sur le jardin, et salle de billard au premier étage, et, en haut, une chambre à coucher et ses dépendances. On appelait ce bâtiment la *petite Tour*, en raison de deux tourelles d'angle qui mariaient sa silhouette à celle du puissant donjon mitoyen.

Quand Turgy, avec ses deux camarades Chrétien et Marchand, fut dans la place, il s'ingénia aussitôt à se rendre indispensable. Il assure n'avoir trouvé là *aucunes provisions*, et dut sortir *jusqu'à trois fois pour se procurer le nécessaire* ; pourtant, depuis le matin, la Commune préparait le Temple afin d'y recevoir son hôte : elle avait décidé de le traiter, une dernière fois, royalement ; un grand souper devait être servi et elle avait convoqué, à cette intention, l'un des chefs de la *Bouche* des Tuileries, Gagnié², qui, bien certainement, avait amené ses chefs d'office, ses rôti-seurs, ses sauciers et ses marmitons. Même, en prévision de cette réception solennelle, on avait, en hâte, épousseté et lessivé les boiseries des grandes salles du Palais³ et disposé des lampions pour illuminer, la nuit venue, eus les bâtiments et tout le pourtour du jardin. Or, comme l'ordre était que le Roi quitterait les Feuillants à trois heures de l'après-midi⁴, il est bien probable que ces préparatifs étaient terminés à six heures du soir. Ils concordaient peu, d'ailleurs, avec l'intention arrêtée de loger la famille royale à la Tour ; il semble bien que ce projet était encore tenu secret : à la séance du jour plusieurs membres de la Commune l'avaient combattu, sans succès⁵. Au reste, Gagnié et ses aides eurent tout le temps de cuisiner le repas, Turgy et ses collègues celui de dresser le couvert, car le cortège amenant les captifs eut un retard considérable. Avant de quitter les Feuillants, il avait fallu discuter avec Pétion, maire de Paris, la liste des serviteurs dont Louis X.VI souhaitait n'être point séparé : il en réclamait douze et n'obtint, *à force de représentations* que deux valets de chambre, Hue et Chamilly, et quatre femmes, mesdames Thibaud, Auguier, Basire et Navarre⁶. Puis on avait de s'entasser dans deux grands carrosses de la Cour dont chacun était attelé de deux chevaux seulement ; les cochers et les valets de pied ne portaient plus la livrée royale ; on les avait habillés de gris. Dans la première voiture prirent place le Roi, la Reine, le Dauphin, sa sœur, madame Elisabeth, la princesse de Lamballe, la marquise de Tourzel, sa fille Pauline, Pétion, Manuel, procureur de la Commune, et le municipal Colonge⁷ ; dans le second carrosse montèrent les quatre femmes et

¹ Henri de CURZON, docteur ès lettres, conservateur aux Archives nationales, *La maison du Temple de Paris*.

² Il signait *Gagnies*.

³ *Mémoire des ouvrages de peinture faits au Temple par Watin : Le 13 août, pour avoir épousseté, dégraissé, lessivé et fait des raccords dans toutes les pièces du rez-de-chaussée du principal corps de logis entre cour et jardin...* Archives nationales, F1, 1306.

⁴ *Ordre du Commandant général provisoire Sancerre*. BEAUCOURT, II, 29.

⁵ BRAESCH, *La Commune du 10 août 1792*, 405, note. On remarque que, dans l'arrêté de la Commune communiqué à la Législative, et ainsi conçu *Louis XVI sera déposé dans la Tour du Temple*, les mots *la Tour du* sont raturés, et remplacés par *le*.

⁶ *Souvenirs du baron Hue*, publiés par le baron de MARICOURT, son arrière-petit-fils, 63 et suiv.

⁷ On révoquera peut-être en doute que deux chevaux aient suffi à trainer une voiture qui contenait onze personnes, mais je garantis l'authenticité du fait. *Souvenirs du baron*

les deux valets de chambre ainsi que deux autres municipaux désignés par le Conseil général de la Commune pour accompagner les prisonniers : l'un était Etienne Michel, fabricant de rouge¹, et l'autre un cordonnier en chambre nommé Antoine Simon².

Le parcours avait été long : il s'était effectué au petit pas des chevaux, non sans de nombreux arrêts, et, vers sept heures et demie seulement, on entendit du Temple grandir dans la rue les cris et les huées annonçant l'approche du cortège³. La cour d'honneur s'était, sur la fin de la journée, remplie de membres de la Commune, de soldats, voire de curieux sans titre mais favorisés. Le commandant de la garde nationale parut le premier, à cheval : certains remarquèrent qu'il adressa aux municipaux groupés sur le perron un signe interrogateur : — La Tour est-elle prête ? Les municipaux répondirent par un autre signe : — Non, pas encore. Et comme les carrosses sont arrêtés au milieu de la cour, ordre est donné d'ouvrir les portières. Des canonniers se bousculent : ils veulent séparer le Roi de sa famille et le conduire tout de suite au donjon⁴ ; Pétion s'interpose, grand tumulte, et, parmi la foule des municipaux qui tous ont le chapeau en tête et portent le ruban tricolore en sautoir et la cocarde⁵ emblème de leur nouvelle dignité, les prisonniers descendent des voitures et sont conduits dans les salons du Palais. La Reine espérait trouver là quelque solitude ; son attente est déçue : l'antichambre, la salle des gardes, le salon du billard, qu'il faut traverser pour parvenir au grand salon central, vaste pièce à dix fenêtres, sont remplis de municipaux, artisans ou boutiquiers pour la plupart, qui ne se sont jamais vus en si somptueux logis. Ils sont là chez eux, gonflés de leur importance, et leur savoir-vivre n'est pas à la hauteur de l'assurance dont ils tiennent à honneur de faire preuve. Soit qu'ils n'aient pas cru devoir quitter leurs habits de tous les jours, soit qu'ils se fussent endimanchés de leur mieux, ils n'en sont pas moins si différents des hommes en compagnie desquels la Reine et ses femmes sont accoutumés à vivre, que celles-ci les jugent *revêtus des costumes les plus sales et les plus dégoûtants*⁶. Le Roi conserve sa bonhomie et sa simplicité : ces gens lui parlent sans se découvrir, l'appellent Monsieur avec affectation, lui posent *mille questions plus ridicules les unes que les autres*⁷ ; il ne s'offusque de rien, content d'être arrivé et trouvant la demeure à son goût.

Hue, 66. Hue est, sur ce point, d'accord avec madame de Tourzel ; mais le récit de Pauline de Tourzel — *Souvenirs de quarante ans* — diffère un peu.

¹ L'arrêté porte le nom de Laiguelot qui fut remplacé par Michel.

² *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, publiés par Maurice Tourneux, p. 14.

³ Sur l'heure de l'arrivée au Temple, les récits des témoins oculaires sont en divergence : *sept heures*, écrit Madame — *Huit heures et quart* selon madame de Tourzel. — *Le jour commençait à tomber* note Pauline de Tourzel. — La *Chronique de Paris*, citée par Beaucourt, I, 31 note, dit : *vers trois heures*. Quant au baron Hue, il place, par inadvertance, l'événement au 14 août.

⁴ *Mémoire*, écrit par Marie-Thérèse-Charlotte de France sur la captivité des princes et princesses ses parents, depuis le 10 d'août 1792 jusqu'à la mort de son frère arrivée le 9 juin 1795.

⁵ *Mémoire* de madame Michel, marchande de rubans, rue aux Fers, n° 50, pour fourniture par elle faite d'après les ordres qui lui ont été donnés les 11 et 12 août... 351 aunes rubans tricolores à 45 sous ; 250 cocardes de laine à 6 sous : 873 livres. Etat des sommes payées par le trésorier de la Commune de Paris, pour le compte du Conseil général. *Mémoires sur les journées de septembre*, BAUDOUIN, 1823, p. 308. Autre mémoire similaire pour fournitures postérieures le 21 août.

⁶ TOURZEL.

⁷ TOURZEL.

Persuadé qu'il va l'habiter, il demande qu'on la lui fasse visiter, et les municipaux s'empressent à le satisfaire ; il parcourt toute la maison, se plaisant à faire d'avance la distribution des divers logements ; nul ne le détrompe... Peut-être personne n'ose-t-il lui apprendre qu'il sera emprisonné dans la Tour qu'on aperçoit, là-bas, au-dessus des arbres, grise et géante dans le crépuscule ; peut-être certains hésitent-ils encore et ont-ils secrètement honte de la goujaterie préméditée ; car le donjon est inhabitable. Le maire Pétion est de ceux-ci : après s'être personnellement rendu compte d'une si inhumaine vilenie, il refusa, pour sa part, d'y participer. Il quitta le Temple vers dix heures du soir¹, se rendit à l'Hôtel de Ville, fit à la Commune le rapport du transfèrement de la famille royale et termina en avouant que la Tour ne se trouvant pas disposée convenablement, **il n'avait pas cru devoir déférer à l'arrêté de la veille et avait autorisé le séjour au Palais.** La Commune, implacable, riposta en ordonnant que **la décision concernant la Tour sera maintenue**².

À cette heure tardive, M. Berthélemy, l'archiviste de l'ordre de Malte, domicilié 4 la Petite Tour, entendit un grand bruit dans son escalier : en un instant son salon est plein de gens. — Que lui veut-on ? — Il faut qu'il déménage : le Roi, la Reine, leurs enfants, leur suite, en tout quatorze personnes, sans compter les surveillants, vont passer la nuit ici ; tout doit être évacué dans une heure. L'archiviste éperdu implore, discute ; nul ne l'entend ; déjà des hommes de peine chargent ses meubles sur leurs épaules et s'engouffrent demi l'escalier de pierre. Où placer tout cela ? Darque, l'ancien bedeau, qui a la clef de l'église voisine, désaffectée, propose d'y déposer provisoirement le mobilier : les chaises et la table de la salle à manger y sont transportées. Berthélemy court de sa bibliothèque à sa cave, hésitant s'il sauvera d'abord ses beaux livres ou ses vieilles bouteilles, quand contre-ordre arrive : **défense de poursuivre l'opération**³ l'opération³ ; non seulement on ne doit sortir aucun meuble, mais on en apporte de renfort : en voici qu'on sort du Palais du Temple. Arrivent deux charrettes chargées de matelas et quarante couvertures⁴ ; et, dans le désarroi tumultueux qu'occasionne ce déménagement compliqué de cet emménagement, vont et viennent des commissaires, des ouvriers, des soldats qui prennent possession de l'immeuble et en interdisent l'entrée 4 l'archiviste suffoqué. Durant toute la nuit, ne possédant plus que les vêtements dont il est couvert, il va errer par la ville, en quête d'un asile, inconsolable et pourtant incrédule encore du malheur qui s'abat sur lui.

Cependant, au Palais du Temple, la **réception** se poursuit en gala ; des lampions brûlent sur la façade de tous les bâtiments, sur le donjon lui-même, et aussi sur

¹ Pétion s'en alla, Manuel resta. (Madame Royale.) Pourtant le procès-verbal de la séance de la Commune du 13 août au soir dit formellement : — **Le maire s'est rendu au Conseil général avec M. le procureur de la Commune.** Manuel avait donc accompagné Pétion à l'Hôtel de Ville ; cependant il se retrouve au Temple pour le souper du Roi qui eut lieu, semble-t-il, vers dix heures et demie ou onze heures. On pourrait conclure que c'est Manuel qui, après avoir accompagné le maire à l'Hôtel de Ville, rapporta au Temple l'ordre formel de loger le Roi à la Tour.

² BEAUDOUIN, pp. 180-183.

³ Papiers de M. Berthélemy, communiqués par madame Gustave BLAVOT. V. aussi *La Petite Tour du Temple*, par L. CHANOINE-DAVRANCHES, Rouen, 1904.

⁴ Etat des sommes, etc., BEAUDOUIN.

les murs crénelés des jardins¹. Au salon dit *salon des quatre glaces*, éclairé par *une infinité de bougies*², la table du souper est dressée : en attendant le repas qui tarde, l'affluence est toujours grande : la Reine, sa fille, la princesse de Lamballe, madame de Tourzel souffrent manifestement de la promiscuité de ces révolutionnaires aux manières frustes. Le petit Dauphin qui, tout le temps du trajet à travers Paris houleux et menaçant, *tournait ses yeux de tous côtés pour voir le peuple innombrable*³, épuisé maintenant et tombant de sommeil, demande à madame de Tourzel si on n'ira pas bientôt se coucher ; à plusieurs reprises elle s'informe, réclame qu'on la conduise à l'appartement réservé au jeune prince ; on répond que la chambre n'est pas prête. Alors elle étend l'enfant sur un canapé où il s'endort aussitôt. Le Roi, lui, patiente, cause volontiers avec les municipaux qui sont là ; l'un d'eux, couché sur un sofa, *lui tient les plus étranges propos sur le bonheur de l'égalité* ; Louis XVI écoute : — *Quelle est votre profession ?* demande-t-il. — *Savetier*, réplique l'autre c'est, en effet, Antoine Simon qui, élu le 9 août par la section du Théâtre-Français, a été désigné par la Commune naissante pour la représenter dans le cortège royal et qu'on a vu prendre place dans le carrosse des femmes de chambre ; il est au début de sa carrière politique qui sera courte mais notoire. Un autre, très différent d'allures, affecte un grand sans-gêne à l'égard du Roi et répète à tout propos, en lui parlant, cette qualification de *Monsieur*⁴ que d'autres, moins crânes, formulent avec timidité : c'est Germain Truchon, l'un des meneurs importants de la section des Gravilliers : il s'intitule avocat et homme de lettres, mais on le désigne ordinairement sous le sobriquet de *l'Homme à la grande barbe*, un anormal balai de poils descendant de ses joues et de son menton jusqu'à ses cuisses ; il parle bien, d'ailleurs, s'exprime avec convenance et *paraît avoir reçu de l'éducation*⁵.

Enfin, à dix heures du soir, le souper fut servi⁶ : Turgy, Marchand et Chrétien remplissaient leur office ; Manuel, le procureur de la Commune, resta debout à côté de la chaise du Roi. Le repas fut long et silencieux : *On fit semblant de manger pour la forme*⁷ et le Dauphin, qu'on avait dû réveiller, se rendormit si profondément dès les premières cuillerées de soupe, que madame de Tourzel le prit sur ses genoux où il continua sa nuit. Vers onze heures, un municipal⁸ avertit la gouvernante que la chambre du prince royal était prête à le recevoir ; il

¹ HUE. *Souvenirs de quarante ans*.

² TOURZEL. Ce grand salon est celui que représente un tableau de B.-M. Ollivier, *Le Thé à l'anglaise*. Ce tableau est actuellement au Musée du Louvre.

³ *Lettre de Coray au protopsalle de Smyrne, Dimitrio Lotos*, p. 164-166, cité par BEAUCOURT, I, 30.

⁴ HUE.

⁵ TOURZEL. Madame de Tourzel ajoute : *Truchon était un mauvais sujet : il était accusé de bigamie et avait une condamnation contre lui*. Nous n'avons pas trouvé trace de la condamnation ; mais quant à l'accusation de bigamie, madame de Tourzel est bien renseignée : *l'Homme à la grande barbe* est, en effet, l'auteur d'une brochure par laquelle il proteste contre cette fausse inculpation. V. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, IV, n° 25617.

⁶ HUE.

⁷ TOURZEL.

⁸ C'est ainsi que sont désignés ordinairement, dans la plupart des récits, les membres de la Commune ; les contemporains semblent n'avoir point fait la distinction entre ces deux termes qu'ils emploient indifféremment, de même que celui *d'officier municipal*. Cette distinction avait cependant son intérêt, mais elle était subtile, en effet, et on ne se hasarderait pas ici à en tenir compte. Voir à ce sujet Braesch, *ouvrage cité*.

prit aussitôt l'enfant dans ses bras et l'emporta si rapidement que la marquise et madame de Saint-Brice eurent de la peine à le suivre. L'homme traversa trois salons, s'engagea en un très long couloir que, dans son émotion inquiète, madame de Tourzel prit pour un souterrain et qui n'était autre cependant que la galerie longue de 35 toises (68 mètres) unissant à couvert le Palais à la Tour et servant jadis au prince de Conti de bibliothèque et de musée. Ce passage faisait un coude à mi-longueur et se continuait ensuite plus étroit¹ jusqu'au donjon. Enfin le municipal, le prince endormi, les deux femmes angoissées débouchent dans une haute salle gothique, se détournent aussitôt pour s'engager dans la spirale d'un large escalier de pierre, auquel, après quelques marches, succède un autre escalier, de pierre également, courbe et exigü ; un palier ensuite ; un escalier encore, de bois celui-ci, et l'on est au premier étage de la Petite Tour, dans le billard² de l'archiviste Berthélemy : 4 mètres de long, 3 mètres de large, large, le plafond bas, des fauteuils en velours d'Utrecht bleu et blanc, un canapé de forme circulaire, un chiffonnier en bois de rose, un grand bureau de Boule ; aux murs quelques gravures galantes : — le *Bain de Diane*, le *Coucher* de Van Loo, — d'autres encore, encadrées de baguettes dorées... le luxe aux yeux d'un célibataire bourgeois qui aime ses aises et ne manque pas de goût : le dénuement aux yeux de qui est né à Versailles et sort des Tuileries. On avait dressé deux lits de sangle, l'un pour le Dauphin, l'autre destiné à madame de Tourzel qui ne fit aucune question, coucha le prince sans dire un mot et s'assit près de lui, l'esprit perdu en de sombres pensées. Vers une heure du matin³, la Reine entra : elle prit les mains de la gouvernante : *Ne vous l'avais-je pas bien dit ?* fit-elle ; puis elle s'approcha du grabat de son fils ; elle regarda longuement l'Enfant de France qui dormait profondément ; des larmes vinrent aux yeux de la mère qui se reprit bientôt : il fallait procéder à l'installation de quatorze personnes en ce logement étroit. Des femmes de chambre, envoyées par Pétion, se présentèrent ; la Reine les congédia, *ne supportant pas la présence de ces étrangères, elle préférait tout disposer elle-même*⁴ ; elle devait coucher dans le salon voisin de la chambre destinée au Dauphin ; on y avait transporté le lit de M. Berthélemy ; elle y fit placer un lit de camp pour sa fille. Un petit cabinet sans fenêtre séparait les deux pièces ; on y logea madame de Lamballe. Le Roi s'installa à l'étage supérieur, composé d'une chambre à alcôve que Hue et Chamilly avaient en hâte préparée pour lui⁵, et d'une cuisine où allaient trouver place madame Elisabeth et Pauline de Tourzel.

Louis XVI se coucha et s'endormit paisiblement : ses deux valets de chambre passèrent la nuit, assis à côté de son lit ; Pauline et la princesse Elisabeth ne fermèrent point les yeux de toute la nuit, le cabinet sans air qui séparait leur cuisine de la chambre du Roi étant transformé en un corps de garde dont les occupants rirent et causèrent jusqu'à l'aube.

¹ Large de près de trois mètres dans sa première partie, la galerie mesurait deux mètres à peine dans le voisinage de la Tour. — CURZON, *La maison du Temple*, loc. cit. — Il est probable que, ainsi qu'il arriva à Hue, madame de Tourzel suivant le Dauphin parcourut ce corridor à la lueur d'une simule lanterne, ce qui rend son erreur explicable.

² Madame Royale écrit, en effet, *le Billard* mais d'autres relations désignent la pièce comme ayant été la chambre à coucher de l'Archiviste. Il est certain que le billard proprement dit n'était pas dans cette chambre.

³ C'est l'heure indiquée par le récit de Madame ROYALE.

⁴ Madame ROYALE.

⁵ HUE.

Le lendemain, les prisonniers s'organisèrent. A la lumière d'un jour d'été l'appartement de la Petite Tour prenait un aspect moins morose : la plupart des pièces étaient élégamment décorées et meublées ; à chaque étage se trouvait un cabinet de garde-robe et il y avait derrière la chambre du Roi, une salle de bains avec glaces et sièges, véritable boudoir retiré et galant¹. Restait la difficulté de Vivre entassés dans ces réduits sans dégagements et sans dépendances, d'autant que, outre la famille royale et sa suite, il y fallait encore trouver place pour les municipaux de garde, et qu'on se heurtait à une sentinelle au seuil de toutes les portes. Mais ce n'était là que du provisoire : Louis XVI savait maintenant que la Grande Tour serait son habitation : il voulut la visiter. Là, tout était à faire : quatre étages, entièrement nus, sauf l'un d'eux où étaient conservés, empilés sur les dalles ou rangés sur des rayons, les mille et mille cartons et liasses formant les archives de l'ordre de Malte. A part cet entassement de vieux parchemins, rien que des murs de pierre ; à chacun des étages une seule salle de soixante-cinq mètres de superficie, voûtée d'ogives naissant d'un gros pilier central : sur chaque face deux fenêtres percées au fond d'un vaste ébrasement intérieur qui témoignait de l'énorme épaisseur des murs ; au niveau de chacune des salles, trois cabinets de forme circulaire pris dans les tourelles d'angles et éclairés par d'étroites meurtrières. La quatrième tourelle contenait l'escalier montant jusqu'au comble où se trouvait un grenier, entour d'un chemin de ronde dont le parapet était crénelé². Pour rendre habitable cette forteresse féodale, la Commune venait de désigner un entrepreneur avisé, le [patriote](#) Palloy, célèbre alors par la démolition de la Bastille et qui, par un singulier revirement, après avoir jeté bas, non sans gloire et sans profit, l'antique prison symbolique, se voyait appelé à en aménager une autre dont le renom serait plus tragique encore.

Cependant on travaille aux arrangements de la Petite Tour ; on apporte de chez Masson, tapissier, un lit pour le Dauphin³ : c'est une couchette en bois blanc, à haut dossier, garnie de cretonne à fond blanc semé de fleurettes roses⁴. Puis ce sont des ustensiles pour la table ou le ménage, de la papeterie et des cartes, une baignoire pour le petit prince. La Reine reçoit une montre d'or, fournie par Bréguet, du prix de 960 livres⁵. La famille royale est arrivée au Temple dénuée de tout⁶ ; il lui faut du linge et des vêtements ; les fournisseurs affluent : le Roi commande un habit de drap fin fait en frac de couleur foncée, des culottes de drap casimir de différentes couleurs, des vestes de basin piqué ; des bas de soie gris, des pantalons de basin blanc, des souliers à boucles⁷ ; et aussi : — [quelques taffetas pour pieds, une éponge à visage, une éponge pour les dents](#) — voir chez Dubois, dentiste —, [plusieurs peaux pour la jambe](#) — chez Daillé, chirurgien, rue du Pot-de-Fer —, [six rasoirs et des ciseaux de toilette, un outil pour lacer et délacer les brodequins et des doublures de culottes](#)⁸. Pour la Reine,

¹ Papiers de M. Berthélemy, musée Carnavalet, et communication de madame Gustave BLAVOT. V. aussi *La petite Tour du Temple*, par CHANOINE-DAVRANCHES.

² H. DE CURZON, *La Maison du Temple*.

³ Archives nationales, F1, 1036.

⁴ Ce lit existe encore ; il appartenait, il y a quelques années, à M. le docteur P.

⁵ *Papiers du Temple. Nouvelle Revue*, 1er avril 1882.

⁶ [Lorsque les détenus sont arrivés au Temple, ils n'avaient de vêtements que ceux dont ils étaient revêtus](#). Conseil général de la Commune, octobre 1792, Beaucourt, II, 126.

⁷ Les tailleurs ordinaires de Louis XVI étaient Bosquet et Darget ; son cordonnier : Giot, rue du Bac.

⁸ Archives nationales, A. A. 53 1486.

Reine, pour Madame Elisabeth et pour Madame. Royale, trente couturières, modistes, lingères, brodeuses, travaillent sans répit : il faut des pierrots de percale rose et blanc, bleu et blanc ; un pierrot de toile de Jouy ; une robe-chemise à col ; une redingote de petit taffetas de Florence, couleur *boue de Paris*, nouée par devant avec gousset pour la montre ; des bas de soie blancs ; un fichu de taffetas *qu'on puisse nouer derrière* ; des bonnets de linon ornés de petites dentelles ; des manchettes et tours de linon pour les robes-chemises de percale ; des souliers gros-bleu, d'autres gris, d'autres encore en taffetas puce, bleu et gris¹ ; une paire de sabots chinois ; les chapeliers et les modistes ne chôment pas : Poupart, Eloffe, madame Bertin apportent à la Tour des marmottes, des fançons, des feutres, *un chapeau de castor noir en jockey* ; l'une de ces coiffures doit être particulièrement seyante car Madame Elisabeth réclame *un chapeau pareil à celui de la Reine*² ; voici une note de 1961 livres 17 17 sols pour *étoffes de soie fournies au Temple par Barbier et Têtard, rue des Bourdonnais*³. ; les factures de Prévost et de Laboullée — 551 livres de parfumerie⁴... Ces comptes évoquent moins l'idée d'une détention qui ne doit plus finir que celle d'une élégante réduite à passer une saison dans l'isolement et qui prétend ne renoncer cependant à aucune de ses habitudes de luxe. Il semble que, chez Marie-Antoinette surtout, subsistera, durant quelque temps, une sorte d'incompréhension de la situation où elle se trouve ; et quoi d'étonnant à ce que, tombée de si haut, elle n'ait pas conscience immédiate de la profondeur du gouffre ? Il faudra les coups redoublés du malheur acharné pour que la dignité, la résignation, la grandeur d'âme composent à la prisonnière du Temple un diadème impérissable plus imposant que la couronne qu'elle vient de perdre.

De deux mois ces commandes ne cesseront pas. On relève dans ces mémoires, pêle-mêle : un mobilier de salle à manger, tables, encoignures, servantes, fontaine et divers objets de service ; des jouets destinés au Dauphin, des ballons *un peu gros*, un sabot et son fouet, un jeu de Siam, deux paires de raquettes, douze volants, un jeu de dames, des dominos. Il faut aussi noter les quatorze volumes du *Missel et Bréviaire de Paris* pour Louis XVI, quatorze volumes de livres de prières pour la princesse Elisabeth. Les marchands profitaient de l'aubaine ; leurs prix n'ont rien de démocratique : chaque paire de bas de soie, pour le Roi, 24 livres ; ceux de la Reine coûtent 33 livres ; les corsets sont de 84 et de 120 livres ; un de 148 livres. Un petit couteau à manche d'écaille, à lame d'or, est acheté pour le Dauphin 160 livres⁵.

L'Assemblée Législative avait voté, le 12 août, qu'il serait accordé au Roi une somme de 500.000 livres pour les dépenses de sa maison jusqu'au jour où se réunirait la Convention nationale : c'est sur ce demi-million en expectative qu'étaient imputées les sommes nécessaires à cette installation ; mais comme cette libéralité tardait à se réaliser et que certains des fournisseurs réclamaient paiement, Hue sacrifia 600 livres dont il s'était muni et Pétion fit personnellement l'avance de 2.000 livres⁶ afin de calmer les plus impatients.

¹ Fournis à la Reine par Effling, cordonnier, 84 livres.

² *Papiers du Temple*. Le prix d'un chapeau ne dépasse pas 50 à 60 livres.

³ F₁, 1310.

⁴ F₁, 1310 et 1311.

⁵ *Papiers du Temple et Beaucourt*, II, 127. La plupart des mémoires se trouvent aux Archives nationales, F₁, 1364 à 1314.

⁶ Conseil général de la Commune, séance du 5 novembre 1792 au soir. BEAUCOURT, II, 112.

D'ailleurs les réclamations des prisonniers paraissent aux commissaires de la Commune exigences excessives : ces gens du peuple n'imaginent point que les habitudes de la famille royale font à celle-ci une nécessité de ce qui, pour eux, n'est chue scandaleuse superfluité : — [Il y aurait](#), a dit Fiévée, [un beau livre à faire sur l'inégalité des conditions](#). De même les municipaux s'effarent et s'inquiètent des témoignages de respect que reçoivent les détenus de la part des serviteurs fidèles dont ils sont encore entourés. Ne doit-on pas voir là l'indice de quelque manifestation contre-révolutionnaire ? Les commissaires de garde, le 14 août, sont un jardinier de la rue Plumet, Dewaux ; un maître de pension, Oger ; un perruquier, Donnay, habitant rue Saint-Charles, et un certain Ollivant dont la profession n'est pas mentionnée¹. On comprend que ces majordomes novices soient épouvantés de la responsabilité qui leur incombe et embarrassés d'approcher en maîtres ce Roi de France que, la veille encore, une si incommensurable distance séparait de leur infimité. Le rôle impromptu qu'ils ont à jouer présente bien des risques : on assure que certains troubles ont éclaté dans Paris au cours de la nuit² ; on peut craindre que les royalistes complotent l'enlèvement du Roi et de sa famille ; le Temple est mal défendu, envahi par une foule de soldats, de curieux, de fournisseurs, d'ouvriers en qui l'esprit inquiet des commissaires soupçonne des conspirateurs. Et il faut que les détenus circulent parmi cette cohue ; ils doivent en effet, à l'heure du repas, aller de la Tour au Palais du Temple : il est convenu que, chaque jour, leur table sera dressée dans le salon central de l'hôtel du Grand Prieur³ ; et puis, si le temps est beau, ils se promènent dans le jardin dont Palloy, qui travaille avec ostentation mais sans méthode, renverse les murs déjà percés de larges brèches pour le passage des tombereaux. Tous ces mouvements rendent la surveillance presque illusoire, d'autant qu'aucune consigne n'est encore établie.

Or, depuis le début de la Révolution, et surtout depuis l'événement de Varennes, l'idée de la fuite et de l'enlèvement du Roi, de la Reine et du Dauphin hantait tous les cerveaux : cette obsession était le cauchemar des révolutionnaires et le réconfort secret des royalistes ; état d'esprit qui persistera après la mort de Louis XVI et engendrera des fictions. En ce qui concerne le jeune Prince, bien des gens se confiaient déjà à l'oreille que, longtemps avant l'internement au Temple, le véritable Dauphin avait été placé par ses parents en lieu de sûreté et qu'un enfant substitué jouait son rôle à la Cour. Soit que ces fables eussent pris spontanément naissance dans l'imagination populaire, toujours avide de roman et de mystère, soit qu'elles reposassent sur de vagues projets avortés, il en subsiste quelques traces dans certains écrits de l'époque. Sans s'attarder à la version d'après laquelle le fils de Louis XVI aurait été, dès 1790, transporté au Canada sous la conduite d'un avocat écossais, master Oack, tandis qu'un enfant de son âge, nommé Laroche, originaire de Toulouse, prenait sa place aux

¹ Ce sont là les noms des commissaires désignés au procès-verbal de la séance de la Commune du 13 au soir ; mais, en cette même séance furent nommés, plus tard, quatre autres commissaires pour prendre le service au Temple.

² Conseil général de la Commune. Séance du 14 août. — [La séance s'ouvre par... le compte que rend M. Santerre de quelques événements qui ont eu lieu pendant la nuit](#). BEAUCOURT, II, 31.

³ Malgré nombre d'indications contradictoires, il faut s'en tenir ici à l'affirmation de Turgy, bien placé pour être renseigné sur ce point : — [la famille royale a continué à prendre ses repas dans cette pièce jusqu'à ce que la Grande Tour devint leur \(sic\) unique habitation](#). C'est-à-dire jusqu'au 25 octobre.

Tuileries¹, aventure extravagante qui a trouvé des crédules, il faut noter que, au début de 1792, à la société Démophile, en présence de trois mille enrégés jacobins, un orateur d'occasion révéla que le Roi exposait journallement un enfant extrêmement ressemblant à Monsieur le Dauphin et vêtu de même ; le but de ce stratagème était d'enlever le jeune Prince². On retrouve dans la *Correspondance secrète*, à la date du 18 juin 1792, un écho concordant : le rédacteur relate que Louis XVI est parfois sujet à des absences — dernièrement, il ne reconnaissait point son fils et, voyant celui-ci s'avancer vers lui, demanda qui était cet enfant³.

Une autre attestation paraît un peu moins fantaisiste peut-être, encore qu'elle émane du plus surabondant de nos romanciers ; dans la préface des *Fiancés de la Mort*, le vicomte d'Arincourt conte que Marie-Antoinette ayant constamment la secrète pensée de soustraire son fils aux cannibales qui le guettaient, décida, — en 1791, — de le faire passer à l'étranger ; il fut convenu que madame d'Arincourt, retirée au château de Mérantais près de Versailles, substituerait au Dauphin son propre fils, — le futur auteur du Solitaire, — qui, né le 31 janvier 1787, avait, sinon le même âge, du moins la même taille que le Prince royal ; elle se rendrait aussitôt aux eaux des Pyrénées, en compagnie du Dauphin, qui passerait pour être son enfant, et franchirait avec lui la frontière d'Espagne. On fixa le jour du départ ; la Reine devait amener elle-même à Mérantais l'héritier du trône et pénétrer dans le parc par une porte, nommée porte de Marmusson, qui ouvrait au loin sur la campagne. Tout était préparé pour la réussite de l'entreprise : au dernier moment la Reine manqua de courage⁴... Rien de tout cela ne vaut d'être commenté ; mais il n'est pas inutile de recueillir ces racontages répandus dès l'aube de la Révolution et où se trouve peut-être l'origine de tant et tant d'autres bourdes plus grossières encore dont s'obscurcira durant plus d'un siècle la légende du malheureux enfant dont on a essayé, en vain jusqu'à présent, d'élucider la ténébreuse histoire.

Bourrelée de ces commérages alarmants, la Commune n'était point rassurée par les premiers rapports de ses délégués au Temple ; aussi rendait-elle arrêtés sur arrêtés, s'évertuant à couvrir sa responsabilité au cas que ses prisonniers vinssent à lui être soustraits. Dès le 13 elle a décidé que toutes les personnes de service auprès du Roi et de sa famille seront renvoyées et que les détenus ne seront plus entourés que de serviteurs choisis par le maire et le procureur de la Commune. L'ordre en est signifié aux prisonniers, le lendemain, pendant leur dîner⁵. Le Roi s'emporte, protestant que si l'on persiste à le priver des seuls amis qui lui restent, sa famille et lui se serviront eux-mêmes. Les municipaux⁶ se retirèrent sans insister⁷. Le même jour la Commune arrête que le concierge du Temple, Jubaud, est destitué ; que les citoyens devant former la garde de la Tour seront choisis par les sections qui s'assureront de leur civisme ; que ceux de ses membres chaque jour désignés pour aller au Temple rendront un compte quotidien de leur mission ; que deux de ces commissaires s'attacheront spécialement à la personne de Louis XVI et ne communiqueront avec nul autre

¹ V. *Nouvelle Revue*, tome VI, n° 24 : *Louis XVII au Canada*.

² Archives nationales, C. 190. Papiers de Collenot d'Angremont.

³ *Correspondance secrète* sur Louis XVI, Marie-Antoinette ; publié par LESCURE, II, 600.

⁴ *Le vicomte d'Arincourt*, par Alfred MARQUISSET.

⁵ *Récits de Madame Royale*.

⁶ Michel et Simon.

⁷ *Souvenirs* du baron Hue.

qu'avec lui ; qu'il sera formé dans le Temple un comité pour surveiller tout ce qui se passera et décider dans les cas qui pourront se présenter¹.

Dans la nuit du 19 au 20 août, le Roi était couché ; Hue et Chamilly venaient de s'étendre côte à côte sur le matelas qui leur servait de lit commun, quand la porte de leur étroite cellule s'ouvre ; une voix interroge : Êtes-vous les valets de chambre ? Ils répondent oui ; ordre leur est donné de descendre aussitôt. Rendus dans la petite pièce qui précède la chambre de la Reine et où couche madame de Lamballe, ils voient celle-ci et madame de Tourzel déjà prêtes à partir : la Reine les tient embrassées ; pour ne pas laisser seul le petit Prince endormi, on traîne son lit dans la chambre de sa mère, sans que l'enfant se réveille ; madame Elisabeth arrive du second étage amenant Pauline de Tourzel que les commissaires réclament, elle aussi ; puis paraissent les trois femmes de chambre, logées à l'étage inférieur. Le Roi seul, que le bruit a cependant réveillé, ne quitte pas sa chambre ; la petite madame Royale est tout interdite. On s'embrasse encore. Il faut partir. A la lueur de quelques lanternes les expulsés traversent le jardin, gagnant la porte du Palais du Temple. Dans la cour, des fiacres attendent : on y prend place ; des gendarmes escortent : en route pour l'Hôtel de Ville².

A neuf heures du matin Hue rentrait au Temple et reprenait son service. Les autres, écroués à la prison de la Force, ne devaient plus reparaître. Cette mesure de rigueur mettait en grand embarras les prisonniers royaux ; Louis XVI, à la vérité, parut en prendre allégrement son parti : il fit même comparaître l'architecte Palloy, déclarant que maintenant on n'était plus gêné ; comme il n'y avait plus tant de monde il devenait inutile de poursuivre l'aménagement d'un autre logement dans la Grande Tour. Palloy, peu soucieux d'être privé de son entreprise dont il escomptait de gros bénéfices, riposta avec hauteur qu'il ne prenait d'ordres que de la Commune³. Celle-ci, dont les appréhensions semblent s'accroître à toute heure, ne cesse de promulguer des ordonnances témoignant de ses angoisses ; elle exige que la garde du Temple soit relevée tous les jours ; ce n'est plus quatre de ses membres, mais huit⁴ qui veilleront sur les prisonniers et ne les quitteront ni jour ni nuit ; ils devront tenir un journal exact des moindres incidents ; personne n'entrera dans le Temple sans être muni d'une carte, sur laquelle sera imprimé le mot Sûreté et dont le modèle sera affiché dans toutes les guérites et dans tous les corps de garde ; celle dont seront pourvus les membres de la Commune devra porter, outre deux cachets, les mots *Officier municipal* tracés en diagonale : et nul n'entrera chez les prisonniers si sa carte n'est pas visée de cette mention spéciale : *Pour la Tour*⁵. Ce n'est pas tout encore : Le jardin du Temple sera fermé à toutes personnes quelconques à l'exception de l'adjudant et de l'officier de service ; par surcroît, comme on ne peut, interdire aux prisonniers de prendre l'air, on a cru prudent de les parquer, à l'heure de la promenade, dans une enceinte très restreinte fermée de planches⁶ en attendant que Palloy ait terminé les hautes murailles qu'il édifie. Et quand, après quinze jours de réglementation si précautionneuse, le

¹ Conseil général de la Commune : séances des 13, 14 et 17 août. BEAUCOURT, II, 30 à 33.

² *Souvenirs du baron Hue, Récits de Madame Royale, Mémoires de madame de Tourzel.*

³ *Madame Royale.*

⁴ Conseil général de la Commune, séance du 20 août.

⁵ Conseil général de la Commune, séance du 28 août.

⁶ *Souvenirs de quarante ans*, par la comtesse de BÉARN. Pauline de Tourzel.

Conseil général de la Commune entendait l'un de ses membres annoncer que des conspirateurs **formaient le projet d'enlever la famille du tyran**, il cherchait en vain par quelle mesure nouvelle renforcer sa surveillance et couvrir sa responsabilité.

Les commissaires vivaient dans une alarme perpétuelle : **tout leur faisait peur tant ils se sentaient coupables**, écrit Madame Royale. Un jour, aux environs de la Tour, un soldat, pour essayer son fusil, le décharge en l'air : on l'arrête, on l'interroge longuement¹ ; n'est-ce pas un signal ? Procès-verbal est dressé de l'événement. Certain soir, à l'heure du souper, on entend crier *Aux Armes !* Cette fois ce sont **les étrangers qui approchent et vont délivrer le tyran**. Le porte-clefs de la Tour tire son sabre et dit à Louis XVI : **S'ils arrivent, je te tue !** Enquête faite il s'agissait **d'un embarras de patrouille**². Une autre fois, comme des ouvriers de Palloy s'attaquent, pour l'enlever, à la grille de la Rotonde, les municipaux et la garde accourent, croyant que la population donne l'assaut, et les ouvriers sont dispersés. L'obsession des prisonniers égale celle de leurs geôliers : ceux-là redoutent une séparation, toujours menaçante, et surtout que le Dauphin leur soit ravi. Malgré leur répugnance, le Roi et la Reine s'astreignent à la promenade quotidienne, n'osant laisser leur fils sortir seul dans le jardin, **de peur de donner aux canoniers la pensée de s'en emparer**³. Ainsi, de part et d'autre, chez ceux qui ordonnent comme chez ceux qui se résignent, à la Commune comme dans le peuple de Paris, au camp des royalistes aussi bien que dans le parti révolutionnaire, l'idée de l'évasion ou de l'enlèvement plane sur la tour du Temple dès les premiers jours, tant parait inadmissible à la France entière que son roi puisse être captif dans sa capitale sans que rien soit tenté pour sa délivrance. L'intérêt anxieux du pays se concentre surtout sur la tête blonde du Dauphin qui n'a commis aucune faute, mérité aucun reproche, qu'aucune loi ne condamne, et qui expie pourtant : hantise harcelante déjà comme un remords et qui, prolongée pendant trois ans, se propagera en perplexités douloureuses durant un siècle et plus. Car l'histoire, à qui l'on interdira de parler de lui, prendra plus tard sa revanche ; la vie de cet enfant provoquera dans la postérité plus de curiosité et suscitera plus de chroniqueurs que celle des grands conquérants, des monarques puissants ou des législateurs fameux.

Pour clore ces préliminaires, il convient de déterminer quelle était la composition du personnel du Temple vers la fin du premier mois de la captivité. Hue, pris une première fois et rendu, comme on l'a vu, par la Commune, ne continua son service que durant quelques jours : il quitta la Tour le 2 septembre ; en revanche, Cléry, le valet de chambre attaché au Dauphin depuis la naissance de celui-ci, se présentait, le 24 août, à Pétion et sollicitait la faveur de reprendre ses fonctions auprès de son jeune maître prisonnier. La demande fut agréée et il entra au Temple deux jours plus tard. Cléry comptait, à cette époque, trente-trois ans ; il avait épousé, quelques années auparavant, Marie-Elisabeth Duverger, artiste de la musique du Roi et des concerts spirituels de la Cour. Cléry abandonnait, pour assumer une tâche pénible et périlleuse, sa femme et

¹ Madame Royale.

² Madame Royale.

³ TOURZEL.

plusieurs enfants. Walter Scott, qui le connut en Angleterre, rapporte que **les manières de Cléry étaient aisées et distinguées**¹.

Dans les premiers jours de sa détention, Louis XVI avait réclamé **un homme et une femme pour faire le gros ouvrage**². Pétion envoya, le 19 août, les gens demandés : l'homme, Pierre-Joseph Tison, ancien commis aux barrières, originaire de Valenciennes, avait cinquante-sept ans, sa femme était plus jeune d'une année ; leur fille, Pierrette, fut, peu après, admise au Temple pour les aider dans leur service³. On revêtit Tison d'une sorte de livrée **de forme et de couleur savoyard** et il lui fut alloué, pour sa femme et pour lui, 9.000 livres de traitement ; on les attacha plus particulièrement au service de la Reine, de madame Elisabeth et de Madame Royale.

La **Bouche**, dont les officines se trouvaient dans l'aile gauche de la cour d'honneur du Palais, fort loin de la Tour, se composait d'un chef, Gagnié, d'un premier et d'un second chefs d'office, Rémy et Masson, d'un rôtiiseur, Meunier, sortant de la cuisine des Tuileries, d'un pâtissier, Nivet, d'un garçon de cuisine, Pénaud, de Guillot, garçon d'office, du laveur Adrien, de Fontaine, aide de cuisine, de l'argentier Mandait, chargé aussi du garde-manger, et des trois garçons servants, Marchand, Chrétien et Turgy, qui s'étaient, ainsi qu'on l'a dit, introduits au Temple de leur propre initiative.

Le concierge de la Tour, tenant l'emploi d'économe, était Jean-François Mathey, âgé de vingt-huit ans : ses appointements étaient de 6.000 livres, et il avait sous ses ordres deux guichetiers, Risbey et Rochez tous deux d'un extérieur repoussant, bonnet de poil en tête et grand sabre à la ceinture. **Quoiqu'ils fussent inutiles et souvent absents**, ils recevaient chacun 6.000 livres⁴.

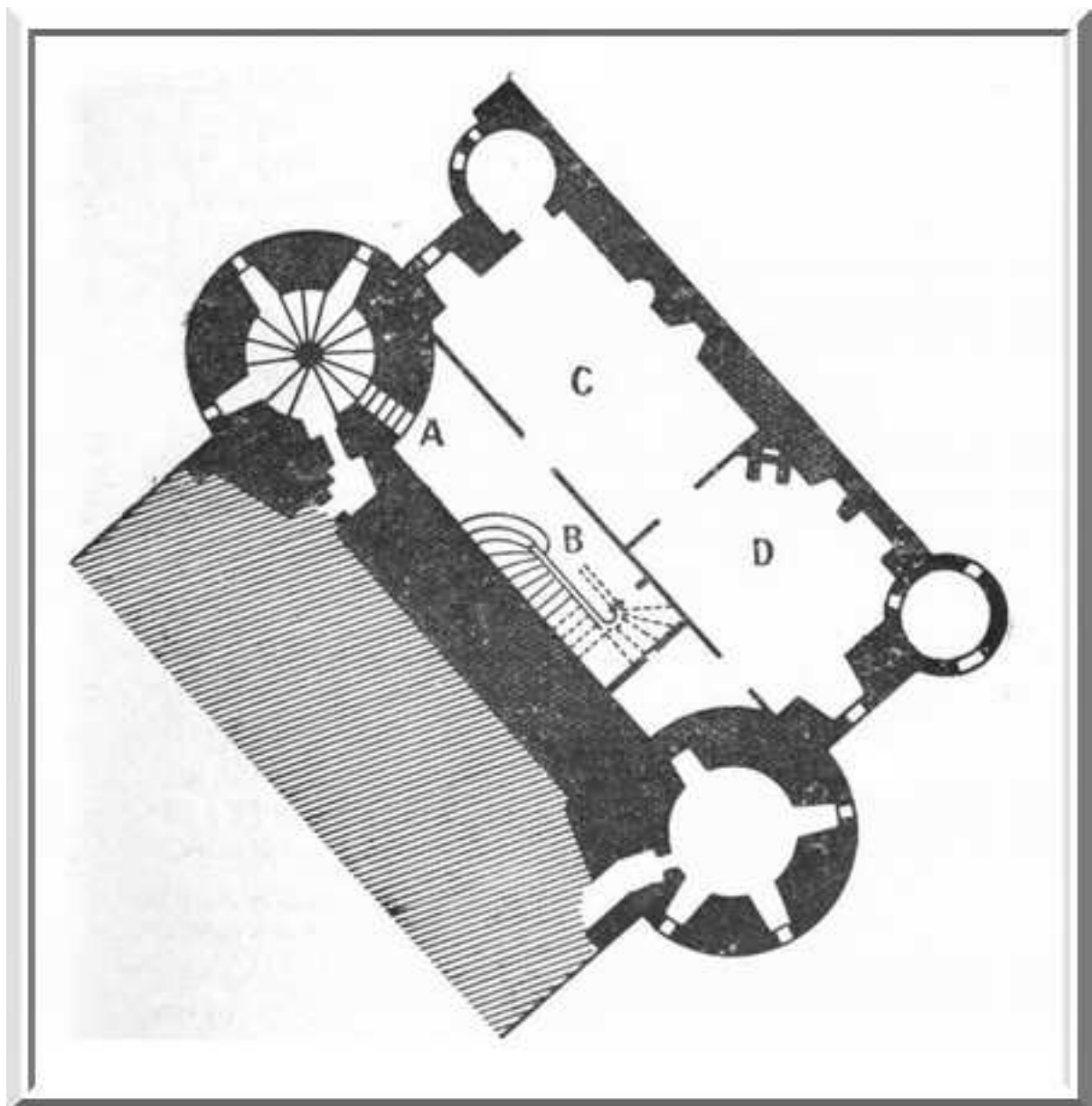
Un arrêté de la Commune obligeait tous les anciens serviteurs du comte d'Artois à sortir du Temple : plusieurs parvinrent à éluder cette mesure et même à se faire employer à la garde ou au service des prisonniers : tels le domestique Gourlet, promu porte-clefs, l'argentier Angot, nommé scieur de bois, Mancel qui conserva ses fonctions de balayeur et Baron, ci-devant frotteur, qui devint gardien des scellés. La femme Rokenstrohe resta à la lingerie ; Darque, l'ancien bedeau, à la Conciergerie du palais, et Picquet à celle des Ecuries. Il y avait en outre deux porteurs de bois, Hesse et Petit-Ruffin, un commissionnaire, Quenel, et un perruquier, Danjout. Le père Lefebvre et la mère Mathieu continuèrent à tenir la buvette de la grande cour d'entrée. Tous ces gens circulaient nécessairement dans l'enceinte du Temple ; ils sortaient par la ville, rentraient à volonté, traversaient à leur gré le jardin parmi la foule des gardes nationaux composant la garnison quotidienne. Plusieurs pénétraient même dans la Tour suivant les exigences de leur service et approchaient la famille royale. Or ils étaient, pour la plupart, par tradition, par intérêt ou par sentiment, portés à s'apitoyer sur le sort des prisonniers, encore que la crainte de perdre leur place les rendit prudents. Il est singulier que la Commune, si méticuleusement ombrageuse, ne prit pas le soin ni le temps de recruter, pour concourir à l'étroite surveillance qu'elle prétendait exercer, un personnel d'opinion plus conforme à ses desseins et moins suspect d'attachement au régime déchu.

¹ *Vie de Napoléon-Bonaparte*, II, 162.

² *Madame Royale*.

³ Les Tison avaient aussi un fils, Pierre-Joseph. *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, n° 757.

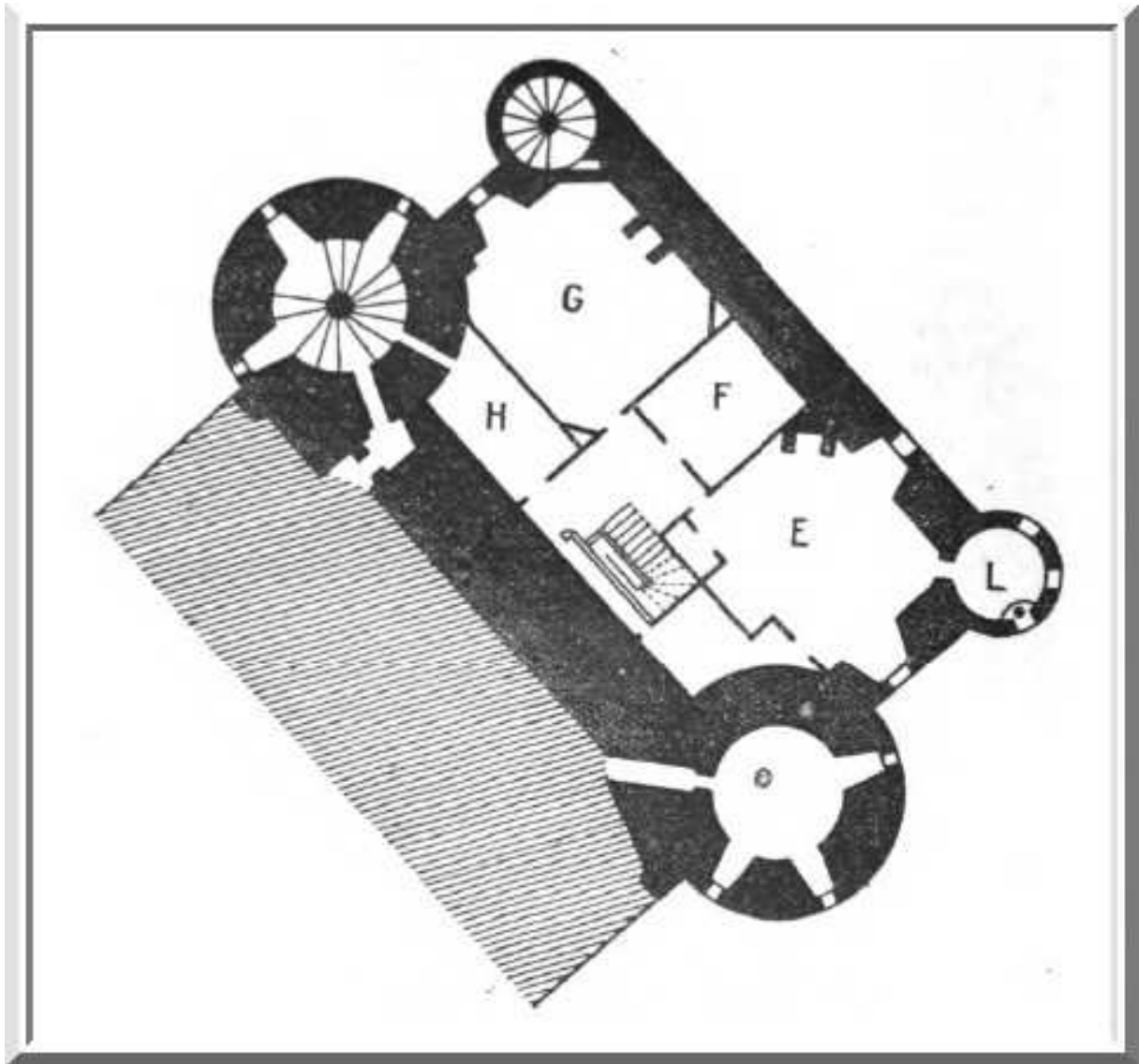
⁴ BEAUCOURT, *Ouvrage cité*.



L'ENTRESOL DE LA PETITE TOUR DU TEMPLE

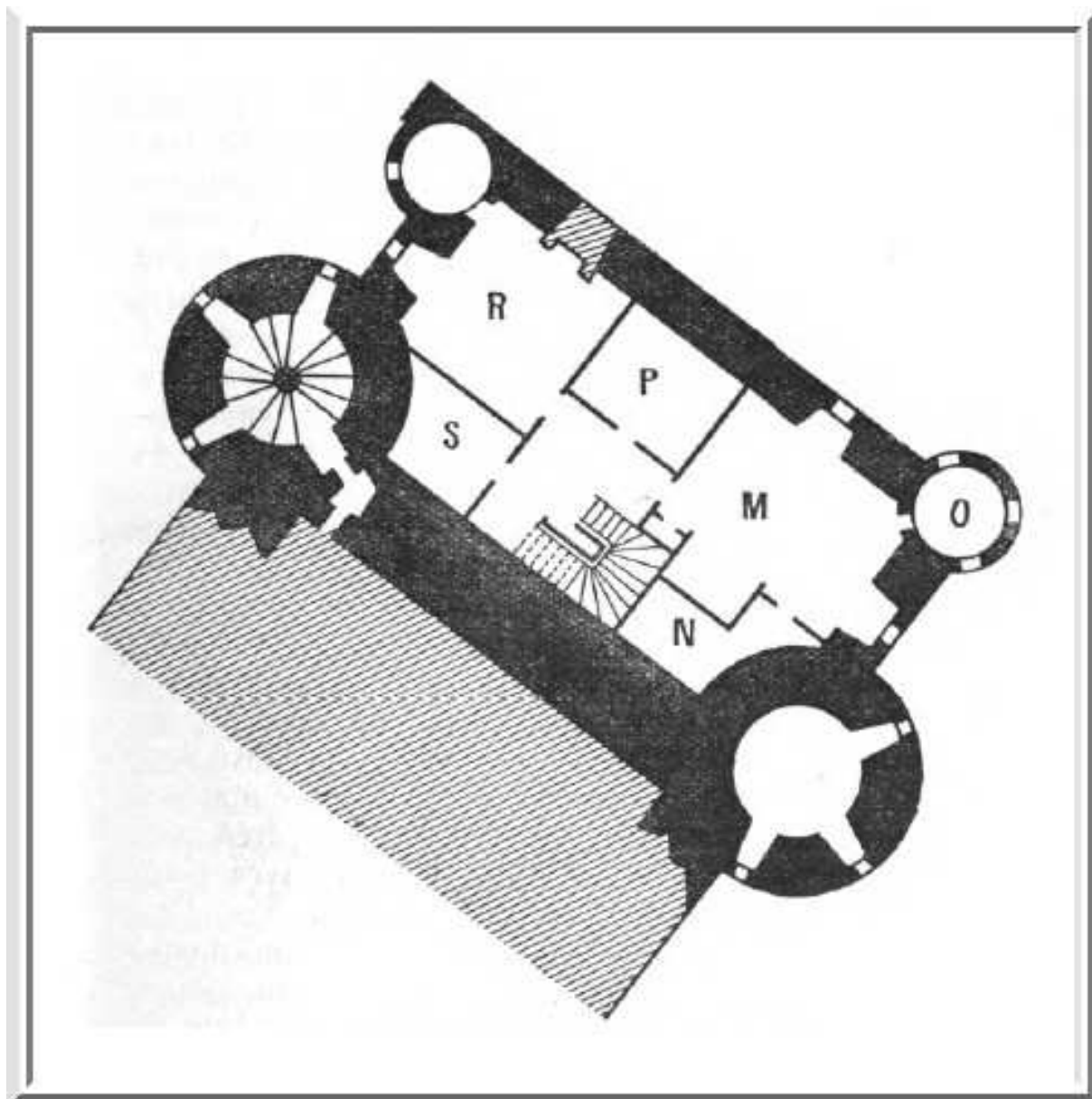
(Appartement de M. Berthélemy.)

A. Embranchement de l'escalier de pierre, seule communication entre la Grande et la Petite Tour. — B. Escalier de bois desservant les trois étages de la Petite Tour. — C. Ancien bureau des employés de M. Berthélemy, devenu salle à manger de la famille royale. — D. Cabinet de travail de M. Berthélemy.



PREMIER ÉTAGE DE LA PETITE TOUR DU TEMPLE
(Appartement de M. Berthélemy.)

E. Billard (ou chambre à coucher) de M. Berthélemy. C'est dans cette pièce que le Dauphin et Madame de Tourzel passèrent la nuit du 13 au 14 mien 1792. — F. Cabinet où fut logée Madame de Lamballe. G. Chambre de la Reine. Ce serait dans cette pièce que l'enfant prisonnier mourut le 8 juin 1795. (Voir, ci-dessous, au chapitre Hors du Temple.) — H. Garde-robe. Dans ce cabinet, qui n'avait de jour que par une meurtrière percée sur l'escalier de pierre, fut vraisemblablement mis au secret Tison, de novembre 1793 à décembre 1795. (Voir, ci-dessous, au chapitre Énigmes, la relation du conventionnel Harmand, de la Meuse.) — L. Cabinets d'aisances.



DEUXIÈME ÉTAGE DE LA PETITE TOUR DU TEMPLE

(Appartement de M. Berthélemy.)

M. Chambre de Louis XVI. — N. Toilette et bains. — O. Cabinet de travail. — P. Cabinet transformé en corps de garde dans les premiers jours de la captivité et où couchèrent ensuite Hue et Chamilly, les valets de chambre du Roi. — R. Cuisine où s'installèrent primitivement Madame Elisabeth et Pauline de Tourzel. S. Cabinet.

CHAPITRE II

LA COMMUNE

Le nouveau pouvoir intrus qui siégeait à l'Hôtel de Ville portait en effet, sinon dans ses intentions ardemment révolutionnaires, du moins dans ses aptitudes la tare de son recrutement. Après avoir tenté d'esquisser l'installation de la famille de Louis XVI au Temple et avant de pénétrer dans le récit des énigmatiques péripéties de la captivité du Dauphin, il importe de connaître quelles étaient l'origine et la composition de cette Commune parisienne qui, abusant de la pusillanimité du Corps législatif, s'arrogea la garde des prisonniers royaux dont elle demeure comptable envers l'Histoire. Elle naquit illégalement d'un mouvement populaire auquel l'immense majorité des électeurs parisiens ne prit aucune part.

Dans la nuit du 9 au 10 août, l'Assemblée générale des quarante-huit sections de la capitale, siégeant à la salle des Enfants Trouvés, a décidé de nommer **trois délégués par section afin d'aviser aux moyens prompts de sauver la chose publique** en obtenant la déchéance du Roi. Un certain nombre de sections s'empressèrent de répondre à cette invitation et, peu après onze heures du soir, tandis que dans la ville le tocsin commençait à sonner, les premiers commissaires désignés **par acclamation** arrivaient à l'Hôtel de Ville où se tenait, dans la grande salle du premier étage, le Conseil général constitutionnellement élu cinq mois auparavant et composé de cent quarante-quatre membres¹.

Les nouveaux venus entraient à la Maison Commune manifestement très perplexes sur la façon dont ils allaient procéder pour **sauver la chose publique** ; parmi les premiers arrivés se trouvaient un menuisier, Boisseau, un ancien commis aux barrières, Huguenin, un ouvrier bijoutier, Rossignol, envoyés par la section des Quinze-Vingt ; un mercier, Bonhomet, un marchand de vins, David, et un homme de loi, Lulier, représentant la section Mauconseil ; un contrôleur au Mont-de-Piété, Concedieu, faisant partie de la délégation de l'Arsenal ; un homme de lettres, Robert, et le cordonnier Simon, dépêchés par la turbulente section du Théâtre-Français². Peu à peu ce petit groupe se renforça : à trois

¹ Aux termes de la loi du 21 mai 1790, le Conseil général se composait de 16 administrateurs, de 32 officiers municipaux et de 96 notables.

² Outre Robert et Simon, la section du Théâtre-Français avait désigné Billaud-Varenne, ce qui complétait le nombre des trois commissaires requis ; tous trois furent désignés dans la nuit du 9 au 10. — Voir la liste de BRAESCH, *La Commune insurrectionnelle du 10 août*, p. 245 et suiv. On ne s'explique donc pas comment Chaumette, qui était, lui aussi, de la section du Théâtre-Français, peut écrire que **le 9, à 10 heures du soir, la section le désigna pour faire partie du nouveau Conseil**. On constate, d'ailleurs, que Chaumette ne semble pas avoir paru à l'Hôtel de Ville avant le 10, à midi. Voici comment il relate l'horaire de ses agissements en ces deux journées : — **Le 9, à 10 heures du soir, je suis nommé pour composer... le Conseil révolutionnaire : à 11 heures on m'apporte chez moi,**

heures du matin vingt des sections de Paris y étaient représentées ; ce n'était pas encore la majorité et les commissaires, ne se sentant pas en force, relégués, sans rien faire ni décider, dans une pièce voisine de celle où continuait à siéger le Conseil général, jugèrent urgent d'expédier à leurs mandataires des émissaires pour réclamer l'adjonction de trois délégués supplémentaires par section, ce qui devait porter leur nombre total à 288, double de celui des membres du Conseil légal. En même temps ils convoquaient en hâte la force armée parisienne et bientôt 1.600 hommes¹, répondant à l'appel, se massaient sur la place de Grève et entouraient la Maison Commune.

A l'aube, les sectionnaires sont au nombre de 82 : ils représentent 27 sections : le moment est venu d'agir ils pénètrent dans la salle du Conseil général, l'expulsent et prennent sa place. A sept heures du matin la substitution est opérée et c'est à cette même heure que la populace armée se porte en foule vers les Tuileries ; à neuf heures et demie le premier coup de canon est tiré. Tant que dure la bataille, les sectionnaires ne quittent pas l'Hôtel de Ville ; ils s'y constituent, sous la présidence d'Huguenin, en *Assemblée des représentants de la majorité des sections*, s'activant à procurer des munitions aux assaillants du château, donnant l'ordre de le démolir s'il le faut, de ne faire grâce à qui que ce soit, appelant à l'aide les patriotes de la banlieue. Dans la cour de l'Hôtel de Ville 96 soldats suisses, défenseurs des Tuileries, sont amenés prisonniers et immédiatement massacrés ; à midi, on annonce enfin que la demeure du Roi est au pouvoir du peuple. Quelle joie ! Quel tumulte ! Quels cris de triomphe ! On en a l'écho par ces lignes du Journal de Chaumette ; *A midi je cours à la Maison commune ; on m'y reçoit au milieu des embrassements ; on me place sur-le-champ au bureau... Le sang... les 96 Suisses... les filous et mille autres... j'aurais besoin de verser une larme. Un de mes amis, la tête bandée, la figure déchirée, me tend les bras : — Je vis, me dit-il, et nous avons gagné la victoire ! — Je me précipite sur son sein, mon cœur se dégonfle, mes yeux se mouillent. Oh ! comme je suis soulagé !...*² Cinq lignes hachées, on pourrait dire haletantes, plus éloquentes qu'un procès-verbal.

Et l'Assemblée des sectionnaires, ivre de son succès, félicitée par le Corps législatif qui a peur, acclamée par tout ce que Paris compte d'exaltés révolutionnaires, s'érige en gouvernement et organise, sans délai, la Terreur. Tout de suite, elle comprend qu'il lui faut profiter de sa victoire et c'est alors que, sans désespérer, au cours d'une séance qui, de vingt-quatre heures ne sera pas

excédé de fatigue... j'avais passé cinq nuits sans fermer l'œil. Le 10, dans la rue Saint-Honoré, des malveillants me désignent pour un prêtre ; il est 7 heures et demie du matin. A 8 heures, je me trouve au Carrousel... je suis entraîné jusqu'à la rue Saint-Honoré... A midi je cours à la Maison Commune... *Papiers de Chaumette*, publiés par F. Braesch, 136-137. Braesch, dans sa liste des membres de la Commune, signale Chaumette comme ayant été nommé, non dans la nuit du 9 au 10, mais dans la journée du 10 seulement, par conséquent avec les commissaires supplémentaires destinés à renforcer le Conseil naissant. Il serait intéressant de savoir, pour l'étude du caractère de Chaumette, s'il parut à l'Hôtel de Ville avant ou après la victoire. Le nom de M. F. Braesch revient par trois fois dans cette note : on le retrouvera fréquemment dans nos références ; il est impossible, en effet, d'étudier la Commune de Paris et, par conséquent l'histoire de la captivité du Temple, sans emprunter beaucoup à l'œuvre de M. Braesch, d'une documentation si opulente et d'une impartialité si méritoire.

¹ 25 hommes par section — sauf celle du Temple qui fournit 300 hommes et celle des Gravilliers qui en envoya 150. BRAESCH, *Commune du 10 août*, 227, n. 3.

² *Papiers de Chaumette* publiés par BRAESCH.

suspendue, elle exige la détention du Roi, désigne pour geôle le Temple et assume la garde des captifs, en stipulant que le Trésor public en fera les frais : elle rend ses arrêts et dicte ses conditions avec une énergie si farouche que, en moins de deux jours, la voici souveraine **en dehors et même au-dessus de l'Assemblée nationale**¹.

Pourtant, rien n'est plus trouble que son origine : aucun procès-verbal n'a été dressé de l'élection de ses membres ; on n'en pourra même jamais établir des listes fixes et authentiques ; même lorsqu'elle sera constituée et que, non sans hésitation, elle aura usurpé le titre de *Conseil général*, sa composition demeurera incertaine ; elle se modifiera fréquemment ; sur ses bancs, siégeront des **passants, à peine entrevus** et que remplaceront sans tarder d'autres éphémères. On aura ainsi l'occasion de voir surgir, dans le récit de la captivité du Dauphin, des personnages présentés et agissant comme membres de la Commune, jouant l'emploi avec autorité et dont les noms ne figurent en aucun répertoire officiel ; figures d'inconnus mêlées à ce drame sans que rien justifie leur rôle et dont l'ingérence inexplicquée suscitera des hypothèses sans solution et des légendes singulièrement tenaces. Les modifications successivement apportées à la composition de la Commune ne changeront rien à ces errements : le désordre et l'incurie démagogique de ces administrateurs novices, leur mépris des formes et les soupçons de corruption que permet l'immoralité de quelques-uns, rejailliront toujours en harcelantes énigmes sur l'histoire confuse du Temple : c'est par là pourtant que, dès les premiers jours, la Commune du 10 août, conquiert une part de son étonnant prestige sur le populaire émerveillé de pouvoir se familiariser avec cette puissante machine gouvernementale et pleinement satisfait de la voir activement broyer tout ce qui, jusqu'alors, était réputé intangible et sacré.

La Commune révolutionnaire tenait ses séances dans la grande salle de l'Hôtel de Ville que lui avait abandonnée sans résistance, dans la nuit du 10 août, le Conseil général légal dont il ne sera plus question. Cette pièce **immense**² donne par sept fenêtres sur la place de Grève et occupe tout le premier étage du corps central de l'Hôtel de Ville : une monumentale cheminée à chaque extrémité : le portrait de Louis XIV surmonte l'une ; sur l'autre est représenté Louis XV rendant à la Ville de Paris les lettres de noblesse qui lui avaient été retirées. Aux murs, au-dessus des portes, d'autres tableaux où sont figurés les échevins de la Ville prosternés aux pieds des Rois³. Les bustes de Louis XVI, de Bailly, de Necker et de La Fayette ornent la salle. Dès sa première séance, l'assemblée des sectionnaires, agissant comme si elle était chez elle, s'indigne de la présence de ces effigies provocantes. Sans attendre les ouvriers qui doivent les descendre, **quarante bras se lèvent aussitôt pour terrasser ces fausses idoles. Elles tombent et sont réduites en poudre aux acclamations des Tribunes**⁴. Les tableaux où sont peints **les despotes subalternes de l'Ancien régime** ne sont pas davantage respectés ; le 13 on les enlève **pour les reléguer dans quelque coin obscur de la Maison commune**⁵. Un buste de Brutus remplacera avantageusement ces vestiges d'un temps d'esclavage ; quelques semaines plus tard on placera sur le socle vide du buste de Louis XVI une caisse et un fusil pris aux ennemis par les

¹ BRAESCH, *Commune du 10 août*, 350.

² THIERRY, *Guide de l'Amateur et de l'Etranger*, 1787, I, 559.

³ THIERRY, *Guide de l'Amateur et de l'Etranger*, 1787, I, 559-560.

⁴ *Procès-verbaux de Chaumette*.

⁵ *Procès-verbaux de Chaumette*.

soldats de Westermann, on suspendra au mur, comme trophée, l'écharpe du collègue Le Meunier, le premier municipal mort dans l'exercice de ses fonctions¹ et on disposera des couronnes de chêne et de laurier avec cette inscription : *elles attendent les vainqueurs*².

Une haute estrade portait les fauteuils et les bureaux du président, des secrétaires et du procureur de la Commune ; deux amphithéâtres de gradins lui faisaient face, l'un réservé aux membres du Conseil, l'autre aux postulants et aux députations des sections qu'un *maitre des cérémonies* était chargé d'introduire. Aux deux extrémités de la salle étaient les tribunes du public³ ; il y avait une buvette, tenue par le concierge, où les membres du bureau étaient gratuitement fournis de rafraîchissements, et on ménagea dans la salle même une tribune *pour M. Marat* chargé de rédiger le journal des débats de la Commune.

Tel était le décor ; il s'animait tumultueusement à chacune des séances : à peu près permanentes depuis le 10 août jusqu'au 8 septembre, elles se tenaient ensuite le soir et se prolongeaient tard dans la nuit. Bien avant l'heure les tribunes regorgeaient de spectateurs dont l'encombrement débordait dans les vestibules et dans les couloirs ; les membres du Conseil arrivaient dans leurs costumes de bureau ou de travail, les artisans en veste et en tablier⁴ ; tous arboraient l'insigne, le ruban tricolore en écharpe et la cocarde sur le cœur ; la règle était qu'ils fussent porteurs de la carte qui leur avait été délivrée et signassent une feuille de présence déposée sur le bureau d'un des secrétaires⁵. Puis ils prenaient place sur leurs gradins et, quand le président ou son remplaçant s'était installé sur son estrade, la séance commençait dans le vacarme.

On possède quelques récits de témoins oculaires qui pénétrèrent, bien à contre-cœur du reste, dans cette salle où s'entassaient, — dit l'un, — *deux à trois mille personnes*⁶, ce qui paraît exagéré. D'abord c'est Hue, le valet de chambre de Louis XVI, qu'on amène dans la nuit du 19 au 20 août ; on le fait monter à côté du président ; il domine de là toute l'enceinte, le groupe nombreux des municipaux, les tribunes bourrées d'hommes du peuple, de femmes et même d'enfants *une partie de cette assemblée bizarre est couchée sur les bancs et sommeille* ; on a passé la nuit et il est six heures du matin. Le valet de chambre du Roi est enfin interpellé de déclarer ses nom et prénoms : il se tourne vers le substitut du procureur de la Commune, c'est Billaud-Varenne, qui le questionne ; mais celui-ci *l'admoneste d'un ton sénatorial : Citoyen, réponds au peuple souverain*. — Hue adresse donc sa justification à l'assistance *dont la majeure*

¹ Emporté par un cheval des écuries du Louvre qu'il avait eu l'imprudence de monter, ce malheureux passait près du Pont-au-Change, une sentinelle cria qui vive ? Il fut impossible au municipal de s'arrêter : le soldat tira sur lui et le tua. *Souvenirs du baron Hue*, 98-99. D'après d'autres versions, Le Meunier aurait été percé d'un coup de pique au cours d'une visite domiciliaire.

² Un membre de la Commune demande à quel usage sont destinées les couronnes suspendues dans la salle avec cette inscription : elles attendent les vainqueurs. Le président détache l'une d'elles et couronne un blessé, nommé Waffard. *Courrier républicain*, 16 pluviôse an II.

³ *Mémoires de l'abbé Morellet*, II, 64.

⁴ LEPITRE, *Quelques souvenirs ou notes fidèles sur mon service au Temple*, p. 11.

⁵ *Courrier français*, n° 255, du 12 septembre 1793, p. 95.

⁶ MORELLET, II, 87.

partie dort et ne donne pas plus d'attention aux demandes qu'aux réponses. Ceux qui ne dorment pas l'interrogent tous à la fois : il ne sait lequel entendre¹...

Pauline de Tourzel avait comparu avant lui : comme Hue on l'invita à monter sur l'estrade, et le tableau qu'elle trace doit être exact, car il concorde de tous points avec la description précédente : une foule immense de peuple, — des tribunes remplies d'hommes et de femmes, — Billaud-Varenne debout, questionnant, — un secrétaire écrit les réponses sur un grand registre. — Je n'avais nullement peur ; je demandai très haut d'être réunie à ma mère et de ne plus la quitter ; plusieurs voix s'élevèrent pour dire : *Oui, oui !* D'autres murmurèrent².

Un an plus tard, en septembre 1793, le protocole communal n'est pas plus façonner : on est sur ce point renseigné par le spirituel académicien Morellet désireux d'obtenir une carte de civisme sans laquelle il ne peut toucher sa modique pension ; il a déposé dans les bureaux de la Commune le certificat favorable délivré par sa section ; le Conseil général doit décider en dernier ressort. Morellet, alors âgé de 67 ans, entreprend bien des fois, au cours de l'été, le voyage de la Maison Commune ; du faubourg du Roule, où il demeure, jusqu'à l'Hôtel de Ville, il y a loin ; son insistance demeure sans effet : on ne retrouve pas ses papiers ; les bureaux ont changé de local ; son tour n'est pas venu ; on le renvoie à huit jours, puis à quinze. Enfin, le 17 septembre, au matin, il reçoit une convocation à comparaître à la séance du soir pour y subir l'examen préalable à la délivrance de la précieuse carte.

A six heures il entre dans la salle ; les deux amphithéâtres sont déjà garnis de femmes du peuple au maintien soldatesque, tricotant, raccommodant des vestes et des culottes, payées pour assister au spectacle et applaudir aux bons endroits³. Après une heure d'attente, le Conseil se forme ; le président et le secrétaire gravissent les degrés de leur estrade, s'installent ; lecture du procès-verbal de la veille ; diatribe d'Hébert, le Père Duchesne, protestant, au nom de l'austérité républicaine, contre les jeunes et jolies solliciteuses qui assiègent les bureaux entrée de la délégation d'une section venant présenter son contingent de conscrits ; une seconde délégation succède à la première ; puis une troisième, une quatrième, une cinquième ; chacune de ces troupes entre dans la salle à grand renfort de tambour ; l'une d'elles est précédée d'une musique militaire. On péroré, on se promet de nettoyer le sol de la liberté des satellites de tous les despotes ; à quoi le président Lubin, un peintre, fils d'un boucher de la rue du Faubourg Saint-Honoré, riposte en entonnant la Marseillaise que toute l'assistance reprend en chœur. Après la Marseillaise, c'est le Ça ira, accompagné de claquements de mains et de battements de pieds. Quand on a entendu cinq fois ces deux hymnes, paraît un soldat blessé, venu pour faire hommage de sa valeur à la Commune de Paris. Il parle : Citoyens, j'ai-t-été à l'armée, et j'ai-t-eu une blessure que la v'là !... Après le blessé se présentent trois déserteurs autrichiens proposant leur service à la République française ; ils sont acclamés ; Lubin reçoit leur serment et les honore de son accolade fraternelle. Enfin c'est le tour des pétitionnaires : à l'appel de leurs noms, ils se placent sur l'estrade

¹ *Souvenirs du baron Hue*, p. 81 et suiv.

² *Souvenirs de quarante ans*. Le récit de madame de Tourzel n'ajoute rien à celui de Pauline.

³ Lepitre, qui fut membre de la Commune, écrit semblablement : ... Cette foule de femmes oisives qui venaient gagner leur rétribution journalière en applaudissant d'après un signal donné. *Quelques souvenirs...*

devant la table du président, face au public ; Lubin demande : *Y a-t-il quelqu'un qui connaisse le citoyen N... et réponde de son civisme ?* Si personne ne prend la parole : *Ajourné* ; quelqu'un des municipaux dit-il : *Je connais le citoyen, j'en répons ! Accordé* prononce le président. Telle est la formule.

Morellet, ce directeur de l'Académie française fourvoyé en cet antre démagogique, s'entendit, comme bien on pense, ajourner : on nomma trois commissaires chargés d'enquêter sur son civisme ; il retint soigneusement leurs noms : c'étaient Viallard, Bernard et Pâris. Descendant de son estrade il s'approcha humblement de Viallard¹ et le pria de lui désigner l'heure à laquelle il lui serait possible de conférer avec lui. Le municipal indiqua, comme date, le lendemain, comme lieu de l'entretien cette même salle de la Commune où il se trouverait, avec ses den collègues, à midi précis. Morellet fut exact : il arriva trempé de sueur et de pluie, accompagné d'un sac contenant huit ou dix volumes de ses œuvres que portait un domestique. La salle était vide. n s'assit, ruminant son plaidoyer, et le temps ne lui manqua pas car il attendit plus de deux heures.

Enfin un homme se présente : c'est Viallard, et, tout de suite, l'académicien ouvre son sac et commence naïvement sa démonstration : toute son œuvre témoigne de ses sentiments patriotiques, de sa tolérance et de son culte pour la liberté. Le municipal écoute distraitement, tourne du bout du doigt quelques feuillets ; il entr'ouvre un second volume, le rejette, passe à un troisième : *Oui, oui, cela est bon*, dit-il. Pourtant comme cet examen le fatigue visiblement, il y coupe court : — *Mais, ce que vous me montrez là ne fait rien à la chose... Il faut prouver votre civisme dans les journées du 10 août et du 31 mai... Tous les académiciens sont ennemis de la République.* Morellet s'excuse sur son âge pli le condamne à l'inaction ; il essaie d'attendrir son juge, alléguant que, étant réduit de 30.000 livres de rentes à 300 écus, il a perdu un peu de son ardeur combattive. — *Eh ! oui, vous avez perdu*, soupire Viallard ; *tout le monde en est là... Moi... j'étais coiffeur de dames ; j'ai toujours aimé la mécanique et j'ai présenté à l'Académie des sciences des toupets de mon invention...* Déjà Morellet entassait les livres dans son sac. Il prit congé de Viallard qui ne lui donna aucune espérance et lui conseilla de voir son collègue Bernard et de s'entendre avec lui.

Le jour suivant l'immortel se met de nouveau en route et s'achemine vers le faubourg Saint-Antoine où demeurait Bernard. Morellet trouve un homme *d'une figure ignoble, fait comme un brûleur de maisons, et avec lui une petite femme assez jeune, mais bien laide et bien malpropre.* Tandis que celle-ci déjeune d'un morceau de fromage avec un *grand drôle* qui paraît être l'ami de la maison, Morellet entreprend son commissaire : celui-ci compatit à la pénible situation du ci-devant académicien : — *Mais, moi aussi, j'ai perdu à la révolution, car, tel que vous me voyez, je suis prêtre, et prêtre marié, et voilà ma femme... Eh bien, je n'ai que mille francs comme vous et cinq cents francs qu'on me donne pour être ici gardien de l'église ; et nous vivons fort bien, ma femme et moi, et nous avons encore de quoi donner à déjeuner à nos amis. Il faut que vous voyiez Paris,* conclut-il ; et il promit d'aller le soir à la Commune pour s'y concerter avec ses collègues.

Morellet salua le prêtre et la prêtresse, ainsi que le grand drôle qui s'était mêlé à la conversation. A six heures du soir il était à l'Hôtel de Ville ; harassé de ses continuelles randonnées, il s'établit, pour guetter l'arrivée de ses commissaires, dans la chambre de la secrétairerie, où passaient les municipaux pour se rendre

¹ Jacques Viallard, perruquier, porte Saint-Honoré, n° 3. *Almanach national*, 1794.

à leur place. De là, il entendait les cris, les transports de l'Assemblée, et le Ça ira et l'hymne patriotique, et les clameurs de joie des femmes des tribunes : des trois personnages qu'il attendait, il n'aperçut, d'ailleurs, que le coiffeur Viallard, tout chaud encore d'une harangue qu'il venait de prononcer sur la taxation des denrées alimentaires. A onze heures du soir, las d'attendre, le pétitionnaire reprit le chemin du Roule ; le lendemain, dès l'aube, il était en courses, à la recherche de Pâris, désigné comme troisième juge. Pâris habitait rue des Carmes, près la place 1Vlaubert ; lui, du moins, était un lettré ; il connaissait les ouvrages de son justiciable et lui en parla fort honnêtement ; mais pas plus que les autres, il ne consentit à s'engager, et il parut à Morellet qu'il avait peur.

Le soir, l'Hôtel de Ville revit le malheureux solliciteur, posté au secrétariat parmi deux cents personnes comme lui dans l'expectative de protecteurs d'occasion ; dans la grande salle voisine, de sept heures à neuf heures, les chants, les harangues des sections, les acclamations ne cessèrent point : à la *Marseillaise* succédaient des couplets d'opéra-comique, par exemple, sur l'air *du Moineau qui t'a fait envie*, dont Lubin se gargarisait avec des roulades et des agréments dont les auditeurs étaient ravis : — **Mais, c'est drôle de passer tout le temps de leur assemblée à chanter ; est-ce qu'ils sont là pour ça ?** disait une femme du peuple assise à côté de Morellet et qui se morfondait sans résignation. Quand il se décida à pénétrer dans la salle, un jeune citoyen à cheveux noirs et luisants tombant sur ses yeux, la poitrine découverte, entonnait un cantique patriotique à douze couplets où, en vers boiteux, il préconisait **le massacre des prêtres rassasiés de crimes et la nécessité de les ensevelir sous leurs autels ensanglantés**. Les femmes trépignaient, les chapeaux s'agitaient au bout des bras et les spectateurs approuvaient sans restrictions : **F..., le b..., il attrape bien ça ! C'est du bon ! C'est excellent !** si bien qu'il fut arrêté que la chanson serait imprimée aux frais de la Commune et envoyée aux départements¹.

Cet intermède lyrique marqua la fin des relations de Morellet avec le Conseil général. Lassé de tant de démarches vaines et de si musicales attentes, il renonça au certificat de civisme et revint à son faubourg, bien décidé à n'en sortir que le moins possible. Sa déconvenue nous vaut le précieux tableau dont on ne donne ici qu'une réduction et qui révèle l'aspect, trop rarement décrit, des séances du Conseil en même temps que la physionomie de certains de ses membres. Les trois figures de Viallard, Paris et Bernard forment précisément une synthèse parfaite de l'ensemble des municipaux ; quoique la composition de la Commune eût été plusieurs fois modifiée au cours de la Révolution², son niveau intellectuel et moral ne change guère : elle sera toujours riche en artisans, marchands ou petits patrons que la mauvaise chance a aigris ; en littérateurs sans génie, en professeurs faméliques, en médecins sans clients, en prêtres dévoyés ; en **hommes de loi**, titre vague qui impose aux petites gens et sous lequel se dissimule souvent plus d'astucieuse âpreté que de respect du droit. La vulgarité du plus grand nombre, l'infatuation de quelques-uns, le cynisme des plus effrontés, — ou des plus poltrons — l'aversion de ces gens médiocres pour la supériorité de naissance, d'intelligence ou d'éducation, tels sont d'importants

¹ *Mémoires de l'abbé Morellet*, 1821, tome II, pp. 62 à 99.

² Il y eut, d'août 1792 à juillet 1794, trois Communes : — la Commune insurrectionnelle, — la Commune provisoire du 2 décembre 1792, — et la Commune définitive du 19 août 1793, laquelle fut elle-même **épurée** et **régénérée**. Beaucoup de membres de la première se retrouvent dans les assemblées suivantes : ils semblent y avoir donné le ton qui restera uniforme, malgré les rajeunissements du personnel, jusqu'au 9 thermidor.

éléments du drame qui se déroule quotidiennement au Temple et dont ces Municipaux sont les impresarios et les protagonistes. Tenir en leur possession et molester à loisir le Roi issu de tant de rois et la belle reine de Trianon, quelle voluptueuse et perverse aubaine pour des hommes naturellement haineux de toute beauté et de toute noblesse !

Le choix des chefs de chœurs dont la Commune accepta presque amoureusement la direction justifierait, s'il en était besoin, ce jugement qui paraîtra peut-être trop général et trop sévère : elle eut deux idoles : Chaumette et Hébert, et quoique la téméraire manie de la réhabilitation ait cruellement sévi depuis un demi-siècle, ce sont là deux noms que nul encore n'a tenté et ne tentera jamais sérieusement d'imposer à l'admiration de la postérité. Fils d'un cordonnier de Nevers, écolier indiscipliné, renvoyé de son collège, embarqué comme mousse à treize ans, plus tard élève en chirurgie, étudiant en physique, maître d'études, secrétaire d'un médecin anglais, enfin vague gazetier à Paris, Chaumette, à vingt-sept ans, en 1790, était le modèle achevé de ces aventuriers [épaves de la lutte pour la vie](#), qui, n'ayant rien approfondi, parlent de tout avec audace et parviennent à s'imposer par leur savoir aux ignorants et par leur aplomb aux gens instruits. La Révolution fut un port de salut pour beaucoup de ces naufragés ; Chaumette, ardent orateur de clubs dut un renom rapide à son éloquence à la fois boursoufflée et [bon enfant](#), dont s'ébahissaient les naïfs patriotes de sa section. Désigné par eux, comme on l'a vu, pour compter au nombre des commissaires chargés de [sauver la chose publique](#), il s'évertua si bien, parla avec tant d'abondance et une conviction sincère ou si bien jouée, que, le 12 décembre, il était élu procureur général syndic de la Commune : [Acclamations du peuple, joie délirante de sa part. Je suis couvert de bénédictions et d'applaudissements](#), écrit-il dans le carnet de poche sur lequel il note ses impressions ; et il ajoute : [Louis Capet, Louis Capet, je te défie, lorsque tu étais roi, d'avoir joui autant que moi](#)¹...

C'était un petit homme², à la face large et épaisse, avec des yeux bleus un peu [étonnés](#), le nez gros, le menton lourd, la lèvre sensuelle ; il portait longs ses cheveux blonds ; un portrait le montre mal peigné, avec un large col chiffonné serré d'une cravate négligemment bottée. Au moral... ? C'est le mystère, [le chaos](#), a dit Henri Martin. A la fois nait et rusé, enthousiaste et bas, cachant un grand fonds de lâcheté sous des élans d'audace, envieux et jaloux, pourtant compatissant et facilement attendri, pudique et dépravé³. A ces contradictions il est redevable d'un incontestable talent de comédien, d'un instinct très sûr du ton qu'il lui faut prendre selon la qualité ou la disposition de ses auditeurs. Pitre finaud et consommé, il joue tantôt la rondeur sympathique, tantôt l'indignation ; il est tour à tour poétique, familial, grossier, ironique, emporté, doucereux, mystique à la façon de Rousseau, ou gouailleux en imitation de Figaro, mais avec infiniment moins d'esprit : — [Je m'appelais autrefois Pierre Gaspard Chaumette parce que mon parrain croyait aux saints](#), dit-il en manière de discours de réception lors de son installation comme procureur de la Commune ; [depuis la](#)

¹ *Papiers de Chaumette*, p. 144.

² Sa taille, alors qu'il avait vingt et un ans, était de 5 pieds, soit 1 m. 62.

³ On a découvert, il y a quelques années, dans les papiers saisis en l'an II à son domicile, une correspondance si révélatrice de ses habitudes vicieuses, qu'il n'est pas possible d'y faire allusion. Voir sur le portrait moral du procureur de la Commune les pages écrites par M. F. BRAESCH en introduction aux *Papiers de Chaumette*, 1908.

Révolution, j'ai pris le nom d'un saint qui à été pendu pour ses principes républicains ; c'est pourquoi je m'appelle aujourd'hui Anaxagoras Chaumette¹. Telle est sa manière et on s'extasie. Comme il boit souvent un coup de trop et qu'il est, sinon ivre, du moins échauffé par le vin, sa voix est toujours voilée d'un enrrouement chronique qui force l'attention et commande le silence ; à moins que ce ne soit une habileté de plus, une rouerie d'orateur vaniteux et sans gêne, soucieux de se distinguer des braillards ses collègues. Et tel est l'homme qui, pendant plus d'un an, va être le maître absolu de la prison du Temple et régira la captivité de la famille royale suivant les exigences changeantes de sa popularité et de son intérêt.

Hébert, son substitut, avant de figurer en cette qualité à l'*Almanach national*, a été inscrit en 1786, dans l'*Almanach des spectacles*, comme *ouvreur de loges* au théâtre des Variétés. Chassé d'Alençon, sa ville natale, minable, dépenaillé, lui aussi avait battu le pavé de Paris, le ventre vide, à la recherche d'un dîner ; durant des années, sans un écu en poche, vivant de rencontres, il accumulait contre les riches et les heureux tant de fiel et tant de rancunes qu'il en avait à revendre. La Révolution survenue, il en vendit : son ordurier *Père Duchesne*, son mariage avec une religieuse sécularisée et surtout ses trafics au ministère de la Guerre lui valurent l'aisance. Il était âpre, froid, maître de soi, circonspect et insinuant ; bourrant son journal de jurons et d'obscénité, se faisant représenter, au frontispice de sa feuille sous la figure d'un rustre musclé, hache en main, pipe aux dents, bicornes en tête, pistolets à la ceinture, il était, en réalité², de maintien correct et d'allure chétive ; son nez droit, ses lèvres minces, ses yeux méfiants, son menton perdu dans une haute cravate, sa mine impénétrable et soupçonneuse, lui donnaient l'aspect d'un homme en garde, flairant en tout compère l'ennemi et redoutant les clairvoyances. Brasseur d'affaires, se croyant de taille à combiner de grandes intrigues, ambitieux d'argent, n'hésitant devant aucune ignominie pour atteindre au but, mielleux à ses heures, courroucé sans efforts, il personnifie la fausseté calme et la dissimulation pénétrante. Un homme terrible. Lui aussi rôdera dans le Temple à discrétion, mais il le fera prudemment, non point, comme tant d'autres, pour la vaine curiosité d'approcher les prisonniers et de jouir de leur abaissement, mais seulement lorsque quelque-une de ses ténébreuses combinaisons le lui commandera et quand il escomptera de la visite un avantage personnel.

Du portrait de ces deux personnages marquants il serait injuste de déduire que tous les membres de la Commune, leurs adulateurs, fussent uniformément des monstres. L'entraînement moutonnier des uns, la nullité des autres, le plaisir de jouer un rôle, d'être un important, d'occuper une place éminente et d'en tirer profit à l'occasion, tels étaient les mobiles de l'ardeur que la plupart d'entre eux apportaient à s'acquitter de leur fonction. Mais, à côté d'énergumènes impénitents, il y avait beaucoup de braves gens, dissimulant leur bonhomie sous des manières farouches ; même parmi ceux dont la grossièreté était native et incorrigible, se trouvaient nombre d'artisans, de boutiquiers parisiens, ni meilleurs ni pires que ceux qu'on pourrait recruter aujourd'hui dans les mêmes classes sociales ; grandement flattés de leur panache d'élus du peuple, ils en concevaient aussi une sorte d'effroi et de gêne. — A l'Hôtel de Ville, dans le brouhaha des séances, au bruit des tambours et des chants patriotiques, sous l'averse drue des harangues de Chaumette, peut-être se prenaient-ils au sérieux,

¹ *Moniteur*, décembre 1792.

² D'après un croquis de Gabriel que possède le Musée Carnavalet.

et se croyaient-ils devenus les dignes successeurs des Brutus, des Coclès et des Cassius dont on leur rebattait les oreilles et qu'ils ne connaissaient d'ailleurs que de nom. Mais une fois livrés à eux-mêmes et rendus à l'intimité de leur conscience, ils se découvraient timorés et perplexes ; quand ils n'étaient plus sous l'œil des maîtres et des camarades, ils se sentaient beaucoup moins crânes ; les sentiments, les croyances, voire les préjugés ataviquement accumulés depuis l'enfance dans leurs cœurs d'hommes ne se trouvaient pas subitement abolis du fait de porter l'écharpe municipale et de se parer du titre de commissaire. Et voilà qui explique l'embarras dont beaucoup témoignaient quand ils se trouvaient tête à tête avec la famille royale.

Dès ses premières séances, la Commune insurrectionnelle avait décidé que, chaque soir, **les noms des commissaires chargés de la garde du Roi seraient tirés au sort dans une urne contenant les noms de tous les membres du Conseil**¹. Il en fut ainsi, sans nul doute, au début ; mais, soit que ce système ne donnât pas satisfaction aux impatients, soit qu'on suspectât le hasard lui-même, il parut plus tard prudent de suivre pour la désignation des commissaires l'ordre alphabétique de la liste des membres². Les séances de la Commune commençaient ordinairement de six à sept heures du soir : en accordant une heure ou deux de préliminaires consacrés, comme le raconte Morellet, aux délégations et aux chants patriotiques, la désignation des commissaires du Temple n'avait pas lieu avant huit heures du soir. En supposant qu'ils partissent aussitôt, qu'ils passassent à leur domicile pour y prendre leurs pantoufles ou leur bonnet de coton ou pour prévenir leur ménagère³, ils n'arrivaient pas à la prison avant neuf ou dix heures du soir, et c'est bien là, en effet, l'heure que nous trouvons indiquée dans tous les récits des Municipaux qui ont rendu compte de leur faction⁴. On soupait avec les huit collègues qu'on trouvait là installés et, après le repas pris en commun, comme on devait rester au Temple durant deux jours pleins et qu'on était **relevé par moitié**, les quatre municipaux arrivés l'avant-veille s'en retournaient chez eux ; les quatre autres qui n'étaient de garde que depuis vingt-quatre heures demeuraient avec les nouveaux venus : la réunion

¹ Procès-verbal de la séance du 13 août 1792.

² Comme la constatation a de l'importance, il faut dire ici sur quoi elle repose : les Archives nationales conservent les pouvoirs quotidiens des Commissaires au Temple depuis le 1er octobre 1793 jusqu'au 4 thermidor an II. Or, en faisant le relevé des noms qui y sont portés, on remarque que, sauf exception de remplacement fortuit, les initiales de ces noms se suivent dans l'ordre alphabétique :

17 octobre, commissaires : Avril, Arnauld, Berthelin, Deltroit.

18 octobre, commissaires : Beaurieux, Beauvallet, Bernard, Bergot.

19 octobre, commissaires : Barel, Binet, Cresson, Camus.

20 octobre, commissaires : Charlemagne, Chrétien, Cordas, Cochefer,

22 octobre, commissaires : Cellier, Daubancourt, Daujon, Decaudin.

³ **J'avais eu la précaution de porter avec moi mon bonnet de nuit.** Récit de GORET : *Mon témoignage*.

⁴ **On arrivait le soir, à neuf heures...** Lepitre. *Quelques souvenirs...* — **J'arrivai au Temple à un peu plus de dix heures du soir...** Moëlle. *Six journées passées au Temple.* — **Il y avait un arrêté du 14 janvier (1793) confirmé le 14 avril qui prescrivait de fermer la porte à onze heures avec défense d'ouvrir à qui que ce Nt passé cette heure.** *Papiers du Temple* (LV).

des huit commissaires formait le *Conseil du Temple* : c'étaient toujours les arrivants qui prenaient, vers minuit, la faction chez les prisonniers¹.

La famille de Louis XVI avait, le 25 octobre, quitté le logis de M. Berthélemy et pris possession de la grosse Tour². L'unique grande salle de chacun des étages avait été hâtivement divisée, au second et au troisième, en quatre pièces à peu près d'égales dimensions, mesurant environ 4 m. 50 sur 4 mètres. On avait tendu des toiles au second étage, en manière de plafonds, pour dissimuler la profondeur des voûtes ogivales³ et comme la Tour était sans cheminées, on avait dû obstruer certaines fenêtres par des appareils de chauffage dont la fumée se dégageait à l'extérieur au moyen de longs tuyaux de tôle scellés aux murs et s'élevant jusqu'aux toits du donjon⁴.

Le deuxième étage est réservé au Roi : une porte de bois, avec marteau de fer⁵, une porte de fer ; chacune de ces deux portes est munie d'une forte serrure et de quatre verrous ; toutes deux sont percées d'un judas à coulisse⁶. L'antichambre sur laquelle elles s'ouvrent est tapissée d'un papier figurant des pierres de taille. Immédiatement à droite de la porte d'entrée, un retrait de deux mètres de profondeur formant l'embrasure de la fenêtre garnie de forts barreaux et d'un abat-jour extérieur. Dans cette embrasure, appliqué contre le mur de gauche, un grand poêle en faïence, de forme demi-circulaire, dont le tuyau va passer sous la croisée⁷. Près du poêle, une lampe quinquet apposée au mur. En face de la fenêtre est une cloison vitrée, percée de deux portes également vitrées de verre blanc⁸. L'une de ces portes est celle de la salle à manger, petite pièce étroite et assez sombre⁹ ; l'autre ouvre la chambre où couche Cléry. Cléry. L'antichambre est meublée de huit chaises recouvertes en velours rose, d'un bureau et d'une table à jeu¹⁰. A gauche de la porte est placardé au mur un grand tableau de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* encadrée d'une bordure aux trois couleurs.

¹ Il en était ainsi du temps du procès de Louis XVI où le Conseil du Temple se composait de huit commissaires, soit quatre désignations par jour : après le 21 janvier le nombre en fut réduit à quatre ; il revint ensuite à six, puis à huit pendant quelque temps. La composition du Conseil, en ce qui se rapporte à l'époque des incidents objets de ce récit, fut régulièrement de quatre commissaires, d'abord relevés deux par deux ; d'octobre 1793 au 9 thermidor, les commissaires ne passaient plus que vingt-quatre heures au Temple : on en désignait chaque jour quatre qui allaient dans la soirée relever les quatre collègues nommés la veille. — *Le service du Temple était si désagréable, la responsabilité si effrayante, qu'on s'enfuyait du Conseil lorsqu'on voyait apporter l'urne du sort, ce qui a motivé un arrêté enjoignant au commandant des gardes de la Commune, de faire conduire au Temple par la force tous membres désignés qui ne s'y seraient pas rendus au plus tard à dix heures du soir. Plusieurs y ont été conduits ainsi.* Relation de Daujon. Le manuscrit de Daujon a fait partie du cabinet d'autographes de Victorien Sardou.

² Le roi s'y était installé seul, dès le 29 septembre.

³ CLÉRY.

⁴ Mémoire des ouvrages de poëlerie faits au Temple par Marguerite et Firino, rue de Paradis, n° 13. *Archives nationales*, F4 1306.

⁵ Mémoire de Durand, serrurier. *Archives nationales*. Même dossier.

⁶ Mémoire de Durand, serrurier. *Archives nationales*. Même dossier.

⁷ Ce poêle existe encore, il se trouve au donjon de Vincennes.

⁸ Mémoire des ouvrages de peinture faits au Temple par Watin. A. N. F4 1306.

⁹ La salle à manger mesurait 4 m. 20 sur 3 m. 50.

¹⁰ Commission du Temple. Reçu des meubles, 25 octobre 1792. BEAUCOURT, II, 29.

La porte de la chambre à coucher fait face à ce tableau ; elle est double et a deux vantaux large ouverts durant tout le jour et qu'on ne ferme que pendant la nuit. La cheminée est au fond de la pièce, dans l'axe de cette porte ; elle est ornée d'une glace¹, d'une pendule de Lepaute et de deux flambeaux argentés. Un papier de tenture jaune vif tapisse les murs². Le lit est placé à gauche en entrant ; un lit à quatre colonnes avec ses housses et rideaux de damas vert, un sommier, trois matelas couverts en futaine, un traversin et sa housse de taffetas blanc³ ; une bergère, un fauteuil, quatre chaises, un écran, le tout en damas de même étoffe que les rideaux du lit, un lit de sangle pour le Dauphin, une commode avec sa tablette de marbre, une table-bureau à dessus de maroquin vert et quelques autres objets d'usage intime⁴, complètent l'ameublement. Dans la tourelle attenante à la chambre et formant une pièce circulaire d'environ 3 mètres de diamètre, est aménagé le cabinet du Roi : il s'y trouve un petit poêle à piédestal avec sa colonne de faïence⁵, deux chaises de paille et une table.

Un couloir d'un mètre de largeur conduit de la chambre de Louis X VI à des cabinets à l'anglaise, avec réservoir d'eau, installés dans la tourelle du sud : la pièce réservée à Cléry communique avec ce corridor par une porte que les commissaires ferment tous les soirs et dont ils emportent la clef, de sorte que, si le Roi réclame pendant la nuit l'assistance de son valet de chambre, celui-ci doit passer par l'antichambre pour pénétrer chez son maître⁶. La salle à manger, garnie d'une table ployante à pieds de chêne, de cinq chaises de canne peintes en gris, d'une table servante à la Turquie et de deux encoignures, n'est chauffé que par le poêle de l'antichambre⁷. Le vitrage qui la sépare de cette pièce est sans rideaux et la tourelle de l'est, qui la prolonge, sert de bûcher.

La distribution du troisième étage réservé à Marie-Antoinette, à sa fille et à madame Elisabeth était à peu près la même : le ménage Tison habitait la petite pièce située au-dessus de la salle à manger du second étage ; la Reine occupait avec Madame Royale la chambre au-dessus de celle où couchaient Louis XVI et son fils ; seulement, à l'étage des femmes, le corridor n'existait pas et, pour gagner les cabinets d'aisances de la tourelle du sud, il fallait traverser la chambre de madame Elisabeth⁸, chambre qui n'avait de portes que sur ces cabinets et sur

¹ De 48 pouces sur 38 = 1 m. 30 sur 1 m. 12.

² Le concierge m'assure que cette couleur avait été choisie exprès pour insulter par une grossière et stupide allusion celui à qui la chambre était destinée. *Lettre sur la prison du Temple et sur les deux enfants de Louis XVI pour servir de supplément aux Mémoires de Cléry.*

³ Le lit, comme les autres meubles mentionnés dans le mémoire précité, provenait du Palais du Temple : il avait servi au capitaine des gardes du comte d'Artois. *Journal de Cléry.*

⁴ Une table de nuit d'acajou, un bidet en bois d'acajou avec son pot de faïence..., etc.

⁵ Mémoire des ouvrages de poëlerie. *Archives nationales*, F4 1306.

⁶ Le mobilier de la chambre de Cléry se compose d'un lit à colonnes, à housse rayée vert, rouge et jaune ; d'un fauteuil de perse, de quatre chaises couvertes en velours bleu et blanc, d'une commode à dessus de marbre, d'une armoire en chêne à deux battants, etc. Commission du Temple. Reçu des meubles. V. aussi *Revue rétrospective*, 1837, 2e série, tome IX, p. 251.

⁷ Au second étage, seule la chambre du Roi avait une cheminée. Lepitre.

⁸ Voir les plans des second et troisième étages de la grosse Tour, au chapitre précédent.

sur l'antichambre¹ : dans ces cabinets prenait naissance un petit escalier en spirale montant jusqu'aux combles de la tourelle d'où, par d'étroites meurtrières, le regard plongeait sur le chemin de ronde régnant entre les créneaux et la pente du toit aigu de la Tour.

Cette description, singulièrement aride et qui paraîtra exagérément minutieuse, est indispensable à qui veut suivre avec intelligence les récits que nous ont laissés les acteurs de la tragédie du Temple et les conférer avec les documents conservés dans nos diverses archives. La topographie est un critérium certain par quoi se discerne le plus ou moins d'exactitude d'une relation ou d'un procès-verbal, et tout ce qui ne concorde pas avec elle peut être réputé fantaisiste ou erroné. Et celle-ci dissipe certaines obscurités dont l'inévitable légende a entouré la vie obligatoirement commune menée dans la prison royale par les détenus et leurs geôliers.

Nous avons vu les commissaires de la Commune, nommés vers huit heures du soir, soupant avec leurs collègues dans la salle du Conseil au rez-de-chaussée de la Tour. La coutume était que les arrivants assumassent la faction de nuit dans l'antichambre du Roi et dans celle de la Reine : ils tiraient au sort à qui occuperait l'un ou l'autre de ces postes où ils se rendaient vers minuit², après que les nouveaux eussent pris connaissance de la consigne, qui consistait à ne point perdre de vue un seul instant les détenus, à ne parler que pour répondre à leurs demandes, à ne leur rien apprendre de tout ce qui se passait, à ne leur donner lue le titre de *Monsieur* ou de *Madame*, mais à ne rien dire qui pût les offenser ou les inquiéter, et à garder toujours le chapeau sur la tête³.

Arrivés à l'antichambre, ils trouvaient là, aussi bien au second qu'au troisième étage, un lit de sangle posé en travers de la porte — fermée — de la chambre à coucher. Sur ce grabat, garni d'une literie sommaire⁴, s'étendait, tout habillé, le commissaire de la Commune. Celui qui se trouvait dans l'antichambre du Roi, entendait, toute la nuit, malgré les deux portes qui le séparaient du dormeur, un ronflement sonore et régulier qui le rassurait pleinement sur la présence du prisonnier⁵ ; mais ce n'était pas avant le jour qu'il pouvait l'apercevoir. Entre six et sept heures du matin, Cléry sortait de chez lui ; le lit de sangle du commissaire était replié et remisé dans le bûcher⁶, et le valet de chambre, accompagné du Municipal, pénétrait chez le Roi. Celui-ci écartait ses rideaux et son premier regard était pour le commissaire de service. Il avait la mémoire fidèle des noms et des physionomies et reconnaissait à de longs intervalles ceux qu'il avait déjà vus. Si c'était un inconnu, il l'observait attentivement, sans mot dire. Cléry allumait le feu de la cheminée et du petit poêle du cabinet voisin, puis revenait au Roi qui, s'asseyant sur le bord de son lit, passait une robe de chambre. Cléry le chaussait aussitôt : Louis XVI se rasait lui-même, et le valet de chambre l'aidait à sa toilette, le coiffait et l'habillait.

¹ La chambre de madame Elisabeth, comme celle de Cléry à l'étage inférieur, était de la plus profonde obscurité. *Lettre sur la prison du Temple...* et Cléry.

² Voir rapport de Dorat-Cubières, secrétaire de la Commune. *Histoire parlementaire de la Révolution*, par BUCHEZ et ROUX, XXII, 333.

³ *Relation de Verdier*. BEAUCOURT, I, 239.

⁴ Lepitre s'en plaint. *Quelques souvenirs*, etc.

⁵ GORET, *Mon témoignage*. VERDIER, *Tableau historique*.

⁶ CLÉRY.

Le costume que portait le Roi au Temple était toujours le même : habit de couleur marron pâle, doublé d'une fine toile écrue, avec des boutons de métal doré¹. Le municipal Moëlle qui consigne ces détails rapporte que, le 5 décembre 1792, premier jour qu'il fut de garde, tout ce petit mouvement du lever n'avait pas réveillé le Dauphin, dormant profondément dans un lit de sangle placé au pied de celui de son père. Quand la toilette du Roi fut terminée, Cléry réveilla le jeune prince dont le [gazouillis](#) réjouissant et les espiègleries menaient la triste chambre en joie : tandis que Cléry s'occupait de l'enfant, le Roi lisait au coin du feu ; puis, quand son fils avait dit sa prière, il se retirait dans son cabinet d'où il passait un quart d'heure à lire son bréviaire, ou, aux jours d'obligation, l'Office du Saint-Esprit.

Au troisième étage, le lever de la Reine et des princesses s'effectuait tout aussi bourgeoisement ; le local, d'ailleurs, prêtait peu au cérémonial ; quand, vers sept heures, le municipal de garde dans la pièce d'entrée avait, à l'aide de Tison, replié son lit, il attendait que Marie-Antoinette sortît de la chambre à coucher. Elle ouvrait sa porte vers huit heures et passait chez madame Elisabeth ; mais, en traversant l'antichambre, elle jetait au surveillant du jour un regard [scrutateur](#), cherchant à démêler quels pouvaient être les sentiments et l'éducation du nouveau commissaire. La jeune Madame Royale se montrait un instant après sur le seuil de la chambre, examinait aussi le nouveau venu ; enfin madame Elisabeth également curieuse de connaître l'homme sous la tutelle duquel on allait vivre jusqu'au soir, s'approchait à son tour, posait au délégué de la Commune quelques questions banales, s'informant s'il venait pour la première fois au Temple, quelle section il habitait, quelle était sa profession, s'il avait des enfants²... Les trois princesses portaient un déshabillé du matin, pierrot ou peignoir de basin blanc, petit bonnet de linon ou mouchoir noué en charlotte sur les cheveux. Un peu avant neuf heures, elles reparaissaient vêtues de la robe de jour, robe très simple, de mousseline blanche ou d'une étoffe foncée à petites fleurs. La femme Tison, obséquieuse et sournoise, les aidait dans leur toilette ; Tison, toujours sombre et acrimonieux, préparait dans l'antichambre le couvert du déjeuner³. C'était l'heure où les monteurs de bois, Hese et Petit-Ruffin, garnissaient le bûcher, où le porteur d'eau remplissait les brocs et les fontaines, où le lampiste nettoyait les quinquets⁴ et les réverbères, grand branle-bas de tout le personnel, dont le mouvement, accompagné du bruit des grosses serrures et du battement métallique des lourdes portes, emplissait de tumulte la spirale sonore de l'escalier.

A neuf heures, le Roi et le Dauphin, escortés de leur municipal, montaient au troisième étage pour déjeuner avec les princesses. Les trois garçons servants, Turgy, Marchand et Chrétien, accompagnés par les commissaires qui avaient passé la nuit au rez-de-chaussée de la Tour, apportaient des cuisines lointaines le repas et disposaient sur la table du café, du chocolat, une jatte de crème double chaude, une autre de lait chaud, une carafe de sirop froid, une autre de lait froid, une d'eau d'orge et une de limonade, trois pains de beurre, une assiette de fruits, six pains à café, trois pains de table, un sucrier de sucre en

¹ MOËLLE. *Six journées passées au Temple*.

² LEPITRE et MOËLLE.

³ CLÉRY et MOËLLE.

⁴ Il y avait au Temple 476 lampes brûlant toute la nuit ; plus tard le nombre fut réduit à 436. Le prix de revient était de 10 sols par nuit et par lampe. A. N. F7 4392, Mémoire de Briet, entrepreneur de l'illumination du Temple.

poudre, un autre de sucre cassé, et une salière¹. Les prisonniers étaient, suivant le témoignage unanime, très sobres ; le Roi ne s'asseyait pas, rompait un morceau de pain et buvait un verre de limonade², Cléry servait ; Turgy et ses collègues se tenaient debout auprès de la porte d'entrée, attendant la fin du repas pour remporter aux offices les reliefs opulents destinés aux gens de service. Tous les commissaires, debout également, mais le chapeau sur la tête, surveillaient. Derrière leur vitrage, guettaient Tison et sa femme.

Le repas terminé, chacun rentrait chez soi : Louis XVI redescendait avec son fils, et, dans sa chambre, donnait à l'enfant une leçon de géographie ; Cléry restait au troisième, coiffait les dames, puis il revenait à l'étage inférieur pour s'occuper du Dauphin auquel il apprenait l'écriture et la grammaire ; le petit Prince avait l'esprit très éveillé et on conserve de lui des cahiers de devoirs qui témoignent d'une grande application et de progrès constants. Après l'étude il prenait sa récréation dans l'antichambre ; la porte du Roi restant ouverte. Du coin de sa cheminée, où il s'installait, Louis XVI surveillait les jeux de son fils ; le Municipal, assis ordinairement auprès du poêle, dans l'embrasure de la fenêtre, continuait sa longue faction, sommeillant ou songeant. il n'est pas besoin de lire entre les lignes des rapports adressés par les commissaires du Temple au Conseil général de la Commune, ou des relations qu'ont laissées quelques-uns d'entre eux, pour discerner leur ébahissement de se trouver là et de ce qu'ils y voyaient : quelle que fût leur exaltation révolutionnaire, ils considéraient comme un événement dans leur existence le fait d'approcher en de telles circonstances ce Roi et cette Reine que, si peu de mois auparavant, ils considéraient d'en bas comme des idoles. Aucun n'échappait à ce saisissement, ni le maçon Mercereau, ni le méprisable Dorat-Cubières ni même l'ignoble et fourbe Hébert. Chez les énergumènes cette émotion se trahissait par une affectation de grossièreté ou un redoublement d'animosité³ ; combien d'autres, boutiquiers, employés, petits

¹ Rapport de Verdier au conseil général de la commune. BUCHEZ et ROUX, XXII, 355.

² CLÉRY et MOËLLE.

³ Voici comment Hébert, dans l'automne de 1792, contait aux lecteurs du *Père Duchesne* son tour de garde au Temple : — Mon tour est venu, f .., pour aller garder la ménagerie du Temple en qualité de municipal ; je me suis fait une fête d'examiner les bêtes féroces : d'abord figurez-vous le Rhinocéros, écumant de rage de se voir enchaîné et haletant de la soif du sang dont il est dévoré ; c'est trait pour trait la ressemblance de Louis le traître, ronflant la nuit comme un pourceau sur son fumier, le jour ne faisant que grogner, joyeux seulement quand il voit arriver le fricot, dévorant une poularde d'un coup de dent en disant en lui-même : que n'erg puis-je faire autant d'un jacobin, d'un sans-culotte ! Quant à l'Autrichienne ce n'est plus cette tigresse nageant dans les flots de sang qu'elle avait fait verser à la journée de la Saint-Laurent. Elle a pris la figure traîtresse d'une chatte ; elle a l'air de miauler avec douceur ; elle fait patte de velours pour mieux trouver son temps et donner encore quelques coups d'ongle. Les petits sapajous engendrés par cette guenon font des petits sauts et des gambades pour amuser ceux qui les entourent ; mais, f..., ces b... à poil ne se laissent pas payer en monnaie de singe ; ils savent qu'il est des monstres qu'on n'apprivoise jamais... J'oubliais la sœur de M. Veto ; c'est une grosse gaillarde assez bien découplée et qui Paraît de bon appétit ; c'est dommage, f..., qu'elle soit née d'une pareille race ; elle a plutôt l'air d'une grosse meunière que d'une ci-devant princesse ; il faut qu'elle ait été fabriquée par quelque fort de la halle ou par un gros rustre. Au lieu de faire l'orgueilleuse parce que, soit-disant, elle est sortie du sang des rois, elle devrait au contraire renier ce sang impur afin d'épouser un payeur d'arrérages qui ne lui ferait pas des enfants à la sourdine... Aussitôt qu'il (Capet) m'aperçut auprès de son chevet en se réveillant, il me fit un signe d'amitié et il voulait enfile une conversation sur la pluie et le beau temps ; mais, f..., je lui ai fait

bourgeois, éprouvaient une manifeste confusion du rôle qu'ils jouaient gauchement, pris soudain d'une contrition inavouée au spectacle de cette écrasante infortune supportée avec une résignation si simple et une si rapide et naturelle adaptation.

C'est que l'attitude des détenus envers les commissaires de la Commune se révélait bien différente de ce que ceux-ci l'attendaient. Les historiens du drame du Temple, par nécessité de synthétiser peut-être, ou aveuglés par l'esprit de parti, nous ont généralement montré les personnages aussi guindés que des héros de tragédie et les ont peints, comme on dit, *tout d'une pièce* : endurance hautaine et froideur impassible de la famille royale ; insolence sans répit et basse cruauté de tous ses gardiens ; à moins que, pour les besoins d'une thèse contraire, ceux-ci ne nous soient représentés comme des modèles d'austérité et de droiture républicaines et les prisonniers comme des fourbes haineux et impénitents, ingrats du bien-être matériel qu'ils doivent à la générosité du peuple triomphant. La vérité est moins tranchée, ainsi que plus conforme à la psychologie des uns et des autres. D'abord, on n'aurait pas trouvé journallement, parmi les deux cent quatre-vingt-huit membres de la Commune insurrectionnelle et les cent quarante-quatre membres des assemblées municipales qui lui succédèrent, tant de bourreaux où tant de Brutus ; ensuite, le trop excellent homme qu'était Louis XVI ne semblait pas garder contre ses surveillants l'ombre d'orne rancune : son devoir de Roi et sa conscience de grand chrétien ne l'obligeaient-ils point à les considérer comme ses sujets, ses enfants, à leur pardonner, de grand cœur, leur égarement momentané ? Il recherchait les occasions de causer familièrement avec eux et s'excusait s'il lui échappait, bien rarement, un mouvement d'impatience. Quant à la Reine et à madame Elisabeth, dont la délicatesse, plus susceptible, devait davantage souffrir du défaut d'éducation et de la présence continue de ces commissaires harcelants, elles faisaient des efforts, — parfois intéressés pour trouver dans leur conversation un passager oubli et une distraction profitable. — *Je ne reconnais point les détenus au ton hautain que Cléry leur attribue*¹... *Au contraire, je les ai trouvés affables, simples et même gais...*, écrit le municipal Verdier, et nombre de menus faits confirment son assertion — c'est Marie-Antoinette qui, voyant entrer un nouveau dont l'embarras est évident, lui dit avec bonté : — *Approchez-vous, monsieur ; où nous sommes, vous y verrez mieux pour lire* ; c'est madame Elisabeth qui vient s'appuyer sur le dossier de la chaise qu'occupe un municipal et se met à chanter une ariette, — ou la Reine encore qui, ayant sorti d'un tiroir *une pincée de papillotes, les développe devant le commissaire pour lui montrer les cheveux de ses enfants* ; puis, elle se frotte les mains d'une essence et les lui passe devant le visage pour qu'il respire *l'odeur très suave* de son parfum favori². Si le municipal a déjà tenu la garde au Temple, on le salue, en le reconnaissant, d'un

rengainer ses paroles mielleuses en gardant le silence... Sa femme a eu beau me faire les yeux doux, elle a perdu également son latin, et il leur serait resté à savoir si je suis devenu muet s'ils ne m'avaient pas entendu chanter la Carmagnole et la chanson des Marseillais... Ce qui m'a contre-f... pendant que j'ai été là, c'était de voir que cette f... race faisait autant bombance dans cette prison que par le passé. Il faut réduire ces mangeurs d'hommes aux haricots et aux pommes de terre, sinon, f..., l'égalité n'est qu'une chimère. Il faut promptement faire le procès de Lotus le traître, afin de ne pas tant tenir de monde sur pied et faire autant d'étalage pour garder un cochon ladre... Le *Père Duchesne*, n° 173.

¹ Dans ses mémoires.

² GORET, *passim*.

aimable nous sommes bien aises de vous voir ; plus tard, le vieux clavecin qui se trouve dans la chambre de madame Elisabeth sera l'occasion de groupements amusés : un municipal y ayant plaqué quelques accords et l'ayant trouvé outrageusement faux, l'instrument est réparé le jour même et quand les commissaires de service sont des habitués, on donne là de petits concerts¹.

Le petit Dauphin, lui, trouve grâce devant les plus rogues : sa gentillesse, sa beauté, sa vivacité et son intelligence charment jusqu'aux démagogues qui se réputent irréductibles : Hébert, quand il n'écrit pas pour les abonnés de son ignoble feuille, ne cache point l'intérêt que lui inspire ce fils des Rois : — J'ai vu le petit enfant de la Tour, disait-il, certain jour à un dîner chez Pache ; il est beau comme le jour, intéressant au possible ; il fait son roi à merveille. Je me plais à faire sa partie de dames ; il me demandait avant-hier si le peuple était toujours malheureux : — C'est bien dommage, m'a-t-il répondu après que je lui eus dit que oui². Dans un joli costume, — habit de casimir gris verdâtre, le col de la chemise dégageant le cou et retombant sur les épaules, le jabot de dentelle plissée, le gilet de basin flanc, le pantalon de drap pareil à celui de l'habit, — avec ses beaux cheveux blonds, ses yeux rieurs, sa mine éveillée et sa voix claire, le Dauphin court dans l'antichambre qui, lorsqu'on ne descend pas au jardin, lui sert de préau de récréation ; il y joue au volant, au Siam, sans souci des commissaires ; il semble qu'il comprenne la puissance désarmante de ses huit ans et du prestige attendrissant de son innocence. Il exerce encore sur la postérité la même attraction et les chroniqueurs en ont abusé pour lui prêter des répliques profondes et des attitudes d'indomptable fierté qui travestissent son enfantine physionomie. On a tant cité de mots, manifestement fantaisistes, du malheureux reclus du Temple, que l'historien doit se tenir en méfiance contre ce trop attrayant répertoire. On rapportera seulement ici ceux recueillis par les contemporains ou par les témoins de sa lamentable existence. Au vrai, c'était un enfant d'une précocité singulière : il savait bien qu'il était dans une prison et surveillé par des ennemis³ ; mais, dans la crainte d'affliger son père ou sa chère maman, qu'il adorait, il ne faisait aucune allusion à tout ce qui était déjà survenu d'insolite dans sa vie, ne parlait jamais des Tuileries ni de Versailles⁴. Lui aussi était curieux de savoir quels seraient les geôliers du jour : quand il avait reconnu l'un d'eux pour être de ceux qui témoignaient à la famille royale déférence et pitié, pressé d'apporter la bonne nouvelle, il courait à la Reine et lui annonçait : — Maman, c'est aujourd'hui monsieur un tel⁵... Il n'avait pas peur de ces hommes à écharpes, les abordait sans timidité, espérant pouvoir faire à ses parents un rapport favorable de l'accueil qu'il avait reçu : un jour, s'étant approché tout doucement, il regarda le titre du volume que tenait en main un commissaire assis dans l'antichambre, et, tout joyeux de sa constatation, il s'en

¹ On ne voit pas ce clavecin figurer sur les inventaires du Temple ; peut-être, comme la plupart des autres meubles de la Grande Tour, provenait-il du Palais du Temple, ancienne résidence du prince de Conti. Il serait curieux que le clavecin de la prison royale eût été celui qui figure dans le tableau d'Ollivier, — au Louvre, — et sur lequel Mozart avait joué, au Temple même, lors des concerts de chambre du galant prince.

² *Correspondance de d'Antraignes*, cité par M. A. MATHIEZ : *La Conspiration de l'Etranger*, p. 204.

³ CLÉRY.

⁴ CLÉRY.

⁵ CLÉRY.

vint bien vite glisser à l'oreille du Roi, grand liseur d'auteurs latins : — **Papa, ce monsieur-là lit Tacite**¹.

Cléry rapporte une anecdote touchante, bien certainement authentique : il couchait, vers neuf heures, le jeune prince, puis se retirait afin de faire place à la Reine et aux princesses qui venaient embrasser l'enfant dans son lit ; il rentrait plus tard dans la chambre pour y préparer le coucher du Roi. Un soir, madame Elisabeth, en souhaitant bonne nuit à son neveu, lui glissa dans la main une petite boîte de pastilles, soustraite aux perquisitions des commissaires, en lui recommandant de la remettre à Cléry qui était enrhumé. Ce jour-là, Louis XVI s'attarda à lire et à prier dans sa tourelle ; le valet de chambre ne vint ouvrir le lit du Roi qu'à onze heures : il entendit le Dauphin l'appeler à voix basse : inquiet de ne pas le trouver endormi, Cléry lui en témoigna sa surprise : — **C'est, dit l'enfant, que ma tante m'a remis une boîte pour vous, et je n'ai pas voulu dormir sans vous la donner... Il était temps... mes yeux se sont déjà fermés plusieurs fois...**

On peut rapprocher ce trait, où s'annonce déjà une force de volonté peu commune, de cet autre relaté par un gazetier de l'époque qui le tenait, probablement, d'un des commissaires de service au dîner, le Dauphin regardait une pomme avec un air de concupiscence ; madame Elisabeth lui dit ; — **Tu parais désirer cette pomme et tu ne la demandes pas ? — Ma tante, répondit-il d'un ton sérieux, mon caractère est franc et ferme ; si j'eusse désiré cette pomme, je l'aurais demandée au même instant**². Ce n'est pas qu'il ne fût, comme tous les enfants, friand de dessert : à l'exemple de son père il aimait beaucoup la brioche ; on en servit une, certain jour, et il en avait pris sa part ; au moment de la desserte, voyant qu'on enlevait le gâteau : — **Si tu veux, maman, fit-il, je t'indiquerai une armoire où tu pourras serrer ici le restant de la brioche. — Où donc est cette armoire ?** demanda la Reine. — **Elle est là,** riposta le Dauphin en montrant sa bouche³.

Ces dîners qui réunissaient, à deux heures, toute la famille royale dans la petite salle à manger sans feu du second étage, étaient luxueusement servis. La table, après que les municipaux en avaient exploré le dessous⁴ pour s'assurer qu'il ne s'y cachait pas quelque conspirateur, se couvrait de beaux nappages provenant de la lingerie du Palais du Temple⁵ ; l'argenterie qu'on y disposait était suffisante⁶ ; le menu, pour les jours ordinaires, comportait trois potages et deux deux services consistant en quatre entrées, deux rôtis chacun de trois pièces, et quatre entremets ; les vendredis, jours de Quatre-Temps ou Vigiles, on servait quatre entrées maigres, trois ou quatre grasses, deux rôtis et quatre ou cinq entremets⁷. Comme dessert, une **assiette de four**, trois compotes, trois assiettes

¹ MOËLLE.

² *Courrier français*, du 28 décembre 1792.

³ *Révolutions de Paris*, du 26 décembre 1792.

⁴ TURGY.

⁵ **Deux grandes nappes damassées à 500 livres pièce...**, etc. *Archives nationales*, AA. 53, 53, 1486. Le linge était marqué G. P. (Grand-Prieuré).

⁶ Une soupière, 18 couverts doubles, 4 cuillers à ragoûts, 1 cuiller à potage, 8 cuillers à café, une pour le sucre en poudre, etc. *Archives nationales*, AA. 53, 1486.

⁷ Rapport de Verdier. BUCHEZ et ROUX, XXII, 355. Madame Royale écrit : — **Ma tante fit tout le carême (de 1794) en entier, quoique n'ayant pas de quoi vivre. Elle ne déjeunait point, prenait à dîner une écuelle de café, à souper dû pain.** Verdier dans son *Rapport*

assiettes de fruits, trois pains de beurre. Le Roi seul faisait usage du vin et très modérément ; aussi déposait-on à sa portée une bouteille de vin de Champagne, et trois carafons contenant du vin de Bordeaux, du vin de Malvoisie et du vin de Madère. Les autres convives ne buvaient que de l'eau : on servait pour la Reine une certaine eau de Ville-d'Avray qu'elle préférait à toutes les autres¹. Louis XVI découpait les viandes et son adresse était remarquable² ; le pâté, et, — on l'a vu, — la brioche étaient ses mets préférés ; Cléry les commandait toutes les semaines et on les servait deux jours de suite³. Durant le repas, les Municipaux se tenaient debout et toujours couverts ; le Roi causait avec eux, *parlant aux avocats et aux médecins des auteurs grecs et latins, aux ouvriers de leur état*⁴. Parfois certains commissaires, par sottise ou par peur, se montraient tracassiers ; l'un faisait rompre les macarons pour voir si l'on n'y avait pas caché quelque billet ; un autre ordonnait qu'on ouvrît les pêches devant lui et qu'on en fendit les noyaux⁵.

Quand Louis XVI se levait de table, il veillait à ce que l'on plaçât bien exactement les plats dans le poêle de l'antichambre pour le dîner de Cléry et il indiquait à celui-ci *ceux qui lui avaient semblé être les meilleurs*⁶ ; puis il prenait son café debout près de ce poêle⁷ et l'on faisait une partie de piquet, de dames ou de trictrac, tandis que les enfants reprenaient leurs ébats bruyants. Si les commissaires jouaient entre eux aux dominos, le Roi s'approchait d'eux, bousculait le jeu et s'amusa à élever, au moyen des petits blocs d'ivoire et d'ébène, de fragiles constructions très adroitement édifiées⁸. Ou bien, il allait et venait, se promenant du fond de sa chambre à la porte de l'escalier ; il levait les yeux vers le haut de la fenêtre, extérieurement obstruée par une *hotte* en planches et demandait quel temps il faisait⁹. A quatre heures, il rentrait chez lui pour sa sieste ; le petit prince se remettait à ses devoirs et les princesses remontaient chez elles jusqu'à l'heure du souper.

Sous cette apparence innocente, ces habitudes régulièrement bourgeoises dissimulaient nombre d'artifices ; malgré leur méfiance, constamment inquiète, les Commissaires étaient dupés par leurs prisonniers ; sous les yeux mêmes de

note que le Roi faisait scrupuleusement abstinence aux jours d'obligation, mais non la Reine ni les deux princesses.

¹ Mémoire de l'eau de Ville-d'Avray et de glace fournies pour le service du Temple, par l'ordre du Cant Gagnié, conduites par la voiture de Guermont, de Versailles à Paris. *Archives nationales*, F7 4392, pièce 266. Chaque transport coûtait 10 livres ; il y en avait neuf à dix par mois.

² MOËLLE.

³ CLÉRY.

⁴ CLÉRY.

⁵ CLÉRY.

⁶ CLÉRY. La famille royale en agissait de même envers tous ses serviteurs. Au temps où M. flue était encore au Temple, le municipal Daujon écrivait : — *J'étais singulièrement surpris des attentions, des petits soins que Marie-Antoinette avait pour lui* (Hue). *On n'aurait pas goûté d'un bon morceau qu'il n'y eût la part de M. Hue. — Vous aimez ceci, je vous en ai gardé. Absent, présent, toujours on était occupé de lui. — Il se donne tant de peine ! Il est si prévenant ! Je crois qu'elle l'aurait servi si elle eût osé.*

⁷ Cléry écrit *près du grand poêle de la salle à manger*. C'est manifestement une erreur ; il n'y avait dans la salle à manger, ni poêle ni cheminée. La Reine et madame Elisabeth prenaient sans doute aussi du café : le *Rapport* de Verdier signale quatre tasses servies après chaque repas, dont l'une, évidemment, pour Cléry.

⁸ GORET.

⁹ GORET.

leurs gardiens, la Reine et madame Elisabeth recevaient les nouvelles du dehors échangeaient des communications, étaient exactement tenues au courant des événements politiques. Le garçon servant Turgy était l'inventeur d'un langage télégraphique, intelligible aux seuls initiés : tout en remplissant son office, lui arrivait-il, au cours du repas, de se frotter l'œil droit ? cela signifiait que les armées de la République battaient en retraite ; se passait-il la main dans les cheveux ? c'est que la Convention s'occupait de la famille royale ; ainsi du reste... La main droite était réservée aux nouvelles favorables ; tout geste de la main gauche en signalait une mauvaise. Turgy passait même des billets. Comme on mettait, en manière de bouchons, au goulot des carafes de lait d'amande, des cornets de papier blanc, un signe convenu avertissait les princesses que l'un de ces papiers leur apportait quelque avis tracé à l'encre invisible, — jus de citron ou extrait de noix de galle. — Soit en passant les plats, soit par d'autres stratagèmes, il glissait des billets dans la main de madame Elisabeth ou les cachait dans les bouches de chaleur du poêle¹.

D'août 1792 à septembre 1793, cette correspondance ne se ralentit point : les jeux animés du Dauphin et de sa sœur gourant à travers l'antichambre, l'affabilité des prisonniers envers les Municipaux, étaient autant de moyens de détourner l'attention de ceux-ci et d'échanger à la volée quelque confidence². Et puis Cléry recevait souvent les visites de sa femme ; madame Cléry était ordinairement accompagnée d'une de ses amies, madame Beaumont, qu'elle présentait comme sa parente. Cléry ne pouvait causer avec elle que dans la chambre du Conseil et en présence des Municipaux ; mais, en un langage de convention, il les chargeait de commissions ou recevait d'elles des renseignements précieux. Par les soins de ces deux dames fut engagé l'aboyeur qui venait chaque soir, aux environs du Temple, crier dans le silence de la nuit les nouvelles de la journée³.

Cette chambre du conseil était le quartier général de la surveillance du Temple ; d'abord installée dans le Palais, on l'avait transférée à la Tour au début de décembre 1792. Elle en occupait l'unique pièce du rez-de-chaussée, vaste salle de 60 mètres environ de superficie, dont les voûtes ogivales retombaient sur un gros pilier central. On avait placé là quatre lits pour les commissaires, leur bureau, le pupitre réservé à Cléry, des armoires, entre autres celle où l'on tenait sous clef les registres sur lesquels les Municipaux de service consignaient leurs délibérations, et recopiaient leur correspondance avec l'Hôtel de Ville⁴. Des sonnettes reliaient la salle du Conseil aux appartements des détenus, ainsi qu'au premier étage de la Tour, occupé par le corps de garde où une quarantaine de soldats-citoyens couchaient sur des lits de camp⁵. C'est encore dans la chambre

¹ TURGY.

² CLÉRY et TURGY.

³ CLÉRY.

⁴ Les commissaires de garde chez le Roi tiendront un journal exact de tout ce qui s'y passera. — *Conseil général de la Commune*, séance du 21 août 1792. — Le Conseil arrête que les registres du Temple seront transcrits en présence des commissaires par un commis de confiance que l'on chargera de ce travail, et qu'ils seront déposés aux Archives de la Commune. — Commune de Paris, séance du troisième jour du deuxième mois de l'an II (24 octobre 1793). Les registres du Temple existèrent donc en original et en copie.

⁵ Pour les lits de camp du corps de garde du premier étage, six fortes équerres..., etc. Mémoire de Durant, serrurier. *Archives nationales*, F1 1306. — Un gros poêle en fonte, carré... Mémoire de Marguerite et Firino, poêliers. *Archives nationales*, même dossier.

du Conseil que les Municipaux prenaient leur repas avec les officiers de la garde nationale de service à la prison, au total, dix ou douze convives¹. On s'était d'abord adressé à un traiteur qui, moyennant quatre livres par jour, fournissait le déjeuner, le dîner et le souper, agrémentés d'une demi-tasse de café ou d'un verre d'eau-de-vie² ; mais il y eut des plaintes et la Commune décida que le service de bouche des prisonniers cuisinerait également pour le Conseil du Temple. Ce fut une bonne fortune pour certains de ces hommes, peu accoutumés à une nourriture savamment préparée³. Par prudence on ne servait à la fin du repas qu'une bouteille de liqueur pour toute l'assemblée ; mais le refus de quelques-uns avantageait les amateurs. Lepitre vit un jour le municipal Léchenard⁴ avaler d'un trait tout le contenu de la chopine avant de monter prendre sa garde dans l'antichambre de la Reine. Le lendemain son lit et le carreau de la pièce **déposaient de son intempérance**. Lorsque, à huit heures du matin, Marie-Antoinette ouvrit sa porte, elle recula épouvantée, criant à madame Elisabeth : **Ma sœur, ne sortez pas de votre chambre !**

Ce fut sans doute un fait isolé, pourtant le bruit circula dans Paris qu'on faisait bonne chère à la table des Commissaires et qu'ils s'y livraient à des libations de nature à compromettre leur dignité. Il y eut, en octobre 1792, l'affaire de ***L'Orgie du Temple***, sur laquelle on n'est pas très renseigné : il semble établi que, sur la fin du souper, on souffla les lumières et qu'on alluma du punch ; que le limonadier fournissant de l'eau-de-vie, se trouvait là **avec son épouse** ; qu'il se **déguisa la figure** et que le citoyen James, l'un des commissaires, géomètre et professeur d'anglais, mis en joie par cette petite fête, voulut jouer à saute-mouton et passa par-dessus la tête de son collègue Jérôme⁵. ***L'Orgie du Temple Temple*** causa un gros scandale ; mais Chaumette, déjà soucieux à cette époque de faire le silence sur tout ce qui se passait à la prison royale, proposa au Conseil général **d'enterrer l'affaire, qui n'était, selon lui, qu'un nouveau au moyen de salir la révolution**⁶. Néanmoins, la tradition s'établit qu'on mangeait fort et bien à la salle du Conseil du Temple : on y venait pour se régaler. A la séance de la Commune du 28 novembre, Marino⁷ fulminait contre **certains membres de la Convention qui, envoyés dernièrement au Temple, se sont permis une bonne chère insultante ; entre autres Gorsas, précisait-il, que j'ai vu moi-même se remplir la bedaine**⁸. Déjà Manuel avait démocratiquement proposé de remplacer tout le service de bouche attaché à la prison **par une seule femme qui aurait mis chaque jour bourgeoisement le pot-au-feu, tant pour les prisonniers que pour**

¹ LEPITRE.

² VERDIER, *Tableau historique*. — Dans les commencements la nourriture était si malsaine qu'on en sortait toujours avec des coliques : ce n'a été que plusieurs mois après qu'elle a été commune avec celle des détenus. Relation de Daujon.

³ LEPITRE.

⁴ Jean-François Léchenard, tailleur. Section Bon Conseil, 35 ans en 1792.

⁵ Nicolas Jérôme, tourneur, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 213. Section des Arcis.

⁶ BRAESCH, *Commune du 10 août*, 1101.

⁷ Marino Jean-Baptiste, peintre et marchand de porcelaines, Maison Egalité n° 198. Section de la Montagne.

⁸ *Courrier français* du 30 novembre, cité par BRAESCH. — Il fallut aussi interdire l'entrée du Temple à d'anciens membres parasites de la Commune du 10 août qui, sans que rien justifiât leur présence, s'étaient habitués à venir prendre leur repas à la table du Conseil, n'y ayant d'autre titre que la crainte qu'ils inspiraient.

leur gardiens¹. Mais, à ce régime, la salle du Conseil aurait perdu son principal attrait, et l'on n'eût plus trouvé personne qui consentit à garder les précieux otages.

Car, en général, les membres de la Commune, une fois repue la vanité de tenir un rôle, ne se montraient pas très ardents à l'accomplissement de leurs devoirs : il fut un temps où le Conseil général devait faire chercher par des gendarmes ceux de ses membres qu'il désignait pour aller au Temple ; même les séances de la Commune étaient désertées : certain soir, sur deux cent quatre-vingt-huit municipaux, dix-neuf seulement siégeaient à l'Hôtel de Ville². Ces pauvres gens s'étaient vite lassés de leur gloire éphémère et cela explique cette sorte d'indifférence avec laquelle ils prenaient, pour la plupart, la faction auprès du Roi détrôné. Si l'on excepte quelques énergumènes, tels que le tailleur de pierres Mercereau³ qui, en tablier de cuir, dans les vêtements les plus sales, s'installait sur le canapé de la Reine et accaparait la place devant la cheminée du Roi, ou Jacques Roux, l'ex-prêtre, qui, de garde dans l'antichambre des femmes chantait toute la nuit à plein gosier⁴, les autres allaient là sans curiosité, comme sans entrain, ennuyés de cette corvée dont ils ne retiraient pas la satisfaction espérée ; plus nuls que méchants, ils obéissaient à l'impulsion reçue ; l'un d'eux, Jean Chevalier, avouait : — Nous sommes un ramassis d'hommes, presque le plus grand nombre, ineptes, dont les uns sont d'honnêtes gens, les autres, sans principes qu'une démocratie effrénée, et dont quelques-uns sont de vrais scélérats. Il faut, en général, parler leur langage ⁴5... Moëlle, visant spécialement le Conseil du Temple dont il fit partie à diverses reprises, a écrit : — Je n'y ai guère vu que des hommes honnêtes, mais faibles, que la crainte et les événements avaient maîtrisés⁶. Par malheur, lorsque ces piteux démagogues se trouvaient réunis à l'Hôtel de Ville, sous l'éloquence débraillée de Chaumette ou sous le regard soupçonneux d'Hébert, ils croyaient devoir, pour se montrer à la hauteur, rivaliser de cynisme, de sottise et de platitude. Ils se revanchaient alors de l'attitude embarrassée, quasi honteuse, qu'ils gardaient en présence des prisonniers du Temple, et invectivaient à distance cette Reine et ce Roi malheureux que, dieu près, ils n'osaient tracasser que timidement. La lecture des rapports du Temple suscitait chaque soir à la Commune des surenchères de lâche grossièreté ; on s'ingéniait à désigner Louis XVI sous les sobriquets les plus grotesques : *Louis-le-dernier* ; *Louis-le-traître* ; *Louis-de-la-Tour* ; *l'individu royal*... Le premier qui lui appliqua la ridicule appellation de Monsieur Capet ne fut certainement compris que d'un très petit nombre ; mais cela fit rire et obtint le plus grand succès⁷. Tantôt c'est Charbonnier, un bonnetier, qui, ayant sans doute entendu le Dauphin réciter à sa mère les Imprécations de Camille ou quelque autre passage d'un poète classique, rapporte que la ci-devant Reine et sa ci-devant belle-sœur n'apprennent à l'enfant que les tragédies les plus sanguinaires, et il conclut : — elles sont si voluptueuses qu'il n'y a pas de fille

¹ VERDIER, *Tableau historique et Courrier français*, 30 novembre.

² BRAESCH, *Commune du 10 août*, 1104.

³ Mercereau, René-Charles, rue des Amandiers, section du Panthéon français. Voir sur Mercereau : Cléry, Lepitre. Mercereau présida la séance du Conseil général de la Commune, le 11 décembre 1792. BEAUCOURT, CXXX.

⁴ LEPITRE.

⁵ VERDIER, *Tableau historique*.

⁶ *Six journées passées au Temple*.

⁷ C'est à la séance du Conseil général de la Commune le 3 septembre 1792 que cette sottise semble avoir été inaugurée.

dans la rue Saint-Jean-Saint-Denis qui puisse leur être comparée¹. Tantôt un autre, qui ne sait pas lire peut-être, s'indigne du nombre d'ouvrages latins réclamés par le Roi : — Il n'a, à peine, que quinze jours d'existence assurés et les livres qu'il demande suffiraient pour s'occuper pendant la vie la plus longue... Un troisième critique les auteurs anciens dont on met les œuvres entre les mains du petit Capet, auteurs que nos idées nouvelles doivent faire repousser bien loin ; qu'on lui donne plutôt la vie de Cromwell, celle de Charles IX et les détails du massacre de la Saint-Barthélemy ! Un soir, le médecin Leclerc, signalant que la fille de Louis XVI est affligée d'une dartre sur la joue, ajoute il serait dommage que cette dartre lui restât car la fille Capet a une jolie figure ; c'est un chef-d'œuvre de la nature... Le président, furieux, proteste : La peau du serpent aussi est un chef-d'œuvre de la nature !...² Et quand le Roi est souffrant, comme on donne lecture du bulletin rédigé par ses médecins, Hébert réclame au nom de l'Egalité qu'on lise également le bulletin de tous les prisonniers malades... On voudrait connaître le nom du Municipal qui, ayant honte pour Paris de tant d'inepties et d'imbécillités, osa dire, un soir, en pleine Commune : — Jadis il existait des flatteurs des Rois ; aujourd'hui que les Rois ne sont plus, il existe des flatteurs des peuples. Je n'ai jamais été des premiers, encore moins serai-je des seconds³...

Chaque jour apportait ainsi, à l'instigation haineuse de la Commune, une nouvelle humiliation ou un raffinement de torture ; le 11 décembre, comme Louis XVI donnait à son fils une leçon de lecture, — la dernière ! — deux municipaux se présentèrent annonçant qu'ils venaient chercher le jeune Louis pour le conduire chez sa mère. Le Roi embrassa longuement l'enfant qu'il ne devait plus revoir avant la déchirante entrevue du 20 janvier. Ce soir-là, tandis que, dans la petite salle à manger, toute la famille royale en sanglots se serrait contre le condamné ; tandis que, dans l'antichambre, les commissaires silencieux surveillaient à travers le vitrage ; tandis que, dans la tourelle joignant la chambre du Roi, l'abbé de Firmont s'absorbait en ses prières pour tâcher de ne point entendre les cris de douleur qui parvenaient jusqu'à lui⁴ ; tandis que le petit Dauphin, étouffant de larmes, supplie les commissaires de permettre qu'il aille demander pardon, à genoux, aux messieurs des sections de Paris, pour obtenir que son papa ne meure pas⁵ ; tandis que, à l'autre extrémité de Paris, des hommes creusent une fosse dans un jardin couvert de neige⁶, la Commune touchant enfin au but vers lequel tous ses efforts se concentraient depuis cinq mois, se déclarait en permanence pour toute la journée du lendemain. Son triomphe, d'ailleurs, était sans joie. Bien que Chaumette présidât, la consternation planait sur l'assemblée : si l'on excepte les exaltés, affectant la crânerie, les autres, épouvantés de ce qu'ils avaient fait, osaient à peine se regarder : Pourquoi LE mettre à mort, se disaient-ils, que ne l'envoie-t-on en Autriche ? Il ne ferait pas plus de mal que

¹ Le bonnetier, dans sa bêtise, était allé trop loin, il fut hué. — *Courrier français* du 28 octobre 92. Séance du Conseil général du 26. Le journal note : *Le Conseil général par ses murmures a improuvé ces dernières paroles qui blessent à la fois l'humanité et la décence.*

² *Courrier français* du 22 novembre 1792, cité par BLAESCH.

³ *Courrier français* du 25 novembre 1792, cité par BLAESCH.

⁴ Relation de l'abbé Edgeworth de Firmont.

⁵ *La Révolution de 92, journal de la Convention nationale*, 21 janvier 1793.

⁶ Conseil général de la Commune, séance du 20 janvier. Procès-verbal de l'inhumation de Louis Capet. *Archives nationales*, CC. 853. L'ordre de préparer la fosse avait été donné le 20 à M. Picavez, curé de la Madeleine.

ceux de sa famille qui y sont¹. Pourtant, nul n'avait l'audace de protester ; à quoi bon ? On craignait qu'un air triste et morne ne choquât l'œil défiant des scélérats². Lorsqu'on procéda à la nomination des commissaires chargés de la faction au Temple pour la journée du 21, une extrême répugnance se manifesta³. Ce fut bien autre chose quand il fallut désigner deux membres de la Commune pour assister à l'exécution : le procès-verbal conserve trace du mouvement d'effroi qui accueillit cette motion : on propose le tirage au sort, — on l'adopte, et aussitôt on n'en veut plus. Et l'on nomme par acclamation Bernard et Jacques Roux⁴ qui s'offrent spontanément⁵, Le lendemain, après la nuit pluvieuse toute résonnante des Sinistres batteries du rappel, quand la séance de permanence s'ouvre, dès l'aube, il n'y a sur les bancs qu'un petit nombre de municipaux, tous dans un morne silence⁶. Peut-être, en ce matin tragique, les plus bornés se rendent-ils compte, comme l'écrira plus tard Beaudrais, que la Commune ne s'est point fait honneur pendant tout le temps de la surveillance des prisonniers du Temple : elle n'a pas su concilier ce qu'elle devait à l'humanité et à l'infortune avec les précautions qu'exigeait le dépôt qu'elle avait en garde ; jusqu'au dernier moment elle a donné sujet au dévotieux Capet de se regarder comme un martyr prédestiné et de se faire un mérite des mauvais procédés qu'on n'a cessé d'avoir pour lui⁷... L'impression de terreur, de de remords peut-être, est si générale que, pendant les deux heures d'attente angoissante qui s'écoulaient entre le départ du Temple et la chute de la tête royale, alors qu'arrivent incessamment à l'Hôtel de Ville les estafettes chargées de renseigner le Conseil sur les moindres incidents du trajet, on voit avec stupéfaction ce détraqué d'Hébert, cédant à la tension de ses nerfs, éclater subitement en sanglots. Pour s'excuser de cette faiblesse : Le tyran, dit-il, aimait beaucoup mon chien ; il l'a caressé souvent ; j'y pense en ce moment⁸...

¹ GORET.

² LEPITRE.

³ MOËLLE.

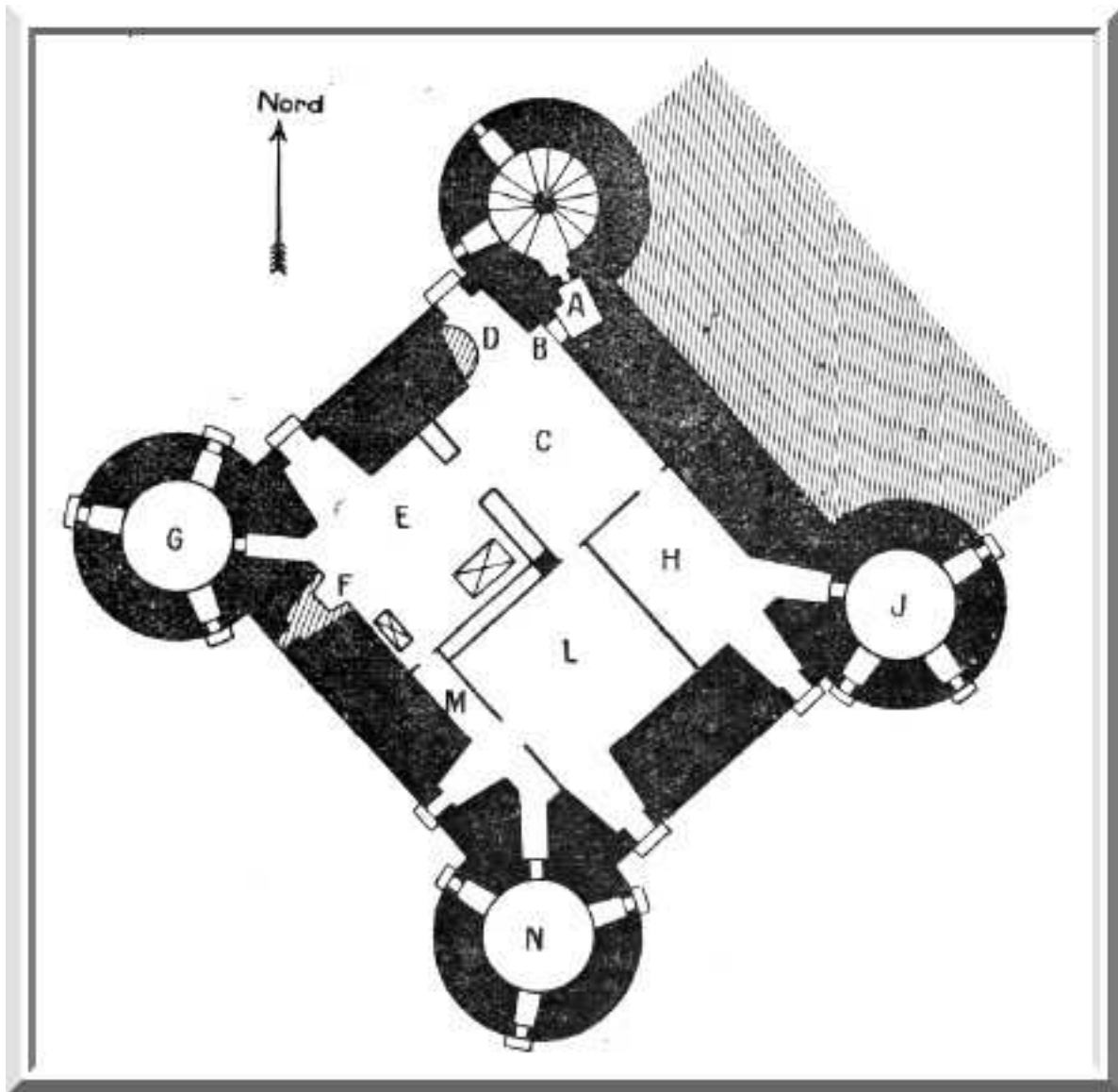
⁴ Procès-verbal du 20 janvier.

⁵ GORET.

⁶ GORET.

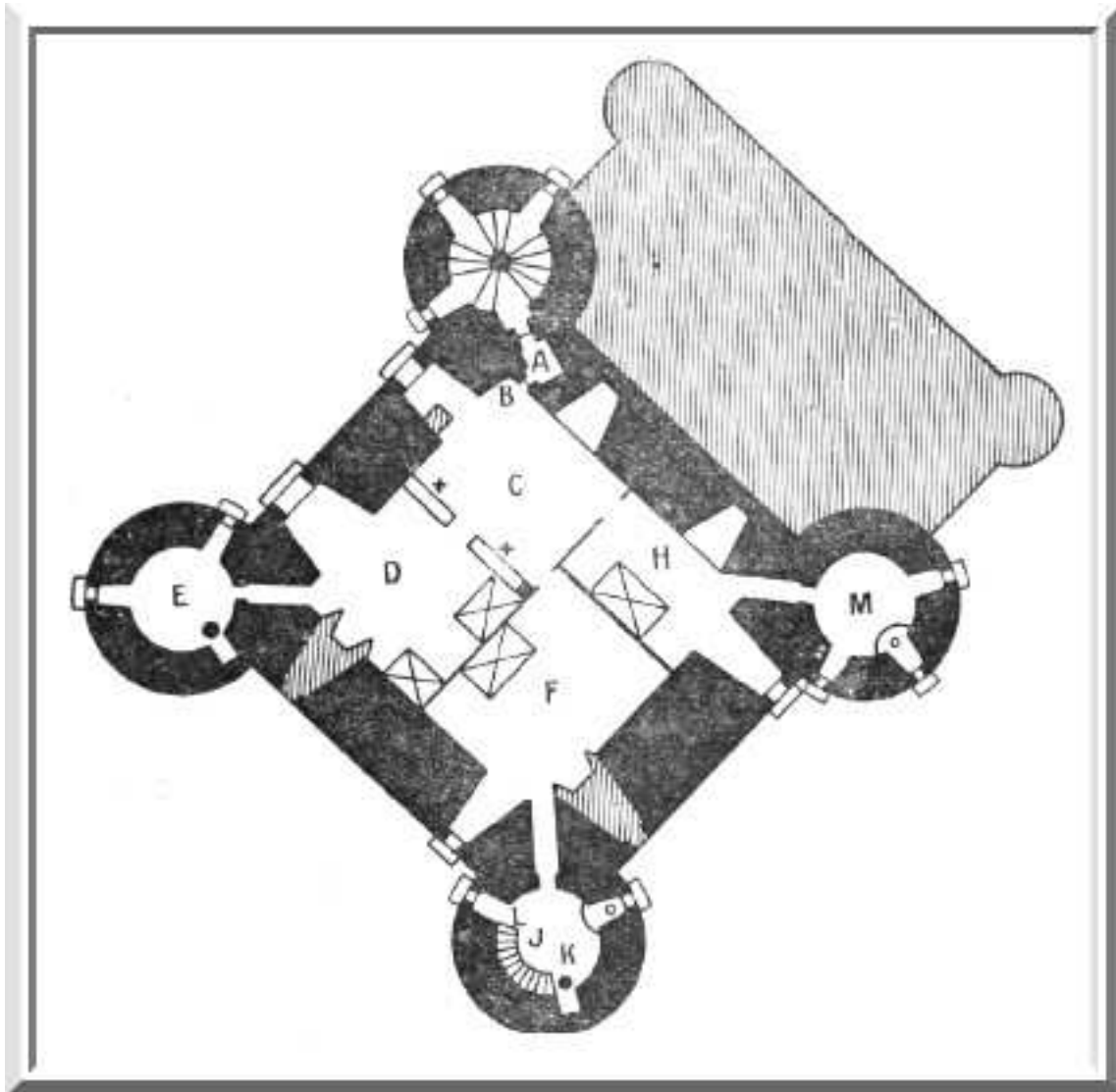
⁷ *Les Révolutions de Paris*, n° 185.

⁸ BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire*, XXIII, 313.



DEUXIÈME ÉTAGE DE LA GROSSE TOUR DU TEMPLE
(Appartement du Roi.)

A. Porte de bois. — B. Porte de fer. — C. Antichambre. — D. Poêle, actuellement au donjon de Vincennes. — E. Chambre de Louis XVI, de septembre 1792 au 21 janvier 1793. Cette chambre fut, de juillet 1793 à janvier 1794, celle où logèrent les époux Simon. — F. Cheminée pratiquée dans l'embrasure d'une fenêtre. — G. Oratoire. — H. Salle à manger, séparée de l'antichambre par une cloison vitrée. C'est dans cette pièce nue Louis XVI reçut sa famille le 20 janvier 1793 au soir. — J. Bûcher. — L. Chambre de Cléry. — M. Corridor conduisant aux cabinets d'aisances. — N. Cabinets d'aisances.



TROISIÈME ÉTAGE DE LA GROSSE TOUR DU TEMPLE

(Appartement de la Reine.)

A. Porte de bois. — B. Porte de fer, — C. Antichambre armoires. — D. Chambre de la Reine. — E. Cabinet de toilette. — F. Chambre de Madame Elisabeth. — H. Chambre du ménage Tison. — J. Cabinets d'aisances. — K. Petit poêle. — L. Escalier communiquant avec les combles. — M. Bûcher.

CHAPITRE III

COMLOTS

Si Paris vécut dans la stupeur cette sombre journée du 21 janvier¹, au troisième étage de la Tour du Temple, elle s'écoula dans l'angoisse et le désespoir. A six heures du matin, les prisonnières entendirent frapper à leur porte : on demandait le livre de messe de madame Tison pour la messe du Roi² ; plus tard, tard, elles perçurent le bruit d'un grand mouvement dans l'escalier et dans les cours ; à dix heures et demie, des salves d'artillerie lointaines³ et la clameur des des rues dissipèrent leurs dernières illusions.

On a quelque indice qu'en cet instant solennel et terrible, la Reine suffocante relevant son fils qui, dans une prière éperdue, se serrait contre ses genoux, le salua Roi de France suivant l'antique usage, et tel iut, dans cette chambre close, toute retentissante de sanglots et de cris de douleur⁴, le sacre de cet enfant dont dont la petite tête blonde ne devait jamais porter la couronne de France⁵. Hors

¹ Quoique certains journaux avançassent que l'événement n'avait rien changé a l'aspect habituel de Paris et que le peuple fut à la hauteur de sa souveraineté, d'autres avouèrent l'impression profonde produite par l'exécution du Roi : — Partout le silence et la terreur... *Semaine parisienne*. — Une morne stupeur régna dans toute la ville... *Annales de la République française*. — Un calme froid règne aujourd'hui... *La Révolution de 92*. — Il est inutile de le dissimuler, Paris est plongé dans la stupeur... *Journal français*...

² *Madame Royale*.

³ CLÉRY.

⁴ La Reine étouffait de douleur ; le jeune prince fondait en larmes, Madame Royale jetait jetait des cris perçants... TURGY.

⁵ Madame Royale ne dit rien de cette scène dont on ne peut induire la réalité que d'une phrase écrite par Turgy, vingt-quatre ans plus tard. C'était en 1817, alors que vivait aux prisons de Rouen Mathurin Bruneau, l'un des nombreux prétendants à la qualité de Dauphin évadé du Temple. Turgy, qui était alors valet de chambre et huissier du cabinet de Madame Royale devenue duchesse d'Angoulême, conservait quelque doute sur la mort du fils de Louis XVI car il se permit d'adresser au prisonnier de Rouen sept questions : suivant la façon plus ou moins précise dont Bruneau devait y répondre, Turgy, ou ceux qui l'avaient incité à cette démarche bien imprudente, se réservait de baser son opinion sur le prétendant. Voici quelle était sa première question : — Que se passa-t-il le 21 janvier, lorsqu'on entendit tirer le canon ? Que dit alors votre tante et que fit-on pour vous contre l'ordinaire ? *Archives nationales*, F7, 6979. Si l'on se reporte à la relation de Turgy, publiée seulement en 1818, c'est-à-dire un an après le procès de Bruneau, on lit : l'exécrable 21 janvier arriva. Sur les dix heures du matin la Reine voulut engager ses enfants a prendre quelque nourriture... On peut en conclure que Turgy avait apporté, comme chaque jour, le déjeuner et que, posté dans l'antichambre en attendant que la famille royale en pleurs consentit à s'approcher du couvert, il fut témoin d'une scène dont il ne parle pas dans ses Souvenirs. D'ailleurs, on va voir que, à partir du 21 janvier, le jeune Louis XVII fut traité en Roi par sa mère, sa tante et sa sœur, et tels sont les

de France, tous les gouvernements le saluaient du cri traditionnel : *Le Roi est mort, vive le Roi !* et, à Paris même, un journal, *Le Vériste*, osait imprimer : — Il est certain que les communs vœux de la Nation et la majorité des peuples de l'Europe ne croient ni à la République française, ni à la possibilité d'une république en France. Ils croient que la mort de Louis XVI a fait un saint de plus et un Roi nouveau. Nous nous occuperons un jour du saint ; allons au plus pressé, au Roi... Ce Roi est le fils de Louis XVI ; il n'est besoin que de lui chercher une régence. Peut-être, de ce jour-là, l'alléchante perspective de cette régence commença-t-elle à fasciner quelques-uns des favoris de la Révolution qui, grisés de leur popularité, rêvaient déjà des destinées fabuleuses et entrevoyaient la tutelle du petit Roi du Temple comme un but accessible à leur mérite et à leur renommée.

Après le départ du Roi pour l'échafaud, Cléry en pleurs s'était réfugié dans sa chambre ; la Reine le réclama à plusieurs reprises ; mais on lui objecta que Cléry étant *dans un état affreux*, ne pouvait se présenter devant elle¹. Pourtant, vers midi, il descendit à la chambre du Conseil et déclara aux commissaires que le Roi, en quittant sa chambre, lui avait remis plusieurs objets destinés à la Reine : Cléry les déposa sur la table des commissaires : c'étaient l'anneau de mariage de Louis XVI², un cachet de montre en argent, enfin *un petit paquet* sur lequel le condamné avait écrit : — *cheveux de ma femme, ma sœur et de mes enfants*³. A cinq heures du soir les commissaires apposèrent les scellés sur les portes de l'appartement du Roi⁴, non sans avoir auparavant autorisé Cléry à prélever dans les armoires le linge qui lui appartenait et celui du Dauphin. Puis on installa le valet de chambre, qui se trouvait sans logement, dans l'une des pièces de la petite Tour⁵. Goret, l'un des municipaux de garde ce jour-là⁶, après une courte visite à la Reine qui lui réclama des vêtements de deuil, — *les plus simples*, dit-elle, — alla, vers neuf heures du soir, convier Cléry à descendre souper à la chambre du Conseil ; Cléry consentit, non sans peine. Le général Santerre s'était invité à la table des municipaux avec quelques officiers de son état-major : il se plut à raconter l'exécution du tyran, donnant des détails et se flattant de son

indices qui permettent de supposer que *ce qu'on fit, ce matin-là, pour le Dauphin, contre l'ordinaire*, fut une sorte de consécration de sa royauté naissante.

¹ GORET.

² A l'intérieur de cet anneau étaient gravées ces initiales M. A. A. A. (Marie-Antoinette Archiduchesse d'Autriche) et la date *19 avril 1770*.

³ *Papiers du Temple*.

⁴ Scellés de cire verte avec empreinte d'un cachet marqué des initiales M. T. (maison du Temple), et d'un bonnet de la liberté.

⁵ *Papiers du Temple*.

⁶ Outre Goret, se trouvaient là le maçon Mercereau, — Douce, Louis-Charles, ouvrier en bâtiment, 32 ans, section de la Croix-Rouge. — Figuet, Claude, architecte, section du Théâtre-Français. — Beaudrais (ou Baudrais), Jean-Baptiste, homme de lettres, section de la Bibliothèque. — Pelletier, François, marchand de vins, 31 ans, section Poissonnière. — Grouvelle, Jean-François, bijoutier-horloger, section Notre-Dame. — Minier, Alexandre, joaillier, section du Pont-Neuf. — ion, Alexandre, Jean-Baptiste, section Bon Conseil. — Deschamps-Destournelles, Louis-Grégoire, directeur général de l'enregistrement, section de la Bibliothèque. — Pécaul, Nicolas, marchand de toile, section des Halles. — Bourdier, Joseph-François, médecin, 34 ans, section de la Fontaine-Grenelle.

décisif roulement de tambours. Cléry se leva de table et sortit de la salle sur un signe de Goret qui le rejoignit dans sa chambre et passa la nuit auprès de lui¹.

Les seules modifications apportées par suite de la mort de Louis XVI au règlement du Temple furent la réduction à six du nombre des commissaires², et la suppression des promenades clans le jardin, la Reine se refusant à descendre l'escalier et à passer devant la porte de l'appartement qu'avait habité son mari. On ne retourna donc point dans la petite salle à manger du second étage, sur laquelle, d'ailleurs, les scellés étaient apposés ; on continua de servir le dîner et le souper dans l'antichambre de la Reine ainsi qu'on le faisait depuis que toute communication avait été interdite entre le Roi et sa famille. Les repas étaient aussi copieux et aussi soignés qu'auparavant, mais **moins splendidement servis**³. La Reine et madame Elisabeth **accordaient au jeune prince le rang et la prééminence** auxquels son **avènement** lui donnait droit⁴. Soit qu'ils ne s'en aperçussent point, soit que les garçons servants, tous trois dévoués, comme on le sait, aux détenus, s'acquittassent de leur office avec discrétion, Tison et les commissaires laissaient faire : un d'eux, pourtant, Pierre Bernard⁵, s'assit, un jour, sans façon sur la chaise réservée au petit Roi, siège plus élevé que les autres et garni d'un coussin. Il fallut que Tison se chargeât de déloger le municipal, ce qui ne fut pas sans peine, ce rustre protestant **qu'il n'avait jamais vu de prisonniers faire usage de chaises et que la paille est assez bonne pour eux...**⁶

Ainsi, des deux appartements superposés, primitivement destinés au logement de la famille royale, un seul lui restait dont elle ne sortait plus que pour prendre l'air, de temps à autre, sur l'étroite plate-forme crénelée qui régnait autour du toit de la Tour⁷. Huit personnes vivaient en une promiscuité gênante et continuelle dans les quatre petites pièces du troisième étage ; la Reine et ses deux enfants habitaient l'une des chambres, madame Élisabeth occupait l'autre⁸, l'autre⁸, les Tison faisaient ménage dans la, troisième et les deux commissaires

¹ GORET.

² Conseil général de la Commune, séance du 21 janvier.

³ GORET.

⁴ GORET. Le *Courrier français*, du 4 avril 1793, publia une pseudo-lettre de Marie-Antoinette, découverte disait-on à Chantilly, et adressée au comte de Provence qui s'était proclamé Régent de France : cette lettre est manifestement controuvée : on y lit, entre autres sottises : — **Depuis le moment où j'ai reçu votre lettre, j'ai proclamé le dauphin roi des Français ; je le regarde comme s'il avait été nommé par la nation entière. A son lever je m'informe à ceux qui sont autour de moi si le Roi a bien passé la nuit et s'il v .ut qu'on lui serve à déjeuner ; à tous ses repas il mange seul, et moi, ainsi que sa sœur et sa tante. nous sommes à le servir et nous ne prenons nos repas qu'après lui ; et le soir je demande si le Roi veut aller se reposer : en un mot je le regarde comme défunt son père était regardé dans toute sa splendeur de la ci-devant cour...**, etc.

⁵ Prêtre assermenté, qui fut chapelain à l'Hôpital de la Pitié et qu'il ne faut pas confondre confondre avec Jacques-Claude Bernard, également prêtre assermenté, — et marié, — l'un des deux commissaires chargés par la Commune d'assister à l'exécution du Roi et d'en rédiger le procès-verbal.

⁶ Lepitre qui rapporte le fait ne dit pas du tout que ce siège avait des allures de trône, mais, au contraire, qu'on l'avait disposé de façon que l'enfant fût mieux à portée d'atteindre son assiette,

⁷ On y monta pour la première fois **environ douze jours après la mort du Roi**. MOËLLE.

⁸ C'est, du moins, ce qui paraît ressortir de ce passage du journal de Madame Royale : — **— Mon frère avait la fièvre bien fort ; — en février 1793, — ma tante eut la bonté de venir prendre ma place dans la chambre de mon frère pour que je ne couchasse pas dans**

de garde établissaient leurs lits dans l'antichambre où ils passaient toute la nuit et toute la journée. Quant à Cléry, malgré l'insistance de la Reine, il ne devait plus reparaître : il resta confiné dans une chambre de la petite Tour, prenant ses repas à la salle du Conseil¹ ; à la fin de février on lui signifia l'ordre de quitter le Temple et il dut partir le 1er mars, sans avoir revu ni son jeune maître ni les prisonnières.

Durant les deux premiers mois de la captivité du Roi, la Commune s'était trouvée fort embarrassée pour subvenir à l'entretien de ses otages et à la transformation du Temple en geôle d'Etat. Dans la joie du triomphe on n'avait pas lésiné sur les frais ; l'Assemblée Législative n'avait-elle point, d'ailleurs, le 12 août, voté une somme de 500.000 livres, payable par huitièmes et imputable aux besoins de Louis XVI et de sa famille jusqu'à la réunion de la Convention nationale. Au milieu d'octobre la Commune n'avait pas encore touché un écu de ce demi-million ; le Roi non pins, bien entendu. Le Conseil insurrectionnel avait paré aux plus pressantes dépenses **en épuisant 15.000 livres trouvées dans les coffres²** ; mais les fournisseurs, les entrepreneurs et les ouvriers réclamaient et l'argent manquait pour les payer. Roland, ministre de l'Intérieur, plein de rancunes et d'animosité contre la Commune de Paris, se refusait à **donner un sou**, et, par comble, le texte du décret ordonnateur demeurait introuvable. Dans cette extrémité, évaluant qu'elle payait cher la gloire d'être la geôlière du tyran, la Commune avait résolu de modérer l'architecte Palloy et ses collègues auxquels étaient confiés les travaux du Temple, et délégué une commission chargée de lui rendre compte de la situation. Cette commission était composée de deux membres : Antoine Simon, ce cordonnier, et Toussaint Charbonnier, ce bonnetier, dont on a déjà cité les noms.

Il ne paraît pas vraisemblable que, parmi ses deux cent quatre-vingt-huit membres, le Conseil général n'ait pu choisir, pour remplir cette mission difficile et délicate, des représentants plus qualifiés que ces deux personnages, incapables d'examiner un devis, de vérifier une addition et de rédiger un rapport. Si elle n'a pas un but inavoué, leur désignation ressemble à une mystification, et il serait précieux de connaître quel protecteur mystérieux entreprenait de pousser ainsi le savetier Simon sur la voie des honneurs et des profits. Comment expliquer, d'abord, que la section du Théâtre-Français elle-même, l'une des plus **remuantes** et des plus avancées de Paris, n'eût pas trouvé, dans la nuit du 10 août, pour la représenter à l'Hôtel de Ville, un commissaire plus intelligent et plus décoratif que ce besogneux borné et sans instruction ? C'était un pauvre hère qu'une vie d'entreprises avortées avait cahoté : en débarquant de Troyes où son père tenait un étal de boucher, il avait été d'abord apprenti, puis maître cordonnier ; ne trouvant pas à gagner sa vie, il monta, rue de Seine, une gargote où il donnait **à manger et à coucher** ; mais l'ordre et la compétence lui

l'air de la fièvre ; elle prit mon lit et j'allai coucher dans sa chambre. On pourrait, il est vrai, interpréter ces lignes d'une autre façon et admettre que la Reine et madame Elisabeth habitaient ensemble une des deux chambres, l'autre étant occupée par le Dauphin et par sa sœur. Mais outre que cette combinaison aurait isolé les deux enfants dans une pièce sans communication directe avec la première, elle paraît être en contradiction avec toutes les traditions et tous les récits de la captivité.

¹ Admission de Cléry à la table des commissaires, décision du Conseil général. *Papiers du Temple*, XXXVII.

² VERDIER, *Tableau historique*, publié par BEAUCOURT.

faisaient également défaut ; son livre de débit était tenu de telle sorte que, lors d'un inventaire, les experts se déclarèrent dans [l'impossibilité d'y reconnaître le, articles à recouvrer, vu la confusion qui y règne](#). Simon avait épousé, en 1766, Marie-Barbe Hoyau, veuve Munster, qui apportait en dot quelques nippes, peu de bijoux, et une fille mariée depuis lors à un tailleur de la rue des Mauvais-Garçons, maître Vanhemerlye. Après la faillite de sa gargote, l'ex-cordonnier reprit l'alène et la gouge et s'établit au deuxième étage d'une maison de la rue des Cordeliers : il vécut là d'expédients, mettant en gage les hardes de sa femme, empruntant à tout le quartier, s'endettant chez les fournisseurs et si dépourvu de ressources que, quand Barbe Hoyau mourut à l'Hôtel-Dieu, le 11 mars 1786, il dut pour l'enterrer, ou simplement pour noyer son propre chagrin dans une sérieuse ribote, engager, pour 21 livres, le reliquat de la garde-robe de sa défunte : un jupon, une jupe et une camisole. Deux ans plus tard, perdu de dettes, il convolait avec Marie-Jeanne Aladame¹, [une femme d'ouvrage](#), âgée de quarante-trois ans, dont le principal attrait consistait en une dot de 1.000 livres [tant en deniers comptants qu'en habits, linges et hardes à son usage](#), et, — dit-on, — une petite rente que lui avait léguée une bourgeoise dont elle avait longtemps [fait le ménage](#) dans la maison même qu'habitait Simon². L'apport de celui-ci, d'après l'inventaire dressé postérieurement à la mort de sa première femme, consistait en 5.000 livres de dettes et [une somme de vingt sous en deniers comptants](#) ; son matériel de travail, d'une valeur de 38 livres, ne lui appartenait plus : il l'avait cédé, en s'en réservant l'usage, à un garçon savetier du voisinage³.

Si un tel homme n'avait pas jugé la société mal faite, il faudrait renoncer à trouver des gens pour acclamer les révolutions. Au signal du branle-bas, il est de toute évidence que Simon s'évertua et s'efforça d'être remarqué : il n'en reste pas moins incompréhensible que dans la section de Danton, de Camille Desmoulins, de Brune, de Marat, de Chaumette, de Fabre d'Eglantine, de Legendre, de Momoro, un tel déclassé soit devenu un personnage et plus encore que, élu membre de la Couronne, il ait été accueilli à l'Hôtel de Ville comme un renfort d'importance. Dès les premières séances, en effet, il est investi de la confiance générale : on lui réserve des missions importantes, il sera, le 13 août, un des quatre commissaires chargés de présider à la translation du Roi au Temple c'est lui qui, le lendemain, portera à la prison l'ordre de mettre en arrestation tous les serviteurs de la famille royale⁴. Le 2 septembre, la Commune

¹ Fille de Fiacre Aladame, charpentier, et de Reine-Geneviève Aubert.

² Beauchesne parle de cette rente ; mais elle ne figure pas au contrat de mariage de Simon et de Jeanne Madame, et il n'en est pas davantage fait mention dans des comptes de date postérieure.

³ Ces renseignements sont extraits des minutes de l'étude de Me Cousin, notaire à Paris, dont les archives contiennent le contrat de mariage de Simon, l'inventaire après décès de Marie-Barbe Hoyau, etc. Les archives de la Seine possèdent également quelques pièces concernant le ménage Simon. *Domaines*, 126 et *Registres des biens nationaux*, rue des Cordeliers.

⁴ Aux débats du procès de la Reine, devant le Tribunal révolutionnaire, Simon, appela en témoignage, déclare qu'il connaît l'accusée [depuis le 30 août dernier](#) — erreur manifeste — il faut lire tout au moins : [depuis le 30 août de l'année dernière, jour où je montai pour la première fois la garde au Temple](#). *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 2e série, n° 27, p. 107. Cependant il est établi que Simon était venu plusieurs fois au Temple avant le 30 août 1792 ; peut-être n'avait-il pas eu l'occasion d'approcher Marie-Antoinette. V. BEAUCOURT, II, p. 31, et TOURNEUX, *Procès-verbaux de la commune de Paris*, p. 14.

le dépêchera à Bicêtre et à la Salpêtrière pour tâcher d'arrêter les massacres : il en revient le 4 au matin déclarant **qu'il n'a rien pu gagner sur l'esprit du peuple**¹. Plus tard il présidera à l'inventaire des effets provenant des prisonniers égorgés à Versailles². Il est encore au nombre de ceux qu'on désigne, le 29 septembre, quand il s'agit de transférer Louis XVI dans la Grosse Tour, et, de ce jour, le cordonnier ne quittera plus, pour ainsi dire, la prison royale ; il y est délégué, par le Conseil général, avec le bonnetier Charbonnier, afin de confisquer aux prisonniers plumes, encre, papiers, trayons, jusqu'au carton à dessin de Madame Royale, jusqu'aux règles d'ébène ou de bois de rose dont le Dauphin fait usage pour ses cahiers d'écolier ; et c'est ainsi qu'il s'installe, toujours An compagnie du bonnetier, au rez-de-chaussée de la Tour, instituant à eux deux Une commission dont Simon est élu *présidan* — ainsi écrit-il son nouveau titre — par son collègue qu'il nomme aussitôt son secrétaire, inspectant les travaux de Palloy et de Poyet, vérifiant des comptes, — lui qui n'a jamais su tenir les siens, — prenant la haute main sur le conseil des commissaires, ordonnant de murer des portes, de consolider des grilles, de combler des fossés, se démenant de cent façons et se transportant audacieusement, avec Manuel, chez le ministre de l'intérieur afin d'obtenir le paiement des 500.000 livres dont la Commune a besoin. Roland reçut les délégués plus que froidement ; il ne lâcha pas un écu³ ; mais, le jour même, Sur un rapport du Comité des finances, la Convention **revotait** la somme déjà accordée par la Législative⁴, et la Commune de Paris pouvait enfin payer ses dettes. Les commissaires aux comptes du Temple, le médecin Verdier⁵ et le perruquier Profinet⁶ se mirent aussitôt à la besogne et tentèrent un relevé des dépenses occasionnées par l'embastillement de la famille royale⁷ ; ils ne parvinrent qu'à ébaucher ce travail et la Commune dut nommer, en décembre, une nouvelle commission, composée de Cailleux⁸, de Moëlle⁹ et de

¹ Archives nationales, F7, 4408.

² Archives nationales, F7, 4627.

³ Il nous a répondu que puisque nous avons fait travailler les ouvriers, nous n'avions qu'à les payer, que cela ne le regardait pas ; nous lui avons observé que le Conseil général de la Commune n'avait pris le parti de nommer une commission pour accélérer les travaux du Temple que sur lev diverses dénonciations tant du Commandant général que de la Commission de service au Temple, à quoi il a répondu que cela ne le regardait pas. Nous lui avons observé que la sûreté des prisonniers intéressait tous les Français et que nous n'avions fait travailler ces ouvriers que pour nous en assurer et que nous avons répondu de les faire payer. Le ministre nous a de nouveau répondu que cela ne le regardait pas... Simon, *présidan*, Charbonnier, secrétaire. Archives nationales, F7, 4390. Cité par BEAUCOURT, II, 70, 71.

⁴ Décret du 4 octobre. *Moniteur* du 5.

⁵ De la section du Jardin des plantes. Verdier est l'auteur du *Tableau historique* souvent cité dans les pages précédentes.

⁶ 49 ans, de la section des Gardes françaises. Il fut bientôt remplacé par François Roché, Roché, officier municipal.

⁷ *Papiers du Temple*, XL. Pour ne plus revenir sur cette question des Comptes du Temple, nous donnons ici les chiffres fournis par Cailleux, qui remplaça Verdier et Roché, et établit le bilan de la prison. Du 13 août 1792 au 31 janvier 1793, il fut dépensé : — Travaux divers : 190.974 l. 7 s. 5 d. — Indemnités ; 14.964 l. 16 s. — Appointements du personnel 26.107 l. 10 s. 4d. — Dépense de bouche : 69. 947 l. 11 s. — Entretien de la famille royale, vêtements, linges, etc. : 34.524 l. 2 s. 5 d. Au total : 336.488 l. 7 s. 2 d.

⁸ François Cailleux, 35 ans, homme de loi, section Popincourt.

⁹ Claude-Antoine-François Moëlle, commis à la Caisse d'escompte, officier municipal. C'est l'auteur de *Six journées passées au Temple* que nous avons citées fréquemment.

de Toulan¹. Celui-ci, — un méridional peu timoré et très franc, — ne se privait pas de proclamer que toutes ces missions, sous prétexte d'examen de comptes qu'elles n'examinaient pas, **ne se rendaient au Temple que pour manger, comme dans une auberge**².

On en pouvait dire autant de celle que présidait Simon. Le cordonnier, dès le début d'octobre 1792, hébergé à la Salle du Conseil³, pénètre à son gré chez les prisonniers, leur adresse la parole, sans que personne jamais ne s'étonne de ces dérogations à la consigne. C'est, au physique, un homme robuste, en dépit de ses 16 ans, un peu dur d'oreille⁴, aux traits brutaux à la fois et hébétés, aux yeux écarquillés comme sont ceux des gens qui ont de la peine à comprendre. Il a les cheveux plats, la tête toujours couverte d'un vieux chapeau rond et mou ; il est vêtu, quand il est endimanché, d'un habit de drap **couleur de la nation, doublé de rouge écarlate** que le ravaudeur Peigné a **raccommodé partout**⁵. Au moral le tableau n'est guère plus flatteur ; ses collègues, qui ne l'ont pas en aversion, s'accordent à le présenter comme **un malheureux, sans éducation ni instruction, pas aussi méchant que les historiens l'ont voulu peindre**⁶, ayant un **bon fonds de sensibilité, d'honnêteté et même de générosité**, mais n'étant pas **fort spirituel**⁷ ; enthousiasmé de la liberté et de l'égalité, **jouissant avec délices des droits qu'elles confèrent et en usant envers tout le monde, sans gêne ni nuance**⁸. Le portrait diffère grandement de celui que la légende accepte comme authentique ; mais il est certainement ressemblant, car il Concorde avec quelques épisodes recueillis par les contemporains. Ceux-ci nous montrent, par exemple, le cordonnier farouche, ému aux larmes du désespoir de la Reine et de sa fille le jour où, le Roi étant transféré à la Grosse Tour, elles redoutent une séparation définitive. — **Je crois que ces bougresses de femmes me feraient pleurer**, dit Simon en s'essuyant les yeux ; et, tout de suite, pour dissimuler son apitoiement — **Ah ! vous pleurez ! Vous ne pleuriez pas, le 10 août ; lorsque vous passiez la revue pour faire assassiner le peuple ! — Le peuple est bien trompé sur nos sentiments**, répondit simplement Marie-Antoinette⁹. Il traite bientôt d'ailleurs **madame Capet** en bon camarade ; un jour, comme elle lui demande des nouvelles de madame Simon, malade à l'hôpital : — **Dieu merci ! Elle va mieux... C'est un plaisir de voir actuellement ces dames de l'Hôtel-Dieu ; elles ont bien soin des malades... elles sont habillées comme ma femme, comme vous, mesdames, ni plus ni moins...**¹⁰ Une autre fois, il pénètre tout courant dans les appartements, car il se démène et s'emploie en Conscience du matin au soir ; la Reine, le voyant en sueur, dit : — **Vous avez bien chaud, monsieur Simon, voudriez-vous boire un coup de vin ? — Madame, riposte le savetier avec fierté, je ne bois pas comme cela avec tout le monde !**¹¹ Les princesses l'appellent souvent, le sachant très complaisant : **il paraît devant elles d'un air**

¹ François-Adrien Toulan, libraire et marchand de musique, commis de l'Administration des Biens nationaux.

² *Papiers du Temple*, XL.

³ **Il était au Temple à poste fixe**, écrit Goret.

⁴ Dans l'enquête du 13 frimaire an II, Simon déclare qu'il a **l'ouïe un peu dure**.

⁵ *Papiers d'Antoine Simon. Archives nationales*, T. 945.

⁶ GORET.

⁷ VERDIER.

⁸ VERDIER.

⁹ CLÉRY-VERDIER.

¹⁰ GORET.

¹¹ VERDIER.

délibéré : — Que désirez-vous, mesdames ? et aussitôt il cherche à les satisfaire. Si ce qu'elles réclament ne se trouve pas dans les magasins du Temple, il court chez les marchands. La Reine dit un jour : — Nous sommes fort heureuses de ce bon monsieur Simon qui nous procure tout ce que nous demandons¹. Les prisonniers paraissent s'amuser de la naïveté de cet homme et il semble bien que tout le monde au Temple rit sous cape de sa bêtise et de son importance, qu'il inspire même à ses collègues une sorte de pitié ; mais on ne le redoute pas : il n'est ni faux, ni haineux ; comme beaucoup de ceux auxquels la vie n'a pas réussi, heureux de trouver sur le tard une place qui lui donne l'impression d'être indispensable, il prend au sérieux sa qualité d'élu du peuple et s'imagine incarner la Révolution.

Mais à qui, encore une fois, doit-il ce crédit que sa valeur personnelle ne justifie en rien ? Quelqu'un d'ambitieux et de puissant ne pousse-t-il pas de l'avant, afin de l'étudier et de s'en faire un instrument docile, ce comparse assez rigide pour être incorruptible et en même temps assez souple pour obéir aveuglément à qui lui commandera en maître au nom de ses devoirs d'intransigeant républicain ? Sans l'appui d'aucun texte on a cité Marat au nombre des protecteurs de Simon ; mais on n'aperçoit pas le lien entre ce savetier borné et le théoricien de l'anarchie. Robespierre, dont on a également avancé le nom par simple hypothèse, paraît, lui aussi, être totalement étranger au rapide avancement de Simon. Comme il faut bien cependant en découvrir l'impresario, ne doit-on point croire que Chaumette et Hébert, complices madrés et entreprenants, maîtres absolus au Temple et à la Commune, tiennent les fils de ce pantin auquel ils réservent un rôle de premier plan et dont il jouera inconsciemment les scènes périlleuses, alors qu'eux-mêmes se tiendront prudemment dans la coulisse. Cette supposition a du moins sur les précédentes l'avantage d'une référence : le municipal Verdier qui, en sa qualité de médecin, surpassait en pénétration la grande majorité de ses collègues du Conseil général et qui, ayant été chargé de l'apurement des comptes du Temple, était en situation de bien voir et de connaître le personnel de la prison, Verdier écrivait : — L'un des substituts de la Commune, Hébert, voulut faire de Simon l'instrument de ses scélératesses par les louanges qu'il lui donnait sans cesse et qui lui persuadèrent qu'il était le premier des patriotes. Quant à Chaumette, on discerne facilement les raisons de son emprise sur ce subalterne balourd ; ils habitaient presque porte à porte et se retrouvaient fréquemment au local de leur commune section ; tous deux avaient été élus, au 10 août, commissaires à l'Hôtel de Ville ; nul doute que Simon n'eût conçu là une profonde admiration pour ce compère éminent, devenu en peu d'heures le ténor applaudi de la Commune et auquel il s'enorgueillissait de se frotter. Une autre circonstance les unissait encore : Chaumette était le fils d'un cordonnier de province, et quoiqu'il eût témoigné naguère une grande honte de cette origine, il s'en prévalait hautement maintenant que l'optique générale s'était démocratisée. Il avait lu dans Jean-Jacques qu'*Emile honore beaucoup plus un cordonnier qu'un empereur* et savait que le philosophe de Genève préférerait voir son pupille *savetier plutôt que poète* ; toutes citations qui ravissaient Simon, plus habitué, par sa vie de mécomptes, aux bourrades qu'aux flagorneries. S'il est donc manifeste que le pauvre homme professait un culte pour Chaumette, celui-ci, en retour, le dominait entièrement, et l'exposé de certains incidents qui vont suivre homologuera de façon indiscutable cette constatation.

¹ GORET.

Depuis la mort du Roi la surveillance de sa veuve, de sa sœur et des deux orphelins s'était sensiblement desserrée¹. Le 26 janvier, l'un des commissaires de garde, Toulan, osa se compromettre au point d'apporter à la Reine des journaux relatant l'exécution de Louis XVI. Toulan passait pour être un ardent révolutionnaire : originaire de Toulouse, installé, en 1787, libraire et marchand de musique dans le quartier des Tuileries, il avait rapidement conquis une sorte de popularité ; président du district, du Louvre, puis membre de la Commune du 10 août, à trente-deux ans, en 1793, il était une manière de personnage. De taille moyenne, le visage rond, le front large, le nez légèrement camus², il parlait avec une facilité et un entrain communicatifs et l'ensemble de sa personne était séduisant. Ses fréquentes visites au Temple lui avaient fourni mainte occasion d'approcher les prisonniers. Comme beaucoup d'autres il se montrait indifférent à leur malheur et cette impitoyable attitude lui méritait la pleine confiance du Conseil général ; mais un mot de Marie-Antoinette prouve que Toulan, dès le premier abord, n'avait pris ce masque farouche que pour dissimuler sa respectueuse pitié³. Le drame du Temple abonde en artifices de ce genre ; c'est ce qui le rend si complexe et, par instants, si obscur : l'Histoire, sur bien des points, est dupée comme l'était la Commune. Ce méridional était si adroit et si habile comédien, il affectait devant ses collègues un jargon si purement révolutionnaire, qu'il déroutait les plus soupçonneux ; il leur imposait aussi, car il avait de l'esprit et de l'aplomb. De l'aplomb surtout : il le prouva lors de son tour de garde des 26-27 janvier en forçant, dans la salle du Conseil, le tiroir de commode ou avait été déposé, cinq jours auparavant, le paquet scellé contenant l'anneau de mariage du Roi, son cachet et les cheveux de la Reine et de ses enfants. Toulan s'empara de ces reliques et les apporta à la Reine. Quand le Conseil du Temple, en grand émoi, l'avisa de la disparition des précieux objets, il jugea que leur valeur marchande avait tenté quelque voleur vulgaire, opinion renforcée, sans nul doute, par l'éloquence de Toulan lui-même, et l'on s'entendit pour étouffer l'affaire⁴.

C'est aussi bien probablement à l'influence de Toulan que la Reine dut la visite d'une ouvrière mandée pour corriger les robes de deuil, mal bâties, faute d'essayages. Cette ouvrière, mademoiselle Pion, n'était autre qu'une ancienne couturière de la Reine⁵, entrée au service de madame de Tourzel ; elle vint deux

¹ Nous eûmes un peu plus de liberté ; les gardes croyaient qu'on allait nous renvoyer. Madame Royale.

² Signalement, passeports. *Archives nationales* W. 400, dossier 927. Cité par Léon LECESTRE. *Les tentatives d'évasion de Marie-Antoinette au Temple et à la Conciergerie*. Extrait de la *Revue de questions historiques*, avril 1886.

³ Depuis cinq mois il n'a pas varié, écrit Marie-Antoinette en février 1793, à M. de Jarjayes. Cinq mois font remonter milieu de septembre 1792, et c'est en effet le 19 septembre que Toulan figure pour la première fois au nombre des commissaires de garde. Lecestre, 9 et note.

⁴ Madame Royale. — On s'aperçut, dans la chambre des municipaux, que le paquet scellé où était le cachet de mon père, son anneau et plusieurs autres choses, avait été ouvert ; le scellé était cassé et le cachet emporté. Les municipaux s'en inquiétèrent, mais ils crurent à la fin que c'était un voleur qui avait pris ce cachet où il y avait de l'or. La personne qui l'avait pris était bien intentionnée ; ce n'est point un voleur.

⁵ Mademoiselle Pion avait déjà travaillé pour la Reine en août et septembre 1792. *Archives nationales*, F1 1311.

jours de suite à la prison ; — Je ne puis dire, raconta-t-elle, tout ce que j'éprouvai en voyant ma chétive personne faire briller sur les visages de cette auguste famille un rayon de consolation... Mgr le Dauphin, dont l'âge excusait les étourderies, courait tantôt à moi, puis à la Reine, aux deux princesses et même au municipal : il en profitait pour me faire, sous l'apparence d'un jeu, toutes les questions que pouvait désirer la famille royale et jouait si bien son rôle qu'on ne pouvait se douter qu'il m'eût parlé¹. Peut-être, vers la même époque, faut-il placer les visites du peintre Kocharsky, qui fit au pastel un portrait de Marie-Antoinette la tête couverte d'un voile de veuve². Incidents précieux à noter : si sévères que fussent les consignes édictées par la Commune, on parvenait à les éluder : le Temple n'était point une prison si fermée qu'on ne pût espérer y pénétrer. La Reine obtint aussi que le docteur Brunyer, ci-devant médecin des enfants de France, donnât des soins à Madame Royale qui souffrait d'une plaie à la jambe : comme le traitement se prolongea durant plus d'un mois, le docteur put largement approvisionner de nouvelles les prisonnières et leur communiquer les renseignements que lui transmettait madame de Tourzel, alors de séjour à Paris. Le zèle soupçonneux des commissaires se fatiguait visiblement.

On constate, d'ailleurs, à ce même temps, dans la Commune, un relâchement singulier. Le Temple, malgré sa bonne cuisine, semble n'avoir plus d'attrait pour les Municipaux. A la séance du Conseil général, le 28 janvier, un membre, se faisant le porte-parole de ses collègues, proteste qu'il est ridicule de voir les élus du peuple de Paris servir de valets à madame Capet et vider ses pots de chambre. En dépit des murmures qui accueillent ce mouvement oratoire, il poursuit : — Il est temps qu'on délivre la Commune de ce fardeau ; il est temps que notre responsabilité cesse ; qu'on mette la ci-devant Reine à la Conciergerie ou à la Force ! La proposition soulève un long débat où intervient Réal, l'un des substituts de Chaumette, et qu'il clôt en quelques phrases grosses de prévisions menaçantes : — Ce n'est pas pour la femme de Capet que vous allez au Temple, mais pour son fils. Vous croyez cette garde inutile ?... Moi je la crois plus importante que jamais. Louis n'était presque plus à craindre ; mais son fils, cet enfant intéressant, encore appuyé sur une antique prévention, ne le comptez-vous pour rien ? Croyez-moi, c'est un otage qu'il faut conserver avec soin. Craignez qu'en feignant de mettre peu d'importance dans sa garde, vous ne fussiez soupçonnés d'en mettre peu dans son évasion³. L'ardeur des municipaux n'en est pas stimulée : huit jours plus tard Dorat-Cubières, secrétaire de la Commune, remarque avec mélancolie le petit nombre d'assistants qui siègent au Conseil ; il se plaint avec amertume de la négligence de ses frères et de leur refroidissement à servir la chose publique⁴. Le général Santerre lui-même est

¹ *Mémoires de Tourzel*, II, 306.

² *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 2e série, n° 30 p. 117. Suite de l'interrogatoire de Marie-Antoinette d'Autriche, ci-devant reine de France. — D. Depuis votre détention, ne vous êtes-vous pas fait peindre ? — R. Oui, je l'ai été au pastel, — D. Ne vous êtes-vous pas enfermée avec le peintre et ne vous êtes-vous pas servie de ce prétexte pour recevoir des nouvelles ? — R. Non. — D. Comment nommez-vous ce peintre ? — R. C'est Coeslier, peintre polonais établi depuis plus de vingt ans à Paris. — D. Où demeure-t-il ? — R. Rue du Coq-Saint-Honoré. La Reine prononça évidemment à la tchèque le nom de Kocharsky ; *Koerskée*, et le sténographe du *Bulletin* le francisa. Le tableau de Kocharsky, alias Kucharsky, a figuré en 1894 à l'Exposition de *Marie-Antoinette et son temps*. Il appartenait alors à M. le vicomte d'Hunolstein.

³ Conseil général de la Commune. *Courrier français* du 28 janvier 1793.

⁴ Conseil général de la Commune. *Courrier français* du 5 février 1793.

d'avis de réduire la garde Militaire du Temple ; au lieu de trois cents hommes, d'un commandant, d'un porte-drapeau, il propose de ne plus mobiliser quotidiennement que cent gardes nationaux commandés par un adjudant et un sergent. La motion va être votée quand Réal, qui semble très renseigné, proclame que **jamais la vigilance n'a dû être plus active** et la demande du général est renvoyée au Parquet¹. La milice parisienne montre pour ce service si peu d'empressement qu'il faudra, deux mois plus tard, envisager les moyens de payer trois livres par jour ceux des citoyens qui consentiront à occuper les postes du Temple, ou de les y nourrir aux frais de la Nation². L'insouciance au sujet de la prison royale, la désertion des membres du Conseil seront bientôt si générales que, certain soir, à l'heure ordinaire de la séance, le maire se trouva **presque seul** pour recevoir une pétition des ouvriers de Paris³.

Réal pourtant était bien informé : depuis que les portes du Temple s'étaient refermées sur la famille royale, jamais ses fidèles n'avaient encore travaillé avec plus d'activité à sa délivrance. Des complots d'enlèvement se tramaient à Paris, en province, à l'armée, à l'étranger et quoique plusieurs, restés sans doute à l'état de projets, — voire de rêves, — ne nous soient connus que par de trop vagues indices⁴, ceux qui prirent forme demeurent assez nombreux pour qu'il soit permis de constater qu'une évasion, même collective, n'était pas considérée comme irréalisable par ceux qui se trouvaient le mieux placés pour en évaluer les risques et les éventuels malencombres. Qu'un émigré français, le comte Louis de Noailles, ait conçu le dessein de venir de Londres à Paris afin d'arracher le Dauphin à ses geôliers, sans autre moyen d'action qu'un faux passeport et deux pistolets à vent⁵, cela prouve plus en faveur de sa résolution que de son discernement. Mais d'autres, beaucoup mieux avertis, n'y mettaient guère plus de circonspection : témoin Dumouriez qui, de son quartier général de Flandre, donna l'ordre au marquis de Frégevillle, colonel des hussards de Chamborant, à Montjoye, adjudant général, et à Nordmann, colonel des hussards de Berchiny, de se diriger vers Paris avec trois cents de leurs hommes choisis parmi les plus sûrs et les plus braves. Ces officiers, porteurs d'une dépêche pour le ministre, ce qui eût servi de prétexte à leur mission au cas où ils eussent été contraints de la justifier, **devaient pousser jusqu'à la forêt de Bondy, s'y cacher, pénétrer dans Paris par le boulevard du Temple, enfoncer la garde de la prison en donnant plusieurs fausses alertes dans différents points, enlever en croupe les quatre prisonniers et les conduire à fond de course jusqu'à Pont-Sainte-Maxence où se serait trouvé un autre corps de cavalerie pour les recevoir**. L'entreprise était hardie ; mais elle présentait des chances de réussite : il est certain qu'un escadron de hussards, barrant les rues, forçant les portes du Temple, aurait eu raison, en quelques coups de plat de sabre, des paisibles gardes nationaux qui jouaient aux boules ou aux palets dans le jardin de la prison et des commissaires attablés à la salle du Conseil⁶.

La tentative, moins expéditive, perpétrée par certains municipaux, mérite plus d'attention ; ceux-ci, du moins, connaissaient par longue expérience les chances

¹ Conseil général de la Commune, séance du 12 février. *Courrier français* du 14.

² Conseil général de la Commune, séance du 12 avril. *Courrier français* du 13.

³ Conseil général de la Commune, séance du 5 septembre. *Courrier français* du 8.

⁴ Voir entre autres : *Correspondance du comte de Mercy-Argenteau*, 6 février 1793.

⁵ Le projet de Louis de Noailles est de la fin de janvier 1793.

⁶ V. *Mémoires de Dumouriez*, IV, p. 147 et 148 et *Lettres de 1793* première série, par Arthur CHUQUET, p. 104 à 112.

de succès aussi bien que les risques qu'ils allaient affronter. On n'a pas oublié peut-être Toulan, ce jeune gascon qui, de service au Temple le 26 et le 27 janvier, ne craignit pas de soustraire les objets laissés par Louis XVI partant pour l'échafaud et les remit clandestinement à la Reine. Soit que ce coup d'audace lui eût donné la mesure de l'ineptie ou de l'indolence de ses collègues, soit que, tout fougueux républicain qu'il fût, il eût été touché des malheurs de la souveraine captive, il lui soumit, le jour même, un plan d'évasion qu'elle consentit à examiner sous la seule condition qu'un de ses fidèles, resté en correspondance secrète avec elle depuis le début de sa captivité, en aurait connaissance et l'approuverait. Ce dévoué royaliste était M. de Jarjayes¹ ; ayant reçu du Roi l'ordre formel de ne pas quitter Paris, il s'était chargé de plusieurs missions délicates et périlleuses ; il était d'ailleurs toujours en fonctions et employé, en qualité de son grade, au dépôt général de la guerre².

Toulan n'hésite pas : il se présente chez Jarjayes et demande à l'entretenir en secret³. Son costume, ses manières, tout annonce un révolutionnaire et la surprise du royaliste est grande lorsqu'il entend son visiteur annoncer qu'il est membre de l'odieuse Commune régicide et quand il le voit à ses genoux, **témoignant un repentir profond de la conduite qu'il a tenue jusqu'alors, et sollicitant une entière confiance**. Toulan, pour preuve de sa sincérité, remet au général de Jarjayes un billet de la Reine garantissant son dévouement. Il n'expose pas en cette première entrevue son plan d'évasion, mais se contente d'indiquer que, pour le mener à réalisation, la complicité d'un de ses collègues partageant ses fonctions au Temple lui est indispensable : ce collègue est le municipal Lepitre : celui-ci consent à se compromettre ; mais comme il dirige, au faubourg Saint-Jacques, une maison d'éducation prospère, il exige une grosse somme : deux cent mille francs, dont moitié payée d'avance, pour compenser la perte éventuelle de sa situation. Jarjayes écrit à la Reine, protestant de son absolu dévouement ; Toulan qui, comme membre de la Commission des Comptes, pénètre au Temple quand il lui plaît, se charge de remettre la lettre et, quelques jours plus tard, il rapporte au général la réponse de la prisonnière : elle prie Jarjayes de recevoir **le nouveau personnage**, — Lepitre ; — **son extérieur ne prévient pas ; mais il est absolument nécessaire et il faut l'avoir**. Marie-Antoinette ajoute que, pour la somme à verser, il convient de s'adresser à M. de Laborde⁴ qui a de l'argent à elle.

Lepitre, en effet, ne payait pas de mine : âgé de 29 ans, il était court de taille, obèse et boiteux⁵. Si son concours paraissait indispensable, c'est parce que, à cette époque encore, six commissaires, relevés, de deux jours l'un, par moitié, montaient continuellement la garde au Temple ; chaque soir les trois arrivants mêlaient dans un chapeau trois billets pliés : deux portaient le mot *Nuit*, l'autre

¹ François-Augustin Regnier de Jarjayes (on prononçait *Jarjaille*), né à Upaix en Dauphiné, le 4 octobre 1745, maréchal de camp, le 22 mars 1792. *Archives du ministère de la Guerre*.

² *Archives du ministère de la Guerre et Précis des tentatives qui ont été faites pour arracher la Reine à la captivité du Temple*, à la suite du *Mémoire de M. le baron de Goguelat, lieutenant-général*. Paris. Baudouin, 1823.

³ C'était le 2 février 1793, d'après Goguelat, — le 5, d'après la note adressée par Jarjayes à l'empereur d'Autriche : Comte de Pimodan. *Le Complot Toulan, Jarjayes et Lepitre, d'après un document inédit*.

⁴ Le marquis Joseph de Laborde, riche financier, alors retiré à Méreville, en Seine-et-Oise.

⁵ LEPITRE. *Quelques souvenirs...*

le mot *Jour* ; celui des trois municipaux qui tirait *Jour* dormait tranquillement jusqu'au matin dans l'un des lits de la salle du Conseil ; les deux autres que le hasard désignait pour la Nuit montaient dans l'antichambre des prisonnières et s'y installaient sur les lits de sangle. Or Toulan avait trouvé le moyen de corriger ce hasard : il écrivait *Jour* sur les trois billets, présentait le chapeau à l'un de ses collègues et quand celui-ci, dépliant le papier, lisait ce mot *Jour*, les deux autres jetaient les leurs au feu sans les ouvrir. Le succès de cet ingénieux stratagème restait, il est vrai, subordonné à la désignation faite par le conseil général des commissaires du Temple ; mais, on l'a vu, les municipaux désertaient l'Hôtel de Ville ; par suite de leur petit nombre, ce choix était rendu si difficile que, **pendant plusieurs mois, on cessa de les tirer au sort**¹ ; on nommait qui s'offrait ; Toulan et Lepitre s'offraient souvent ; le troisième collègue qu'on leur adjoignait ne les gênait guère puisqu'ils avaient le moyen de se débarrasser de lui pour toute la nuit ; et c'est ainsi qu'ils étaient parvenus, grâce à la ruse du Gascon, à passer de longues heures avec les détenues et à les entretenir, sans crainte des fâcheux, quand les Tison, dont on se méfiait, étaient endormis.

Toulan fit mieux encore : il introduisit au Temple le général de Jarjayes. Comment travesti ? On ne l'a jamais su ; mais du fait on ne peut douter, puisqu'on possède l'aveu de Jarjayes lui-même², et deux billets de la Reine faisant allusion à cette visite³. Le général avait, sans recourir à Laborde, payé, de sa bourse, cent mille francs à Lepitre ; mais il voulait se rendre compte des possibilités de l'évasion projetée : il reconnut, après examen, que si la sortie de toute la famille royale était **chimérique**, celle de la Reine seule paraissait **très praticable**, les commissaires, écrivait-il, **pouvant l'emmener pendant la nuit sans aucun danger, sous le même déguisement qu'ils m'avaient fait prendre pour m'introduire...** On sait que Marie-Antoinette refusa de quitter son fils et sa fille, et Jarjayes qui, nommé à l'armée des Alpes, ne pouvait différer son départ de Paris, l'implora en vain de se laisser convaincre. Il dut se contenter d'emporter du Temple le cachet et l'anneau de Louis XVI qu'il envoya au comte de Provence, avec une lettre de la Reine, de madame Elisabeth et un court billet portant la signature de Madame Royale et du Dauphin⁴.

¹ LEPITRE, p. 83.

² **Introduit déguisé dans le Temple, je m'assurai d'abord...** Note de Jarjayes à l'Empereur d'Autriche, *Archives impériales et royales de Vienne Varia* France fasc. 61 Cet important document a été découvert et mis en lumière par M. le Comte de Pimodan. *Le Complot de Toulan, loc. cit.*

³ **Si vous êtes décidé à venir ici, il serait mieux que ce fût bientôt ; mais, mon Dieu, prenez bien garde d'être reconnu surtout de la femme (Tison) qui est enfermée ici avec nous... — Je reconnais bien votre attachement dans tout ce que vous m'avez dit ici...**

⁴ Le plan de Toulan a été révélé plus tard par Lepitre : on aurait déguisé la Reine et madame Elisabeth en commissaires de la Commune, au moyen de houpelandes, de chapeaux, de cocardes et d'écharpes que Toulan et Lepitre apportaient sous leurs pelisses. On les aurait également munies de cartes semblables à celles des municipaux : les deux enfants, travestis en petit lampistes, les mains et le visage barbouillés, la carmagnole tachée d'huile, auraient figuré les deux aides que l'*Illuminateur* du Temple amenait chaque jour avec lui pour l'aider dans son travail de nettoyage. Tison et sa femme devaient être endormis au moyen de tabac contenant un narcotique. La garde du Temple n'était pas à craindre : **Il suffisait de montrer de loin sa carte pour que les sentinelles ne se dérangent point.** On sortirait à sept heures et demie ; on irait jusqu'à In, rue de la Corderie, toute voisine de la prison ; trois cabriolets recevraient les fugitifs, ainsi que Toulan et Lepitre, et prendraient à toute bride la route de Normandie ;

L'illusion avait été courte : conçu vers la fin de février, le projet était abandonné au début de mars¹ ; mais déjà une autre tentative d'enlèvement se préparait. La famille royale en était-elle avisée ? C'est possible ; car le dévouement de Turgy ne se décourageait pas et, à défaut de commissaires complaisants, il entretenait avec le dehors une correspondance suivie. Il semble bien cependant que les nouveaux conspirateurs se passaient, cette fois, de l'assentiment de la Reine. A leur tête se trouvait le baron de Batz, bien connu par son ardeur et ses entreprises contre-révolutionnaires : il avait recruté toute une compagnie, trente royalistes entreprenants, sous le commandement de l'épicier Cortey², capitaine de la garde nationale : cette compagnie devait occuper les portes du Temple un soir où le municipal Michonis, affilié au complot, serait commissaire à la Tour. Il se chargeait d'ouvrir les portes et de prévenir les détenues qui, couvertes de chapeaux et de manteaux militaires, armées d'un fusil, sortiraient, vers minuit, dans une fausse patrouille³ ; les deux enfants, bien entourés par les soldats, devaient passer inaperçus. Au dehors, nombre de fidèles apostés, recevant les évadés, les auraient conduits, sans perdre un instant, à une maison isolée des environs de Brie-Comte-Robert où ils seraient demeurés cachés⁴. On disposait de toute la nuit pour effectuer ce court trajet, car le Conseil du Temple ne pouvait s'alarmer qu'au matin seulement, en ne voyant pas la Reine sortir de sa chambre comme à l'ordinaire pour souhaiter le bonjour à sa belle-sœur.

Une telle combinaison peut sembler bien hasardeuse ; pour la juger acceptable il faut savoir ce qu'était cette force armée qui tenait les postes du Temple : la garde nationale de 1793 n'était plus la milice bourgeoise des premiers temps de la Révolution : Santerre et la Commune avaient collaboré à sa désorganisation et à son indiscipline. Hébert, aussi puissant au Conseil général que l'était Chaumette lui-même, avait, pour sa part, déclaré une guerre sans merci aux grenadiers : sans doute l'exiguïté de sa taille justifiait-elle cette haine féroce contre ces beaux hommes, honneur et luxe des cohortes parisiennes. Un soir, à la Commune, il donna libre cours à ses rancunes, s'élevant contre ces favoris qui n'ont, au-dessus de leurs concitoyens, d'autre mérite que la taille et qui bénéficient de ces distinctions funestes imaginées par le traître La Fayette pour opprimer les patriotes et empêcher l'égalité de naître ! Et, pris d'une soudaine fureur, il demande qu'un factionnaire grenadier, placé à la porte de la salle où

les relais étaient prévus ; on pouvait être loin de Paris quand la garde de la prison serait avisée de l'enlèvement, car ce n'est qu'à neuf heures du soir, heure du souper, qu'on aurait constaté l'absence des prisonniers : le temps de courir à la Commune, à la police, chez le maire, d'organiser la poursuite, toute la nuit, peut-être, perdue en démarches et en discussions, assurait la possibilité de s'embarquer à Dieppe avant d'avoir été dépesté.

¹ Dans le dossier de Jarjayes, aux Archives de la Guerre, se trouve cette note : — 2 mars 1793, sorti de France chargé d'une mission de confiance de la part des augustes prisonniers du Temple auprès de Monsieur. M. le comte de Pimodan récuse cette date du 2 mars et pense qu'il y a lapsus ; selon lui il faut lire 2 mai. La première cependant paraît parfaitement concorder avec ce qui se passe à la Commune, car c'est à la date du 26 mars qu'un membre fait la première allusion aux attentions de Lepitre et de Toulon pour les prisonnières. Conseil général de la Commune. *Courrier français* du 28 mars, p. 228.

² Joseph-Victor Cortey, épicier rue de la Loi, ci-devant Richelieu, membre influent de la section Lepeletier.

³ La grande porte s'ouvrait toujours pour les patrouilles commandées par Cortey autour du Temple pendant la nuit. Sénar.

⁴ Le baron Hyde de Neuville était au nombre de ces royalistes postés aux environs du Temple pour y attendre la Reine et ses enfants, il raconte dans ses *Mémoires* cette nuit d'angoisse.

siège la Commune, soit relevé sur-le-champ. Conformément à ce réquisitoire, la sentinelle est congédiée, les compagnies de grenadiers sont dissoutes et les quelques municipaux qui siègent ce soir-là, faisant assaut de complaisance et de servilité envers le substitut de Chaumette, décident d'inviter les gardes nationaux à renoncer à l'uniforme, autre distinction destructive de l'Égalité¹. On juge de ce que pouvaient être le zèle et la cohésion d'une troupe enrôlée au service de pareils hâbleurs. On signalait, en diverses localités des environs de Paris, des bandes de gardes nationaux qui, conduits par des officiers municipaux munis de leur écharpe et décorés de la cocarde nationale, pénétraient dans les fermes, garrottaient maîtres et domestiques, les jetaient dans la cave et dévalisaient la maison². Pour l'honneur de la Commune il fut établi que ces malfaiteurs n'étaient autres que des déserteurs de l'armée travestis en soldats citoyens ; mais la réputation de la garde nationale n'en fut pas améliorée. Le désordre y était de règle ; il arrivait que des sectionnaires se présentaient au Temple cinq ou sept heures après le midi réglementaire, sans billets de garde, sans convocation, sans cartes d'entrée, si bien qu'il fallait ouvrir une enquête afin de discerner si ces miliciens étaient des malintentionnés, cherchant à enlever les prisonniers, ou de bons citoyens soucieux d'accomplir leur devoir³. On imagine donc ce qu'était cette formidable garnison du Temple, composée de trois cents hommes disséminés dans les corps de garde et dans les annexes de la prison ; pour entrer dans l'enclos ou pour en sortir il suffisait de montrer de loin sa carte aux sentinelles indolentes qui ne se dérangeaient pas pour l'examiner⁴, et l'on comprend qu'un aventurier comme de Batz n'ait pas hésité à lutter d'astuce et surtout de zèle, contre ces garnisaires insouciantes.

Il échoua, d'ailleurs, dans son entreprise ; non point faute d'étude et de précautions, car, d'après une note manuscrite laissée par Sénar, l'un des policiers des Comités de la Convention, le hardi baron était venu en personne étudier les localités. La nuit fixée, Michonis est à son poste dans l'antichambre de la Reine ; le capitaine Cortey occupe avec ses trente royalistes le corps de garde de la Tour ; de Batz s'est enrôlé parmi eux, voulant partager les dangers auxquels il expose ses compagnons : les commissaires dorment à la salle du Conseil, les soldats dans les communs du Palais : tout marche à souhait ; Cortey va mettre ses hommes en mouvement quand, soudain, le cordonnier Simon arrive, tout courant. Il vient de la Commune où siège en ce moment : — Ah ! te voilà, dit-il à Cortey ; si je ne te voyais pas ici, je ne serais pas tranquille. Il se fait ouvrir la chambre des prisonnières, constate leur présence, communique à Michonis un ordre du Conseil général lui enjoignant de se rendre sur-le-champ à l'Hôtel de Ville. Michonis obéit, Simon prend sa place, donne l'alarme ; tandis que Cortey, sous prétexte d'assurer les abords du Temple, conduit sa patrouille dans la rue pour permettre à de Batz de s'esquiver. L'affaire n'eut pas de suite, — et c'est bien singulier. Arrivé à la Commune, Michonis répondit avec tant d'aplomb et de bonhomie aux questions qui lui furent posées qu'il dissipa tous les soupçons ; le lendemain, quand Simon vint à son tour exposer que, prévenu par un billet anonyme ainsi conçu : Michonis trahira cette nuit. Veillez ! il avait cru devoir réclamer l'honneur de sauver une fois de plus la République, tous ses

¹ Conseil général de la Commune. Séance du 1er mars 1793. *Courrier français* du 2.

² Des faits de ce genre eurent lieu à Suresnes, à Montesson, la Ferté-sous-Jouarre et ailleurs. *Courrier français* des 21 et 23 avril 1792.

³ Conseil général de la Commune. Séance du 29 août 1793. *Courrier français* du 2 septembre.

⁴ LEPITRE.

collègues furent persuadés qu'un loustic l'avait berné et s'était amusé à mystifier cet imbécile¹.

En quoi l'on se trompait ; car si la Commune n'était pas mieux informée, c'est parce que quelqu'un ne voulait pas qu'elle le fût. Il semblait qu'il fût interdit de considérer comme possible toute tentative d'enlèvement du jeune Roi et qu'un protecteur mystérieux, — le même qui poussait en toute circonstance le naïf Simon à l'avant-scène, — accordât, par une sorte de prudence jalouse, l'impunité du silence à qui tenterait ce coup de fortune. Même tacite neutralité quand Toulan et Lepitre sont dénoncés : le 26 mars, à la Commune, un membre les signale comme ayant eu fréquemment des entretiens secrets avec la Reine et madame Elisabeth². Le tailleur Léchenard, l'ivrogne, — appuie l'accusation Lepitre est un faux frère pour qui les détenues sont prodigues de politesses et d'amabilités ; Toulan, lui, s'ingénie à les amuser par des plaisanteries qui dégradent la dignité d'un magistrat du peuple. Toulan et Lepitre assistent à la séance : celui-ci se contente de nier les faits ; l'autre s'en tire en facétieux qui aime à rire³, si bien que la dénonciation n'eut aucune suite : quinze jours plus tard, à peine, Lepitre et Toulan osaient de nouveau se présenter pour prendre la garde à la prison !

Mais, le 15 avril, la fille Tison, étant venue au Temple afin d'embrasser ses parents, fut fouillée par les commissaires : on trouva sur elle différentes choses ; entre autres une pièce de basin marquée de caractères louches⁴. Les municipaux l'empêchèrent de pénétrer dans la Tour : fureur des Tison qui n'ont au cœur qu'une passion, leur Pierrette. Tison s'emporte, fait un tel bruit que les commissaires l'invitent à descendre au Conseil ; justement Pache, le maire de Paris, est là : Tison l'apostrophe : comment ! on lui défend de voir son enfant et on laisse approcher des prisonnières certaines gens peu sûrs par l'intermédiaire desquels elles entretiennent au dehors des correspondances ! Pache questionne : Tison raconte tout : il est certain d'un complot ; un soir, à souper, la veuve Capet, en tirant son mouchoir, a laissé tomber un crayon de sa poche et, chez Elisabeth, en furetant, il a découvert des pains à cacheter et de la cire à clore les lettres. La Tison, sachant son mari aux prises avec le Maire, descend, elle aussi fort émue : elle défile tout ce qu'elle sait et nomme les municipaux suspects : Toulan, Lepitre, d'autres encore, et aussi le garçon servant Turgy... Elle crie, elle se lamente, réclame sa fille. Elle et son mari signent leur déclaration.

¹ Sur les circonstances de la tentative de Batz, ainsi que sur celle de Toulan, Jarjayes et Lepitre, voir l'étude très documentée de M. G. LECESTRE : *Les tentatives d'évasion de Marie-Antoinette au Temple et à la Conciergerie*. Extrait de la *Revue des questions historiques*, avril 1886.

² Conseil général de la Commune. *Courrier français* du 28 mars 1793. Lepitre nomme le dénonciateur : c'était son collègue Arthur, le fabricant de papiers peints, section des Piques. D'après le *Courrier français* ce fut Colleron (?) dont le nom n'est pas dans les listes des membres de la Commune.

³ Toulan possédait l'art d'empaumer ses collègues : un jour à la Commune, comme il avait traité les Municipaux de pelas représentants, ce terme dédaigneux souleva des clameurs à bas ! à bas ! Les tribunes vociféraient : le président dut se couvrir. Alors Toulan descendit de la tribune, se dirigea vers le bureau du président, se dépouilla de son écharpe, la porta à ses lèvres, puis la déposa sur la table. Ce geste théâtral transforma les huées en bravos frénétiques... *Courrier français* du 25 novembre 1792.

⁴ Conseil général de la Commune. Séance du 13 avril 1793. *Courrier français* du 15.

L'affaire vint à la Commune le 21 ; elle y fit grande sensation ; sans doute Lepitre et Toulan sont perdus : la plus sommaire enquête va dévoiler que le premier s'est vendu pour cent mille livres aux ennemis de la République, que l'autre a introduit au Temple un agent royaliste : leur prévarication à tous deux est manifeste ; le Tribunal révolutionnaire qui siège depuis quinze jours est institué pour punir les crimes de ce genre... Rien de tel : on se contente d'ordonner que les scellés seront apposés sur les papiers des commissaires incriminés et comme on n'y trouvera rien de suspect, ils ne seront même pas rayés du nombre des membres de la Commune ! Seules les prisonnières seront châtiées : une minutieuse perquisition dans leur appartement permettra d'y saisir leurs livres de prières, une *Consécration de la France au Sacré-Cœur de Jésus*, et un chapeau d'homme trouvé dans la chambre de madame Elisabeth et qu'elle dit être un souvenir de son frère¹. Stupéfait, plus encore que d'autres, de cette incompréhensible indulgence, Lepitre parvenait plus tard à se l'expliquer par la rivalité qui commençait alors à mettre aux prises la Commune et la Convention ; celle-ci n'avait que mépris pour les *petits représentants* de l'Hôtel de Ville, couramment traités de *boueux*, de *buveurs de sang*, de *massacreurs de septembre*²... par les députés modérés, bourgeois dédaigneux de ces petites gens. La Commune, de son côté, ne souffrait pas la moindre atteinte à son prestige et, pour le préserver des fêlures, dissimulait de son mieux l'imperfection de ses membres. Voilà ce qui, durant un temps, sauva tant de municipaux louches ou véreux ; voilà pourquoi on fit évader Toulan sur lequel il existait des charges assez fortes pour qu'il fût difficile de l'absoudre³.

L'histoire de la captivité et des malheurs du fils de Louis XVI restera incomplète et indéchiffrable si on l'isole de la politique ambiante en négligeant d'étudier les sourdes intrigues suscitées par sa royale investiture ; on ne les connaît pas toutes, certes ! Elles furent ignorées de la plupart des contemporains ; mais le temps en a démasqué quelques-unes. Il faut d'abord poser en principe que nous ne savons encore presque rien des dessous de la Révolution ; ceux qui nous

¹ Conseil général de la Commune, séances des 22, 23 avril et 1er mai. *Courrier français* du 23, 25 avril et 2 mai. La découverte de ce chapeau fut l'occasion de longues discussions. Il s'agissait de savoir s'il avait réellement appartenu à Louis XVI où s'il avait été apporté au Temple comme pièce de travestissement pour quelqu'une des prisonnières : on interrogea le chapelier Dulong, fournisseur du Roi ; on interrogea même le bourreau, lequel déclara que le chapeau du condamné avait été mis en pièces par la foule qui s'en était partagé les débris.

² Rapport de Manuel au Conseil général de la Commune. *Courrier français* du 23 avril 1793.

³ LEPITRE, *Quelques souvenirs...* p. 70. A l'époque du procès de la Reine, on arrêta, en effet, Lepitre et Toulan ; mais celui-ci échappa aux policiers par un moyen de comédie dont on s'étonne qu'ils pussent avoir été dupes. Repris beaucoup plus tard, Toulan mourut sur l'échafaud ainsi que Michonis ; mais c'était peu avant le 9 thermidor alors qu'avait disparu Chaumette qui s'était opposé à ce qu'on attirât sur le Temple l'attention du gouvernement et du public. Pour en finir avec l'incident Lepitre et Toulan, il faut ajouter que celui-ci, ayant déclaré risquer sa tête par dévouement et n'accepter, à l'encontre de son collègue, aucune récompense pécuniaire, reçut cependant de la Reine une boîte d'or contenant 24.000 livres qu'elle le força d'accepter. (Voir Pimodan, *loc. cit.*) Fouquier-Tinville découvrit et divulgua dans son réquisitoire que Toulan, lors de l'exécution de Capet, avait trouvé moyen de s'emparer du chapeau du condamné et de mettre le sien à la place, stratagème qui lui avait permis d'offrir la coiffure du Roi à madame Elisabeth. (Voir Lecestre, *loc. cit.*)

l'enseignent l'ont trop souvent réduite à l'étroite mesure de nos préventions ou de leur partialité ; elle fut bien différente de ce qu'ils nous la montrent, et si quelque Robespierre, quelque Barras ou quelque Fouché revenait, par miracle, nous la raconter sans réticence ni omission, leur récit paraîtrait absurde aux professeurs officiels qui ont pris à tâche de nous endoctriner. Or rien, a priori, n'est absurde dans cette terrible histoire de la Terreur, si mystérieuse par tant de côtés, écrit un érudit bien informé et qui ne passe pas pour se plaire au romanesque¹. En appliquant ce sage précepte à la captivité du Dauphin, on reconnaîtra peut-être qu'elle ne fut point un simple épisode du grand drame révolutionnaire mais qu'elle en forma le fond et la texture, à l'insu même de ceux auxquels étaient distribués les rôles.

Le 6 avril 1793 la Convention décrétait la création d'un Comité de neuf membres chargés de concentrer tous les pouvoirs et de donner l'impulsion au Conseil exécutif. La chose n'avait pas été votée sans oppositions et l'une des plus prophétiques fut celle de Biroteau disant : N'est-il pas permis à un ami de la liberté de craindre qu'il ne s'élève dans ce Comité un ambitieux qui, sous le masque du patriotisme, usurpe le pouvoir suprême ?² Le décret constitutif ordonnait que les délibérations du nouveau Comité seraient secrètes et consignées sur des registres³. Les neuf⁴ se réunirent dès le lendemain, dimanche 7 avril ; ils décidèrent de tenir deux séances par jour, à neuf heures du matin et à sept heures du soir, et de n'admettre aucun citoyen pendant leurs discussions⁵. Ainsi naquit le Comité de Salut public. Par quel prodige se trouva-t-il un homme assez audacieux et assez adroit pour braver cette interdiction et s'insinuer en intrus, en habitué aux entretiens des redoutables commissaires ? C'est, parmi bien d'autres énigmes, l'une des plus déroutantes et des plus discutées.

Lorsque furent publiés il y a quelque vingt-cinq ans en Angleterre, sous la direction de M. J.-J. Cartwright, secrétaire de l'*Historical manuscripts Commission*, les Papiers de Lord Grenville, conservés dans les archives de Dropmore Lodge, les curieux de l'histoire de la Révolution française demeurèrent ébahis à la constatation que Francis Drake, ministre britannique à Gênes au temps de la Terreur, envoyait à Lord Grenville, alors ministre des Affaires étrangères, des rapports d'un agent secret qu'il entretenait à Paris et où les hommes et les choses de la Révolution étaient présentés sous un aspect qui paraissait absolument fantaisiste.

Comme Francis Drake, au cours de sa carrière diplomatique, fut soumis à de rudes épreuves de la part de nos jacobins qui le bernèrent parfois avec aplomb, on pouvait croire que, une fois de plus victime de son zèle antirévolutionnaire, il avait été grossièrement mystifié. Tel fut l'avis des plus réputés spécialistes⁶. Comment ! au nombre des secrétaires du Comité de Salut public, se serait glissé un espion, admis aux délibérations les plus secrètes et les plus compromettantes ? Première invraisemblance et il se rencontrait, par surcroît, que cet espion

¹ Albert MATHIEZ, professeur d'histoire moderne à la Faculté des Lettres de Besançon. *Etudes robespierristes : la Conspiration de l'Etranger*, p. 90.

² *Moniteur*, réimpression, XVI, p. 76.

³ Décret du 6 avril 1793.

⁴ Guyton-Morveau, président, Bréard, vice-président, Lindet et Barère, secrétaires, Danton, Delacroix, Cambon, Delmas et Treilhard.

⁵ *Archives nationales*, A FII 180. 191. 23 A.

⁶ Voir la *Révolution française*, XXXI, p. 378 et XXXII, p. 121 et suivantes.

demeuré anonyme avait communiqué à celui qui le payait, des renseignements en complet désaccord avec ce que nous savons de cette mémorable époque ! Par exemple, il représentait le Comité de Salut public partagé en deux camps ennemis dont l'un tenait ses séances hors des Tuileries, siège officiel, et tramait ses complots à Choisy, à Charenton, à Vanves, à Issy et ailleurs... Il citait au nombre des personnages prenant part à ces réunions clandestines des hommes tels que Hébert, Pache, Chaumette et d'autres qui, n'étant pas membres de la Convention, ne firent jamais partie du Comité et lui avaient déclaré guerre ouverte. Il y avait là de quoi justifier, dès l'abord, une récusation sans appel de ces bulletins qui, lors de la publication, furent traités de *grotesques niaiseries*.

D'autre part, il semblait tout de même bien étonnant que Sir Drake écrivît à son ministre : *qu'il pouvait avoir toute confiance dans l'authenticité de ces rapports émanant d'une personne employée comme secrétaire par le Comité* et qui dissimule ses véritables sentiments sous les dehors du jacobinisme le plus exalté. Et, dans une autre dépêche, il précise encore : *Il faut que vous sachiez qu'il est impossible qu'on nous abuse sur ce qui se dit de plus secret dans le Comité de Salut public*. Cette affirmation revient avec tant d'insistance qu'il serait téméraire de la traiter de hâblerie.

Or, quelques sondages permettent d'affirmer que certaines de ces stupéfiantes allégations de l'espion sont conformes aux réalités : oui, il y eut une période où le Comité de Salut public se scinda en deux partis adverses et l'on possède à ce sujet le témoignage de plusieurs de ses membres : en octobre 1794, la Terreur finie, Cambon lit, du haut de la tribune de la Convention, des révélations inattendues : membre du Comité depuis la création jusqu'au 10 juillet 1793, il avait alors surpris que Robespierre, Danton, Pache et la Commune se réunissaient à Charenton. — Le fait est prouvé, dit-il, il fut constaté qu'il y avait des repas... voyant qu'on créait là un Comité de Salut public¹, alors que vous en aviez créé un autre à Paris, nous fîmes chercher le ministre ; nous appelâmes les membres dénoncés ; Danton dit : — Il est vrai, nous avons été dîner ensemble ; mais ne crains rien, nous sauverons la liberté. Dans le même temps on nous dénonçait que, dans des conciliabules, *il était question de proclamer le jeune Capet roi de France*²... Et Cambon ayant déclaré qu'il existait un registre secret que lui et cinq de ses collègues³ avaient eu le courage de signer où étaient signalées ces réunions irrégulières, Barère rappela que, à l'époque même où elles avaient lieu, il les avait dénoncées à la tribune de la Convention⁴.

Ces conférences clandestines entre Conventionnels et membres de la Commune ont été également constatées par Courtois dans son rapport sur les événements du 9 thermidor⁵ ; on y lit que Auteuil, Passy, Vanves, Issy, étaient successivement les lieux choisis par les conspirateurs : à Maisons-Alfort ils se

¹ Des personnages que Cambon nomme, Danton seul faisait partie du Comité ; Robespierre n'y entra que le 14 août.

² *Moniteur* du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794). Réimpression XXII, p. 139 et 140.

³ Guyton-Morveau, Lindet, Bréard, Delaunay et Barère.

⁴ C'est, en effet, à la séance du 18 mai 1793 que Barère fit allusion aux conciliabules de Charenton ; mais combien prudemment !... — *Quelques hommes se rassemblent dans un certain lieu*... *Moniteur* réimpression, XVI, 423.

⁵ *Rapport* fait au nom des Comités de Salut public et de Sureté générale sur les événements du 9 thermidor an II, prononcé le 8 thermidor an III, la veille de l'anniversaire de la chute du tyran, par E.-B. COURTOIS, député de l'Aube. Paris, Imprimerie nationale, Floréal, an IV.

réunissaient dans une maison d'émigré louée par Deschamps, l'aide de camp d'Hanriot ; Pache, les frères Payan, Fleuriot-Lescot assistaient à ces conciliabules criminels¹... Quant aux assemblées de Choisy, où figuraient Robespierre, Lebas, Danton, Hanriot et ses aides de camp, Dumas et Fouquier-Tinville du Tribunal révolutionnaire, de nombreux témoignages, recueillis après thermidor, dans le bourg même, en attestent la réalité². Elles n'y sont même pas tout à fait oubliées actuellement, puisque, il y a quelques années, une inscription commémorative fût solennellement posée sur la maison où Danton avait son logement, chez son compère et agent Fauvel. C'est le long des berges de la Seine, au lieu dit du temps des Rois, le port aux gondoles, endroit jadis écarté, favorable aux assemblées secrètes et où, sans doute, fut agité souvent, en acerbes et orageuses discussions, le sort du petit Roi du Temple.

Donc l'espion anglais ne ment pas : les membres du Comité de Salut public se rapprochaient des membres de la Commune et d'autres révolutionnaires influents en certains colloques furtifs ; l'agent de Sir Drake avait trouvé le moyen de s'insinuer dans ces réunions extra-parisiennes et c'est de celles-ci et non des délibérations officielles des Tuileries qu'il rend compte à son correspondant. Voilà, sur ce point, sa véracité établie³ puisqu'il rapporte des incidents qui furent révélés postérieurement à thermidor, c'est-à-dire longtemps après l'envoi de son dernier bulletin. Quant à la proclamation du jeune Capet comme Roi de France, c'était là, en cette époque trouble, une accusation si banale et si courante qu'elle était devenue un lieu commun. Le Comité de Salut public s'en arma contre les Girondins⁴ ; on l'utilisa contre Hébert ce partisan couvert de la Royauté⁵ ; contre Danton⁶ ; on la formulera contre Chaumette et contre Robespierre ; elle enverra à la guillotine des centaines de suspects et on la retrouve si

¹ Courtois cite, à l'appui de son assertion, la dénonciation faite par l'assemblée populaire et républicaine de Maisons-Alfort. Le texte en est donné p. 83 du *Rapport*.

² Déposition du jardinier de Fauvel, de V. Jacques Noury, citoyen de Choisy, d'Alexandre Huet-Sourdon, peintre, à Choisy, de Marguerite Houdin, femme Vacher, etc. Archives nationales, W. 500. Le menuisier Duplay, hôte de Robespierre, avait des parents à Choisy et à Maisons-Alfort.

³ Dans la *Conspiration de l'Étranger*, M. Albert Mathiez, qui poussé très avant l'étude de la question de l'espion anglais, établit que, prévenu par Henin, chargé d'affaires de la République à Constantinople, le Comité de Salut public prit l'alarme : reconnaissant, dans une communication qui lui parvenait de l'étranger, un extrait parfaitement exact du procès-verbal d'une de ses séances, il soupçonna aussitôt qu'il y avait, parmi ses propres membres, un traître qui seul pouvait révéler le secret de ses délibérations. On voit, dans l'étude de M. Mathiez, comment ce soupçon, renforcé d'autres constatations, corda la vie à Hérault de Séchelles et influa plus tard sur l'a condamnation des Dantonistes.

⁴ Rapport de Saint-Just : On devait proclamer le fils du feu Roi, Louis XVII et sa mère régente. *Moniteur*, réimpression XVII, 156. Le même grief revient dans les conclusions du Rapport : Il résulte des pièces remises au Comité de Salut public... qu'on a tenté de mettre sur le trône le fils de Capet. *Idem*, 157.

⁵ *Moniteur*. Réimpression XX, 98. Couthon parlant au nom du Comité de Salut public dit, dit, à propos d'Hébert, le 26 ventôse an II, à la Convention : — On a tenté de faire parvenir au Temple, aux enfants Capet, une lettre, un paquet et cinquante louis en or. Le but de cet envoi était de faciliter l'évasion du fils de Capet ; car les conjurés ayant formé le projet d'établir un Conseil de Régence, la présence de l'enfant était nécessaire à l'installation du Régent. *Moniteur*, Réimpression, XIX, 715.

⁶ ... Il existait un parti en faveur du jeune Capet et si le gouvernement pouvait prendre faveur... ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant. *Moniteur*. Réimpression, XX, 100.

fréquemment dans les réquisitoires de Fouquier-Tinville qu'elle semble un refrain obligé. Or, — c'est un dilemme, — ou bien les protagonistes de la Révolution sont de cyniques bandits, dénués de conscience et d'imagination, qui ne prennent même pas la peine d'inventer, pour chaque hécatombe, un prétexte inédit d'égorger leurs adversaires, — ou bien l'accusation sous laquelle ils succombent tour à tour est fondée, et il en faut conclure que tous, sans oser le proclamer publiquement, considéraient un retour à la royauté constitutionnelle eu la personne du fils de Louis XVI comme le dénouement sauveur et la solution salutaire. Ce n'est pas user de paradoxe ni offenser la mémoire des Girondins, de Danton ou de Robespierre de prétendre que, aux heures où la France était en péril, ils sacrifiaient leur sentiment démocratique à l'intérêt de la Patrie et envisageaient l'éventualité d'une restauration monarchique dont ils espéraient, comme immédiats résultats, le recul de l'étranger, la pacification de la Vendée et la fin des discordes civiles. Par malheur pour l'enfant captif, aucun n'osa préconiser ouvertement ce moyen sûr de réconciliation ; chacun l'élaborait en secret et le méditait isolément, escomptant pour son parti la tutelle du petit Roi dont on parlait d'autant moins qu'on pensait à lui davantage. Oui, dans l'année, lourde d'angoisse, qui suivit la mort de Louis XVI, où la France, désorganisée et égarée hors de sa tradition séculaire, présentait imminent l'effondrement final, il se trouva, parmi les responsables du grand désarroi, des patriotes sincères qui, venus à résipiscence, firent effort pour endiguer le torrent ; d'autres s'y employèrent par visée personnelle, prévoyant que celui qui mettrait la main sur l'otage de paix, de concorde et de puissance qu'abritait le Temple, deviendrait le maître du pays ; plusieurs n'y travaillaient que par peur, sachant bien que l'enfant-Roi serait pour son libérateur un gage d'impunité, et il faut compter aussi les aventuriers dont les grossiers instincts s'exaspéraient de convoitise à la pensée de ce **louveteau** dont la possession assurerait, à qui aurait la chance de se l'attribuer, la vie sauve, l'argent, l'influence, les honneurs et la renommée. Il ne faut pas attribuer à de mesquines rivalités les luttes farouches et les sanglantes **fournées** qui rougissent l'histoire de notre Révolution : elles furent les épisodes de la bataille acharnée livrée pour la conquête de l'orphelin vers lequel convergeaient toutes les ambitions et que la Commune geôlière gardait étroitement dans la seule crainte de se voir frustrée d'une proie qui valait cher. C'est pourquoi l'évocation de cet enfant aimable, gracieux et attachant, qui, encore à l'âge de l'insouciance, objet de tant de passions, d'intrigues, de vœux, de manœuvres, de soupirs, de brigues et d'appétits, joue au ballon sous l'œil de ses gardiens dans l'antichambre de sa prison, ou, agenouillé près de sa mère, épèle, dans son *Histoire de France*, les exploits de ses aïeux, demeure, parmi les images dont s'illustrent les annales du monde, l'une des plus suggérantes et des plus pensivement contemplées.

CHAPITRE IV

SIMON

On admettra que, si la pensée du petit Roi du Temple hantait l'esprit de tous les politiciens, Chaumette, lui, en devait être obsédé. C'est à la Commune de Paris qu'appartient le fils du tyran : or la Commune obéit à Chaumette¹ ; il y fait ce qu'il veut, n'y dit que ce qu'il consent à dire, quoiqu'il y parle quotidiennement et abondamment. Lors de son procès devant le Tribunal révolutionnaire, des témoins déposeront qu'il exerçait les fonctions de procureur général de la Commune moins comme le défenseur du peuple que comme un dictateur ; ses réquisitoires ressemblaient plutôt à des lois dictées par un législateur qu'à des opinions... soumises à la discussion du Conseil ; — il disait que, à lui seul, il formait une autorité constituée, et il régnait despotiquement sur les opinions². Si l'on n'a pas perdu de vue le portrait moral esquissé plus haut, on se rappelle que le personnage était non seulement gonflé de sa toute-puissante autorité, mais sournois, rusé, dissimulé sous des dehors de franchise et de bonhomie ; sa vie demeure, pour ceux qui l'ont le plus étudiée, un mystère constant : tous ont convenu que les dessous leur en échappaient et que cette figure double et fuyante a gardé prudemment son secret.

Voilà un homme taré, sans scrupules, sachant mentir et se maquiller au point qu'il verse de vraies larmes en prononçant l'attendrissante apologie des bonnes mœurs ! Or c'est à lui qu'est confié le trésor que tous les partis convoitent, dont la possession le mettra, en cas d'un revirement politique, à l'abri du châtiment auquel, sans cette magique sauvegarde, il ne pourra se soustraire ; ce trésor est à sa discrétion ; il en répond ; il périra si quelque autre, plus entreprenant, parvient à s'en emparer. Est-il possible que lui, disposant de toutes les facilités, pénétrant au Temple à volonté, tandis que l'entrée en est interdite à tout autre, même aux membres de la Convention qui s'y présentent sans mandat spécial ; lui, connaissant à fond, pour les avoir pratiqués et maniés à sa fantaisie, tous ses collègues de la Commune, qu'il tient par la peur ou par la camaraderie ; lui, ayant seul la ressource, si ses machinations étaient éventées, d'arguer de son devoir et de sa responsabilité, est-il possible qu'un tel homme, en cette situation, ne rumine pas que ce serait trop sot de laisser pareille aubaine profiter à ses adversaires et de supporter qu'une belle nuit, on vienne frapper à sa porte pour lui annoncer que le petit Capet a disparu et qu'il est en fuite ? Il y a un mot de

¹ Chaumette en devint le Roi, et ce petit homme qui avait été mousse et ensuite homme de lettres, qui m'écrivit trois lettres pour obtenir une place de précepteur, rejeté comme un pourceau monacal, rivalisa Robespierre... Mercier, *Le nouveau Paris*, I, 160.

² *Bulletin du Tribunat révolutionnaire*, IVe partie, *Procès de Chaumette*, n° 36, p. 144.

Chaumette qui projette sur sa tactique une lumière singulière : parlant de ses ennemis, il disait : — *Si nous ne les devançons pas, ils nous devanceront*¹.

On n'a pas. La prétention d'établir ici, par preuves, que Chaumette a fait évader le Dauphin ; on cherche seulement à accorder entre elles certaines constatations qui n'ont point encore été conférées l'une à l'autre et dont l'ensemble révèle, à n'en point douter, un plan longuement et précautionneusement mûri. La conception est-elle de Chaumette seul ; ou d'Hébert, son inquiétant substitut ; de Chaumette et d'Hébert collaborant ? Peu importe ; les faits indiscutablement authentiques qui la dévoilent portent indifféremment la marque de ces deux hommes : encore qu'ils s'observassent avec méfiance, ils marchaient, comme on dit, *la main dans la main* ; ni l'un ni l'autre, en une si profitable entreprise ne pouvant espérer se cacher de son compère, le mieux était de faire *part à deux*.

Ce qui frappe d'abord, c'est l'accord absolument parfait qui règne entre eux touchant l'avenir réservé au petit Roi : Hébert apprécie la valeur de cet enfant : il dit un jour à la Commune : — *Dans l'esprit des royalistes et des modérés, le Roi ne meurt jamais : il est au Temple ; s'ils pouvaient se saisir de ce fantôme, c'est autour de lui qu'ils se rallieraient...* ; car toujours et partout, — à l'Hôtel de Ville comme à la Convention, aux Comités comme aux conciliabules de Maisons-Alfort ou de Vanves, c'est vers l'orphelin prisonnier que se dirigent toutes les pensées ; cet innocent est l'axe autour duquel tourbillonne l'ouragan révolutionnaire. Hébert n'est pas d'avis que l'on conserve le Dauphin au Temple : — *Que ce petit serpent et sa sœur soient jetés dans une île déserte ; je ne connais pas d'autre moyen raisonnable de s'en défaire ; et il faut pourtant qu'on s'en défasse à tel prix que ce soit. Au surplus, qu'est-ce qu'un enfant quand il s'agit du salut de la République ? Celui qui aurait étouffé dans leurs berceaux son ivrogne de père et sa gueuse de mère n'aurait-il pas fait la meilleure action qu'on puisse imaginer ? Voilà mon avis, f... ! Attrape qui peut !*² Chaumette, le bon apôtre, n'était pas pour l'île déserte mais, avec plus de patelinage dans l'expression, il exposait un programme semblable à celui que préconisait grossièrement Hébert : le baron Hue, après sa sortie du Temple, se détermina à voir le procureur général de la Commune, afin d'obtenir l'autorisation de rentrer au service de la famille royale : Chaumette l'accueillit avec effusion, lui parla *confidentiellement*, raconta sa jeunesse mouvementée et rude dont il jouait à tous propos ; puis, laissant entrevoir tout l'intérêt que lui inspirait le Dauphin : — *Je veux, dit-il paternellement, lui faire donner quelque éducation ; je l'éloignerez de sa famille pour lui faire perdre l'idée de son rang*³... Tel était le verdict et dès avant la mort de Louis XVI.

Depuis que le jeune prince est devenu Roi, Chaumette s'intéresse beaucoup au Temple ; presque chaque jour il en parle au Conseil général, divulguant les précautions prises ou à prendre, ou, même, racontant les visites qu'il y fait : car il y va très souvent ; Hébert s'y rend aussi quelquefois ; un soir, à dix heures, ils arrivent ensemble, ivres tous les deux⁴. C'est grâce à eux surtout, aux discussions que leurs récits suscitent à la Commune, que nous sommes renseignés sur l'existence des prisonniers. Matériellement elle n'est pas pénible : il semble que la plupart de leurs réclamations sont favorablement accueillies ; à

¹ Grande Encyclopédie. Article Chaumette.

² Le Père Duchesne, n° 180.

³ Souvenirs du baron Hue, p. 130.

⁴ Madame Royale.

mesure que coulent les jours, la surveillance se lasse et s'émousse ; le grand mouvement de fournisseurs, de soldats, de serviteurs, d'hommes de peine, de lingères, d'entrepreneurs, de blanchisseuses, d'ouvriers, de commissionnaires qui, du matin au soir, circulent au Temple, crée un continuel va-et-vient dans les cours et dans les jardins. Les appartements de la Tour sont mal protégés contre cette invasion ; à tout instant y entrent les monteurs de bois, les frotteurs, les porteurs d'eau, quand ce ne sont pas les serruriers, les fumistes ou les menuisiers appelés pour quelque réparation¹. On distribue près de sept mille cartes par mois² et l'on comprend que, dans ces conditions, il n'est pas besoin de beaucoup de ruse pour pénétrer auprès de la Reine. On a vu qu'elle reçoit, outre mademoiselle Pion et le médecin Brunier, le peintre Kocharsky, Jarjayes, le baron de Batz, ces deux derniers sous un déguisement ; d'autres visiteurs encore, signalés dans les documents de façon très sommaire et dont il n'est plus reparlé³ ; sans compter Turgy qui, secrètement, se charge de la correspondance, porte et rapporte des billets écrits à l'encre invisible, sert à la Reine de commissionnaire, auprès de madame de Séran et de Toulan. Chaumette, très au courant, ou croyant l'être, s'occupe, dès la dénonciation des Tison, à isoler les prisonnières. Comme, depuis quelques jours, la Reine a consenti à prendre l'air et à monter avec ses enfants sur la plate-forme supérieure de la Tour, il apprend que le public, du fond des rues voisines, apercevant les détenues **qui paraissaient tristes et consternées**, s'attroupe chaque matin pour guetter leur promenade⁴. Le procureur général s'inquiète ; il court au Temple, explore la plate-forme et rapporte ses impressions au Conseil de la Commune : — on peut de là-haut communiquer par gestes avec des affiliés postés dans les maisons avoisinantes : un des notables propose d'exhausser le parapet **de façon que les prisonniers ne puissent voir que le ciel au-dessus de leur tête** ; mais Chaumette estime la précaution un peu trop dure : il a des scrupules : — **La postérité nous attend**,

¹ Archives nationales, F7 4791.

² Archives nationales, F7 4391.

Note de la quantité des cartes :

200 par jour pour les militaires : 6.000

100 par décade pour la mairie (?) : 300

20 cartes d'administrateurs par décade : 60

Total par mois : 6.360

³ Par exemple, dans le récit de Madame Royale, **un étranger qui apportait des affaires à ma tante** ou cette femme que le rapporteur, au Conseil général, n'a pas jugé à propos de nommer et qui envoie **par un inconnu une lettre à la Reine**. Conseil général de la Commune. Séance du 16 février 1793. *Courrier français* du 18.

⁴ Conseil général de la Commune. Séance du 18 mars. *Courrier français* du 19. Goret donne sur ces promenades des détails précis et intéressants : **En haut de la Tour il y avait une galerie circulaire... je Ils transporter des sièges et l'on monta. Cette galerie était entourée d'un parapet d'environ quatre pieds (1 m. 30) de hauteur ; elle n'avait guère que deux pieds (0 m. 65) de largeur : aux quatre coins étaient de petites tourelles dans lesquelles les sièges avaient été placés. Dès que le public des environs nous aperçut, il se forma des groupes dans les endroits d'où on nous voyait le plus facilement. Le jeune prince montrant le désir de regarder au-dessus du parapet, la Reine m'invita à le prendre dans mes bras : — Mon Dieu, madame, lui observai-je, je désirerais bien vous satisfaire ; mais le public qui nous voit et qui me remarquera pourrait s'en agiter. — Je n'y pensais pas, reprit la Reine, vous avez parfaitement raison.** Les journaux signalèrent le fait : — 18 mars 1793. Les prisonniers du Temple se promènent tous les matins sur le donjon de la Tour. On les a aperçus tous les jours de cette semaine. *Courrier français* du 19, p. 152.

dit-il, **et déjà nous vivons dans l'Histoire !** Et il est arrêté que l'on posera, entre les créneaux, une cloison de jalousies¹.

Son but n'est pas de torturer les détenus — s'il a **l'inflexibilité d'un magistrat**, il possède **la sensibilité d'un père**, ainsi qu'il le confesse lui-même² ; il ne cherche qu'à isoler complètement le Dauphin, afin d'en disposer à son gré, de l'avoir tout à soi. Rien à tenter tant que l'enfant vivra avec sa mère, sa sœur et sa tante, et il faut d'abord arriver à le séparer d'elles : le 29 mars une députation de la section du Finistère³ se présente à la Commune pour demander le prompt jugement de la Reine et d'Elisabeth et proposer de réunir les sections **à l'effet de rédiger une adresse à la Convention sur les mesures à prendre pour que le fils de Louis XVI ne succède pas à son père**. Chaumette a-t-il soufflé la motion ? On ne peut le dire ; mais il l'approuve, et les pétitionnaires sont admis **aux honneurs de la séance**⁴. Il proclame avec tant d'éclat l'urgente nécessité de resserrer la détention que le cordonnier Wolf, qui fournit Madame Royale et madame Elisabeth, est pris de peur : si les brodequins et bottines qu'il envoie au Temple allaient être considérés comme moyen de correspondance ?... Et le voilà déclarant à la Commune qu'il ne peut répondre des marques **qui se trouveraient dans la fourniture de six paires de souliers pour la sœur et la fille de Louis Capet, ces souliers ayant passé de main en main**⁵... La municipalité nomme deux spécialistes, — dont l'un est Simon, bien entendu, **pour vérifier ces chaussures et savoir si, dans leur contexture, elles n'ont rien de suspect**⁶. Maintenant on élève un mur de dix-huit pieds de haut qui entourera la prison et celle-ci sera dégagée complètement de toute construction parasite⁷. Il semble, au renforcement exagéré de ces précautions, voir un prestidigitateur préparant un tour et s'appliquant à en exagérer l'apparente difficulté. On se les expliquerait si les tentatives d'évasion, dont la réalité n'est pas douteuse, servaient à en justifier la nécessité ; mais, au contraire, ces tentatives, on affecte de les considérer comme étant sans importance : on n'a ni recherché ni inquiété leurs auteurs. Si bien que ceux des membres de la Commune qui sont demeurés lucides et s'offrent le luxe de réfléchir, ne comprennent rien à ces anomalies : l'un d'eux, Goret, écrivait : — **Qui avait fait prendre toutes ces précautions dont une partie pouvait être superflue ? Je l'ignore ; je ne les ai jamais entendu délibérer dans le Conseil général, et j'ai toujours pensé qu'un parti occulte et puissant mettait la main à tout cela à l'insu du Conseil et même du Maire qui le présidait**⁸ ; et Verdier, flairant une énigme, dira : — **Les municipaux... excepté ceux initiés aux mystères, voyaient de plus près les horreurs qui se passaient ; mais ils n'en connaissaient pas plus que les autres citoyens les motifs et les instruments**⁹.

Depuis quelques jours le petit Roi souffrait d'un point de côté **qui l'empêchait de rire**¹⁰ quand, le 9 mai, un jeudi, vers sept heures du soir, il se plaignit d'un violent mal de tête : une forte fièvre survint ; on coucha l'enfant qui fut pris

¹ Conseil général de la Commune. Séance du 26 mars. *Courrier français* du 28, p. 227.

² Conseil général de la Commune. Séance du 7 septembre 1793. *Courrier français* du 9, p. 93.

³ Quartier Saint-Victor.

⁴ Conseil général de la Commune. Séance du 26 mars. *Courrier français* du 28.

⁵ Conseil général de la Commune. Séance du 2 mai 1793. *Courrier français* du 4, p. 31.

⁶ *Archives nationales*, AA. 53, 1486.

⁷ Conseil général de la Commune. Séance du 26 mars. *Courrier français* du 28.

⁸ *Beaucourt*, I, 218.

⁹ *Beaucourt*, I, 236.

¹⁰ *Madame Royale*.

d'étouffements. La Reine, très inquiète, réclama aussitôt un médecin ; le soir même la demande était soumise à la Commune ; Hébert, qui était allé au Temple dans l'après-midi, prit la parole, attestant que c'était **une maladie de commande**. — J'ai vu, dit-il, **aujourd'hui le petit Capet ; il jouait, sautait et paraissait se porter très bien**. En conséquence de ce témoignage la consultation fut refusée¹. Le surlendemain, un membre du Conseil général se préparait à donner lecture du bulletin de santé du jeune prisonnier ; mais sur la réclamation des assistants, le président dut passer à l'ordre du jour². Le dimanche seulement, le Conseil général consentit à envoyer au Temple, non pas le docteur Brunier qu'avait désigné la Reine, mais le citoyen Thierry, médecin ordinaire des prisons, afin de ne pas choquer l'égalité.

Le jeune Roi fut malade durant une quinzaine : on peut dater sa convalescence du 29 mai, jour où Marie-Antoinette demande aux commissaires le roman de *Gil Blas pour amuser son fils*. Nouvelle discussion au Conseil général auquel la requête est soumise. Un membre — sans doute un habitué du Temple, — observe que cet enfant **étant très spirituel, très intelligent, ne pourrait apprendre qu'à faire de très mauvais tours en étudiant la morale et les principes de *Gil Blas***. Un autre conseille plutôt, *Robinson Crusoë* ; un troisième se désintéresse du choix d'un livre : — **C'est un enfant gâté ; sa mère lui a inculqué ses principes ; vous ne le gâterez pas davantage...** *Gil Blas* est accordé³. De quelques jours on ne parlera plus du Temple : la Commune livre sa grande bataille et remporte sa grande victoire : elle a soumis la Convention et obtenu d'elle qu'elle se mutilât. Chaumette peut se croire omnipotent et rêver l'inaccessible : ceux qu'il vient d'abattre étaient des rivaux dangereux : on possède en effet la preuve, — Couthon et Saint-Just le déclareront au nom du Comité de Salut public, — que ces Girondins, maintenant, vaincus, projetaient **d'enclouer le canon d'alarme, de s'emparer du Temple et de proclamer Louis XVII**⁴. Délivré de cette concurrence, Chaumette combine les moyens de parer dans l'avenir à toute compétition similaire ; l'heure est venue de frapper le coup décisif en séparant le Dauphin de sa famille : on se débarrassera ensuite **des femmes** au moment opportun.

En juin, l'enfant est de nouveau alité : il s'est blessé en jouant et la Reine désirerait consulter à ce sujet le docteur Hippolyte Pipelet, troisième du nom, spécialiste fameux qui demeure rue Mazarine. La Commune ne juge pas à propos de faire appeler cet **artiste** et arrête que **le malade sera traité par la bandagiste ordinaire des prisons**⁵. Pourtant la Reine **exige** Pipelet, et l'obtient. Elle a ses raisons et l'on voit poindre ici cette conception satanique qui, désormais, sera mêlée à l'histoire du Temple et soulèvera un tel cri de réprobation et d'horreur que, après un siècle écoulé, l'écho en persiste encore.

¹ Conseil général de la Commune. Séance du 10 mai. *Courrier français* du 11. C'est par la comparaison des renseignements de ce genre avec le récit de Madame Royale qu'on peut juger de l'étonnante précision de cette relation : **Le Conseil**, écrit la jeune princesse, **se moque de la maladie de mon frère parce que Hébert l'avait vu il cinq heures en bonne santé, la fièvre ne l'ayant pris que deux heures après**. Elle place le début de cette fièvre au jeudi 9 mai ; le *Courrier français* indique le fait comme s'étant passé le 10. Mais c'est probablement lui qui fait erreur, ayant réuni deux séances de la Commune dans un seul compte rendu.

² Séance du 12.

³ Conseil général de la Commune. Séance du 29 mai. *Courrier français* du 31.

⁴ *Moniteur*. Réimpression, XVII, 77.

⁵ Conseil général de la Commune. Séance du 12 juin. *Courrier français* du 13, p. 349.

Hébert et Chaumette sont venus au Temple, un soir, dans les premiers jours du mois¹ ; ils ont vu le petit Capet souffrant du mal spécial dont il est atteint. Quelle épouvantable imagination leur a traversé l'esprit lorsqu'ils redescendent l'escalier ? Quelles obscènes grossièretés ont-ils proférées dans la salle des commissaires avant de quitter le Temple ? Se représente-t-on ces deux hommes, retournant par ce soir d'été vers l'Hôtel de Ville, combinant en collaboration la machination dont ils feront usage, en temps propice, et évaluant tout le parti qu'ils en pourront tirer pour confisquer le fils et tuer la mère, — par respect pour les bonnes mœurs ? Car l'ignoble accusation germa de ce jour-là, et c'est parce qu'elle en fut informée — par Turgy ou par un autre, que la Reine voulait en appeler à l'autorité du docteur Pipelet. C'est par lui-même qu'on est instruit des circonstances de son intervention : il doit aller, de sa personne, à la Commune, où il est d'abord hué avec frénésie, en sa qualité d'ancien médecin de la Cour ; quand il peut enfin se faire entendre et solliciter de cette meute l'autorisation d'entrer au Temple, les braillards tentent de l'en détourner en lui déclarant **qu'il ne sera payé que comme pour un simple prisonnier...** Le lendemain, il pénètre dans la Tour sous la conduite des municipaux qui font déshabiller le jeune Prince, le placent debout sur une chaise devant la fenêtre et ordonnent au médecin **de constater que l'enfant a dans le sang un vice qui doit le faire périr.** Ils lui signalent particulièrement le mal local dont ils imputent l'origine à l'impudeur de la mère. Le docteur examine, questionne et reconnaît que **le Prince est parfaitement sain**, qu'il s'est blessé en chevauchant un bâton, **comme font les enfants**, et il insère dans son procès-verbal la cause et l'effet de cette incommodité dont, après quelques soins, **il ne resta aucune trace**². Dès le 23, le Dauphin descendait avec la Reine dans le jardin du Temple : on l'y voyait jouer et courir : son entrain au jeu, son amour pour sa mère, sa gaieté espiègle mettaient en joie toute la prison ; cet enfant **attachant et charmant** amadouait les plus rogues des municipaux et l'un d'eux avoue n'avoir pu se tenir de l'attirer à l'écart pour l'embrasser³. — Le fils Capet et Antoinette **jouissent d'une aisance qu'ils ne connaissaient plus depuis neuf mois**, écrit un gazetier ; on a donné à l'enfant une quantité de joujoux de son âge⁴. C'étaient leurs derniers jours de vie commune ; peut-être, à la veille de commettre le forfait, Chaumette avait-il senti s'éveiller **sa sensibilité de père** : il était l'homme de ces contrastes et s'attendrissait par boutades ; mais il n'en comptait pas moins les heures accordées au fils et à la mère et il avait déjà fixé celle où leur martyre allait commencer.

Ces beaux jours de plein été furent gros de tragédies dans la morne Tour des Templiers. Depuis qu'on leur marchandait la visite de leur fille Pierrette, les Tison restaient sombres et taciturnes. Ce père et cette mère en sont à jalouser la prisonnière qu'ils espionnent, et qui, elle a le bonheur de vivre avec son enfant ; ils passent leur rancune sur le petit Roi que Tison accuse d'être un délateur ! Depuis qu'elle a dénoncé Toulan, Lepitre et les autres, la Tison, elle, n'est plus la

¹ *Madame Royale.*

² La lettre du docteur Pipelet est textuellement citée avec ses termes techniques que nous nous abstenons de reproduire, dans *Preuves authentiques de la mort du jeune Louis XVII...* par Antoine (de Saint-Gervais), seconde édition, 1831, p. 37. Le docteur Pipelet a écrit cette lettre de Tours, où il était retiré et où il mourut en 1823.

³ MOËLLE.

⁴ *Courrier français.* Nouvelles de Paris, 25 juin 1793.

même : elle languit, se lève tard, refuse de prendre l'air sur la plate-forme ou dans le jardin¹ ; quand, chaque soir, les nouveaux commissaires se présentent, elle guette leur arrivée, les dévisage... Jamais ceux qu'elle a livrés ne reparissent. Elle rentre dans sa chambre et, à travers la cloison, on l'entend parler toute seule, aux prises avec des cauchemars qui l'agitent². Elle s'alarme de l'indisposition du Dauphin³ ; s'il allait mourir faute de soins ! Le remords la torture d'être la cause de tout le mal : Thierry, le médecin des prisons, la soigne⁴ ; mais sa maladie n'est pas de celles que les remèdes guérissent. Le 28 juin son mari l'oblige à révéler aux commissaires que la Reine et madame Elisabeth entretiennent avec Turgy une correspondance quotidienne : elle descend à la salle du Conseil, portant comme pièce à conviction un flambeau sur le binet duquel est tombée une goutte de cire à cacheter. Est-ce en parlant aux commissaires qu'elle apprend **ce qui se prépare** ? A-t-elle surpris une allusion au projet d'arracher le Dauphin à sa mère, ou l'a-t-elle deviné à certains changements dans la vie régulière de la Tour ? L'appartement du second étage, fermé depuis la mort de Louis XVI, est, en effet, rouvert⁵, deux guichetiers nouveaux sont entrés en fonction⁶. La Tison a compris : elle remonte à sa chambre, haletante. A dix heures du soir, on frappe à la vitre : que lui veut-on ? La voix d'un commissaire l'avise que Pierrette est en bas, qu'elle la demande. — Pierrette ? Mais non, elle ne vient jamais si tard. La Tison ne veut pas descendre ; pourtant son mari l'entraîne dans l'escalier ; elle résiste, elle crie qu'on veut la mener en prison : on la pousse dans la chambre du Conseil. Sa fille est là : elle a profité de la fraîcheur du soir pour venir embrasser ses parents. La mère est rassurée ; mais quand il faut remonter, elle s'y refuse : elle a peur maintenant de se retrouver là-haut, en présence de cette Reine à qui, dans deux jours, on va voler son enfant. Tison s'emporte, les municipaux la bousculent. Arrivée enfin à l'antichambre du troisième étage, elle aperçoit la Reine dont Turgy, Marchand et Chrétien se disposent à servir le souper : la Tison va droit à elle, et, sans souci de la présence des municipaux, elle se prosterne : — **Madame, dit-elle, je demande pardon à Votre Majesté, je suis une malheureuse ; je suis la cause de votre mort et de celle de madame Elisabeth...** Les prisonnières la relèvent avec bonté, mais la Tison avise Turgy, se trouble, s'agenouille devant lui, sanglotant : **Turgy, pardonnez-moi ! Je suis la cause de votre mort...**⁷ On l'entraîne, agitée de de convulsions affreuses. Le lendemain, les médecins vinrent : elle était folle. La Commune arrêta qu'elle serait soignée hors de la Tour et, le 1er juillet, huit hommes, ayant peine à la contenir, la conduisirent au Palais du Temple où une garde s'installa auprès d'elle⁸.

¹ *Madame Royale.*

² *Madame Royale.*

³ *Madame Royale.*

⁴ *A la citoyenne Tison, six visites. Archives nationales, F7 4392.*

⁵ Les scellés avaient été levés sur l'appartement élu second étage, vacant depuis la mort du Roi, le 29 avril. *Papiers du Temple.*

⁶ Les nouvelles dispositions faites à la prison du Temple exigeant une surveillance plus active, la commission chargée de la sûreté des prisonniers a fait nommer deux nouveaux guichetiers. Le Conseil a fixé leur salaire à 1.200 livres par an. Conseil général de la Commune, séance du 28 juin. *Courrier français* du 30.

⁷ TURGY.

⁸ TURGY, et Conseil général de la Commune, séance du 29 juin. *Courrier français* du 1er juillet.

Ce même jour était rendu l'arrêté du Comité de Salut public ordonnant que le Dauphin serait remis entre les mains d'un instituteur et vivrait désormais dans un appartement à part, le plus sûr de la Tour¹. L'arrêté avait été sollicité par la Commune, on n'en peut guère douter à la façon dont celle-ci l'annonça à la population parisienne, affectant d'en laisser toute la responsabilité à la Convention nationale : — Depuis l'exécution de Louis XVI, annonce le *Courrier français*, la Convention paraissait avoir entièrement oublié les personnes de sa famille qui sont détenues au Temple. Le Comité de Salut public vient de s'en occuper et, en conséquence de ses arrêtés, le fils du ci-devant Roi sera séparé de sa mère. L'arrêté n'édicte pas l'isolement proprement dit : il n'interdisait point tout rapport entre la Reine et son fils, mais seulement la cohabitation continue ; la Commune en aggrava cruellement la rigueur : ainsi le Comité laissait à sa discrétion la nomination de l'instituteur. Chaumette confia ou approuva que l'on confiât cette mission à son séide Simon et ce choix, à ceux qui connaissaient l'homme, dut paraître une dérision ; ignorant, borné, brouillon, absolument inculte, incapable d'écrire une ligne correcte ou seulement lisible, le savetier ne possédait qu'une qualité qui justifiait la décision de son protecteur : la passivité. Si, en le désignant, le procureur de la Commune qui, on l'a vu, redoutait le jugement de l'Histoire, n'eut pas pour but unique de s'assurer auprès de l'enfant un instrument docile, sa préférence pour ce rustre resterait inexplicable. Nul ne peut supposer, d'ailleurs, qu'il lui fut imposé par un vote de la Commune² : on sait ce qu'étaient les séances du Conseil général et la soumission de tous aux avis du patron. Simon n'aurait jamais été nommé s'il n'avait pas été l'homme de Chaumette, son protecteur, son collègue à la section du Théâtre-Français, son tuteur, son répondant. Pour le cordonnier la promotion était inespérée : le Conseil général lui ayant décerné, en même temps que le titre de successeur de Fénelon comme éducateur de l'Enfant de France, 9.000 livres de traitement³.

Le 3 juillet, après le souper des prisonniers, c'est-à-dire à dix heures du soir, les municipaux de service au Temple, Eudes, tailleur de pierres, Gagnant, peintre, Véron, parfumeur, Cellier, défenseur officieux, Devèze, charpentier, et un certain Arnaud exerçant la singulière profession de lecteur secrétaire, se présentèrent à la Reine et lui donnèrent lecture de l'arrêté du Comité de Salut public. De la

¹ Il n'est pas inutile de remarquer que Robespierre fut l'initiateur de la séparation du Dauphin et de la Reine : dès le 27 mars 1793 il proposait que la Reine fût jugée et que son fils demeurât prisonnier au Temple. *Moniteur*. Réimpression, XV, 817.

² Depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville, en 1871, nous ne possédons des séances de la Commune que les procès-verbaux sommaires publiés par les journaux de l'époque : ils nous renseignent suffisamment en ce qui concerne le Temple ; mais que de lacunes, cependant ! On voit, dans le *Courrier français* du 8 juillet, que, à la séance du 6, il est parlé d'un arrêté pris précédemment, nommant Simon instituteur du Dauphin. Or, précédemment, il n'est nulle part question de cet arrêté. Ne serait-ce pas l'indice que le vote a été escamoté. Quand il s'agira, six mois plus tard, de nommer un économiste au Temple, on verra, du moins, que le Conseil général ayant d'abord procédé à l'appel nominal, le scrutin produit 55 votants ; le citoyen Lelièvre obtient 51 voix. *Courrier républicain* du 16 pluviôse an II. N'est-il pas surprenant que pour la nomination de Simon les choses ne se soient pas passées avec la même régularité et ne soient point relatées avec des détails similaires ?

³ Le Conseil général décide que Simon et sa femme seront payés comme l'étaient les Tison. Or Tison recevait 6.000 livres par an et sa femme 3.000. *Archives nationales*, F4 1308.

scène déchirante qui suivit on ne possède que deux relations très succinctes : la première est le procès-verbal des commissaires de la Commune ; il est ainsi conçu : Après différentes instances, la veuve Capet s'est enfin déterminée à nous remettre son fils qui a été conduit dans l'appartement désigné et remis entre les mains du citoyen Simon qui s'en est chargé. Nous observons au surplus que la séparation s'est faite avec toute la sensibilité à laquelle on devait s'attendre dans cette circonstance où les magistrats du peuple ont eu tous les égards compatibles avec la sévérité de leur fonction¹. L'autre récit, empreint de plus d'émotion, est celui de Madame Royale : Ce 3 de juillet, à dix heures du soir, on nous lut un décret de la Convention qui portait que mon frère serait séparé de ma mère et mis dans l'appartement le plus sûr de la Tour². A peine mon frère l'eut entendu qu'il jeta les hauts cris et se jeta dans les bras de ma mère, demandant de n'en être pas séparé. Ma mère fut saisie aussi de ce nouvel ordre et ne voulut pas donner mon frère et défendit le lit où il était contre les municipaux. Ceux-ci voulaient l'avoir, menaçaient d'employer la violence et de faire monter la garde pour l'emmener de force. Une heure se passa en pourparlers, en défense et en pleurs de nous tous. Enfin ma mère consentit à rendre son fils ; nous le levâmes et, après qu'il fut habillé, ma mère le remit entre les mains des municipaux en le baignant de pleurs, comme si elle eût prévu dans l'avenir qu'elle ne le reverrait plus. Le pauvre petit nous embrassa toutes bien tendrement et il sortit en pleurs avec ces gens.

Le thème est riche et prête aux développements : ces trois princesses éplorées faisant un rempart au lit de l'enfant éperdu, réveillé dans son premier sommeil et s'attachant à sa mère de toute la force de ses petits bras ; l'attitude forcément piteuse de ces six hommes luttant contre ces trois femmes et les menaçant des soldats ; la fille de Marie-Thérèse durant une heure suppliante devant ce tailleur de pierres, ce parfumeur et ce charpentier ; le douloureux arrachement, la bousculade de l'enfant qu'on entraîne et qui de sa petite voix brisée appelle sa maman, — sa maman ! Et les grosses portes de fer qui retombent ; et les hommes à écharpes poussant dans l'escalier le petit Roi qui se cramponne à la rampe de fer ; et l'entrée dans cet appartement du second étage où il n'est pas venu depuis cet autre soir de larmes, quand son père, sur le point de mourir, l'a serré pour la dernière fois sur son cœur... ; et la honte silencieuse de ces municipaux lorsque, la victoire remportée, ils se retrouvent ensemble à leur bivouac de la salle du Conseil... Ils ne sont pas des monstres ; aucun d'eux, sans doute, n'a l'âme d'un bourreau ; plusieurs, bien certainement, sont pères, et, de ceux-ci, les lèvres tremblent et les yeux s'humectent à la pensée du petit qui, là-haut, se débat contre son nouveau gardien et refuse de se coucher... Tous ces commissaires étaient, il y a quelques mois encore, de bons garçons aimant à rire et ne songeant pas à jouer au Spartiate ; mais les Chaumette et les Hébert les ont grisés du poison des utopies assassines et leur ont présenté comme un devoir sacré ce que, naguère, ces gens simples auraient considéré comme un crime. Peut-être aussi n'obéissent-ils qu'à la peur... N'importe ! Quels que soient leurs airs de bravade et l'allure dégagée qu'ils affectent, ils éprouvent un dégoût de la besogne accomplie et aucun d'eux ne dut dormir d'un sommeil paisible cette nuit-là, dans la Tour maudite, dont les échos sonores apportaient des cris de femmes et des sanglots d'enfant. Oui, le tableau serait d'un effet certain et il ne fausserait pas l'histoire, car on pourrait le charger en couleurs ! sans crainte

¹ Conseil général de la Commune. Séance du 4 juillet 1793. *Courrier français* du 6, p. 47.

² La princesse avait, on le constate une fois de plus, la mémoire aussi sûre que fidèle.

que sa tonalité dépassât, — ou plutôt, sans espoir qu'elle atteignit l'intensité de la scène à peindre ; mais les malheurs du petit Roi innocent et martyr ont inspiré, outre quelques pages inimitables, tant de commentaires attendris que les contours nets de la, vérité ne se distinguent plus sous la surabondance des gloses. En un tel sujet, plus encore qu'en tout autre, il convient de s'en tenir au simple exposé des rares témoignages authentiques, dût le récit rebuter par sa sécheresse ; dût-il même décevoir la sensibilité des lecteurs, surpris de ne point retrouver dans l'histoire, ainsi dénuée d'ornements, l'émouvante impression que leur a laissée la légende.

On touche ici à une période de la vie du Dauphin, où l'on va se trouver en désaccord avec une tradition plus que séculaire : celle de la cruauté du cordonnier Simon et des tortures systématiques qu'il infligea à son élève. Comment cette tradition prit-elle naissance ? Peut-être n'en doit-on chercher l'origine que dans le contraste offensant entre l'illustre naissance du pupille et la grossière profession du mentor. Un savetier précepteur du Dauphin de France ! Cette conception outrée a soulevé une si unanime réprobation chez les contemporains, ataviquement dévots de la vieille race royale, que leur imagination s'est donné, sur ce thème, libre cours et a suppléé, par induction, au défaut d'informations certaines. Quand vint la Restauration, la légende s'affirma et s'amplifia par les méfaits de l'esprit de parti : chacun apporta son racontage et son anecdote, soi-disant recueillis de témoins survivants, d'ex-geôliers pris de contrition, d'anciens membres de la Commune tardivement repentants, et c'est de cette broussaille envahissante qu'il faut émonder l'histoire du Temple. Dénuée de ces affligeants agréments, elle se présente singulièrement ingrate et d'une aridité à déconcerter ceux qui l'ont connue abondante et touffue.

A se borner aux renseignements à peu près sûrs, on connaît bien peu de chose de la gestion de Simon et de la façon dont il se comporta à l'égard du jeune prince : il semble bien qu'on le retrouve là ce qu'on l'a vu précédemment, alors qu'il s'évertuait eh sa qualité d'inspecteur des travaux du Temple : pas méchant, susceptible de complaisance ou même d'attendrissement, mais obtus, désordonnément imbu des pathos extravagants entendus à sa section ou à la Commune. Dans sa bêtise, il a pris tous ces beaux parleurs pour des apôtres et leurs sentences pour le nouvel Evangile : il a la foi et s'imagine naïvement qu'on l'a placé là, en conscience, dans l'intérêt du petit Capet, pour extirper les préjugés aristocratiques dont s'encroûte l'esprit du descendant des rois. Simon n'est pas un tortionnaire ; c'est un imbécile sincère : il omit que, au simple contact d'un pur tel que lui, l'enfant va se démocratiser et monter du rang de prince à l'état d'homme. Au fond de sa sottise il y a du Rousseau, qu'il n'a pas lu, mais dont il adopte, de confiance, pour en avoir vaguement entendu parler, les théories pédagogiques.

Des premiers rapports entre le maître et le Dauphin en larmes¹ dans cette nuit du 3 juillet, on ne sait rien : nul témoignage ne nous indique si le cordonnier prit avec lui l'enfant dans la chambre qu'avait occupée Louis XVI et dont il héritait, ou s'il décida que le petit Capet coucherait seul dans la pièce naguère habitée par Cléry². On n'avait rien changé à l'ameublement¹, et Simon s'étendit pour la

¹ Mon frère pleura deux jours entiers sans pouvoir se consoler et demanda de nous voir... *Madame Royale*.

² Il est bien probable que le Dauphin dut avoir chambre commune avec le ménage Simon soucieux de ne point se séparer de lui.

première fois de sa vie sous des rideaux de damas, en une couche large et profonde que trois matelas faisaient moelleuse : il put goûter les fauteuils et savourer les trois repas cuisinés par les chefs de la Bouche royale et apportés en cérémonie dans l'antichambre par les garçons servants. Rien, en effet, n'avait été changé au régime des prisonniers et quand madame Simon arriva au Temple, l'ancienne femme de ménage dut prendre une haute idée des fonctions dont était investi son époux. Elle ne parut que quatre jours plus tard² ; c'est, du moins, ce qu'on doit inférer de l'arrêté de la Commune daté du 6 juillet qui l'admet à partager l'aubaine advenue à son homme. Singulièrement lourdaude et vulgaire, elle était, du reste, comme l'immense majorité des femmes du peuple de Paris, charitable et bienfaitrice elle s'était dévouée, sans compter sa peine, aux blessés du 10 août soignés dans le couvent des Cordeliers. Il est aussi faux qu'injuste de la représenter comme une mégère fainéante et aimant à boire.

La remise du Dauphin à Simon causa dans Paris une sensation qu'il faut noter : soit que la nouvelle parût invraisemblable, ou que la malice publique devinât le jeu de Chaumette, soit qu'un comparse indiscret eût trop parlé, le bruit se répandit par toute la ville que la Commune et ses amis de la Montagne ne s'étaient emparés du fils de Louis XVI que pour s'en faire une arme contre leurs adversaires. Le jeune prince, assurait-on, n'était plus au Temple : on l'avait porté en triomphe à Saint-Cloud : à la tribune de la Convention Robespierre fulmina contre ces rumeurs séditieuses³ ; elles se propagèrent jusqu'à Lyon, où, le 14 juillet, un réfugié, Barety, député des Hautes-Alpes, affirmait que **des bruits de restauration monarchique couraient à Paris**. Chose étrange, c'est Chaumette que l'opinion générale plaçait à la tête du mouvement et on prétendait **qu'il avait eu une conférence avec la Reine**⁴. Le Comité de Sûreté générale dépêcha, sans tarder, au Temple quatre de ses membres⁵ afin de s'assurer qu'aucun des détenus n'avait disparu : leur rapport constate qu'ils trouvèrent **dans le premier appartement**⁶ **le fils de Capet jouant tranquillement aux dames avec son mentor**⁷. Comme Simon l'avait tenu jusqu'alors reclus au deuxième étage, dans la crainte, sans doute, que les larmes de l'enfant n'attendrissent les soldats de garde, ceux-ci en avaient conclu que la rumeur publique était justifiée et que le

¹ Sept mois après la mort de Louis XVI le mobilier de la chambre du Roi était encore en place : Hébert proposa de brûler le lit ainsi que la garde-robe du tyran, La Commune adopta la proposition, bien entendu (Séance du 24 septembre 1793) ; mais à la séance suivante, Dunoin objecta que c'était **absurde de brûler ce lit qui valait au moins mille écus** : d'ailleurs le Conseil n'en a pas le droit. S'il fallait faire un autodafé de tout ce qui a touché le ci-devant Roi, il serait livré aux flammes des effets pour dix millions ! — Un autre membre : — Pour cent millions ! L'arrêté fut rapporté. Conseil général de la Commune. Séance du 26 septembre. *Courrier français* du 28.

² Le jeune fils de Louis XVI ne pouvant encore se passer des soins d'une personne du sexe, il a été arrêté que la femme Simon... prendrait soin de cet enfant concurremment avec son mari. Conseil général de la Commune. Séance du 6 juillet. *Courrier français* du 8.

³ On assure que les hypocrites ennemis de la liberté répandent que c'est la Montagne, que c'est le peuple de Paris, que c'est le Conseil général de la Commune, que c'est vous, fondateurs de la Constitution... qui voulez relever en faveur du fils le trône du tyran que vous avez puni. *Moniteur*. Réimpression. Séance de la Convention du 7 juillet, XVII, p. 72.

⁴ Bittard des Portes. *L'insurrection de Lyon*.

⁵ Drouet, Chabot, Dumont et Maure.

⁶ L'antichambre du second étage.

⁷ *Moniteur*. Réimpression. XVII, p. 72.

Dauphin n'était plus au Temple. Les conventionnels l'amènèrent au jardin, pour le faire voir, et alors, devant tous ces hommes, ce brave petit prince de huit ans eut le courage de protester contre le traitement dont il était victime. Il réclama sa maman, exigea [qu'on lui montrât la loi qui ordonnait de le séparer d'elle](#)¹... ; et qu'on imagine l'attitude de ces députés à la Convention, de ces commissaires de la Commune, obligés, ou de brutaliser cet innocent pour lui imposer silence, ou, têtes basses, le rouge au front de l'écouter, enflant sa petite voix et s'essayant à parler en roi. Le rapport des délégués du Comité de Sûreté générale est le premier en date des rares documents qui nous renseignent sur l'attitude du cordonnier à l'égard de son élève : document suspect, dira-t-on, car si les conventionnels avaient surpris Simon occupé à rouer de coups sa victime, ils se seraient, sans nul doute, abstenus de mentionner le fait. Soit ; mais d'autres indices attestent, sinon la sollicitude, du moins la modération de Simon : le docteur Pipelet, honoré de toute la confiance de la Reine et qui vint, à la demande formelle de celle-ci, examiner le Dauphin, vers le 20 juin, ainsi qu'on l'a rapporté, prolongea, durant tout un mois, le traitement ordonné à l'enfant² ; il le vit donc fréquemment, sinon quotidiennement, durant les vingt premiers jours de la gestion du cordonnier. Un autre médecin donna, concurremment avec Pipelet, des soins au prisonnier : le docteur Thierry, [médecin des prisons](#), dit-on en prêtant à ce titre une intention péjorative ; mais il avait été médecin consultant du Roi³, et madame de Tourzel se félicite de savoir le jeune prince soigné par ce docteur renommé : elle rencontrait Thierry chez le maréchal de Mouchy et le vit [profondément touché de la situation de la famille royale ; il alla trouver Brunier pour s'informer du tempérament de l'enfant](#)⁴... et il s'adjoignit, pour ses visites au Temple, le docteur Soupé, maître en chirurgie⁵.

Thierry vint seize fois à la prison [après la séparation](#), précise le mémoire de ses honoraires⁶, et ses dernières consultations datent des premiers jours de janvier 1794 : elles s'espacèrent donc pendant toute la durée du séjour de Simon⁷. Du reste, le fils de Louis XVI n'était pas gravement malade ; il avait été atteint, au temps où il vivait encore avec sa mère, d'une [affection vermineuse](#)⁸ et les visites des docteurs n'avaient pour but que de prévenir le retour de cette indisposition. Le 4 juillet, premier jour de vie commune avec le savetier, on lui apporte de chez l'apothicaire Robert un bouillon médicinal [fait au bain-marie avec veau, cuisses et reins de grenouilles, sucs de plantes et terre foliée](#) ;

¹ *Madame Royale*.

² Il suivit pendant un mois le traitement de cette incommodité. Lettre du docteur Pipelet, *loc. cit.*

³ *Almanach Royal* de 1792. Thierry, docteur en médecine de la Faculté de Paris, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'hôtel de Noailles.

⁴ Tourzel, II, 309.

⁵ *Almanach Royal* de 1792. Soupé, quai des Orfèvres, près le Pont-Neuf.

⁶ *Archives nationales*, F7 4792.

⁷ Au total, tant au Dauphin qu'à Madame Royale et à la femme Tison, Thierry compte 107 visites : et il ajoute : [la cherté des voitures, tout le temps qu'il fallait mettre pour arriver à l'appartement, pour entrer et sortir du Temple \(sic\), tous les rendez-vous avec le con Soupé, cinq ou six avec le con Pipelet, et 112 marches à monter, d'où il résulte qu'une seule visite prenait près de deux heures...](#)

⁸ A la suite de laquelle il a rendu une quantité prodigieuse de vers, note le mémoire de Thierry.

chaque jour du mois de juillet, le même bouillon sera fourni¹, et, pour intimes que soient ces détails, ils n'en ont pas moins leur importance puisqu'ils établissent les attentions minutieuses dont était l'objet le prisonnier. Ne voit-on pas qu'ils détruisent en même temps la persistante légende des coups, des cruches d'eau froide vidées dans son lit, des rasades de vin et d'eau-de-vie qu'on le forçait d'absorber malgré ses répugnances ? Suppose-t-on que des médecins tels que Pipelet et Thierry n'auraient jamais surpris aucun symptôme révélateur d'une vie si misérable, ou supportaient-ils qu'on s'ingénîât à rendre malade, durant qu'ils lui donnaient des soins, le jeune prince auquel ils témoignaient tant d'intérêt ?

En ce qui concerne la nourriture, nulle restriction depuis la mort de Louis XVI : à la séance du Conseil général du 1er septembre, un membre observe que **la table des détenus est toujours servie avec la même profusion**² ; et quand, dans l'automne, seront effectuées les grandes réformes, il sera décidé **qu'aucune modification ne sera apportée au régime du petit Capet**³. Son précepteur le promenait dans les jardins et sur la plate-forme de la Tour ; il avait obtenu qu'on dressât un billard dans l'une des chambres de la prison⁴ ; les commissaires de service le rejoignaient là ; il y amenait l'enfant et on y admettait, pour jouer avec le fils du tyran, tandis que les municipaux faisaient des carambolages, la petite Clouet qui accompagnait sa mère, l'une des blanchisseuses du Temple, lorsque celle-ci rapportait, tous les dix jours, le linge lessivé⁵. Simon s'est procuré, pour l'amusement du Dauphin, un chien que celui-ci appelle *Castor*⁶ et **qu'il aime beaucoup** ; même, pour distraire son pupille, qui rêve d'avoir des oiseaux, le cordonnier fait disposer, dans l'embrasure d'une des profondes fenêtres de son appartement, **une volière, construite en chêne, avec perchoir à trente-deux bâtons**⁷ ; sous prétexte de **donner du jour aux oiseaux**, il enlève une planche à la hotte de bois qui obstrue la croisée⁸. On voit aussi, dans les mémoires des fournisseurs du Temple, qu'une des tourelles a été transformée en pigeonnier⁹ ;

¹ Excepté le 26, le 29, le 30 et le 31 où l'enfant prend des lavements composés de coraline de Corse, suc de citron et huile d'olive, Le Mémoire de Robert porte mention d'une seringue avec son canon d'ivoire, 14 livres. *Archives nationales*, mêmes dossiers.

² *Courrier français* du 3 septembre 1793.

³ Conseil général de la Commune. Séance du 23 septembre. *Courrier français* du 25.

⁴ Mémoire de Le Marchand, menuisier, rue des Tournelles : **déposé et reposé les porte-queues du billard**. *Archives nationales*, F7 4392. La pièce où fut installé ce billard n'est pas indiquée avec précision : comme il n'y avait pas de place pour un tel meuble dans la grande Tour, il paraît bien probable qu'il fut dressé dans l'ancienne salle de billard de M. Berthélemy, au premier étage de la petite Tour ; c'est-à-dire dans la chambre où avaient couché, la première nuit de la captivité, le Dauphin et madame de Tourzel. Sur l'un des plans manuscrits conservés aux Archives nationales, cette pièce est en effet désignée *Billard*.

⁵ Madame Clouet blanchissait depuis 1778 le linge de Madame Royale. *Archives nationales*, F4, 1040.

⁶ Déclaration de la femme Simon. *Archives nationales*, F7, 6806.

⁷ Troisième mémoire en supplément des ouvrages de menuiserie faits au Temple dans les derniers mois de la première année de la République et dans le premier mois de la deuxième année (juillet à octobre 1793) par Le Marchand, menuisier. Fourni une volière en chêne, avec perchoirs, 32 bâtons. — Payé au con Leré, épinglier, pour le grillage de la volière : — chez le con Simon, posé et attaché du grillage sur la croisée de la volière... *Archives nationales*, F7, 4392.

⁸ *Archives nationales*, F7, 4392.

⁹ *La tourelle aux pigeons*, dit le mémoire précité.

bien longtemps plus tard figureront encore dans les comptes des mentions de ce genre : [grains pour les pigeons du petit Capet](#)¹. Simon fait plus encore : il a découvert dans le logement de Mathey, le concierge de la Tour, une autre cage, une cage merveilleuse, celle-ci, et qui provient, croit-on, du garde-meubles du prince de Conti : elle est [toute en argent, avec des guirlandes dorées en or moulu et des cristaux](#) ; elle comporte un carillon et une serinette pour instruire les oiseaux, et le travail en est admirable : [une infinité de tambours, ressorts, fusées, soufflets et détentes, au moyen desquels les oiseaux, en allant se poser sur l'un des bâtons pour manger, font jouer la serinette](#). Simon porta la cage dans son appartement ; mais comme le mécanisme ne fonctionnait plus, il la confia, de sa propre autorité, au citoyen Bourdier, horloger mécanicien, quai de l'Horloge du Palais, s'engageant à payer [de sa poche](#) la réparation du féerique jouet².

Le cordonnier et sa femme veillaient également à la propreté et à l'entretien du Dauphin : on trouve, par exemple, dans les comptes, mention d'un [thermomètre pour les bains](#) ; les mémoires des blanchisseurs attestent que son linge était abondamment et constamment renouvelé ; on lui voit nombre de costumes ; on sort des armoires les vêtements de couleur dont il disposait avant le 21 janvier, car, désormais, il ne portera plus le deuil de son père³ : outre deux redingotes de basin blanc que Bosquet, ci-devant tailleur du Roi, a fourni pour l'été, il livre, en septembre, une veste, un gilet et un pantalon de nankin, une redingote en drap de Louviers, doublée de soie, un petit habit, un gilet et un pantalon de même étoffe⁴ ; et, quoique les comptes du Temple soient répartis entre trop de diverses séries d'archives pour qu'on puisse se flatter d'une investigation absolument complète, si l'on excepte la [veste](#) précitée et les [pantalons](#), vêtements démocratiques adoptés par les exaltés qui durent à cette affectation leur sobriquet de [sans-culottes](#), on peut constater que Simon n'obligea pas son élève à revêtir [la livrée de la Révolution](#). Pas une [carmagnole](#) dans la garde-robe ; pas un bonnet rouge⁵ ; un dessin pris sur nature à l'automne de 1793 nous montre la cour du Temple où., parmi les factionnaires armés de piques ou de fusils, les municipaux, les ouvriers jardiniers et autres, passe Simon, accompagné du Dauphin : le cordonnier est coiffé d'un bonnet phrygien d'une dimension en rapport avec son républicanisme ; mais le [fils de Capet](#) porte un feutre à grands bords, et, sur une large ceinture de ruban, le petit habit que nombre de ses portraits ont popularisé⁶.

Ainsi rencontre-t-on dans les documents authentiques le germe original de tous les navrants récits qui ont fait verser tant de larmes : l'oiseau préféré écrasé par

¹ *Archives nationales*. F7, 4393.

² Quand Bourdier eut terminé ce délicat travail, Simon n'était plus au Temple : la facture se montait à 300 livres. La Commune jugea le chiffre exagéré et refusa d'acquiescer la note. Conseil général de la Commune. Séance du 4 pluviôse an II. *Courrier français* du 6.

³ Avant le départ de la Reine, on était venu chercher chez nous les habits de couleur de mon frère ; ma mère dit qu'elle espérait qu'il rie quitterait pas le deuil ; mais c'était la première chose que Simon avait faite de lui ôter son habit noir. *Madame Royale*.

⁴ *Archives nationales*, ancien dossier, E. 6207, cité par Beauchesne.

⁵ C'est donc seulement par exception, par amusement que le savetier affubla le prince de ces accoutrements symboliques. Simon lui mit un bonnet rouge sur la tête et une [carmagnole sur le corps](#). *Madame Royale*.

⁶ Ce dessin a été reproduit en regard de la page 184 de *La captivité et la mort de Marie-Marie-Antoinette*.

un municipal farouche, les jouets brisés par une main brutale, les coups de chenets qui renversent le petit prince-à demi mort ; les réveils en sursaut dans les nuits froides ; mais de ces faits eux-mêmes, pas une trace ; bien plus, ils sont démentis par tout ce qu'on sait de façon certaine. On ne peut douter de la bonne foi et de la sincérité des premiers historiens de Louis XVII qui les recueillirent des survivants du Temple ; mais, de ceux-ci, la mémoire était-elle bien fidèle, et n'y avait-il pas, dans le frelatage, inconscient ou non, de leurs souvenirs une sorte de remords, de revanche même d'une involontaire et trop docile complicité du crime épouvantable dont la hantise les poursuivait ? Charger Simon de toutes les lâchetés, n'était-ce point se disculper soi-même et se délivrer du cauchemar au détriment d'une mémoire honnie ?

Car il y eut crime : et d'autant plus odieux qu'il fut plus hypocrite. On peut en être assuré, Chaumette et Hébert n'ont point livré le fils du Roi au cordonnier pour que celui-ci *s'en défasse* ; ils apprécient trop la valeur de l'otage qu'ils détiennent et qui doit, l'heure venue, détourner de leur front la foudre menaçante : la mission de Simon est tout autre : il est chargé de *démocratiser l'enfant royal, de lui inculquer les principes et de lui enseigner les façons du peuple*. — Je lui ferai perdre l'idée de son rang, a déclaré Chaumette ; — *Il faut que le petit louveteau perde le souvenir de sa royauté*, a renchéri Hébert. C'est à cela que le savetier travaille : oh ! à sa manière, qui n'est point celle d'un rêveur comme Rousseau ou d'un énergumène à syllogismes tel que Cloutz. Celle de Simon consiste simplement à initier son pupille aux beautés du style du *Père Duchesne* et au parler grossier des polissons de la rue : plus d'orthographe, — il en serait bien en peine ; — plus de fables ni d'histoire sainte ou autres où sont consignés les méfaits d'une foule de tyrans cruels et de prêtres exploités. Le descendant de Louis XIV et des Césars romains épellera les *Droits de l'Homme* affichés dans l'antichambre et il chantera les chansons du peuple. Simon lui-même n'en sait pas davantage et il se pique d'être bon patriote. Le pis est qu'il croit bien agir et conquérir, par cet exploit pédagogique, la gratitude de la postérité. Son ineptie est telle que son amour-propre d'éducateur doit se dilater au premier gros mot de l'élève : et il n'a pas longtemps à attendre. Qui n'a constaté la facilité avec laquelle les enfants retiennent tout ce qu'ils ne devraient pas entendre et combien leur esprit malléable se révèle prompt à l'imitation et friand du fruit défendu ? Il a suffi de quelques b... et de quelques f... à la façon d'Hébert pour que le jeune Roi se montre, en ce genre d'éloquence, aussi abondant que son professeur. Et celui-ci poursuivra ses leçons, flatté déjà de leur bon effet et des compliments que leur succès lui vaudra. Hélas ! Des témoignages irrécusables ne permettent pas de douter, comme on le souhaiterait, du trop rapide résultat de cette exécrable profanation : c'est, d'abord, celui de Madame Royale, toujours si rigoureusement exact : *Nous l'entendions tous les jours chanter avec Simon la Carmagnole, l'air des Marseillais et autres horreurs : il les lui faisait chanter aux fenêtres pour être entendu de la garde, avec des juréments affreux contre Dieu, sa famille et les aristocrates*. Le scandale est tel que, un jour d'août, le municipal Lebœuf, chef d'institution, ne peut se défendre d'interpeller Simon et de lui reprocher les discours qu'il tient devant son élève : sur l'altercation elle-même on n'est pas renseigné ; mais, un soir, au Conseil général, Lebœuf est dénoncé comme *s'étant plaint que le petit Capet jure et qu'on lui donne une éducation trop sans-culottière*. Lebœuf, pour comble d'audace, a témoigné plusieurs fois le désir que

le fils de Louis fût élevé à la manière de Télémaque¹. L'affaire revient le 5 septembre ; Chaumette, cette fois, prend la parole : il accuse Leboëuf de s'être introduit au Temple d'une manière peu digne d'un magistrat, d'y avoir trouvé une idole et de l'avoir adorée ; il a osé réprimander le patriote Simon et trouver mauvais qu'on élevât le petit Capet comme un sans-culotte. A quoi Leboëuf répond que, par état, il n'aime pas entendre des chansons indécentes ; Simon s'est permis d'en répéter de semblables devant son pupille. Le pudique municipal est envoyé à la police et on appose les scellés sur ses papiers² ; deux jours plus tard, la perquisition au domicile de l'inculpé n'ayant rien révélé de suspect, il est mis en liberté ; mais à l'invitation de ses collègues de reprendre sa place parmi eux, il riposte dignement en leur envoyant sa démission³.

Le malheureux prince, d'ailleurs, ne se rend pas compte de sa déchéance : il est trop jeune pour que les instincts de délicatesse et de distinction qu'il tient de son atavisme puissent lutter victorieusement contre l'entraînement à cette vulgarité qu'il juge tout à fait masculine ; et puis, sauf très rares exceptions, ce langage de corps de garde sur les lèvres d'un roi de huit ans amuse, sans les révolter aucunement, ces municipaux parisiens, nés, pour la plus grande part, et habitués à vivre parmi la populace : c'est pour eux une satisfaction perverse d'entendre le fils de la fière Autrichienne s'exprimer à la sans-culotte, tutoyer tout le monde, lâcher des jurons et exagérer la grossièreté du rôle qu'il s'impose, pour faire l'homme, — d'autant qu'il en reçoit plus d'approbations et d'éloges. On les voit, ces inconscients, s'esclaffer à chacun des gros mots du Dauphin de France, ravis qu'il soit sans morgue, dégradé, pareil aux polissons du pavé.

Le Dauphin ignorait que sa mère eût quitté le Temple un mois après qu'on l'avait arraché de ses bras ; il croyait qu'elle était encore, avec Madame Royale et madame Elisabeth, au troisième étage de la Tour ; et ici se place un trait révélateur des progrès qu'obtenait Simon de son trop docile élève, trait horrible et qu'on doit s'excuser de rapporter, encore qu'on ne puisse le faire qu'en l'émondant... Le municipal Daujon, ennemi convaincu des tyrans, mais artiste distingué et par conséquent moins fruste que la plupart de ses collègues, se trouvait de garde chez Simon et jouait aux boules avec le Dauphin. Dans l'appartement des femmes, situé à l'étage supérieur, on entendait sauter et comme traîner des chaises ; l'enfant, quittant ses boules, s'écria avec un mouvement d'impatience : Est-ce que ces sacrées p...-là ne sont pas encore guillotines ? — Je ne voulais pas entendre le reste, ajoute Daujon, je quittai le lieu et la place⁴. Voilà tout ce qu'osait, en manière de protestation, un honnête homme indigné ; il quittait la place ; et pourtant celui-là avait donné assez de gages de son dévouement à la cause du peuple pour qu'il lui fût permis de ne rien craindre ; un tel mot indique, mieux que de longues considérations, combien le Conseil général était, par Chaumette et par Hébert, terrorisé, asservi, réduit au silence.

Durant tout le mois de juillet, la malheureuse Reine avait supplié qu'on lui permît de voir son fils ; toujours sa requête avait été éludée ; elle était parvenue à l'apercevoir en montant jusqu'au niveau de la plate-forme par un escalier situé

¹ Conseil général de la Commune. Séance du 28 août. *Courrier français* du 30.

² Conseil général de la Commune. Séance du 5 septembre. *Courrier français* du 7.

³ Séance du 10 septembre.

⁴ Relation de Daujon.

dans la garde-robe de son appartement¹. Son seul plaisir était de le voir passer de loin, par une petite fenêtre ; elle y restait des heures entières pour guetter cet enfant si cher². Elle fut bientôt privée de cette consolation ; dans la nuit du 2 au 3 août, à une heure et un quart du matin, cinq administrateurs de la police étaient venus la prendre et, dans le fiacre escorté de vingt gendarmes à cheval³, l'avaient conduite à la Conciergerie.

En transférant Marie-Antoinette à la prison du Palais, en propageant le bruit de son procès imminent, le Comité de Salut public paraît avoir eu seulement pour but de décider les puissances étrangères, et particulièrement l'Autriche, à se départir de leur indifférence : il croyait que, pour sauver la Reine de l'échafaud, les souverains de la coalition se résoudraient à des avances que l'on attendait vainement depuis trois mois⁴. Les puissances ne comprirent pas, ou ne consentirent point à entrer en négociations avec le gouvernement de la Terreur et on se demandait ce qu'on allait faire de cet otage embarrassant, nul dans le Comité n'osant prendre la responsabilité de livrer la Reine au bourreau. C'est alors que, dans l'une de ces mystérieuses séances de nuit, séances extraordinaires auxquelles assiste cet espion de l'Angleterre dont on a plus haut constaté l'intrusion, Cambon ayant observé que, peut-être, en annonçant le prochain procès de la Reine, mais en atermoyant sa date, on garderait encore une chance de traiter avec Vienne, Hébert prend la parole et prononce une harangue d'une fureur sauvage et désespérée : — J'ai promis la tête d'Antoinette, j'irai la couper moi-même si on tarde à me la donner. Je l'ai promise de votre part aux sans-culottes qui la demandent et sans qui vous cessez d'être... Voici qui vous décidera. Alors, peignant à grands traits la situation du pays, il montre la Révolution et les révolutionnaires destinés à périr : — Tous vos généraux vous trahissent et tous vous trahiront ; *mit tout le premier si... je voyais un bon traité à faire qui me conserve la vie...* Mais... la France sera soumise... nous périrons tous... Nous ne vivons donc que pour la vengeance... en périssant laissons à nos ennemis tous les germes de leur mort,

¹ La situation de cet escalier est l'un des problèmes de la topographie du Temple ; son existence n'est, pas douteuse ; entre le troisième étage et les combles, il ne figure pas sur les plans, du moins sur ceux que nous avons rencontrés : cela s'explique, d'ailleurs, si cet escalier, qui ne faisait point partie intrinsèque de la construction des Templiers, n'était, comme on peut le croire, qu'un escalier léser, de bois, tout à fait inutilisé avant le séjour de la famille royale, puisqu'il faisait double emploi avec le grand degré de pierre montant du sol jusqu'aux combles et desservant tous les étages. Il est bien étonnant que, en disposant le local à l'usage de la Reine, on n'eût pas fait disparaître cet escalier dérobé qui devait inquiéter la méfiance soupçonneuse des surveillants. Pourtant, sur certains plans du Temple, outre le grand escalier de la Tourelle nord, un en trouve un autre très étroit dans la Tourelle sud, entre le premier et le second étage ; interrompu entre le second et le troisième étage, on est bien forcé de conclure, du récit de Madame Royale, qu'il se retrouvait entre le troisième et les combles, Constatation qui peut avoir son importance au point de vue de certains récits de prétendues évasions du Dauphin, fort inacceptables sous d'attires rapports, mais qui sont, en ce qui concerne cet escalier, d'accord avec la topographie.

² *Madame Royale.*

³ *Papiers du Temple.*

⁴ C'était aussi l'espoir de la Reine elle-même, de sa fille et de sa belle-sœur : on en a comme preuve ces lignes du récit de Madame Royale : *Nous ne pouvions pas imaginer l'indigne conduite de l'Empereur qui laissa la Reine, sa parente, périr sur l'échafaud, sans faire une démarche pour la sauver. C'est pourtant ce qui est arrivé ; mais nous ne pouvions pas croire à ce dernier trait d'indignité de la Maison d'Autriche.*

et en France une destruction si grande que jamais la marque n'en périclisse ! Pour cela, il vous faut satisfaire les sans-culottes... les entretenir dans leur chaleur par la mort d'Antoinette... Voilà tout ce que j'ai à vous dire pour vous apprendre mon opinion... — Il sortit sans vouloir rester un instant de plus¹.

Le sort de la Reine était fixé : encore fallait-il un semblant de formes et Fouquier-Tinville ne dissimulait pas, tant le dossier était pauvre, qu'il redoutait un acquittement : on s'adressa pour l'enrichir au secrétaire de, l'ex-commission des Vingt-et-un ; on remonta aux griefs recueillis naguère contre Toulan, Lepitre et d'autres ; on réveilla de vieilles imputations datant d'octobre 1789 ou du voyage à Varennes, et comme tout cela ne constituait encore qu'un chétif réquisitoire, Hébert qui, on vient de le voir, s'était érigé l'impresario du drame, s'offrit à fournir l'accusation décisive, celle qui, à son avis, devait enlever le verdict². Il n'avait pas oublié l'ordurière supposition éveillée en son esprit lubrique par l'accident survenu au Dauphin trois mois auparavant, supposition dont l'écho étant venu jusqu'à la Reine avait déterminé celle-ci à réclamer du docteur Pipelet une attestation vengeresse. C'était cette ignoble calomnie qu'il fallait reprendre contre la prisonnière en l'échafaudant sur le témoignage de son fils. Cette machination séduisait d'autant mieux les deux maîtres de la Commune qu'elle rentrait dans le plan d'isolement du petit Capet : quel qu'en dût être l'effet, on invoquerait désormais, pour tenir l'enfant séparé de sa mère, le prétexte de la morale outragée ! On doit même remarquer que, sur le point de commettre cette action infâme, Chaumette y débuta en prononçant, devant le Conseil général extasié, un virulent réquisitoire contre les mauvaises mœurs, les livres obscènes et les estampes corruptrices, qu'il propose de faire brûler par l'exécuteur des jugements criminels, devant la statue de Brutus !³ Et déjà Simon cuisinait son élève et lui serinait sa leçon. Il fallait, en effet, par respect pour la vraisemblance, lui laisser l'initiative de l'aveu et c'est ce qui ressort d'une phrase du cordonnier assurant que le citoyen et la citoyenne Simon ont appris certains faits de la bouche de l'enfant, et qu'il les pressait souvent de les mettre à portée d'en faire la déclaration⁴.

Le quinzième jour du premier mois de l'an II, — le calendrier révolutionnaire était dans toute sa nouveauté, — c'est-à-dire le 6 octobre 1793, — tin ci-devant dimanche, — Chaumette et Hébert arrivent au Temple : ils ont amené, pour plus de solennité et d'éclat, le maire Pache et des municipaux choisis : Antoine Friry, ci-devant employé à l'administration des loteries⁵, Heussé, fabricant de chocolat⁶, Séguy, médecin⁷, et un certain Laurent qui est de la même section que Simon⁸. On se présente à la salle du conseil⁹ et l'on monte à l'appartement

¹ Francis Drake to lord Grenvillb. Historical manuscripts commissions. The manuscripts of J. B. Fortestue, esq. preserved at Dropmore. Vol. II, p. 457.

² Sans les révélations de l'agent secret de lord Grenville, on ne s'expliquerait pas l'ingérence de Chaumette et de Hébert en cette affaire du procès de la Reine, tout à fait étrangère à leurs attributions purement municipales.

³ Conseil général de la Commune. Séance du 1er octobre 1793. *Courrier français* du 3.

⁴ Interrogatoire de Louis-Charles de France, 6 et 7 octobre 1733. L'original de ce procès-verbal est déposé sous vitrine au Musée des Archives nationales.

⁵ Rue des Vieux-Augustins, 8. Section Guillaume-Tell.

⁶ Rue du Bac. Section Fontaine-Grenelle.

⁷ Jean-Michel Séguy, rue Ventadour. Section de la Montagne.

⁸ Denis-Etienne Laurent, rue Git-le-Cœur. Section Marat.

⁹ Les municipaux nommés le 5 au soir pour être de gardé durant la journée du 6, étaient Godart, Lorinet, Dupaumier et Lubin. *Archives nationales*, F7 4391.

l'appartement de Simon¹. Le cordonnier a disposé des sièges et une table devant laquelle s'installe le citoyen Laurent qui va tenir la plume et remplir le rôle de greffier.

De la scène qui s'ouvrit on ne possède qu'un témoignage, celui du procès-verbal, et la décence interdit d'en rien citer ; mais il est manifeste que le Dauphin a bien profité des leçons de Simon : après avoir dénoncé les conciliabules de sa mère avec Lepitre, Toulan, et certains autres commissaires, il aborde le sujet répugnant sans gêne ni réserve, en récitant qui ne comprend pas ce qu'il débite et qui n'hésite pas à préciser. On ne lui pose pas de questions : il parle d'abondance et quand il lui faut signer sa déclaration, il trace son nom : *Louis-Charles Capet* d'une main si maladroite qu'on a pu inférer de la dissemblance entre cette signature informe et l'écriture régulièrement appliquée de ses devoirs d'écolier, — au temps où faisait des devoirs ! — que le malheureux enfant était ivre, ou qu'on dut par la force guider sa petite main ! Pache signa l'ignoble papier, puis Chaumette, puis Hébert, puis les autres, et Simon le dernier, respectueusement.

Le lendemain, 7 octobre, à une heure de l'après-midi², Pache et Chaumette reparaissent au Temple : ils vont confronter l'enfant avec sa sœur et lui faire répéter, devant cette jeune fille de quinze ans, les obscénités entendues la veille. Cette fois Hébert et Friry se sont abstenus : ils sont remplacés par l'officier municipal Daujon et par le peintre David, le grand David ! — qui n'a rien à faire là, mais s'autorise de sa qualité de membre du Comité de Sûreté générale pour assister à une scène qui sollicite sa curiosité d'artiste, friande d'émotions fortes. N'a-t-on pas surpris naguère le peintre dessinant les attitudes raidies des massacrés de septembre et, dans quelques jours, ne se postera-t-il pas à une fenêtre de la rue Saint-Honoré afin d'y saisir au passage un inoubliable croquis de la Reine conduite à l'échafaud³ ?

On entre, comme le jour précédent, à la salle du Conseil où attendent les commissaires de service ce jour-là, Daubancourt, Eude, Cresson et Seguy⁴ ; celui-ci seul assistera à l'entrevue, et on se rend d'abord au troisième étage afin d'y prendre Thérèse Capet. Deux relations nous renseignent sur cette seconde journée. Celle de Madame Royale d'abord, racontant, avec sa précision habituelle, comment, à l'heure où sa tante et elle-même ayant fini de *faire leur chambre*, s'habillaient avant le dîner, Chaumette et ses acolytes se présentèrent à leur porte. Madame Elisabeth ouvrit quand elle fut habillée et Pache s'adressant à la fille du Roi, *la pria de descendre*. Madame Elisabeth insista pour accompagner sa nièce : sa requête étant repoussée, elle demanda si la jeune fille remonterait. Chaumette dit : — *Vous pouvez compter sur la parole d'un bon républicain, elle remontera*. Marie-Thérèse embrasse sa tante et sort de la chambre, *très embarrassée* : — *c'est la première fois qu'elle se trouve seule avec*

¹ Le procès-verbal dit : *sommes montés à l'appartement du premier occupé par Louis Capet*. C'est un lapsus évident : le premier étage était tout entier réservé au corps de garde.

² Madame Royale écrit *le 8 à midi*.

³ Il serait précieux de connaître si David mit à profit sa présence au Temple pour tracer la silhouette du Dauphin. C'est bien probable. Dans les cahiers de croquis retrouvés à son atelier de Bruxelles après sa mort et que conserve sa famille, se retrouverait peut-être, perdue parmi d'autres notes, une ébauche, ignorée faute de date et de légende, de la scène du 7 octobre.

⁴ *Archives nationales*, F7 4391.

une douzaine d'hommes¹. Chaumette, dans l'escalier, essaie de lui faire des politesses ; elle n'y répond pas. Parvenue au second étage, elle se trouve en présence de son frère qu'elle n'a pas vu depuis plus de trois mois : elle l'embrasse tendrement ; mais madame Simon le lui arrache et la jeune princesse passe dans l'autre chambre². Chaumette l'invite à s'asseoir, s'assied en face d'elle, un municipal³ prend la plume et Chaumette interroge :

— Votre nom ?

— Thérèse.

— Dites la vérité.

— Oui, monsieur.

— Cela ne regarde ni vous ni personne.

— Cela ne regarde pas ma mère ?

— Non, mais des personnes qui n'ont pas fait leur devoir. Connaissez-vous les citoyens Toulan, Lepître, Vincent⁴, Bruno⁵, Beugniau⁶, Moëlle, Michonis, Jobert⁷ Jobert⁷ ?

Et l'interrogatoire s'engage sur les entretiens des prisonnières avec ces municipaux : Madame Royale nie tout ; elle ne connaît aucun de ces messieurs ; elle ignore tout ce qui s'est passé⁸. On introduit le Dauphin : on l'assied dans un fauteuil où il s'installe, balançant ses petites jambes dont les pieds ne posent point à terre⁹ et on l'interpelle de déclarer s'il persiste à soutenir la réalité des scènes de lubricité par lui révélées la veille. Le malheureux enfant répète son accusation. Madame Royale, très confuse¹⁰, nie obstinément. Son frère intervient : — Oui, cela est vrai ! dit-il. Puis on passe au voyage de Varennes, à La Fayette¹¹. Comme Chaumette revient à Lepître et à Toulan et que la jeune

¹ Récit de Madame Royale. Une douzaine d'hommes ? cette expression se justifie si les municipaux de garde à la salle du Conseil sont montés, ainsi que Simon, jusqu'à l'étage des prisonnières : Chaumette, Pache, David, Daujon, Heussé, Laurent, Séguy qui signeront le procès-verbal, les trois municipaux et le cordonnier, forment au total une troupe de onze personnes.

² Probablement l'ancienne chambre de Louis XVI, devenue la chambre de Simon.

³ Daujon.

⁴ René-Baptiste Vincent, entrepreneur de bâtiments, rue de la Tournelle, n° 65.

⁵ Jean Bruno — ou Bruneau, — négociant, rue du Mail, n° 30.

⁶ Beugniau — ou Beugnot, — Nicolas-Marie-Jean, architecte, rue Mouffetard, n° 24.

⁷ Augustin-Germain Jobert, négociant, rue des Prêcheurs, n° 24.

⁸ Madame Royale.

⁹ Goret. Il rapporte mot pour mot, dit-il, le récit que lui a fait Daujon.

¹⁰ On m'interrogea sur mille vilaines choses dont on accusait ma mère ; je répondis avec vérité que cela n'était pas vrai, mais une infâme calomnie : ... ils insistèrent beaucoup. Madame Royale.

¹¹ Cette question a trait à une déclaration faite hier par Charles (le Dauphin) en notre présence et qui se trouve ici développée. — R. Qu'elle (Madame Royale) a vu la voiture de La Fayette ou du moins qu'elle a cru que c'était Lui parce qu'il y avait deux gendarmes devant : sur ce, Charles a observé qu'il y avait des flambeaux et qu'il avait eu peur. — D. A quelle heure ils sont sortis du château ? Répondent l'un et l'autre entre dix et onze heures du soir, que lui était couché et qu'on l'avait habillé en fille, presque endormi ; observant tous les deux que tout cela s'est passé dans le silence. Qu'ils sont descendus par un escalier dérobé d'une femme de garde-robe de leur mère, nommée Rochereuil, et

prix tem continue à protester qu'elle ne se souvient pas d'eux, le Dauphin lui rappelle avec vivacité des circonstances qu'elle ne peut avoir oubliées : à quoi elle se contente de déclarer que **son frère ayant plus d'esprit qu'elle et observant mieux, elle peut avoir échappé à ce qu'il a saisi...¹** Un autre trait encore détèle et l'assurance du petit Roi, et l'empreinte de l'éducation qu'il reçoit, et aussi son inconscience : il semble, au cours de la discussion, qu'il prend le parti de ses accusateurs contre sa famille et ceux qui ont risqué leur vie pour elle : il ne sait ce qu'il dit ; il est lier du rôle qu'on lui fait jouer, et, d'aine-ors, parfaitement à l'aise. Comme on les questionne l'un et l'autre au sujet de l'architecte Renard², Thérèse soutient qu'elle ne le connaît pas ; mais Charles, — c'est ainsi qu'on l'appelle maintenant, — en la regardant avec autorité, affirme qu'il le tome, et. la sœur, soumise, reprend qu'elle se souvient, de lui, **en effet**. Ce qu'on ne peut imaginer, c'est ce qu'éprouvent ces hommes, à la fois protagonistes et spectateurs de cette odieuse et tragique confrontation : pas un qui se lève et sorte écoeuré ; pas un qui intervienne et impose silence à ce malheureux enfant grisé de paroles et répétant une leçon apprise ; pas un qui avertisse le frère et la sœur qu'on leur tend un piège, et qu'on les dupe, et qu'ils envoient leur mère à l'échafaud ; pas un non plus qui ajoute foi aux dires du petit prince et qui ne consente cependant à apposer sa signature au bas du procès-verbal parricide. Et de ceci on est certain, puisque l'un d'eux, celui qui tient la plume, l'avoue, sans honte : — **Je l'ai entendu, ce fils, accuser sa mère et sa tante de... je l'entendais, je l'écrivais... et moi aussi je disais : je n'en crois rien !³**

C'est fini : Daujon lit à haute voix sa rédaction ; on signe. Madame Royale s'approchant de Chaumette lui demande **avec chaleur** la faveur d'être réunie à sa mère faveur qu'elle a réclamée, dit-elle, plus de mille fois.

— **Je n'y peux rien**, réplique Chaumette.

— **Quoi, monsieur ! Vous ne pouvez l'obtenir du Conseil général ?**

— **Je n'y ai aucune autorité⁴.**

On reconduit la princesse au troisième étage ; elle embrasse sa tante et, aussitôt, celle-ci descend à son tour. Nouvel interrogatoire ; nouvelle confrontation. Quand Chaumette en arrive à formuler les honteuses incriminations, la sœur de Louis XVI riposte, comme si rien ne devait l'étonner ni l'émouvoir venant de ces gens méprisables : — **qu'une pareille infamie est trop au-dessous et trop loin d'elle pour y répondre ⁵**... Mais quand elle entend son neveu protester qu'il ne ment pas, qu'il dit la vérité, elle ne peut contenir son horreur. — **Oh ! le monstre !** crie-t-elle. Au reste, soit que son excitation fût tombée, soit qu'il fût las de cette séance qui durait depuis près de quatre heures⁶, soit, peut-être, que son audace faiblit en présence de madame Elisabeth, le Dauphin mollissait visiblement ; et c'est encore Daujon qui nous renseigne : il faisait part plus tard à Goret de sa persuasion que les réponses de

elle, Thérèse, reprend la parole pour dire que la femme Rochereuil ne l'a pas su. Procès-verbal.

1 Procès-verbal.

2 C'était un architecte des Tuileries qu'on soupçonnait d'avoir présidé, en 1791, à la fuite de la famille royale.

3 Relation de Daujon.

4 *Madame Royale*.

5 Procès-verbal.

6 *Madame Royale*.

l'enfant lui avaient été suggérées : — Tout l'annonçait, dans son air inquiet, dans son maintien... j'ai pensé, disait-il, que madame Elisabeth n'avait pu s'y tromper, mais que son exclamation était due à la surprise¹. La sœur de Louis XVI signa le procès-verbal, *Elisabeth Capet*, et elle rejoignit sa nièce au troisième étage, laissant avec les Simon triomphants de leur succès son neveu que ni l'une ni l'autre ne devaient plus jamais revoir. Chaumette emporta son procès-verbal qu'il fit tenir à Fouquier-Tinville², lequel en sabra les pages de traits de plume et posa dans les marges son terrible *hic* aux bons endroits³ ; trois jours plus tard, en épilogue à sa récente homélie sur les bonnes mœurs, Chaumette instruisait le Conseil général de son exploit du Temple : Lepitre, Dangé, Lebœuf et autres commissaires nommés par le Dauphin étaient arrêtés et le pudique Procureur général termina, en se voilant la face, par la révélation des turpitudes qu'il avait été obligé d'entendre, et qu'il eût voulu passer sous silence, dit-il, pour l'honneur de l'humanité⁴.

Quant au Dauphin, il n'éprouva, est-il besoin de le dire ? ni remords, ni scrupule ; il faudrait oublier son âge, — huit ans et cinq mois, — douter de son innocence enfantine et ne point connaître sa nature primesautière et spontanée pour ajouter foi un seul instant à la légende touchante mais inacceptable qui le montre, dès ce jour-là, sombrant dans la mélancolie et le marasme, résolu à ne plus prononcer un mot parce qu'on l'a contraint, à force de coups et de boisson, de menaces et de privations, à déposer contre sa mère. Cette histoire-là est plus émouvante ; mais elle ne repose sur aucun témoignage, sur aucun texte, sur aucun document. Le Dauphin, comme tous les enfants de son âge, était d'esprit mobile et oublieux ; nous l'avons vu prendre quelque présomption de la curiosité dont il se sent l'objet, de l'intérêt que certains, même des plus farouches, lui témoignent, fût-ce avec rudesse et grossièreté ; pourtant lorsqu'il se force à mériter ces suffrages indignes de lui, la nature fine et narquoise du descendant de Henri IV reprend parfois ses droits Gagnié, le chef des cuisines, a raconté plus tard⁵ que, un jour, au billard, plusieurs commissaires se passaient de mains en mains le petit prisonnier, en lui lançant au visage des bouffées de fumée. Il se refugia auprès de Gagnié et celui-ci lui dit : — Je suis fâché de vous voir en cet état, Monsieur Charles... — Comment ? Tu ne me tutoies pas ? fit l'enfant ; tu m'appelles *Monsieur* ? Tu n'es donc point au pas ? Pour te punir, bois un verre d'eau ! il remplit un verre que Gagnié vida par complaisance. — Je vous remercie, Monsieur Charles.... Toujours *Monsieur* ? Oh ! je vois bien que tu n'es point au pas... bois encore un verre d'eau. — Pour le coup, protesta Gagnié, je vous suis obligé, je ne bois pas tant d'eau que ça ! Le jeune prince riait aux

¹ Goret.

² Il a été donné par l'accusateur public récépissé au maire de Paris. Procès-verbal.

³ Fouquier-Tinville signalait de ce mot latin *HIC* (ici), en parcourant les interrogatoires, les passages sur lesquels il se proposait d'insister dans son réquisitoire.

⁴ Chaumette en les traçant à été lui-même embarrassé, note le *Courrier français* dans son compte rendu de la séance du conseil général du dernier jour de la deuxième décade du premier mois.

⁵ Sans les récuser on n'admet pas, en général, ces relations datant de l'époque de la Restauration alors que les anciens employés du Temple cherchaient à faire montre du dévouement qu'ils regrettaient alors de n'avoir pas plus efficacement témoigné à la famille royale prisonnière. On fait ici exception pour le récit de Gagnié parce qu'une note de police signale ce personnage, — demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 9, — comme ayant fourni nombre de détails à Simien Despréaux pour son *Histoire de Louis XVII*, où cette anecdote figure, en effet. *Archives Nationales*, F7 6008, dossier 1496.

éclats, jugeant comique de réprimander de sa tiédeur égalitaire et d'abreuver d'eau un de ces hommes dont il avait remarqué le goût pour l'élocution civique et les boissons moins anodines. La scène dut se passer au milieu d'octobre 1793, s'il est exact, comme le rapporte Gagnié, qu'elle eut pour résultat l'enlèvement du billard : l'ordre de le supprimer est, en effet, du 25 vendémiaire an II¹ : le rapprochement est douloureux de cette date avec les mots : *le jeune prince riait aux éclats* : le 25 vendémiaire, c'est le 16 octobre ! Peut-être, tandis que l'enfant bien-aimé de Marie-Antoinette s'égayait ainsi avec ses geôliers, la Reine prête à mourir écrivait-elle l'adieu déchirant que la venue du bourreau interrompit, peut-être la charrette de Simon la traînait-elle déjà à travers Paris. Ils le savaient, eux ; il ne pouvait pas se faire qu'ils n'y pensassent point, et ils excitaient ces rires d'enfant ; ils osaient affronter ce clair regard... Quels hommes et quel temps !

Avec la Reine disparaissait le principal obstacle à la séquestration et à l'enlèvement éventuel du Dauphin ; ceux qui ont sacrifié la mère, sont ceux aussi qui méditent de s'emparer du fils et nul, on le reconnaîtra, n'est mieux placé pour atteindre ce but que Chaumette régnant au Temple comme en pays conquis. Le voilà débarrassé également des Lepitre, des Lebœuf et autres collègues de la Commune, coupables, non point tant de s'être montrés pitoyables, que de témoigner au prisonnier un zèle attentionné, menaçant pour la réussite du plan qu'il a conçu. Il ne veut pas permettre à d'autres de lui souffler le bénéfice qu'il escompte. De sa machination n'existe, on le répète, aucune preuve écrite ni tangible ; mais elle ressort évidente et de la duplicité de l'homme et de l'enchaînement des mesures qu'il prescrit. Ainsi, le 19 novembre, paraîtront devant le Tribunal révolutionnaire les municipaux dont il est urgent de purger le Temple : Dangé, Lebœuf, Lepitre, Vincent, Bugneau, Moëlle, Michonis et Jobert. On veut se débarrasser d'eux, et se procurer un motif de leur interdire, pour un certain temps au moins, l'accès de la prison royale ; mais il importe aussi de ne point donner d'éclat à leur procès, afin de ne pas attirer l'attention sur le Temple. De Toulan, le plus compromis, et qu'on aurait du mal à sauver, on a facilité la fuite². Cortey, qui a été l'introducteur du baron de Batz au Temple, n'est pas inquiet : il commande toujours sa compagnie de la garde nationale. Voilà les autres devant le tribunal, accusés d'avoir comploté l'évasion de la famille royale ; et l'inculpation est d'autant plus grave que la Commune leur avait confié la garde des prisonniers : leur condamnation est donc certaine, si prévue que, le matin même du procès, madame Lepître étant venue à sa section solliciter l'autorisation d'entrer à la Conciergerie pour y voir son mari, entend un secrétaire grommeler : — *Son mari ? Il est maintenant sur l'échafaud !*³ Mais non ! Fouquier-Tinville a des ordres : on lui a bien recommandé la prudence : lui est interdit de parler du Temple : — *Supprimer le détail du projet que fit échouer Simon... détails à omettre pour ne pas suggérer de tels moyens publiquement.* Et quand il se disposera à risquer dans son réquisitoire une allusion au député Chabot à qui la marquise de Jeanson avait offert un million, s'il parvenait à sauver la Reine, nouvelle injonction comminatoire : — *ne pas parler de la femme*

¹ Procès-verbaux de la Commune, *Revue rétrospective*, 2e série, tome IX.

² On avait facilité à Toulan les moyens de s'évader, ainsi que je l'apparis depuis. Lepitre, p. 67.

³ Lepître, 75.

Jeanson qui avait gagné Chabot¹. Voilà pourquoi, quand Lebœuf, Michonis et leurs collègues comparaissent devant l'implacable tribunal, leur jugement est une comédie : Lepître qui, pourtant, a touché de Jarjayes 100.000 livres, subit un interrogatoire qui le surprend par le peu d'importance qu'on parait y attacher² ; Tison qui, le premier, a dénoncé les coupables, n'est pas appelé à témoigner ; aucun membre de la Commune ne dépose contre eux ; Fouquier-Tinville se désintéresse de l'affaire : il a cédé la parole à l'un de ses substituts, même le *Bulletin du Tribunal* passe sous silence les débats³. Tous les accusés sont acquittés, embrassés par les juges et par les jurés, sauf Michonis que l'on gardera en prison⁴.

Cependant le déblaiement du Temple se poursuit activement : c'est Hébert qui y préside, car son compère Chaumette est allé se reposer à Nevers, dans sa famille. Comme il y faut un prétexte, on saisit celui, — sordide, — d'une mesure économique : les 500.000 livres attribuées par l'Assemblée Législative à l'entretien des prisonniers sont épuisées et la charge va incomber au budget de la Commune⁵. Dès le 14 septembre, on a enlevé à madame Elisabeth et à Madame Royale les deux cuillers d'argent dont elles faisaient usage, leur sucrier de porcelaine et d'autres objets jugés trop élégants. Tison leur est retiré : depuis qu'il est seul pour les servir, il passe pour s'être laissé circonvenir par elles ; mais l'accusation est très vague ; pour mieux dire elle n'est même pas formulée⁶, et la Commune, docilement, sans réclamer un mot d'explication, permet que Tison demeure désormais captif, dans la petite Tour, au secret absolu, sans que Chaumette et Hébert, qui ont intérêt à l'escamoter, daignent publier quel est son crime et quelle faute expie ce prisonnier de leur bon plaisir. Mathey, le concierge économe et le coiffeur Daujon sont supprimés de même façon⁷. On cherche, manifestement, à évincer tous ceux qui, attachés au service de la prison depuis le début de la captivité, ont vu, depuis plus d'un an, grandir le Dauphin. Le 10 octobre, la réforme du Temple est opérée : au lieu de trente employés, il n'y en aura plus que quatorze : Le porte-clefs Le Baron, le chef d'office Rémy, son collègue Maçon, l'argentier Mauduit, les porteurs de bois, sont exposés : Cailleux, l'administrateur, est absent⁸. Quelques jours plus tard il est décidé que l'usage de la pâtisserie et de la volaille sera supprimé : les détenus n'auront plus à leur dîner qu'un seul potage, un bouilli, un plat quelconque et une bouteille de vin par jour. Simon, sa femme et l'enfant qui leur est confié, seront nourris comme les commissaires : à dîner, un potage, un bouilli, un rôti, deux entremets, deux assiettes de dessert⁹, ce qui va permettre de renvoyer les trois garçons servants qui sont là depuis le 13 août 1792. Et Turgy monte, pour la dernière fois¹⁰, le dîner des prisonnières : lui est interdit de dresser la table : il remet à chacune des princesses un morceau de bœuf, un

¹ *Archives nationales*, W. 389. Voir Lecestre, *loc. cit.*

² Lepître, 65.

³ *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, 2e partie, n° 96.

⁴ *Bulletin*, et Lecestre, *loc. cit.*

⁵ *Papiers du Temple*, XLVII.

⁶ Conseil général de la Commune. Séance du 24 septembre 1793. *Courrier français* du 26.

⁷ *Archives nationales*, W1A, 81.

⁸ Conseil général de la Commune. Séance du 1er octobre 1793. *Courrier français* du 3.

⁹ Conseil général de la Commune. Séance du 8e jour de la 2e décade du 1er mois (9 octobre). *Courrier français* du 20 du 1er mois.

¹⁰ Le 12 octobre.

gros pain, une cuiller d'étain, une fourchette de fer, et, le lendemain, à six heures du matin, ordre lui est signifié de sortir du Temple sur-le-champ¹. Cette expulsion n'a point, d'ailleurs, quoi qu'on en dise, l'économie pour motif, puisque, peu de jours après, les trois garçons servants congédiés sont remplacés par un même nombre de serviteurs : Caron, Lermouzeau et Vandebourg. Un nouvel économe est désigné : c'est Coru, un tonnelier, membre de la Commune, à qui l'on attribue 4.000 livres d'appointements². Si on ne se débarrasse pas de Gagnié, le chef de la bouche, c'est parce qu'il a consenti de grosses avances aux fournisseurs et qu'on ne sait comment le rembourser³.

Et Simon ? Maintenant que son rôle est joué, on le pousse dehors. Au début de décembre, dans son zèle plus ardent qu'avisé, - il a tenté de récidiver l'exploit qui lui a valu tant d'éloges, lors de l'interrogatoire du Dauphin. Cette fois, soit parce que personne ne l'inspire, soit que son espiègle élève se fût joué de sa niaiserie, celle-ci s'étale au grand jour : n'a-t-il pas la sottise d'adresser au Conseil général un rapport attestant que *Charles Capet se tourmente*, au sujet de *faits importants pour le salut de la République*. Il entend, à l'étage des femmes, entre six et neuf heures, des coups frappés régulièrement, puis des pas : ça ne l'étonnerait pas que les prisonnières cachassent de faux assignats, de leur fabrication peut-être, qu'elles passeraient ensuite par la fenêtre *pour les communiquer à quelqu'un...* Simon, lui, *étant un peu dur d'oreilles*, n'a rien entendu ; mais *son épouse a confirmé les dires de Charles Capet...* Cette mystification, lue au Conseil général, n'a aucun succès : quelques membres, habitués du Temple, émettent l'hypothèse que ces bruits *sont occasionnés par le bois que les détenues arrangent et par les fagots qu'elles font et défont*⁴. En réalité, ce qu'on entendait, c'était le choc des palets que faisaient mouvoir les deux princesses au cours de leur quotidienne partie de trictrac⁵. Mais cet impair n'a pas accru le prestige du cordonnier : comme Chaumette ne le patronne plus, le Conseil ne lui témoigne aucun ménagement : on ne lui permet maintenant de descendre au jardin que sous la surveillance continue d'un de ses collègues⁶ ; peu après on lui refuse la carte permettant de circuler hors du Temple et d'y rentrer à sa fantaisie : un jour qu'il exprime le désir d'aller jusqu'à son domicile pour y prendre quelques effets, on l'y autorise, à condition qu'il sera accompagné de deux commissaires ; quand, le 27 décembre, il sollicite la faveur d'assister à la fête qui doit se célébrer à l'occasion de la prise de Toulon, on la lui refuse. Il est désormais prisonnier de ses fonctions : il y tient pourtant parce qu'elles sont lucratives : *royalement* logé, bien nourri, chauffé, éclairé, blanchi et 9.000 livres. Jamais le couple ne connaîtra telle opulence.

Et peut-être aussi s'est-il attaché au disciple dont il s'imagine avoir ouvert l'esprit aux idées nouvelles. Est-il admissible, en effet, que ce ménage de vieilles gens ne se soit pas pris de tendresse pour cet enfant si attachant par son malheur et par sa gentillesse, si plein d'entrain aussi, qui rit à tout propos et chante toute la journée comme les oiseaux de sa volière ? Le cordonnier est brusque, à la vérité, il jure, il sacre, il allonge parfois des taloches, il ne se refuse pas le plaisir de se

¹ Turgy se retira à Tourman-en-Brie.

² Conseil général de la Commune. Séance du 9 octobre.

³ *Archives nationales*, F7 4091.

⁴ Conseil général de la Commune. Séance du 14 frimaire, 4 décembre. *Courrier républicain* du 16.

⁵ *Madame Royale*.

⁶ *Archives nationales*, A, A. 53, 1486.

faire apporter par le Roi de France, ses pantoufles ou son eau chaude : — c'est si tentant ! — Mais, on le sait, **il n'est pas dépourvu de sensibilité**, et il s'attendrit facilement. En ce qui concerne la Simon qui n'a jamais été mère, on la devrait supposer dissemblable de toutes les femmes pour croire qu'elle n'aimât point, — à sa manière, — ce petit Capet dont la présence continue la distrait, l'égaie et la flatte. Même en admettant que le cordonnier fût un monstre et sa femme une mégère, il faudrait encore qu'ils fussent en ces genres des phénomènes pour avoir entrepris, — comme on l'a dit, — le lent assassinat de cet orphelin qui peut être demain leur Roi, et qu'ils demeuraient les seuls à ne pas comprendre que leur intérêt est de se ménager, pour l'avenir incertain, sinon sa gratitude, du moins son indulgence.

Quant à Chaumette, — qui l'a compris, — il se sent, de jour en jour, cerné dans une impasse : il a déchaîné les fauves, et il est impuissant à les réintégrer dans leurs cages. Depuis son retour de Nevers, il marche à l'abîme : il essaie de jeter en pâture à la mente qui le pousse tout ce que, depuis des siècles, vénère le grand Paris : il installe une figurante de l'Opéra sur l'autel de Notre-Dame, reçoit à l'Hôtel de Ville la chässe profanée de Sainte-Geneviève¹ ; les séances de la Commune se muent en charges sacrilèges : il y **baptise** un jeune esclave américain, de douze ans, sur la tête duquel, en manière d'ondoisement, il pose son écharpe tricolore², et, sous son inspiration, le Conseil général perdant jusqu'au sentiment du ridicule charge Dorat-Cubières, son secrétaire, et Ch. Villette, interprète de la Commune, **de convertir le Pape et les Cardinaux en traduisant à cet effet en langue italienne tous les procès-verbaux qui constatent l'abjuration des prêtres, afin d'envoyer ces actes à Sa Sainteté et à Leurs Eminences**³. Malgré ces surenchères, il se sait guetté à la Convention, au Comité de Salut public, après avoir tremblé devant lui, on le méprise, on le hait, on ne le craint plus : de terribles rancunes, encore dissimulées, montent en flux menaçant : le temps presse pour Chaumette et pour Hébert, s'ils considèrent l'enfant du Temple comme un palladium sauveur, de s'armer contre leurs adversaires de ce talisman dont eux seuls disposent et que convoitent secrètement tant de partis.

¹ Conseil général de la Commune, 1er frimaire. *Courrier républicain* du 3.

² Conseil général de la Commune. Séance du 13 juin 1793. *Courrier français* du 15.

³ Conseil général de la Commune. Séance du 19 brumaire. *Courrier républicain* du 21.

CHAPITRE V

ÉNIGMES

A cette même heure où faiblit le crédit de Chaumette, un revirement radical et inattendu transforme subitement tout le système de surveillance du Temple : le 3 janvier 1794, à la séance du Conseil général, l'appel nominal ayant permis de constater l'absence d'un grand nombre de membres occupés dans différentes administrations, Pache, le maire, insinue qu'aucun municipal ne devrait accepter des fonctions l'empêchant d'assister aux réunions du Conseil. Chaumette¹ saisit l'occasion, qu'il a peut-être suscitée, pour s'élever contre l'incompatibilité des emplois : il cite Robespierre, qu'il flagorne maintenant à tout propos, et rappelle ce mot de l'*Incorruptible* : — Si vous accordez deux places à un homme, donnez-lui deux corps. Sur quoi il transforme en proposition l'observation du citoyen maire, et il est arrêté que tout membre du Conseil général ayant une fonction ou une occupation qui l'oblige à s'absenter aux heures d'assemblée, sera tenu d'opter². Aussitôt Coru déclare qu'il renonce à son emploi d'économiste du Temple³ ; le Conseil, extasié de voir un de ses membres sacrifier 1.000 livres d'appointements pour la seule compensation de venir tous les soirs entendre pérorer Chaumette, décide que mention sera faite de cet acte de désintéressement et, — contradiction assez inexplicable, — que ses imitateurs seront inscrits sur la liste des candidats désignés pour faire partie des commissaires nommés par la Commune⁴. La question de Simon se pose : Langlois⁵ représente que Simon occupe une place de confiance ; il serait désirable qu'elle fût conservée⁶ ; mais le Conseil passe à l'ordre du jour motivé par la loi.

C'était forcer la décision du cordonnier : sous peine d'être classé dans l'opinion parmi les repus, il lui fallait renoncer à la prébende du Temple : il n'hésita que très peu et, le surlendemain, il paraissait au Conseil pour la première fois depuis six mois, annonçant qu'il abandonnait sa mission d'éducateur pour garder celle que la confiance des électeurs lui avait accordée. Plusieurs parlent de même, entre autres Véron, officier de paix, et Legrand, qui se démet de ses fonctions d'officier de l'état civil ; mais où le mystère commence c'est quand on voit le Conseil général, touché de ces beaux gestes, nommer sur-le-champ le dit Véron à l'emploi d'officier de l'état civil que, pour ne pas cumuler, vient d'abandonner

¹ Il portait depuis quelque temps le titre d'agent national. Séance du Conseil général du 1er nivôse. *Courrier républicain* du 3.

² Conseil général de la Commune, séance du 14 nivôse-3 janvier. *Moniteur* du 17.

³ *Courrier républicain* du 16 nivôse.

⁴ *Courrier républicain* du 16 nivôse.

⁵ Marie-François Langlois, papetier, rue Saint-Jacques, 196. Section régénérée ci-devant Beaurepaire.

⁶ *Courrier républicain* du 16 nivôse.

ledit Legrand. Coru est également nanti le soir même, ainsi que Bergot¹ et Deltroit² ils sont promus tous les trois à des emplois de l'état civil³. Simon, lui, restait sans place ni compensation, soit que ses collègues ne le jugeassent propre à rien d'autre qu'à former l'intelligence et le cœur du fils des Rois, soit que cette comédie du cumul n'eût été imaginée que pour se débarrasser de lui, ou pour justifier sa sortie du Temple. Il est certain que Chaumette et Hébert le virent disparaître avec satisfaction, puisqu'ils ne prononcèrent pas en sa faveur un mot qui eût été décisif. Pour la forme on consulta, au sujet du remplacement de Simon, le Comité de Sûreté générale qui déclara se désintéresser de la question : la Commune remit à trois jours la désignation du successeur, arrêtant qu'il serait dressé à cet effet une liste de candidats⁴. Mais si la liste fut établie, on ne la consulta point et l'on apprit, neuf jours plus tard, et que Simon avait quitté le Temple et qu'il n'y serait point remplacé. Quatre membres de la Commune, renouvelés quotidiennement, assureraient la garde de l'enfant.

Cependant Simon, jusqu'alors si soumis, manifestait sans discrétion son mécontentement ; était-il sincère dans ses récriminations, ou jouait-il une comédie commandée ? Sa conduite en ces premiers jours de janvier est étrange. On⁵ a dit que, furieux de ce qui s'est passé à la séance du 5, il refusa de reparaître à la Tour et expédia un porte-clefs à sa femme pour lui ordonner de faire ses paquets et de descendre dans le plus bref délai. Mais bientôt, repentant de sa précipitation, il sollicita l'autorisation de rester dans l'enclos du Temple et on l'installa avec sa femme au-dessus des écuries : on les nourrit même aux frais de la maison. Cependant, au bout d'une dizaine de jours, l'économe⁶ s'étant plaint de cette augmentation de dépenses, les Simon remontèrent, le 19 janvier, à leur second étage de la Tour, pour présenter le petit Capet aux commissaires de service et obtenir d'eux une décharge régulière. Après quoi, rendus à la liberté, ils quittèrent la Tour le jour même⁷. Si les faits se succédèrent ainsi, le Dauphin serait donc resté sans surveillant, et les Simon sans décharge, durant douze ou quatorze jours. Était-ce cela que l'on souhaitait et Simon en simulant le dépit, obéissait-il à des ordres reçus ? Peut-on admettre que, même sous l'impulsion de la colère, il abandonne, sans couvrir sa responsabilité par un reçu en règle, l'enfant qu'on lui a confié ? Si son caractère emporté et sa bêtise l'ont aveuglé sur les conséquences d'une telle imprudence, est-il, d'autre part, vraisemblable que les commissaires composant le Conseil du Temple ne l'aient pas aussitôt signalée à la Commune, afin qu'elle assurât la surveillance du petit Capet ?

Il est bien regrettable que les nombreux historiens qui ont, depuis plus d'un siècle, étudié la triste vie de Louis XVII, l'aient tous racontée avec un parti pris non dissimulé : ils avaient pour but de prouver quelque chose, soit l'évasion, soit

¹ Jean-Baptiste Bergot, employé à la halle aux cuirs, rue Françoise. Section Bon Conseil.

² Claude-Antoine Deltroit, ancien mercier, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. Section du Muséum.

³ Conseil général de la Commune. Séance du 16 nivôse-5 janvier 1794. *Courrier républicain* du 18.

⁴ Conseil général de la Commune, séance du 21 nivôse-10 janvier. *Moniteur* du 24 et *Courrier républicain* du 23.

⁵ Chantelauze, qui ne donne pas de référence. Sans doute emprunte-t-il ici à Eckart ou à Simien-Despréaux.

⁶ Quel économe ? Coru avait démissionné et son successeur Lelièvre ne fut nommé que dans les premiers jours de février.

⁷ Chantelauze, *Louis XVII, son enfance, sa prison et sa mort au Temple*, pp. 232-233.

la mort au Temple, soit la survivance du prince en tel ou tel des faux-Dauphins : ils ont choisi, parmi les documents accessibles, les seuls avantageux à leur thèse : c'est ainsi que sont demeurés en très grande partie inutilisés tant de renseignements amassés dans les Archives de la Commune aujourd'hui disparues et où se trouvait, bien probablement, la solution de l'énigme du départ de Simon. Pour mettre actuellement en pratique le sage et vieil adage : *ad narrandum, non ad vrobandum*, on se trouve singulièrement dépourvu. Tout ce qu'il est possible de constater, c'est que le Dauphin et son précepteur se quittèrent *bons amis* : un soir, — évidemment entre le 5 et le 19 janvier 1794, — Simon était allé retrouver au café Desnoyers, rue des Filles-Dieu, Hébert qui demeurait tout à côté¹, et les municipaux Jault² et Lasnier³, ainsi que deux autres habitués de l'endroit dont les initiales seules sont indiquées⁴. Simon parla du petit Capet : il avait *les larmes aux yeux* en répétant un propos tenu, la veille, par l'enfant : — Simon, mon cher Simon, amène-moi clans ta boutique ; tu m'apprendras à faire des souliers et je passerai pour ton fils, car, je le prévois, ils ne m'épargneront pas plus que mon père. — Je donnerais un bras, ajoutait Simon, pour que cet enfant m'appartint, tant il est aimable et tant je lui suis attaché⁵. Il est établi aussi que le ménage Simon, exclu de la prison royale, décida de se loger dans les environs immédiats de la Tour : on possède, en effet, l'indication précise du logement que le cordonnier et sa femme louèrent dans un bâtiment ayant vue sur la cour des écuries, cour qui n'était séparée du jardin de la Tour que par une porte dont Picquet était le concierge. Les Simon avaient là deux pièces et une cuisine⁶ ; mais ce qui étonne c'est que, en même temps, ils s'étaient amurés d'une seconde installation à l'autre extrémité de Paris, dans leur ancienne rue Marat ils louaient là, dans le ci-devant couvent des Cordeliers, deux chambres à cheminée et à alcôve, prenant vue sur les quinconces du jardin ; ils payaient au département, propriétaire de l'immeuble, soixante francs par an⁷ ; et on

¹ Cour des Forges.

² Pierre-Simon-Joseph Jault, artiste, rue de l'Egalité. Section Bonne-Nouvelle.

³ Jacques Lasnier, receveur de rentes, rue du Four-Saint-Germain. Section Mucius Scævola (Luxembourg).

⁴ G. de M. et T. M.

⁵ *Le règne de Louis XVII, contenant des détails sur la régence de Monsieur*, par un ancien professeur d'histoire en l'Université royale de Paris, 1817. Rien de plus suspect en général que ce genre d'anecdotes ; il est bien certain que les paroles correctes prêtées à Simon ne ressemblent pas au langage habituel du cordonnier. Mais si l'on veut n'en prendre que le sens, ce témoignage présente toute garantie : l'ancien professeur d'histoire auquel on le doit est, d'après Barbier, Antoine Serieys, qui professait, en effet, l'histoire à Paris durant la Terreur. Successivement bibliothécaire du Prytanée français, censeur au lycée de Cahors, puis professeur à l'Académie de Douai, il a laissé de nombreux ouvrages de consciencieuse érudition. Or, il affirme tenir ce propos de l'un des témoins auriculaires, M. T. M., lequel trayait consigné par écrit et le communiqua à Serieys en lui en garantissant l'authenticité incontestable. Observons encore qu'il fallait être bien sûr de cette authenticité pour risquer de publier l'anecdote en 1817, alors qu'elle se trouvait en contradiction périlleuse avec tout ce qui s'imprimait alors sur Simon et sur Louis XVII.

⁶ Archives nationales, F7 4775, 19.

⁷ Papiers d'Antoine Simon. Archives nationales, T. 905. — Du 14 messidor an II — 2 juillet 1794, reçu du citoyen Simon pour six mois d'avance et à imputer sur les six derniers mois de jouissance, 30 livres. — Six mois écoulés au 2 juillet reportent bien la prise de possession à janvier 1794. D'autres papiers de Simon se retrouvent aux Archives de la Seine. — Domaines 126. — On constate qu'il achetait des actions de la Tontine La Fargo : il en possédait quatre, de 90 livres, chacune et les avait placées sur la

demeure assez intrigué de cette double installation, en des quartiers si distants l'un de l'autre, pour de pauvres hères dont tout l'avoir mobilier valait soixante-dix livres¹.

On a également toute certitude sur la date de leur départ définitif de la Tour du Temple : c'était bien le 19 janvier 1794, un dimanche ; en nouveau style le décadi, 30 nivôse, de l'an II. Les quatre commissaires de service ce jour-là étaient Cochefer², Lasnier, Lorinet³ et Legrand⁴ ; nommés la veille au soir⁵, ils avaient passé au Temple la nuit du 18 au 19, puis toute la journée du 19, quand, à neuf heures du soir, Simon les prévint qu'il allait partir et les invita à monter pour qu'ils lui donnassent décharge de la personne de Charles Capet⁶. La formalité remplie, les Simon s'en allèrent, en pleine nuit brumeuse. L'enfant dormait-il ? C'est probable, car on a vu qu'il avait l'habitude de souper tôt et d'être couché pour neuf heures. Qui resta auprès de lui cette nuit-là ? Qui prit soin de lui, le lendemain, au réveil ? On ne peut le dire : dès cet instant c'en est fini de l'histoire du Dauphin captif. Personne, de six mois, ne dira l'avoir vu ; personne ne parlera plus de lui ; jamais, à la Commune qui, jusqu'à présent, s'est occupée, presque journalièrement, des prisonniers du Temple, jamais plus son nom ne sera prononcé. La comptabilité elle-même se tait à son sujet⁷ ; sa sœur et sa tante ne l'entendront plus chanter et rire : seulement la jeune princesse notera plus tard : — *Le 19 de janvier nous entendîmes un grand bruit chez mon frère, ce qui nous fit conjecturer qu'il s'en allait du Temple, et nous en fûmes convaincues quand, regardant par un trou de notre abat-jour, nous vîmes emporter beaucoup de paquets. Les jours d'après nous entendîmes ouvrir sa porte et, toujours persuadées qu'il était parti, nous crûmes qu'on avait mis en bas quelque prisonnier allemand ou étranger et nous l'avions baptisé Melchisédec pour lui donner un nom⁸. Il y avait toujours un enfant au deuxième étage de la Tour : un enfant singulièrement silencieux et tranquille, ainsi qu'on le voit par cet extrait du Journal de Madame Royale ; mais était-ce le Dauphin ? était-ce un*

tête de son épouse, de son frère Louis Simon, de Françoise-Jacqueline Aladame, sa belle-sœur, et sur la sienne. Des 4.500 livres qu'il eut à recevoir durant les six mois de son séjour au Temple, Simon en employa sans doute la majeure partie à payer ses dettes, car il ne lui restait en juillet 1794 d'autre avoir que ces quatre actions de la Tontine.

¹ *Archives nationales*, F7 6606-1366.

² Christophe Cochefer, ancien tapissier, rue Saint-Merry, n° 78. Section de la Réunion.

³ Bernard-Nicolas Lorinet, médecin, rue des Carmes, n° 26. Section du Panthéon.

⁴ Pierre-Jacques Legrand, homme de loi, rue d'Enfer. Section de la Cité.

⁵ *Archives nationales*, F7 4391.

⁶ Municipalité de Paris, 30 nivôse de l'an II. Conseil du Temple. Extrait des registres du Conseil du Temple, du 30 nivôse l'an deuxième de la République. française une et indivisible, ledit jour, neuf heures du soir, Simon et sa femme, ci-devant préposés à la garde de Charles Capet, ayant fait inviter nous, membres de la Commune soussignés de service au Temple aujourd'hui, à monter dans la chambre dudit Charles Capet et nous y étant rendus, ils nous ont exhibé la personne dudit Capet prisonnier, étant en bonne santé, nous requérant de vouloir bien nous charger de la garde dudit Capet et leur en accorder décharge provisoire, jusqu'à ce que le Conseil leur ait accordé la décharge définitive de ladite garde qui est finie aujourd'hui, ce que nous leur avons octroyé et nous sommes chargés de la garde dudit Capet. Legrand, Lasnier, Cochefer, Lorinet. (Cachet du Conseil du Temple à la cire rouge.) Collection d'autographes de M. Georges Cain.

⁷ Le 22 nivôse — 11 janvier, — un arrêté du Conseil général avait placé l'Administration du Temple dans les attributions du département des Établissements publics. Ce service régla les comptes arriérés de Cailloux et ceux de Coru. *Papiers du Temple*, XLIX.

⁸ *Madame Royale*.

enfant qui lui avait été substitué ? C'est là une question que contribuent mal à élucider les rares circonstances connues du radical changement apporté en ces jours-là aux consignes et aux règlements du Temple.

On remarque cependant que, le soir du 19 janvier, contrairement à l'usage très régulièrement établi, aucun commissaire ne fut désigné par le Conseil général pour venir au Temple relever de leur garde de vingt-quatre heures, Legrand, Lasnier, Cochefer et Lorinet¹. Ils la doublèrent donc et restèrent jusqu'au lendemain soir. Le 1er pluviôse seulement arrivèrent leurs quatre remplaçants : Minier, Menessier, Mouret et Michée, qui furent eux-mêmes relevés le jour suivant, 2 pluviôse, par Mercier, Marcel, Warmé et Bigot. Or la présence de ces deux derniers a de quoi surprendre : d'abord parce que leurs noms coupent de façon insolite l'ordre alphabétique habituellement suivi pour la désignation des commissaires du Temple ; en outre parce que ni Warmé ni Bigot ne figurent sur les diverses listes des membres de la Commune. Se représente-t-on l'étonnement de Marcel et de Mercier, celui-ci élu par la section du Finistère, l'autre par celle du Faubourg du Nord, en se voyant adjoindre, pour une mission si grosse de responsabilités, réservée jusqu'à présent aux seuls membres du Conseil général, deux hommes qui n'ont point de titre à la partager² ? Pourquoi acceptent-ils leur concours ? Comment ne protestent-ils pas ? Car il se trouve que la tâche est particulièrement pénible : on est au 21 janvier et c'est ce jour-là qu'on va *emmurer* l'infortuné prisonnier.

Fut-il *emmuré* ? C'est une tradition si fermement établie sur nombre de très attendrissants récits, qu'elle est aujourd'hui promue au rang de vérité historique ; mais n'a-t-elle pas précisément son origine dans l'absolue pénurie de renseignements concernant la vie du petit captif pour la période qui s'étend du départ de Simon au 9 thermidor, — six mois : les historiens de Louis XVII, embarrassés par ce silence des témoignages, n'en ont-ils pas témérairement conclu à un isolement complet, seule façon apparemment logique d'expliquer les lacunes inévitables de leur documentation ? Mais c'est expliquer l'incompréhensible par l'in vraisemblable, car comment se résoudre à croire qu'on ait enfermé seul, dans une chambre dont la porte est scellée à clous et à vis, un enfant de moins de neuf ans, de sorte qu'on ne puisse le secourir

¹ Du moins le pouvoir du 30 nivôse manque à la série des Archives. F7 4391.

² Warmé et Bigot ne figurent ni dans les listes si complètes données par Braesch des membres de la Commune du 10 août, ni dans celle de l'Almanach national de 1793, non plus que dans celle de 1794, ni dans celle, fautive sur certains points, mais précieuse en ce qu'elle indique les remplaçants, publiée par Lebas dans son Dictionnaire pittoresque de la France. Pourtant le *Moniteur* signale Warmé comme *membre de la Commune* en mars 1794 et guillotiné comme tel avec Robespierre. *Réimpression* XIX, 645, XXI, 160. La *liste générale et très exacte...* des conspirateurs le mentionne ainsi : Jacques-Louis-Frédéric Wouarmé (est-ce la véritable orthographe du nom ?), 29 ans, ex-commis aux domaines, puis employé à la commission du commerce et approvisionnements. En mai 1793, Warmé (*sic*) signe comme président de la section du Théâtre-Français. (*Répertoire* Tuetey VIII, n° 2555.) C'était la section de Chaumette et de Simon. On trouve à la Commune du 10 août un Bigaut — Jean-Baptiste — et à celle de juillet 1793 un second Bigaut, différent du premier (Braesch, 247) ; mais il ne s'agit ici ni de l'un, ni de l'autre : le pouvoir des commissaires du Temple du 2 pluviôse désigne le nom de Bigot, d'abord écrit Bigaut, puis surchargé, de façon à préciser BIGOT. *Archives nationales*, F7 4391. Ce Bigot, dont le prénom était Rémy, et que l'on verra plus tard paraître au Temple, a fini employé à la préfecture de police.

immédiatement en cas d'urgence, ni même s'assurer de son état de santé ? Quelqu'un a-t-il pu supposer que le Dauphin, habitué, la veille encore, à être servi, saura, réduit à ses petites forces, se nettoyer, se coiffer, brosser ses vêtements, faire son lit, retourner ses matelas, cirer le carreau de sa chambre, ouvrir la fenêtre dont l'espagnolette est hors de sa portée ? Lui a-t-on fourni, dans son cachot impénétrable, brosses, balais, torchons, brocs, tout le matériel indispensable au Robinson qu'il va devenir ? C'est cela qu'auraient dû nous apprendre ses biographes, au lieu d'analyser ses pensées solitaires, de nous peindre ses farouches désespoirs, et de nous révéler, avec une inquiétante minutie de détails, sa longue descente vers la consommation et la précoce caducité. Condamner un enfant de cet âge à l'isolement complet, c'est le condamner en même temps à la crasse, à l'ordure, à la vermine... et qui donc a pris sur soi de formuler un tel ordre ? Nulle part on n'en trouve trace ni mention ; personne, jamais, n'a découvert un texte ni même une ligne d'écrit semblant s'y rapporter. Hébert et Chaumette, dira-t-on, s'ils y trouvaient leur intérêt, étaient gens à ne point reculer devant une pareille cruauté : encore leur fallait-il pour complices les cent quarante-quatre membres de la Commune que le hasard de l'ordre alphabétique désignait chaque soir, quatre par quatre, pour assurer la surveillance du Temple, et aussi les officiers et sous-officiers de la garde nationale, en nombre incalculable, qui, tous les jours, se relevaient au commandement de la prison : or, parmi ces hommes, de classes et d'éducation si diverses, s'il y en avait de méchants, d'indifférents et de pusillanimes, tous, encore une fois, n'étaient pas des bourreaux : beaucoup avaient des enfants ; plusieurs s'étaient attachés au petit Capet, du temps de Simon, alors que, au billard, ils s'amusaient de lui ; quelques-uns même, s'étaient montrés assez courageux pour témoigner à la famille royale des égards compromettants ; Dangé, Jobert, Vincent, ont passé, sous l'inculpation de ce crime, devant le Tribunal : ils reviennent au Temple durant la séquestration de l'enfant¹ ; ils n'y reparaissent pas en simples surveillants, mais en gardiens responsables ; et pas un d'eux ne protesterait contre l'indigne traitement infligé à ce pauvre innocent ! Berthelin², exclu du Conseil en septembre parce qu'on l'accuse de trop de faiblesse et d'avoir un air trop respectueux lorsqu'il est de service au Temple³, puis réintégré sur la demande de Chaumette lui-même qui se porte garant de son civisme, Berthelin est de garde le 28 janvier auprès du petit prince encagé comme une bête dangereuse, et il ne s'indigne pas ! Et Paffe⁴, l'honnête M. Paffe, disait la Reine, — un brave homme, écrira Lepître, et qui s'est naguère exposé pour fournir aux prisonnières de la laine, des aiguilles à tricoter et autres objets interdits par un arrêté de la Commune, peut-il supporter, à six reprises⁵, le spectacle du répugnant martyr, sans avoir le courage d'élever la voix au nom de l'humanité ! Et le maçon Barelle⁶ qui, lorsque le fils de Louis XVI était l'élève du cordonnier Simon, s'est révélé si affectueux que le Dauphin l'appelait, dit-on⁷,

¹ Dangé, le 17 pluviôse-5 février, et le 16 ventôse-6 mars. Jobert, le 9 floréal-28 avril, le 11 prairial-30 mai et le 18 messidor ; juillet. — Vincent, le 8 ventôse-26 février, — le 3 floréal-22 avril, — le 16 floréal-5 mai.

² Jean-Baptiste Berthelin, ancien tapissier, rue des Moineaux, 339.

³ Conseil général de la Commune. Séance du 7 septembre 1793. *Courrier français* du 9.

⁴ François-Auguste Paffe, bonnetier, rue de la Joaillerie. Section des Arcis.

⁵ Le 3 pluviôse-22 janvier, — le 2 ventôse-20 février, — le 1er germinal-21 mars, — le 27 germinal-16 avril, — le 22 floréal-11 mai, le 4 thermidor-22 juillet.

⁶ Jean-Guillaume Barelle, maçon, rue du Faubourg-Saint-Denis, *au pied de biche*.

⁷ Beauchesne, *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort*, II, 153.

son bon ami, Barelle qu'on a vu bien des fois amuser le petit prisonnier, doit avoir le cœur déchiré à l'odeur méphitique du cloaque où est implacablement confiné l'enfant, qu'il ne pourra apercevoir qu'au travers d'un guichet grillagé¹. Et Simon qui, de janvier à la fin de mai 1794, reparaitra cinq fois à la prison où il a, durant un temps, fait la loi ? Admet-on qu'il dissimulera sa présence à son ancien pupille, qu'il ne lui dira pas un mot, qu'il ne s'étonnera pas, tout au moins, s'il ne s'en révolte, de l'état misérable où il retrouvera son petit Charles, naguère si vivant et si vigoureux² ? Le silence de tant de commissaires acceptant de participer à l'atroce et lent supplice d'un enfant auquel ils ont maintes fois témoigné de l'intérêt, serait un indice déjà probant que la réclusion du prisonnier au Temple ne fut pas telle qu'on nous l'a si souvent décrite. Ils ont peur, ces municipaux, objectera-t-on ; ils redoutent leurs maîtres Chaumette et Hébert ; mais, outre que cette renonciation coupable serait la condamnation de toute la Commune, Chaumette et Hébert n'y régneront plus longtemps, et, même après leur chute, nul ne parlera.

Si l'attitude des commissaires étonne, celle de l'enfant reclus suggère plus de scepticisme encore : on a vu de quels soins le Dauphin était l'objet dès qu'il souffrait du moindre malaise et avec quelle assiduité le visitaient des médecins experts et attentifs. Par une coïncidence frappante, ces visites cessent précisément dans les premiers jours de janvier³, à l'époque même où on a résolu de soustraire l'enfant à tous les regards. Avait-on attendu qu'il fût guéri pour le martyriser ? On l'admet ; alors sa santé est complètement rétablie : si celui qu'on enferme est le petit Capet, turbulent, vivace, volontaire, gâté, a dit l'un, robuste et fougueux, émit un autre, si c'est l'enfant que la population du Temple a vu sauter et courir sous les arbres du jardin et entendu chanter tout le jour, il ne va pas, dès la première heure de cachot, changer subitement de caractère et se résigner à l'isolement. Cloîtré dans l'ancienne chambre de Cléry, la plus sombre et la plus froide de toutes, il pleurera, il frappera de ses petits poings la cloison sans porte, il appellera à grands cris ses gardiens, sa maman qu'il croit toujours à l'étage supérieur, il interpellera les commissaires quand ils entreront dans l'antichambre précédant sa cellule, et les porteurs de bois qui allumeront le poêle, et les garçons servants qui déposeront sa nourriture sur la tablette de son guichet ; il n'est ni taciturne, ni timide ; il tient de Simon, on ne le sait que trop, un vocabulaire qui lui permet d'exprimer sans périphrase l'ennui qu'il va éprouver de son isolement. Sa sœur et sa tante ne cesseront pas tout à coup de percevoir l'écho de ses chants et de ses jurons. La vieille Tour du Temple est sonore, puisqu'on distingue d'un étage à l'autre le choc des pions sur le trictrac. — Rien de tout cela : les deux princesses qui guettent continuellement le moindre bruit, de nature à les renseigner sur ce qui se passe dans le donjon, déroutées par le silence qui pèse maintenant sur leur prison, seront persuadées que le jeune prince a été enlevé et qu'on l'a remplacé par un étranger. Parfois elles entendent une porte s'ouvrir : jamais ni un mot ni un cri !

Peut-on tirer quelque lumière des Comptes du Temple, si abondants et si révélateurs pour la période qui précède le départ de Simon ? Pas davantage. Il a

¹ Barelle fut de service au Temple le 11 pluviôse-30 janvier, le 2 ventôse-20 février, — le 9 germinal-29 mars, — le 6 floréal-25 avril, — le 1er prairial-20 mai, — le 8 messidor-26 juin.

² Simon prit la garde les 3 ventôse-21 février, — 29 ventôse-19 mars, — 14 germinal-3 avril, — 14 floréal-3 mai, — et 12 prairial-31 mai.

³ Archives nationales, F7 4792.

fallu cependant, pour clore la cage où le petit Roi va s'étioler, recourir à des ouvriers : on ne ferre pas une porte, on n'établit pas un guichet ou un tour, sans l'assistance d'un menuisier et d'un serrurier ; or les mémoires conservés dans nos archives ne nous révèlent rien de semblable¹. Tout ce qu'on rencontre c'est, à la date du 27 pluviôse (15 février), cette indication : — Dans le logement du petit Capet, dans un châssis de cloison au-dessus du poêle de sa chambre, fourni une pièce de verre blanc de 22 * 12 pouces..., ci 7 livres, 10 sols² et, quinze jours plus tard, le 11 ventôse (1er mars), la note d'un travail exécuté au deuxième étage de la Tour pour démonter et nettoyer les tuyaux du poêle de la première pièce et les avoir remis en place en dedans, dans sa longue traverse, et en dehors, dans toute la hauteur de la Tour³, renseignements très vagues d'où ressort du moins cette conclusion qu'on entrant dans la chambre du petit captif, puisqu'on y posait une vitre et qu'on y prolongeait les tuyaux de poêle de l'antichambre⁴.

Il suffit, d'ailleurs, d'un regard à la distribution de l'appartement pour se rendre compte que la séquestration dans une pièce unique était impossible. En le supposant reclus dans l'ancienne chambre de Cléry, ainsi que le veut la tradition, l'enfant avait forcément accès au cabinet de garde-robe installé dans la tourelle sud, par conséquent il circulait aussi dans le corridor conduisant à l'ancienne chambre de Louis XVI. Lui avait on laissé la disposition de tout l'étage, et ce fameux guichet par le moyen duquel ses geôliers communiquaient avec lui était-il percé dans la porte de fer donnant sur l'escalier ? En ce cas, comment allumait-on le poêle de l'antichambre ? L'esprit, du reste, se refuse à l'idée d'un enfant de huit ans et demi errant toute la journée dans la solitude de ces pièces et de ces tourelles, sans qu'il lui soit arrivé une seule fois de se blesser ou de choir en essayant d'escalader ou de déplacer quelque meuble... Et, d'interrogations en hypothèses, on est amené à cette déduction : ou bien la séquestration n'a pas été aussi absolue qu'on le prétend, ou bien elle avait pour but de dissimuler que la victime d'une si rigoureuse mesure n'était plus le Dauphin. S'il est vrai qu'on a enfoui le prisonnier dans une chambre sombre, qu'on l'a muré de façon que nul ne puisse, en pleine lumière, l'approcher, lui parler, distinguer ses traits, le reconnaître et constater à toute heure son identité, c'est parce qu'on ne pouvait pas le montrer. Et dès lors naît la croyance à quelque substitution ; car les partis qui se disputaient le petit Roi avaient trop d'intérêt à publier sa présence à la Tour du Temple pour le cacher ainsi et

¹ Ceux que nous avons feuilletés, du moins ; peut-être retrouverait-on quelques précisions dans les séries non inventoriées des Archives : les comptes étaient apurés quelquefois fort longtemps après l'exécution des travaux et les dates ne peuvent servir de jalons en pareille matière. D'ailleurs c'était aux Archives détruites de la Ville que devaient avoir été conservés les comptes du Temple pour cette période de 1794.

² Mémoire de vitrerie faite et fournie dans le Temple sur les ordres du citoyen économiste et des citoyens commissaires, commencée au mois de pluviôse de l'an II, par Destrumel, vitrier, rue du Temple, 183. *Archives nationales*, F7 4393.

³ Mémoire des ouvrages de poëlerie faits au Temple par Marguerite et Firino, poëliers-fumistes, rue de Paradis, faubourg Saint-Denis, n° 13. *Archives nationales*, F7 4393.

⁴ Resterait à préciser ce que le vitrier entend par le poêle de la chambre du petit Capet. Si le Dauphin était enfermé dans la chambre de Cléry, pas de poêle ; s'il était dans l'ancienne chambre du Roi, une cheminée. Il n'y avait de poêle au deuxième étage que dans l'antichambre et dans la petite salle ronde de la tourelle qui avait servi d'oratoire à Louis XVI.

autoriser par là des soupçons et des doutes dont se diminuait la valeur de cet otage qu'ils convoitaient tous.

En suivant Hébert et Chaumette dans leur courbe rapidement descendante, on ne parvient pas davantage à démêler la nette vérité. On s'étonne pourtant de constater, dès que l'enfant est encellulé, la cessation de leurs visites au Temple où ils sont venus si souvent. Au Conseil général ils ne parlent plus de la prison royale ni de ses hôtes, naguère objets d'une communication presque quotidienne. Ce mutisme est-il voulu ou ne doit-on y voir qu'une omission justifiée par des préoccupations plus pressantes ? Hébert et Chaumette, sans être encore désignés, se sentent, en effet, serrés de près par Robespierre ; leur disgrâce est prochaine et le jour n'est pas loin où l'orage éclatera sur leurs têtes. Ici doit trouver place une anecdote, sans importance probablement, mais indicatrice des dessous compliqués du caractère de Chaumette : quelques jours après la mort de Marie-Antoinette, le procureur de la Commune était entré, rue Saint-Barthélemy, dans une boutique de tabletterie que tenaient les citoyennes Cornu, à l'enseigne de *La Main d'or* : il avait sorti de sa houppe une assiette d'étain dont la Reine s'était servie pendant sa captivité à la Conciergerie et sur laquelle elle avait tracé circulairement, **en partant du centre à la circonférence, certaines phrases italiennes et allemandes**. Chaumette désirait qu'on fixât cette assiette sur un piédestal, de façon **à ce qu'on pût la voir des deux côtés** ; en même temps il commandait un vase **pour y déposer**, disait-il, **les cendres d'un grand homme**. La tabletterie conserva l'objet durant plusieurs mois : l'un de ses ouvriers aurait bien voulu copier les inscriptions tracées par la Reine ; mais madame Cornu s'y opposa. Dans la première quinzaine de mars 1794, Chaumette reparut, reprit le précieux bibelot, alléguant **qu'il avait changé d'avis**¹. A qui destinait-il cette relique de la femme par lui poussée à l'échafaud ?

Le 14 mars, Paris apprit l'arrestation d'Hébert. Sensation de stupeur. Le *Père Duchesne* royaliste ! Qui l'eût cru ? Tel était son crime, en effet : il méditait **d'anéantir à jamais la souveraineté du peuple, la liberté française et de rétablir le despotisme et la monarchie**². Deux jours plus tard, Couthon, à la tribune de la Convention, en apportait la preuve : — **On avait tenté**, révéla-t-il, de faire passer au Temple un paquet contenant cinquante louis en or pour faciliter l'évasion de Capet ; car les conjurés ayant formé le projet d'établir un conseil de régence, la présence de l'enfant était nécessaire à l'installation du Régent³. Dans la ville se répandit le bruit de l'incarcération **d'hommes qui, ne parlant que de liberté, avaient le royalisme dans le cœur : celui qui devait être nommé Régent de la**

¹ *Archives nationales*, F7 6711. Ce fait assez étrange fut signalé en 1816 par un sieur Defeugray, secrétaire particulier du préfet de la Somme. La police de Louis XVIII se mit en quête : on interrogea madame Cornu, qui habitait alors rue des Bernardins, n° 34, **fort âgée, infirme et caduque**, elle et sa fille se souvenaient fort bien des deux visites de Chaumette.

² Acte d'accusation. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, III, 47.

³ Séance de la Convention du 26 ventôse. *Moniteur*. Réimpression, XIX, p. 715. Serait-ce à cet envoi de 50 louis que faisait allusion cette proclamation d'Hanriot à la garde nationale : **Hier mes frères d'armes de service au Temple ont fait une découverte qui fait l'éloge de leur activité et de leur amour pour la patrie**. *Courrier républicain* du 28 ventôse, p. 144.

République venait d'être arrêté¹. Le Régent ? Chaumette était pris ! Il coucha, ce soir-là, à la prison du Luxembourg et, le 28, — 18 mars, — à l'ouverture de la séance du Conseil général où, depuis dix-huit mois il était adulé, le président donna lecture d'un arrêté du Comité de Salut public nommant provisoirement Vincent Cellier à la place de Chaumette et Jacques Legrand en remplacement d'Hébert. Sur quoi la Commune, prudente, mais peu fière, décida qu'elle se rendrait le lendemain en masse à la Convention nationale pour la féliciter sur les mesures rigoureuses prises à l'effet de déjouer les projets des conspirateurs. Hébert et Chaumette étaient enterrés avant d'être morts.

Les choses ne traînèrent pas : le 24, le Père Duchesne, perclus d'épouvante, est traîné à l'échafaud ; le 5 avril, c'est le tour de Danton et de ses amis, convaincus, eux aussi, d'avoir tenté le rétablissement de la monarchie, la destruction de la représentation nationale et du gouvernement républicain ; le 10 du même mois commence le procès de Chaumette, rapidement bâclé, comme les précédents. Il semble que l'ex-procureur de la Commune n'avait pas encore perdu tout espoir de sauver sa tête, soit qu'il comptât sur un regain subit de sa popularité abolie, soit qu'il entrevît prochaine la probabilité de cette restauration monarchique, hantise de tous les politiciens d'alors et dont on l'accusait d'être le principal fauteur. A la prison du Luxembourg, très penaud et piteux d'abord, il avait accepté bientôt avec assez de bonne grâce et même de l'esprit les railleries des aristocrates emprisonnés². Il espérait un revirement proche : on vit, dans la cour de la prison, sa femme lui faire de loin signe que tout allait bien ; et des témoignages recueillis il ressort que, au Luxembourg même, se poursuivait le complot d'assassiner les membres du Comité de Salut public, les patriotes, et de placer le petit Capet sur le trône³. Même Fouquier-Tinville assura que, dans la nuit précédant la comparution de Chaumette devant le Tribunal, se manifestèrent dans différentes maisons d'arrêt de Paris des mouvements de sédition et de révolte au cours desquels on avait crié *Vive le Roi !*⁴ A moins de considérer le Tribunal révolutionnaire comme un abattoir, il faut bien prendre au sérieux ces incriminations et ces dépositions, les autres griefs invoqués, tels que l'accusation de prêcher l'athéisme et d'affamer Paris, demeurant des plus vagues et figurant seulement pour enfler le réquisitoire. C'est bien pour avoir formé le dessein de rétablir la royauté et de donner un tyran à l'Etat⁵, que Pierre Gaspard, dit Anaxagoras Chaumette, reconnu auteur et complice de cette conspiration, s'entendit condamner à mort. En supposant qu'il fût effectivement coupable de ce forfait contre-révolutionnaire et qu'il eût, en prévision, escamoté le fils de Louis XVI pour en disposer sans obstacle au moment opportun, peut-on s'étonner qu'il n'ait pas, *in extremis*, révélé cette soustraction ? Avant le verdict c'eût été se livrer au bourreau : la condamnation prononcée c'était léguer à ceux qui l'envoyaient à la mort le talisman sauveur dont, en se taisant, il les frustrait, par vengeance posthume, à tout jamais.

Sans émettre la prétention de trancher la question, il est manifeste que l'hypothèse du Dauphin enlevé sur l'ordre de Chaumette ; au départ de Simon, son docile agent, n'est pas incompatible avec les rares et laconiques documents

¹ *Courrier républicain* du 24 ventôse. *Nouvelles de Paris*.

² Desessart, *Procès fameux jugés depuis la Révolution*. An VII. Tome II.

³ *Moniteur*. Réimpression, XX, 205. Extrait de l'acte d'accusation.

⁴ *Moniteur*. Réimpression, XX, 205.

⁵ Réquisitoire de Fouquier-Tinville.

qui nous renseigneront dé, sonnaient sur l'attristante histoire de l'Enfant du Temple. Car de toute certitude, il y a un enfant dans la tour sombre, au delà des corps de garde, des murs d'enceinte, des guichets, des portes de fer ; un enfant de neuf ans, tout le jour solitaire, silencieux, désœuvré, concentré dans son abandon et dans ses pensées.

Si c'est le Dauphin, transformé par l'isolement au point d'être méconnaissable, si c'est le fils de Marie-Antoinette, le garçonnet espiègle et volontaire qu'on a vu tenant tête aux conventionnels, aux municipaux et aux officiers de la garde du Temple, si c'est lui, quelle déchéance ! Quel poids écrasant charge sa jeune âme ! Revoit-il, dans le court recul de ses souvenirs, les frais jardins de Trianon tout réjouis de chants d'oiseaux et de frémissements d'ailes ; la terrasse de Versailles peuplée de marbres alignés sous la coupole en fleurs des marronniers, alors que les gens, courbés par le respect, rappelaient *Monseigneur* et que de belles dames en falbalas l'entouraient de soins et d'hommages ? Songe-t-il son jardin des Tuileries, sous le grand soleil, où la foule attendrie, tenue par les soldats à distance respectueuse, crie *Vive Monsieur le Dauphin !* dès qu'elle l'entrevoit à travers les lilas, avec sa petite épée au côté, son cordon bleu, et, sur la poitrine, l'étoile de diamant, l'étoile du Saint-Esprit ? Pourquoi le laisse-t-on seul, maintenant, toujours seul ? Pourquoi le monde est-il devenu si méchant ? Pourquoi plus jamais de récréations, de jeux, de lectures, de devoirs ? Pourquoi l'a-t-on mis en si longue pénitence ? De quoi est-il puni ? Où est sa maman, la belle reine dont il était si fier ? Où sont sa sœur, sa tante ; où sont ses oiseaux et son chien ? n'aurait-on pu lui laisser son chien ? Tant de problèmes insolubles pour ce petit cerveau, jadis si diversement occupé, et si attentif ; aujourd'hui toujours vide, toujours obsédé.

Si c'est un autre que le petit Roi, un enfant du peuple qu'on lui a substitué, victime de la Raison d'Etat, quel cauchemar continu plus angoissant peut-être ! Quelle est cette maison si triste où on le tient enfermé, et quels sont ces hommes, jamais les mêmes, dont il entend les voix à travers les barreaux de sa cage ? Au dehors Paris vibre ; les gens circulent dans les rues ; il y a des marchands, des gamins qui courent, des voitures, des soldats, des femmes jacassant autour des fontaines, de la joie, des rires, du bruit... Mais tout meurt aux alentours du vieux donjon ; si, du fond de la chambre sans clarté, on perçoit quelque bruit, n'est-ce celui d'une porte qui retombe ou les commandements brefs des officiers de la garde montante, imagine-t-on ce que ces choses ont d'effrayant pour un enfant qui ne sait pas : où il est, qui ignore comment on l'a transporté là, à qui, sans doute, on interdit, sous peine des pires châtiments, de proférer une plainte, de prononcer un mot, de poser une question et qui, tout le jour, guette, essaie de deviner, s'inquiète, se morfond dans l'attente de quelqu'un qui viendra lui rouvrir les portes de la vie. Dans l'un et l'autre cas, quel drame à peine croyable.

D'autres énigmes se greffent sur ce mystère : Simon a quitté le Temple, le 19 janvier, très mortifié en apparence et grondant fort contre l'ingratitude de Chaumette et de la Commune. Or, dès le lendemain, il s'en va vers le pauvre logement où vivent dans la retraite deux vieilles dames nobles, toutes deux ci-devant religieuses, et qui reçoivent chez elles un prêtre échappé comme elles aux policiers de la Terreur : on célèbre la messe dans leur mansarde ; et c'est pourquoi, entendant des coups frappés à leur porte, elles ont grand-peur : elles ouvrent cependant et se trouvent en présence d'un homme qu'elles ne

connaissent pas. Voyant leur émoi : — Ne craignez rien, dit-il, je sais que vous recevez ici un prêtre ; je viens lui demander qu'il dise une messe, demain, pour le Roi, pour la Reine, pour madame Elisabeth et madame de Lamballe. Je suis Simon ; mais je ne vous trahirai pas, et je viendrai même assister à cette messe... Le trait est inattendu, trop gros d'effet théâtral ou feuilletonesque pour mériter d'être examiné par l'histoire. Pour ne le point taxer d'in vraisemblance, il importerait de pouvoir, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, pénétrer les sentiments intimes du peuple de France aux jours les plus tourmentés de la Révolution. Nombre des plus chauds et des plus sincères partisans de la République demeuraient attachés aux vieilles croyances et respectueux des traditions du passé : songe-t-on que, jusqu'en 1792 tout au moins, l'immense majorité de ceux qui furent les Conventionnels, les Jacobins, les membres de la Commune, avaient fréquenté les églises, assisté aux offices, accompli leurs devoirs religieux ? La rupture fut très brusque et le revirement tumultueux ; mais combien durent garder au fond de leurs cœurs, malgré les fanfaronnades et les hâbleries, le sentiment religieux, empreinte d'un long atavisme ? Témoin ce membre du Comité de Sûreté générale, Voulland qui, en pleine Terreur, allait dans les caves et dans les greniers assister pour son compte aux messes des prêtres réfractaires¹ que, officiellement et par devoir, il persécutait. Le fait qu'on vient de lire, si surprenant soit-il, montre que Simon était de ceux-là², et comment le mettre en doute puisqu'il a été révélé par la petite-fille même de la marquise de Tourzel, gouvernante du fils de Louis XV¹, par la fille de Pauline de Tourzel, la compagne de jeux du Dauphin, par la petite-nièce des deux vénérables femmes auxquelles Simon s'était présenté, par madame Blanche de Béarn, enfin, en religion sœur Vincent, qui le tenait directement de son père³.

A l'époque de la mort de Chaumette, Simon fut nommé à une place d'inspecteur des charrois⁴ ; cet emploi ne l'éloignait pas de Paris puisqu'on verra encore l'ex-cordonnier monter, de temps à autre, sa garde au Temple ; quant à son épouse, elle n'a cessé de fréquenter à la prison ; dans cette geôle si bien gardée, on entre à son gré sans carte ; il suffit de ne point se présenter au grand portail oh fient les sentinelles, mais de frapper à la porte des écuries au moyen d'une pierre disposée à cet effet sur une peinture de la porte, — à gauche. C'est un signal convenu entre le concierge Piquet et les gens du quartier. Le citoyen Lelièvre, l'économiste actuel⁵, s'étant aperçu de la manœuvre, en informe le Conseil du Temple, et les commissaires, voulant en faire l'expérience, sortent de l'enceinte, viennent cogner à ladite porte : deux citoyens qui passaient leur disent il y a une pierre à gauche ; frappez avec et l'on vous ouvrira. Ce qu'ayant fait ils entendirent Piquet venir, disant : — c'est de nos gens. Et il ouvrit aussitôt⁶. Les commissaires apprirent ainsi que, entre autres personnes, la citoyenne Simon logée, comme on l'a vu dans une maison voisine de la Tour, se procure ainsi le passage. Que vient faire là l'épouse du savetier ? Comment, à la rencontrer dans les cours de la prison, personne ne s'étonne-t-il de sa présence ? Pourquoi cette

¹ *Mémoires* de Fiévée.

² Mariés à l'église Saint-Côme le 20 février 1788, Simon et sa femme étaient donc catholiques, quoiqu'on l'ait contesté quelquefois.

³ J'atteste que je viens de dicter tout ce qui précède ; j'en garantis l'authenticité. Rome, 28 février 1904, Blanche de Béarn, sœur Vincent. H. de Granville. *L'évasion de Louis XVII. Revue de Paris* du 1er septembre 1904.

⁴ Le 17 germinal-6 avril 1794. *Archives nationales*, T. 905.

⁵ Lelièvre avait succédé à Coru dans les premiers jours de février.

⁶ Commune de Paris. Conseil du Temple, 18 juin 1794.

tolérance pour elle et tant de sévérité pour Tison, l'ancien valet de chambre des princesses ? Car celui-ci est maintenant au secret, dans une chambre de la petite Tour ; une chambre sans air et sans jour qu'éclaire seulement une meurtrière donnant sur l'escalier du donjon. Quel crime a commis Tison ? Nul ne le sait en décembre 1793, Hébert a demandé au Conseil général que la question fit l'objet d'un rapport¹. Ce rapport rédigé par Godard², concluait à la mise en liberté du détenu, l'examen le plus minutieux n'ayant rien dévoilé qui fût à la charge dudit Tison³. Mais quelqu'un a intérêt à ce qu'il demeure reclus et obtient du Comité de Salut public l'ordre d'ôter au malheureux toute communication et de réduire son traitement de 500 livres par mois au simple nécessaire⁴. Qu'a-t-il fait, qu'a-t-il dit, qu'a-t-il vu cet homme que la Commune garde captif durant de longs mois, sans l'informer des causes de sa détention, sans écrou, sans procès, sans jugement ? Au moins les prisonniers d'État internés jadis à la Bastille avaient la consolation de ne pas ignorer qu'on les incarcérait parce que tel était le bon plaisir du Roi...

Depuis l'exode de Simon, un silence absolu enveloppe donc le Temple : des deux prisonnières du troisième étage on parle quelquefois ; au Conseil général, un jour, Danjon indigna réclame contre la dépense exorbitante qu'occasionne à la Commune les bouillons médicaux fournis à la fille du tyran⁵ ; une autre fois Godard expose que ayant fait la visite des appartements, la femme Elisabeth lui a présenté son dé à coudre, percé et hors d'usage. Il remarque que ce dé est en or et demande à le déposer avec son étui sur le bureau. La Commune, grande et généreuse, arrête que cet objet sera vendu au profit des indigents et qu'il sera fourni à la femme Elisabeth un dé de cuivre ou d'ivoire⁶. Du petit Roi, nul ne fait mention. Une fois cependant, — c'était après la mort de Chaumette et d'Hébert, — des municipaux dénoncent leur collègue Crescend⁷ : — il s'est présenté très souvent pour être de service au Temple quoique son tour ne soit pas venu et il s'est apitoyé sur le sort de Charles Capet, prétendant que cet enfant est mal élevé. Crescend est aussitôt expulsé du Conseil et envoyé à la police⁸. Et voilà un incident déconcertant : les commissaires ne se contentent donc pas de jeter par le judas un coup d'œil au prisonnier cadennassé dans son taudis ; ils l'approchent ; ils causent avec lui ; il leur répond puisqu'ils peuvent juger de sa mauvaise éducation ? Et pourquoi Crescend ne dit-il mot ? L'occasion est belle pourtant de dévoiler l'horrible infection du cachot, le déplorable état du

¹ Conseil général de la Commune. Séance du 22 frimaire-14 décembre 1793. *Courrier républicain* du 24.

² Jean-François Godard, entrepreneur de bâtiments, rue Guisarde. Section de Mucius Scævola.

³ Conseil général de la Commune. Séance du 4 nivôse. *Courrier républicain* du 6.

⁴ Conseil général de la Commune. Séance du 21 nivôse. *Moniteur* du 24. Sur l'observation faite par les commissaires de garde au Temple que les concitoyens employés à la Tour pouvaient communiquer avec Tison à travers la porte de sa chambre, le Conseil général arrête que cette porte sera condamnée. 8 ventôse an II. *Registre des délibérations de la Commune*. Archives nationales, F7 4391.

⁵ Conseil général de la Commune. Séance du 19 pluviôse. *Courrier républicain* du 21.

⁶ Conseil général de la Commune. Séance du 24 pluviôse. *Courrier républicain* du 26.

⁷ Son nom n'est pas sur les listes publiées par les *Almanachs nationaux* de 1793 et de 1794. Peut-être faut-il lire Cresson.

⁸ Conseil général de la Commune. Séance du 7 germinal. *Courrier républicain* du 9.

louveteau, — crasseux, rongé de vermine et disputant aux rats le pain qu'on lui jette. Personne n'oserait préconiser le prolongement d'un si sordide supplice ; d'autant que Chaumette n'est plus là pour détourner la discussion. L'Hôtel de Ville a perdu en lui son pitre et son prédicateur favori : un nouveau venu, austère et grave, remplace Anaxagoras au Parquet : c'est Payan, un protégé de Robespierre, Payan qui, né d'une famille honorable et aisée de la Drôme, est venu de sa province pour servir la Révolution, d'abord en qualité de secrétaire du Comité de Salut public, puis de juré au Tribunal révolutionnaire : le voilà maintenant agent national de la Commune et, sous son impulsion, celle-ci, soigneusement recrutée, va se faire désormais, avec une souplesse notoire, l'instrument docile de l'*Incroyable*. Par elle, Robespierre sera donc le maître du Temple plus encore que ne l'a été Chaumette : n'est-il pas, d'ailleurs, en ce printemps de l'an II, maître de toute la France ? Il commande au Comité de Salut public ; on l'acclame à la Convention ; il a terrassé tout ce qui le gênait ou lui faisait obstacle, Girondins, Hébertistes, Dantonistes, les réacteurs comme les exagérés, pour parler le jargon du temps ; et l'on est d'accord avec ses panégyristes en affirmant que, libre enfin d'orienter à son gré sa politique, il incline maintenant vers la modération et cherche à fixer sur une base indestructible les conquêtes de la Révolution.

On aurait mine de forcer le paradoxe en insinuant que Robespierre, à cette époque de son apogée, préméditait un retour à la royauté constitutionnelle ; mais que rêvait-il ? On ne le sait pas. A coup sûr il rêvait quelque chose : le soin qu'il apportait à s'entourer de gens dévoués, sa recherche continuelle de patriotes *ayant des talents plus ou moins*, l'aversion, de jour en jour plus accentuée, qu'il professe pour les politiciens compromis ou corrompus, son besoin d'être renseigné par des policiers à sa dévotion, ces manifestations déistes contrastant volontairement avec les dévergondages sacrilèges des sectateurs de la Raison, tout indique qu'il préparait une évolution ; il n'ignorait pas que le peuple, las de sang, de misères, de discours et de désordre, acclamerait l'homme assez influent et assez hardi pour clore la Terreur, assurer la paix et rendre à la France sa quiétude abolie. En politique avisé et réfléchi, Robespierre ne pouvait se désintéresser plus que bien d'autres du petit Roi que l'on croyait toujours conservé au Temple pour être, à l'heure opportune, l'atout péremptoire des parties décisives. Le lendemain de l'exécution de la Reine, Saint-Just, reflétant la pensée de son maître, avait dit : *La guillotine a coupé à un puissant nœud de la diplomatie des dotes de l'Europe*¹. A défaut de la mère, le fils pouvait avantageusement servir de gage ; qui parlerait en son nom aux puissances coalisées serait certain d'être écouté, et ce patriotique espoir était d'ailleurs le seul motif qui justifiait la longue détention de l'enfant.

Du groupement de certaines indications jusqu'à présent si disséminées qu'elles sont demeurées inaperçues, ressort, très plausible, la présomption que Robespierre ne déprisait pas l'otage dont il se flattait de pouvoir à l'occasion disposer : c'est d'abord une note de l'espion anglais écrivant pour lord Grenville, à la date du 25 avril : *On ne doute pas que, dans la position actuelle des choses, Robespierre n'ait un de ces deux projets d'emmener le Roi dans les provinces méridionales si les armées (ennemies) s'approchent de Paris, et c'est là le projet du Comité ; — ou d'emmener le Roi à Meudon et de faire son traité personnel avec la puissance qui s'approcherait de Paris, — et c'est là le projet dont on accuse Robespierre.* Il fallait, pour le mener à bonne fin, s'assurer la possibilité

¹ Vilate, *Causes secrètes de la Révolution*.

d'extraire du Temple, avec toute la discrétion possible, l'enfant prisonnier. Il semble bien qu'on s'en soit occupé : parmi les papiers trouvés chez Robespierre fut découvert un carnet *garde-notes* ayant appartenu à Payan et tir lequel celui-ci griffonnait en phrases rapides le rappel de ce qu'il avait à faire dans sa journée : on y rencontre ce feuillet, fion daté, mais qui, d'après l'examen de ceux qui le précèdent et de ceux qui le suivent, doit se rapporter à mai 1794. La Chose, au premier abord, paraît assez hiéroglyphique ; la voici textuellement reproduite :

1° Cuisinier à nommer. 2° Faire arrêter l'ancien. 3° Villers, ami de Saint-Just, à employer. 4° Charger le maire et l'agent municipal de l'exemption. 5° Nicolas instruira Villers. 6° Opium. 7° Un médecin. 8° Nomination des membres du Conseil. 9° Placer, les deux ou trois premiers jours, des nouveaux. 10° Procès-verbal *nous présents* (sic)¹.

Si l'on se rappelle que, de tous les serviteurs importants du Temple, le cuisinier Gagnié restait le seul qui n'eût pas été renvoyé ; que Villers est le nom d'un jeune homme, ancien officier de dragons, qui avait partagé avec Robespierre, aux débuts de sa carrière, le modeste logement de la rue de Saintonge² ; qu'après l'avoir perdu de vue Robespierre, *au moment de sa plus haute fortune*, s'informa de lui ; que Nicolas, l'imprimeur, juré au Tribunal révolutionnaire, était un fanatique de l'Incorruptible et comptait parmi ses *gardes du corps* ; si l'on observe que cette nomination des membres du Conseil où l'on placerait les deux ou trois premiers jours des nouveaux, paraît bien se rapporter au *Conseil du Temple* et ne peut même se rapporter qu'à lui ; que l'opium servira à endormir quelqu'un, et le médecin à surveiller l'effet de ce narcotique, on constate que toutes ces précautions, notées sur le carnet de Payan, semblent indiquer un projet qu'on ne veut pas ébruiter, pour l'exécution duquel on n'aura recours qu'à des confidents très sûrs, mais dont on dressera cependant procès-verbal — *nous présents* — preuve que l'affaire est d'importance et que le *constat* exige une rédaction sans équivoque.

Mai 1794. — L'époque est bien choisie : seule des princesses demeure au Temple Madame Royale, qu'il sera facile d'abuser, au cas où quelque bruit de l'événement viendrait jusqu'à elle : on est débarrassé de madame Elisabeth dont la méfiante perspicacité aurait pu être gênante : en vingt-quatre heures, elle a été enlevée du Temple, jugée, condamnée, exécutée... Le soir de ce même jour, qui était le 10 mai, Robespierre entra, comme il le faisait souvent, dans la boutique du libraire Maret, au Palais-Royal. En feuilletant les livres nouveaux, il s'informait des nouvelles ; comme il demandait sur quoi roulaient les conversations, Maret, royaliste et catholique convaincu³, ne put, malgré l'indifférente bonhomie qu'il affectait d'ordinaire, réprimer son indignation : *On murmure, on crie contre vous, dit-il ; que vous avait fait madame Elisabeth ? Pourquoi avez-vous envoyé à l'échafaud cette innocente et vertueuse personne ? — Je vous garantis, mon cher Maret, répliqua Robespierre, que, loin d'être l'auteur de la mort de madame Elisabeth, j'ai voulu la sauver : c'est ce scélérat de Collot-d'Herbois qui me l'a arrachée*⁴. Sa visite au libraire, la question qu'il lui

¹ *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*. Tome II, pp. 389-390.

² Pierre Villers dans ses *Souvenirs d'un déporté* publiés en l'an X fournit d'intéressants détails sur sa vie commune avec Robespierre.

³ Fiévée.

⁴ *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, par Beaulieu, VI, p. 10.

pose, en un tel jour, sont révélatrices de ses préoccupations du moment ; car, vers ce même temps, le lendemain de ce jour, peut-être¹, il visita le Temple. Madame Royale a noté dans son journal : — Il vint un jour un homme que je crois qui était Robespierre : les municipaux avaient beaucoup de respect pour lui et sa visite fut un secret ; les gens de la Tour ne savaient pas qui il était. Il vint chez moi, me regarda insolemment, regarda les livres, et, après avoir chuchoté avec les municipaux, il s'en alla. Ce n'était pas seulement pour regarder insolemment la fille de Louis XVI que Robespierre risquait cette inspection au Temple où il n'était venu qu'une fois, près de deux ans auparavant² : avant de monter chez Marie-Thérèse, il s'arrêta, bien certainement, au second étage. Vit-il le Dauphin ? Descella-t-on pour lui cette porte fermée à clous et à vis, qui séparait des vivants l'enfant séquestré ? Ici, comme tout au long de l'histoire de la captivité du Temple, on se heurte à des constatations inconciliables : le fait même de la visite de Robespierre devrait être rejeté si on n'en trouvait, en quelque sorte, le corollaire dans un rapport de l'agent de lord Grenville écrivant ; Dans la nuit du 23 au 24 — mai, — Robespierre alla chercher le Roi au Temple et le conduisit à Meudon. Le fait est certain, quoiqu'il ne soit connu que du Comité de Salut publics On croit être assuré qu'il a été ramené au Temple dans la nuit du 24 au 25 et que ceci était un essai pour s'assurer de la facilité de s'en emparer. Plus loin, l'Anglais affirme que le Roi était rentré au Temple le 30 mai³.

On comprend bien Robespierre, soucieux de la dignité et de l'intérêt de la France, soustrayant le petit prisonnier à l'horreur de sa réclusion et l'installant au château de Meudon, séjour convenable et salubre qui, depuis longtemps, aurait dû être choisi comme lieu de détention du fils de Louis XVI, C'était faire à la fois acte d'humanité et de bonne politique. Mais pourquoi, aussitôt le difficile transièrement accompli, permettre la réintégration au Temple ? Dans l'esprit déconcerté par une combinaison si inutile, si hasardeuse et si compliquée, s'affirme la croyance d'une substitution préalable dont Robespierre n'avait jusqu'alors aucun soupçon. Il entreprend de mettre fin au martyre de cet innocent ; et constate tout à coup que quelqu'un a fait le coup avant lui ! L'enfant qu'il vient de tirer de l'infeste prison n'est pas le petit Roi ! Il s'en aperçoit dès qu'il l'examine à loisir, dès qu'il le presse de questions. Que faire ? Publier le fait, ébruiter sa déconvenue ? Mais c'est apprendre à l'Europe entière que la République a perdu le gage sur lequel elle fonde depuis si longtemps l'espoir d'entrer en composition avec ses ennemis. Mieux vaut ne rien dévoiler et réincarcérer l'anonyme, pour qui le Temple est une investiture et qui, à condition de ne jamais le produire ; pourra encore servir à des négociations éventuelles. Ce n'est là qu'une hypothèse, ou, pour mieux dire, une induction, — périlleux

¹ Chantelauze et Beauchesne fixent cette visite à la date du 11 mai.

² Le 3 septembre 1792 il avait été désigné par la Commune insurrectionnelle dont il était membre pour rétablir la tranquillité au Temple. Beaucourt, II, 49.

³ Fortescue. — Depuis le 18 triai-29 floréal, — le nombre des commissaires du Temple était réduit de 4 à 3. Archives nationales. F7 4391. Dans la série des pouvoirs des commissaires, on ne remarque rien qui indique, aux dates mentionnées par l'espion anglais une dérogation quelconque à la surveillance ordinaire : c'est toujours l'ordre alphabétique qui préside, — sauf exception, — au choix des commissaires. Une petite anomalie cependant à signaler : le 23 mai-4 prairial, la Commune prend soin de nommer d'avance les commissaires pour le jour même, et pour les deux jours qui vont suivre. Le 27 mai-8 prairial, le même fait se reproduit. Ordinairement on nommait pour aller au Temple u Soir, sauf les veilles de décadis où la Commune ne devant pas siéger désignait les commissaires du nonidi et du lendemain. Archives nationales, F7 4391.

procédé de raisonnement, interdit aux historiens, mais qui trouve en ce sujet son excuse dans l'obscurité où l'on se débat. Et cette induction, poussée plus avant, éluciderait encore peut-être le revirement singulier qui s'opère, à cette même époque, dans l'attitude de Robespierre : dès les premiers jours de juin, il est visiblement désesparé : il déserte le Comité de Salut public¹ ; il **résigne complètement sa part d'autorité dictatoriale et abandonné à ses collègues l'exercice du gouvernement**². Son plus fervent apologiste, Ernest Hamel, cherchant à discerner les causes de ce renoncement subit, avoue **qu'il est assez difficile de se prononcer bien affirmativement à cet égard**³, et Robespierre lui-même, dans ce beau et ténébreux discours qu'on a appelé **son testament de mort** se contentera de donner comme le motif de sa retraite volontaire **l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal**. Pièdre excuse pour un homme politique qui se replie après avoir engagé dans son jeu tant de partisans choisis et déterminés. Cette impuissance n'en avait-il pas eu la nette vision du jour où il s'était vu frustré, alors qu'il croyait le saisir, de l'enfant royal, but secret de sa politique ? Conjecture qui semblera paradoxale, — fantaisiste, peut-être, — et que les historiens n'ont pas jusqu'ici envisagée parce qu'aucun d'eux n'a encore évalué justement l'importance de ce bambin de neuf ans qui, comme on l'a dit, ne pouvait sortir de sa prison **sans être le premier des Français, le Roi**⁴.

Le 8 thermidor, Dorigny, officier municipal de la section de Popincourt, disait à des citoyennes de son quartier : — **Vous seriez bien étonnées si, demain, on vous proclamait un Roi**⁵. Le jour suivant, Robespierre tombait et la Commune de Paris s'effondrait avec lui⁶. Barras, porté par les circonstances au poste de général en chef de l'armée de l'Intérieur et du commandement de Paris, avait aidé au triomphe de la Convention : il se trouvait hériter soudainement de l'autorité prépondérante de celui qu'il venait d'abattre, et il semble bien qu'il ne tarda pas d'une heure à viser le même objectif. Comme tous ceux qui l'ont précédé au gouvernail du vaisseau ballotté de la Révolution, il met le cap sur le

¹ Dans son discours du 8 thermidor, il reconnaîtra que **depuis plus de six semaines il a abandonné absolument ses fonctions de membre de Comité de Salut public**.

² Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, III, 599.

³ Les thermidoriens, ajoute-t-il, **qui seuls ont la parole pour nous renseigner sur ce point, ayant beaucoup varié dans leurs explications**. (Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, III, 599.)

⁴ Comte de Falloux, *Mémoires d'un Royaliste*, II, 24.

⁵ *Moniteur*. Réimpression, XXI, 497. Séance de la Convention du 27 thermidor. Discours de Barras. Le 4 vendémiaire an III, Bréard, membre du Comité de Salut public, donnait à la Convention lecture d'une lettre, écrite par un colon de la Martinique, attestant que, dès mars 1794, un officier anglais, nommé Bentabourg, avait dit à l'hôte chez qui il était logé : **Robespierre protège la fille et le fils du roi de France : c'est lui qui les fera passer en Angleterre...** etc. Le propos fut tenu en présence de dix citoyens prêts à en témoigner. *Moniteur*. Réimpression, XXII, 69.

⁶ Dans la cruelle agonie que les vainqueurs de thermidor distillèrent aux vaincus, il y a, entre autres, un épisode assez frappant : **Quand Robespierre arriva à la Conciergerie, on dit qu'il demanda par signes au guichetier de lui apporter une plume et de l'encre. Et le guichetier brutal : Que diable veux-tu faire ? As-tu envie d'écrire à ton Être Suprême ?** Nougaret, *Histoire des Prisons*, IV, 312. On ne peut s'empêcher de penser que, pour songer à écrire en un pareil moment, il fallait que le moribond eût à révéler des choses bien importantes et intéressant grandement l'intérêt du pays. L'odieuse stupidité d'un geôlier a privé la postérité de ces confidences.

Temple, afin de s'assurer de la personne du petit Capet. Le bruit de l'évasion du jeune prince s'est répandu pendant la nuit, et a trouvé des crédules jusque dans les Comités de la Convention¹. Le 10, à 6 heures du matin², Barras est à la prison : il ordonne qu'on lui montre le fils de Louis XVI. Enfin ! On va donc connaître les conditions de cette séquestration de six mois, et percer l'obscurité qui la couvre...

Non ! On ne saura rien. Voici textuellement la courte relation que Barras a laissée de cette visite : — Je fus au Temple³ ; je trouvai le jeune Prince clans un lit à berceau au milieu de sa chambre ; il était assoupi ; il s'éveilla avec peine ; il était revêtu d'un pantalon et d'une veste de drap gris ; je lui demandai comment il se trouvait et pourquoi il ne couchait pas dans le grand lit ; il me répondit : — *Mes genoux sont enflés et me font souffrir aux intervalles lorsque je suis debout ; le petit berceau me convient mieux.* J'examinai les genoux ; ils étaient très enflés, ainsi que les chevilles et que les mains ; son visage était bouffi, pâle ; après lui avoir demandé s'il avait ce qui lui était nécessaire, et l'avoir engagé à promener, j'en donnai l'ordre aux commissaires et les grondai sur la mauvaise tenue de la chambre... Je me rendis au Comité de Salut public : l'ordre n'a pas été troublé au Temple ; mais le prince est dangereusement malade ; j'ai ordonné qu'on le fit promener et fait appeler M. Dussault (*sic*), Il est urgent que vous lui adjoigniez d'autres médecins, qu'on examine son état et qu'on lui porte tous les soins que commande son état (*sic*) ; le Comité donna des ordres en conséquence.

On le voit : rien n'indique que pour parvenir jusqu'au prisonnier il fût nécessaire de convoquer des ouvriers, d'employer le pic ou la tenaille, ni de **desceller** aucune porte le récit contient, il est vrai, une allusion à la **mauvaise tenue** de la chambre ; mais rien encore n'évoque l'idée d'un cloaque oh les ordures, les débris de nourriture, les immondices accumulés rendent l'air irrespirable. Si leur auteur n'était le fourbe le plus avéré de l'histoire, ces quelques lignes suffiraient seules à détruire la légende de la séquestration. En outre, dans cette relation, pourtant, si précieuse, puisqu'elle émane de celui qui, le premier, a vu le prisonnier après deux cents jours d'une mystérieuse réclusion, il y a des lacunes, impardonnables si elles ne sont voulues : Barras reconnut-il le fils de Louis XVI dans l'enfant qu'on lui présenta ? Il ne le dit point. Il n'était jamais allé à la Cour ; mais il pouvait avoir aperçu le jeune Prince dans les jours qui précédèrent le 10 août 1792, et il conçut certainement un doute en trouvant sur ce grabat ce garçonnet mal éveillé, bouffi et ankylosé qui ne pouvait ressembler en rien ni à l'enfant charmant et vif des Tuileries, ni à ses portraits naguère répandus à profusion. Barras, pour s'assurer de l'identité du captif, dut l'interroger avec quelque insistance, et ne se contenta pas de lui demander pourquoi il préférait le berceau au grand lit. Il est singulier qu'il n'aborde pas dans son récit ce point essentiel. Quelque insensible qu'il fût aux souffrances d'autrui, la curiosité, à défaut d'autre sentiment, la surprise de ce qu'il voyait, la vanité de se poser en libérateur, l'incitèrent à prolonger son enquête. Chez Madame Royale, où il monta après sa visite au deuxième étage, il fut beaucoup plus loquace et

¹ *Mémoires de Barras*, I, 205.

² *Madame Royale*.

³ *Mémoires de Barras*. On reproduit ici non le texte des *Mémoires* rédigés et mis au point par Rousselin de Saint-Albin, mais la rédaction même de Barras que M. George Duruy a pris soin de citer dans la belle préface de sa publication des *Mémoires* de l'ancien Directeur. I, XII.

précautionneux : — il me parla, m'appela par mon nom, me dit beaucoup d'autres choses..., écrit la jeune princesse, et il prolongea sa visite au point que Marie-Thérèse dut le congédier d'un mot poli¹. Du reste, si Barras crut ce jour-là avoir été mis en présence du Dauphin, sa conduite postérieure prouve qu'il ne tarda pas à être détrompé.

Les trois derniers commissaires désignés par la Commune pour présider à la surveillance du Temple furent nommés dans la soirée du 8 thermidor². Le Conseil général était, le 9, trop tragiquement occupé pour songer à déléguer trois de ses membres à la prison royale. Les municipaux de garde depuis le 8 au soir restèrent donc à leur poste le 9, le 10 et le 11³, ce qui les sauva probablement de la guillotine. Mais ils ne pouvaient demeurer là indéfiniment, la Commune, — qui finissait comme elle avait commencé, par l'insurrection, — se trouvant dissoute et tous ses membres mis hors la loi. Il fallait donc au plus tôt s'ingénier à trouver des gardiens pour les deux enfants prisonniers et, dans la journée du 10, le Comité de Sûreté générale confia cette mission délicate à Jérôme, membre du Comité révolutionnaire de la section de Bondy, et à Albert, investi d'un mandat similaire par la section de l'Unité. Mais le général Barras voulait là un homme à lui. Durant la bataille du 9 il avait remarqué le zèle un peu turbulent d'un jeune patriote, créole de la Martinique, Christophe Laurent⁴, qui avait eu la perspicacité de faire montre, durant la crise, d'un enthousiasme ardent pour la cause conventionnelle et d'une animosité non moins accentuée contre la Commune. Laurent avait, d'ailleurs, auprès du général un répondant en la personne du secrétaire intime de celui-ci, Botot, titulaire de la justice de paix de la section du Temple dont Laurent était le greffier. L'arrêté du 10 fut donc rapporté : Albert et Jérôme restèrent chez eux et, le 11, le créole fut nommé gardien provisoire des enfants de Capet⁵. Il se rendit au Temple à 9 heures et demie du soir, fut reçu par les trois commissaires survivants de la Commune anéantie qui l'installèrent, le conduisirent aux chambres des deux prisonniers et disparurent⁶.

Laurent était intelligent, actif, d'esprit délié et d'extérieur agréable ; il s'exprimait bien, écrivait avec facilité et ses manières contrastaient avantageusement avec celles des sans-culottes à bonnet rouge et à façons grossières qui, depuis près de deux ans, avaient régné sur le Temple. Il doit uniquement sa nouvelle situation à la protection de Barras ; il est tout dévoué au général : il va donc suivre scrupuleusement ses instructions ; c'est dire qu'il promènera le prisonnier ; qu'il invitera le docteur Desault, chirurgien en chef du grand hospice de l'Humanité, — l'Hôtel-Dieu, — à examiner le petit malade ; qu'il fera nettoyer et aérer la chambre et prendra le plus grand soin de l'enfant dont il est le seul surveillant responsable... Rien de tout cela ! Laurent se garde d'appeler le médecin ; le pauvre captif ne sort pas de son cachot ; bien plus, son nouveau gardien redoute

¹ *Madame Royale*.

² On n'a pas leurs noms ; la série des pouvoirs conservés aux Archives s'arrête au 4 thermidor. F7 4391.

³ *Archives nationales*, A. F. II, 47-363.

⁴ M. Frédéric Barbey a consacré à Laurent une très précieuse étude publiée par la *Revue*, 15 septembre 1909.

⁵ *Archives nationales*, A. F. II, 47-363. L'arrêté nommant Jérôme est au dossier, raturé et surchargé : il est rendu au nom des Comités de Salut public et de Sûreté générale et signé Barère.

⁶ *Madame Royale*.

tant de le laisser voir qu'il ne se permet pas même d'introduire dans la chambre des hommes de peine pour l'approprier. Quelle raison à cette inexcusable incurie ? N'était-ce pas que Laurent avait, dès le premier contact, la certitude de l'absence du Dauphin ? Une pièce d'archives, conservée parmi les papiers du Temple, semble confirmer cette hypothèse : c'est l'ordre donné par Laurent lui-même, le surlendemain de son entrée au Temple, d'apposer d'urgence les scellés sur les papiers de Simon ; et ce document, insignifiant en apparence, est singulièrement démonstratif. Le 11 au soir, en arrivant à la prison, le créole trouve l'enfant endormi ; le lendemain matin seulement, il s'occupe de lui, le questionne. Depuis le départ de Simon, il est le premier qui puisse causer à loisir avec le petit abandonné ; le premier qui prenne la peine et le temps de lui inspirer confiance, de le dorloter, d'éveiller sa mémoire, de le confesser ; et il ne lui faut pas longtemps pour s'assurer que cet enfant n'est pas le fils de Louis XVI. Barras est avisé aussitôt : qui le détient ? qui peut indiquer le lieu où il se cache ? La révélation est un trait de lumière : voilà donc expliqués cette relégation du prisonnier, cet isolement de six mois. Six mois ! Ce laps de temps concorde avec la retraite de Simon, l'aveugle agent de Chaumette et d'Hébert. Tous deux sont morts depuis longtemps ; Simon vient de finir sur l'échafaud de Robespierre ; mais peut-être subsiste-t-il chez lui quelque indice dont il faut s'assurer au plus vite. Voilà pourquoi Laurent, usurpant des attributions tout à fait en opposition avec son emploi de geôlier, Laurent que, légalement, ça ne concerne en rien, prend sur soi de requérir l'apposition des scellés sur les effets du cordonnier¹. De cette façon, si l'on y découvre quelque chose, tout restera entre Barras et ses deux créatures, Laurent, promoteur de la mesure, et Botot, juge de paix de la section. L'ingérence du créole en cette affaire serait absolument inexplicable si elle n'impliquait une corrélation entre un incident de ses fonctions actuelles et la gestion depuis longtemps périmée de Simon.

Le raisonnement paraîtra-t-il trop subtil et la conséquence arbitraire ? On a d'autres présomptions de la conviction née dans l'esprit de Laurent : et d'abord, apprécie-t-on à sa valeur la conception de cet étourdi de Barras qui donne pour garde du corps ce créole de vingt-quatre ans² à une jeune fille de seize ans ? Tout le jour et toute la nuit il peut entrer chez elle ; elle ne voit que lui d'être humain, pas une femme ne pénètre à la Tour ; il dispose de toutes les clefs et ouvre toutes les portes ; plus un commissaire pour partager la surveillance, et, comme il se montre d'une politesse à laquelle Marie-Thérèse n'est plus accoutumée, comme il est respectueux et complaisant³, — étranges nouveautés

¹ 13 thermidor. — République française. Le commissaire chargé par les Comités de Salut public et de Sûreté générale de la Convention nationale de la surveillance du Temple, requiert les citoyens composant le Comité révolutionnaire de la section du Temple de se transporter sur-le-champ dans l'enceinte du Temple (A), pour y apposer les scellés sur les meubles et effets dépendant de la propriété du nommé Simon, mort par la loi, pour la conservation desdits effets qui appartiennent à la République. Fait à la Tour du Temple, le 13 thermidor de l'an II... Laurent, commissaire de la Convention.

(A) Laurent joue ici sur les mots : on a vu que le logement occupé par les Simon était, en effet, situé non dans l'enceinte de la prison, mais en dehors des murs, dans l'ancien enclos des Templiers, qui formait un immense quartier, parfaitement libre d'accès, et comportant boutiques, maisons de rapport, hôtels particuliers, etc.

² Christophe Laurent était né le 25 juillet 1770. Barbey, *loc. cit.*

³ Il avait plus de soins de moi : il m'a demandé souvent si je n'avais besoin de rien et m'a priée de lui demander ce que je voudrais et de le sonner : il était d'une grande politesse. *Madame Royale.*

pour la jeune princesse, — il n'est pas interdit de penser qu'une sorte de camaraderie s'établit entre eux. Certes, on a la certitude que la fierté de la fille de Marie-Antoinette la garde contre toute surprise de sa jeune imagination ; mais, depuis le départ de madame Élisabeth, elle ne s'est entretenue avec personne : il y a un an qu'elle n'a aperçu d'autres hommes que les commissaires exécrés de la Commune, les porte-clefs brutaux ou les domestiques chargés de déposer à sa porte l'eau, le bois ou le linge rapporté par la blanchisseuse : et l'apparition dans sa vie monotone de ce jeune créole discret et de bonne éducation doit éveiller sa curiosité. Quant à lui, il n'est pas possible qu'il n'éprouve pas pour son attachante pupille un sentiment de vénération attendrie : le fait d'être enfermé dans une sombre tour avec une jeune princesse persécutée constitue une situation courante dans les contes bleus ou les tendres romans de galante chevalerie, mais extrêmement rare et délicate dans la vie réelle. Car Laurent est reclus, lui aussi : il ne sort pas du Temple et sa seule distraction est de retrouver, aux heures des repas, à la chambre du Conseil, les deux officiers commandant la garde et Liénard¹, le nouvel économiste, nommé le 12 thermidor en remplacement de Lelièvre mis en arrestation. Quoi d'étonnant à ce qu'il manifeste de l'empressement quand il entend l'appel de la sonnette de la prisonnière, appel qui retentit peut-être un peu plus fréquemment qu'il n'est strictement indispensable au bon fonctionnement du service.

Qu'on n'imagine pas que s'amorce ici une idylle romanesque dont la seule supposition serait aussi imaginaire que déplacée², mais il importe de connaître l'attitude affectée par Laurent quand Marie-Thérèse lui parlait de son frère : étant admise cette espèce d'intimité, née forcément entre la jeune fille et son surveillant, elle lui demanda certainement à voir le Dauphin. Il ne pouvait arguer de sa consigne pour repousser cette requête, puisque Barras, à sa première visite, d'autres conventionnels plus tard, avaient donné *l'ordre* qu'on réunit le frère à la sœur et qu'on les fit promener ensemble³. La clémence règne : en ce thermidor ensoleillé où s'ouvrent toutes les prisons de France, qui protesterait si, durant une heure ou deux, les enfants du tyran jouaient ensemble sous les marronniers du jardin ? Comment donc Laurent résiste-t-il aux prières de la prisonnière ? Pourquoi s'obstine-t-il à ne rien entendre de ses supplications ? Puisqu'il est seul maître à la Tour, puisque nul ne contrôle ses actes, puisqu'il ne

¹ André Liénard, 45 ans, originaire du département du Nord, marchand de draps, rue de la Heaumerie ; ex-président de la section des Lombards. Barbey, *Christophe Laurent*, loc. cit.

² On s'est gardé jusqu'ici avec soin, au cours de ce récit, de tout emprunt à la légende ; mais il n'est pas inutile d'indiquer parfois, en passant, jusqu'à quel point elle a broussaillé autour de l'histoire du Temple. En 1881 mourut, dans une ville du département de l'Ardèche, une dame P. de V. qui passait pour être née des relations de Madame Royale, prisonnière au Temple, avec un grand seigneur anglais ! Le bruit extravagant ne courut-il pas à Paris, en décembre 1795, que les commissaires chargés d'accompagner jusqu'à Cette la fille de Louis XVI remise à l'Autriche, avaient essayé de la violer en route. Rapport au ministre de l'Intérieur. *Archives nationales*, F. III, Seine 18. Aulard. *Paris pendant la réaction thermidorienne*, II, 564 La substitution d'une fille du peuple à Madame Royale, pendant le séjour au Temple, est une version qui a cours dans quelques milieux bien informés, et, sans avoir été en aussi grand nombre que les faux Dauphins, de fausses duchesses d'Angoulême se produisirent à l'époque de la Restauration.

³ J'ordonnai que les deux enfants de France pussent se promener chaque jour dans les cours de leur prison... J'appris depuis par le commissaire du Temple que mes ordres n'avaient point été exécutés. Barras, *Mémoires*, I, 205-206. Même ordre fut donné en décembre par Harmand de la Meuse et ses collègues. Voir plus bas.

transgresserait aucun règlement en leur permettant de s'embrasser, comment a-t-il le courage de ne point leur accorder cette immense joie ? Qu'a-t-il pu dire à Marie-Thérèse pour se débarrasser de ses instances ? Elle note, dans son *Journal*, qu'il témoigne de la pitié au petit prince, qu'il le lave, qu'il le baigne¹ ; elle sait qu'il lui procure un lit propre² ; mais elle sait aussi que le pauvre petit est toujours seul dans sa chambre et qu'il resta ainsi durant tout l'été. — Laurent, écrit-elle, entrait chez lui trois fois (par jour) ; mais, par peur de se compromettre, il n'osait pas (*sic*). Ainsi voilà qui est avéré : — ou bien Laurent ment à Madame Royale ; il lui laisse croire que rien n'est changé depuis le 9 thermidor, que la Terreur sévit toujours, et qu'il risquerait l'échafaud s'il lui permettait de voir son frère ; il ne dit rien des ordres qu'il a de réunir les Enfants de France ; — ou bien ces ordres ont été révoqués aussitôt que reçus, et on en revient toujours au même mot : Pourquoi ? sinon parce qu'on ne peut montrer l'enfant qu'on détient. Laurent doit mentir encore aux gardes nationaux, aux gens de service, qui, eux aussi, s'étonnent de cette réclusion anormale ils ne se laissent pas duper comme Madame Royale ; mais, à ceux-là, le créole raconte que le petit Capet est trop malade pour profiter des autorisations accordées ; comment parvient-il à leur faire croire que cet enfant de neuf ans, enfermé depuis six mois, refuse de sortir au grand air, de retrouver ses jeux de naguère, ses ballons, ses palets, ses raquettes ? qu'il n'a pas, — si c'est lui ! — réclamé son chien, manifesté le désir de retrouver ses chers oiseaux ? Mais non ! Quoique l'intérêt bien entendu de l'Etat exige qu'on produise le fils de Louis XVI, qu'on proclame sa présence, personne n'est admis à l'entrevoir, fût-ce un instant : des trois garçons servants, Caron, Vandebourg et Lermouzeau, qui montent à heure fixe les repas depuis les cuisines jusqu'aux étages, aucun ne témoignera jamais l'avoir directement servi. Laurent demeure inflexible et la prison reste impénétrable : nul geôlier ne fut moins communicatif, plus silencieux, plus fermé. Ce mutisme, cette réserve circonspecte et méfiante contrastaient si singulièrement avec l'âge du personnage, son origine coloniale et son passé mouvementé que sa transformation parut louche à ceux qui l'avaient connu précédemment : on s'en émut dans le quartier et ses anciens collègues de la section du Temple rendirent un arrêté portant que Laurent avait perdu leur confiance, et qu'ils considéraient comme impolitique et même dangereux pour l'intérêt public qu'un tel homme demeurât chargé de la garde du fils de Capet³. Sûr de lui et confiant en son protecteur, Laurent ne sourcilla pas : il porta crânement plainte au Comité de Sûreté générale, protestant que Si justice ne lui était pas rendue il était prêt à se démettre de l'emploi qu'il n'avait sollicité en aucune manière⁴. Il ne changea rien, d'ailleurs, à sa façon d'agir et parvint à séquestrer si parfaitement son prisonnier que les soldats citoyens convoqués chaque jour au Temple pour y assurer la garde de la Tour, s'étonnaient de ne jamais apercevoir le fils du tyran, prétexte du dérangement qu'on leur imposait, et se plaignirent un jour de ne pas savoir s'ils gardaient des pierres ou autre chose⁵.

¹ Il donna des bains à mon frère, et le lava de la vermine dont il était couvert.

² Laurent fit descendre pour mon frère un lit qui était chez moi ; le sien était plein de punaises.

³ Voir sur ces incidents, F. Barbey, *Christophe Laurent*.

⁴ *Archives nationales*. F7 4768.

⁵ Barbey, *Christophe Laurent*.

Si, à défaut de preuves, ces constatations de détails autorisent à admettre que le fils de Louis XVI avait quitté le temple au départ de Simon, pour une destination demeurée inconnue, et était remplacé dans sa prison par un autre enfant, toutes les péripéties dont l'aperçu sommaire va suivre, se succèdent et s'enchaînent intelligiblement. Si, au contraire, on persiste à penser que le Dauphin est toujours là, que c'est bien lui dont Laurent assure la rigoureuse surveillance, il faut renoncer à saisir une relation quelconque entre les divers épisodes composant la fin de l'histoire du Temple et dont la juxtaposition chronologique forme, dans ce cas, le plus extravagant des imbroglios.

Le premier en date de ces épisodes est l'enlèvement, ou, pour dire plus exactement, le transfèrement du petit prisonnier dans le mois qui suivit le 9 thermidor. Barras, ainsi qu'on va le voir, s'était, dès avant cette date fameuse, engagé à tirer de leur prison les enfants de Louis XVI et à les établir dans une résidence plus convenable à leur âge et à la dignité de la République : il avait payé de cette promesse certains concours indispensables à la préparation de sa campagne contre Robespierre. Jusque-là, rien que d'admissible : car ce qui surprend, ce ne sont pas les tentatives faites pour assurer aux deux enfants un sort moins misérable et moins injuste, mais, au contraire, l'obstination de ceux, — s'il en est de sincères, — qui réclament pour ces orphelins inoffensifs la détention indéfinie. Le projet de Barras n'était pas d'opérer clandestinement la translation des détenus ; elle devait être effectuée avec l'assentiment tacite et la connivence de certains de ses amis de la Convention ; Laurent avait été choisi pour en préparer discrètement les moyens.

Mais la découverte inopinée et stupéfiante faite par le créole constatant que l'enfant laissé au Temple par la Commune n'était pas le fils du Roi, plaçait Barras dans une intense perplexité. Qu'allait-il faire ? Proclamer l'escamotage accompli ? Il n'y fallait pas songer : l'aveu eût diminué la France aux yeux de ses ennemis. La politique, sinon la droiture, commandait d'agir comme si l'on ne s'était pas aperçu de la substitution, de remettre aux constitutionnels auxquels on l'avait promis le prisonnier du Temple tel qu'on en héritait de la Commune défunte, quitte à n'en rien publier, dans l'espoir que, en gagnant du temps, le vrai Dauphin sortirait de l'ombre où il était tenu avant que la supercherie de son remplacement intérimaire eût été ébruitée. Barras résolut donc de garder pour lui seul le secret que lui avait révélé Laurent, se réservant d'en jouer, le cas échéant, au mieux de son intérêt personnel ; mais cette comédie interdisait de faire sortir du Temple, ainsi qu'on en était convenu, Marie-Thérèse en même temps que son pseudo-frère : il importait, en effet, de prévenir l'esclandre inévitable qui résulterait de sa réunion avec un inconnu. Il était donc de toute nécessité de ne point laisser vide au Temple la place de l'enfant qu'on allait en extraire, et d'y mettre un nouveau substitué qu'on choisirait plus taciturne encore que le premier.

De cette combinaison louche, on ne connaît aucune circonstance : la date de la translation n'est pas indiquée ; mais on la doit fixer antérieurement au 14 fructidor — 31 août 1794¹ ; — quant à sa réalité, il faudrait pour la mettre en

1 Voici pourquoi : à ce jour du 31 août, marqué par l'explosion de la poudrière de Grenelle qui ébranla tout Paris, le Temple reçut, à dix heures du matin, la visite de deux délégués du Comité de Sûreté générale, André Dumont et Goupilleau de Fontenay (*Archives nationales*, F7 4392). Deux mois plus tard, Goupilleau revenait inspecter la prison en compagnie, cette fois, de son collègue Reverchon. Celui-ci reparut au Temple le 19 décembre, avec les conventionnels Mathieu et Harmand de la Meuse. Or, à moins de

doute, récuser un document dont il est difficile de contester l'autorité et qui n'est autre que le procès-verbal d'une séance secrète du Directoire¹ au cours de laquelle on voit les cinq Directeurs, Carnot, Rewbel, La Revellière-Lépeaux, Letourneur et Barras, s'entretenir de l'enlèvement du Dauphin comme d'un fait avéré et approuvé par eux tous. Tous cinq ont fait partie, à diverses époques, des Comités de la Convention² ; ils connaissent donc à fond les dessous de la politique et les intrigues de tout genre nées, depuis plusieurs années, du conflit des partis tour à tour triomphants et vaincus. Or, en cette séance secrète, ils parlent entre eux d'un certain banquier, nommé Petitval, très honnête homme selon l'avis unanime, à la caisse duquel Barras puisa largement **quand il fallut préparer la révolution thermidorienne**³. Il avait, en effet, pour abattre Robespierre, **acheté** un certain nombre de Conventionnels, et Petitval l'avait sûrement guidé en cette délicate manœuvre, étant possesseur de la liste de ceux des représentants du peuple **qui recevaient des subsides de l'Angleterre**⁴. Avant de mourir, Louis XVI avait remis ses instructions concernant son fils à M. de Malesherbes ; celui-ci, à son tour, avait confié à Petitval, qu'il tenait en haute estime, le soin **de recouvrer des sommes dues à la famille royale**⁵ ; en retour de l'aide pécuniaire apportée à **l'opération** de thermidor, Petitval avait obtenu que le Dauphin séjournerait chez lui, au château de Vitry ; Barras et **ses amis** y avaient

supposer tous ces législateurs complices de l'enlèvement, il faut croire que l'enfant qui leur fut présenté le 31 août et le 28 octobre était le même, puisque Goupilleau était de ces deux visites : celui qu'on montra le 28 octobre et le 19 décembre ne différait pas davantage, sans quoi Reverchon, qui le vit à ces deux dates, aurait été frappé de la dissemblance. Donc, entre le 31 août et le 19 décembre, il n'y pas eu de substitution ; plus tard, la surveillance du Temple était renforcée et Laurent avait un acolyte : on ne voit donc l'enlèvement possible que dans le courant d'août 1794, alors que Laurent est seul au Temple.

¹ Celle du 28 avril 1796. Le procès-verbal de cette séance a été publié intégralement par la Revue historique, mai-juin 1918. Le titre seul de cette revue, ainsi que les noms de ses directeurs sont des garanties suffisantes de l'authenticité des documents qu'elle reproduit ; cependant celui que nous allons analyser est si extraordinaire, si en désaccord avec ce que l'on croyait connaître de l'histoire révolutionnaire, qu'on regrette de ne point savoir dans quel fonds d'archives publiques ou privées il fut découvert. Ainsi que l'a dit l'érudit M. Léonce Grasilier (*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, LXXVIII, n° 1486, col. 107), **pourquoi ne pas nous indiquer l'origine de ce manuscrit, sa transmission régulière de main en main, avec pièces à l'appui ?** Je ne doute point de la bonne foi de l'éditeur de ce procès-verbal, mais celle de Barras demeure éminemment suspecte : n'était-il pas homme à conserver dans ses dossiers des pièces **de fantaisie** afin que leur publication posthume le vengeât des adversaires que, par prudence, il n'avait osé attaquer de son vivant ? En ce qui concerne la question Louis, XVII ce document s'adapte parfaitement à ce que nous connaissons des agissements de Barras au Temple ; néanmoins, jusqu'à ce que la lumière qu'on nous promet soit complètement faite sur son authenticité, on ne doit l'utiliser que **sous réserve**.

² Salut public : Carnot, du 14 août 1793 au 15 vendémiaire an III et du 15 brumaire an III au 15 ventôse même année. La Revellière-Lépeaux, du 15 fructidor an III au 4 brumaire an IV. Letourneur (de la Manche) du 15 thermidor an III au 4 brumaire an IV. Sûreté générale : Rewbel, du 15 vendémiaire au 15 pluviôse an III. Letourneur (de la Manche), du 15 thermidor an III au 4 brumaire an IV. Barras, du 15 brumaire au 15 ventôse an III, et du 15 fructidor an III au 4 brumaire an IV. *Le personnel des Comités de Salut public et de Sûreté générale. Etudes révolutionnaires*, par James Guillaume, 2e série.

³ *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 76.

⁴ *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 80.

⁵ *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 75.

consenti à la condition que l'enfant demeurerait toujours à la disposition de la Convention et que des précautions fussent prises pour qu'on ne pût l'enlever¹. Si on ne l'avait pas laissé au Temple, c'est parce qu'il ne pouvait pas y recevoir les soins que réclamait son état² et, d'autre part, on ne pouvait rendre le fils de Louis XVI à une liberté complète³ ; Barras l'avait déclaré nettement aux représentants de la droite, à la veille de Thermidor⁴, alors, sans doute, qu'ils réclamaient la délivrance du petit Roi comme prix de leur coopération.

Cet aveu de Barras est très favorablement entendu par ses collègues du Directoire : nul n'en paraît surpris ni formalisé : il ne leur apprend rien qu'ils ne connaissent et qu'ils n'approuvent. L'intègre La Revellière estime qu'il était contraire au principe républicain d'enfermer les enfants de Louis XVI ; cette mesure ne se justifiait à aucun point de vue ; on n'avait pas à faire supporter à ces enfants les fautes de leurs parents ; leur emprisonnement ne pouvait s'éterniser ; on eût toujours été dans l'obligation d'y mettre un terme⁵ ; et Rewbel opine également disant : — J'ai la prétention d'être aussi bon républicain que quiconque ; mais je n'aime pas beaucoup que l'on persécute les femmes et les enfants⁶, et La Revellière conclut : — On s'aperçoit aujourd'hui combien la politique des anciens comités de gouvernement à été funeste ; tous nos embarras viennent de cette politique⁷.

Ainsi donc, d'après la déclaration de Barras lui-même et le témoignage affirmatif de ses quatre collègues, l'enfant du Temple se trouvait, — depuis la fin d'août 1794, — chez Petitval, au château de Vitry, belle construction datant de vingt ans à peine, qu'entourait un vaste parc clos de murs⁸. Qui donc Laurent gardait-gardait-il si jalousement au Temple ? Quel enfant exhibait-il aux membres du

¹ *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 75.

² *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 75.

³ *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 75.

⁴ *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 75.

⁵ *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 75.

⁶ *Revue historique*, mai-juin 1918, p. 77.

⁷ La séance secrète se poursuit par une conversation sur d'autres sujets auxquels on devra revenir plus tard. Mais avant de quitter ce procès-verbal, il n'est pas inutile de remarquer sa précision : la plus insignifiante interruption des interlocuteurs y est notée ; manifestement cette conversation a été recueillie par un sténographe ; aucun des cinq Directeurs ne s'est astreint à cette besogne ; on avait donc admis un secrétaire à cet entretien, et le secret de ces confidences se trouvait par là grandement compromis. Comment n'a-t-il jamais été ébruité ? Comment La Revellière ne fait-il pas allusion, dans ses *Mémoires*, au fait si grave qui lui fut révélé ? Comment n'en est-il pas parlé dans les *Mémoires* sur Carnot ? Comment, à l'époque de la Restauration, alors que Letourneur était exilé à Bruxelles, ne l'a-t-il pas confié à ses anciens collègues, comme lui proscrits et comme lui pleins de rancunes contre Louis XVIII ? Et quelle imprudence commettait ce Roi en proscrivant des hommes en possession du secret de son usurpation ! Dans cette effarante histoire de Louis XVII, chaque fois que sort un document qui se présente comme précis et probant, on est réduit à le tenir en suspicion tant il se trouve soulever de problèmes plus insolubles que ceux qu'il élucide.

⁸ Le château de Vitry a été vendu en 1905 et le domaine divisé par lots. L'intérieur du château était décoré dans le plus charmant style Louis XVI. Plusieurs motifs de ses boiseries et peintures ont été photographiés avant leur destruction par les soins de la Commission du Vieux Paris et ont été reproduits dans son Bulletin.

Comité de Sûreté générale qui, de temps à autre, inspectaient la prison ? Etaient-ils donc tous dans le secret ? Si le remplacement du Dauphin disparu par un substitué explique de façon satisfaisante l'isolement imposé à ce malheureux, il est bien difficile d'admettre que les Conventionnels se laissassent duper tour à tour avec tant de docilité.

Ces visites des représentants du peuple à la prison sont, pour bien des mois, les seuls incidents dont on puisse attester la certitude ; tout le reste est légende ou roman. A n'emprunter qu'aux documents incontestablement authentiques, l'histoire du prisonnier du Temple va se réduisant et s'appauvrissant de jour en jour. Le 14 fructidor, — 31 août, — deux membres du Comité de Sûreté générale se présentent à la prison le matin, vers dix heures. Ils viennent s'assurer que l'explosion de la poudrière de Grenelle qui mit en émoi toute la ville **n'a en rien troublé la tranquillité et la sûreté du Temple**¹. D'après une lettre de Laurent datée du jour même, ils ont fait la visite de la Tour, **constaté l'existence des deux enfants de Capet**², **donné l'ordre de doubler la garde ce qui a été exécuté sur-le-le-champ et avec le plus grand zèle par un détachement de la section du Temple**. Laurent profita de leur présence pour solliciter l'autorisation **d'introduire des hommes sûrs dans l'appartement du petit Capet afin de l'approprier et de faire disparaître la vermine occasionnée par la malpropreté**³. Ainsi, malgré les instructions formelles dont se targue Barras, on avait attendu plus d'un mois avant de procéder à ce nettoyage. Attendu quoi ? Que la nouvelle substitution fut opérée ?...

Un mois plus tard, le 28 septembre, — deuxième jour des sans-culottides, — c'est à la tribune de la Convention qu'on parle du petit Capet. A la suite de la lecture d'une lettre de province annonçant un soulèvement au nom de Louis XVII, Jourdan (de la Nièvre) demande pourquoi il existe encore au cœur de la République **un point de ralliement pour l'aristocratie**. — **Le fœtus capetien sert aux méchants de prétexte à leurs exécrables exploits ; et Duhem, renchérissant, s'étonne à son tour qu'un peuple qui a eu le courage d'envoyer son tyran à l'échafaud conserve encore dans son sein un rejeton, héritier présomptif de la Royauté**. Il propose donc que le petit Capet soit **vomi** hors du territoire français et l'Assemblée renvoie la question à ses Comités⁴. Ceci n'était pas sans inquiéter inquiéter Laurent : si la Convention décrétait le bannissement du petit prince et de sa sœur, qu'arriverait-il le jour où l'on viendrait solennellement au Temple constater, sérieusement cette fois, — l'identité du prisonnier avant de le livrer aux puissances étrangères ? Soit qu'il fût bien conseillé, soit que, de lui-même, il jugeât urgent de mettre sa responsabilité à couvert, dès qu'il eut connaissance de la proposition de Duhem, il écrivit au Comité de Sûreté générale exposant que, depuis son entrée au Temple, il a plusieurs fois réclamé le concours d'un ou de deux collègues et n'a jamais reçu de réponse. **Aujourd'hui qu'on parle de royalistes et que les précautions ne sauraient être portées trop loin**, il renouvelle ses instances. **S'il arrivait en ce moment quelque événement, ajoutait-il, je ne pourrais pas vous en instruire moi-même...** Le Comité ne prêta aucune attention à cette missive, pourtant presque comminatoire : le prisonnier du Temple est évidemment le plus mince de ses soucis et tout ici fleure la comédie concertée entre Laurent et le Comité, — ou du moins quelqu'un d'influent au Comité, car

¹ *Archives nationales*, F7 6402.

² Serait-il puéril d'observer que Laurent écrit l'existence et non l'identité ?

³ *Archives nationales*, F7 6492.

⁴ *Moniteur*. Réimpression, XXI, 799 et 800.

jamais ne se rencontrèrent si crâne désinvolture chez un subalterne et si complète insouciance chez des gouvernants responsables.

Malgré l'embarras qu'on éprouve à enchevêtrer tant d'intrigues, l'ordre chronologique des faits commande ici l'introduction de nouveaux acteurs qui vont, comme tant d'autres, entrer en scène, jouer confusément un bout de rôle et disparaître aussi déçus et décontenancés que les précédents personnages de cette action obscure. Une Anglaise, riche et entreprenante, madame Atkins, étant parvenue naguère à pénétrer dans le cachot de la Reine lorsque celle-ci était à la Conciergerie, avait juré à la souveraine de tenter, par tous les moyens possibles, la délivrance du Dauphin. Rentrée en Angleterre, elle s'occupa activement à remplir sa promesse et, peut-être, le fit-elle avec plus d'ardeur et de dévouement que de méthode. Madame Atkins était intimement liée avec le comte Louis de Frotté, le valeureux promoteur des insurrections de Normandie ; elle avait aussi **engagé** dans sa tentative le baron de Cormier, ci-devant procureur au présidial de Rennes, personnage déterminé et remuant, en dépit de sa goutte et de son embonpoint. Tels étaient les deux confidents de la généreuse Anglaise, les deux fortes têtes du complot¹. Or, après nombre de pourparlers, de tâtonnements, de projets avortés, de combinaisons aussi vite abandonnées que conçues, au début de ce mois d'octobre 1794, Cormier jeta à celle qui l'employait ce cri de triomphe : — **Il faut que je vous écrive un petit mot à la hâte... Je crois pouvoir vous assurer, vous affirmer bien positivement que le *Maitre et sa propriété* sont sauvés ; et cela indubitablement... Partagez ma sécurité ; je ne peux rien détailler ; ce ne peut être qu'entre deux yeux que je pourrai vous ouvrir mon cœur...** L'heureuse nouvelle qu'il annonçait en ces termes ambigus à madame Atkins, il la répétait quelques jours plus tard à Frotté, on en a la preuve par une lettre de Frotté lui-même : — **Vous êtes le seul à qui je parlerai avec franchise, lui dit Cormier..., je vous parle comme à un ami dont je connais la loyauté et les sacrifices... Tout est fini ; tout est arrangé ; en un mot je vous donne ma parole que le Roi et la France sont sauvés... et nous devons être heureux**².

Elles sont apitoyantes les angoisses, les espérances, les déceptions et les joies de ces naïfs conspirateurs qui s'ingénierent et s'évertuent, s'imaginant jouer leurs têtes, gaspillant par milliers les guinées de madame Atkins, achetant les consciences, frétant des navires, corrompant les geôliers, et se consumant en trépignements d'impatience au profit d'un enfant qui n'est pas le petit Roi pour le salut duquel ils ont dépensé tant d'efforts. Après toute une année d'atermoiements, de déboires, de certitude du succès prochain, de déceptions et de perplexités, Cormier sera bien obligé d'avouer à la noble anglaise : — **Nous avons été trompés ! Cela est malheureusement trop certain...** Et il paraît bien que madame Atkins vit clair dans l'intrigue qui ruinait ses espoirs sans pourtant l'éveiller tout à fait de son rêve, puisqu'elle notait : — **J'étais très opposée de mettre un autre enfant à la place du Roi... J'observais à mes amis que cela pourrait avoir une suite fâcheuse et que ceux qui gouvernaient alors, après avoir touché l'argent, enlèveraient l'auguste enfant et diraient après qu'il n'est jamais**

¹ On ne racontera pas ici par le détail cette histoire touffue, madame Atkins ayant trouvé en M. Frédéric Barbey un historien aussi consciencieux qu'érudit. Voir *Madame Atkins et la prison du Temple, 1758-1836*, d'après des documents inédits. Perrin, éd.

² Lettre du comte Louis de Frotté, publiée d'après l'original par le R. P. Delaporte, S. J. *Etudes*, octobre 1893.

sorti du Temple¹. Et plus tard encore, bien persuadée que le fils de Louis XVI n'est plus dans sa prison, elle dira tristement, songeant à tous ses sacrifices : — Un pouvoir supérieur au mien s'en était emparé². Avait-elle alors deviné la machination dont elle croyait Barras le bénéficiaire, tandis qu'il n'était, lui aussi, qu'une dupe ? Lui du moins portait sa déconvenue avec une crânerie superbe et audacieusement jouée ; il avait été tenu au courant, par Laurent, de toutes les tentatives des agents de madame Atkins ; bien sûr que ceux-ci n'enlèveraient pas du Temple le Dauphin qui n'y était plus depuis longtemps, il s'amusait à les laisser faire : — On a offert, disait-il, une somme d'argent assez forte à Laurent qui l'a, d'ailleurs, refusée ; et cette somme lui fut offerte lorsque l'enfant était déjà sorti de la prison³.

Pourtant quelque chose dut s'ébruiter ; quoique trop souvent mise à l'épreuve et toujours déçue, la curiosité se fût, à la longue, lassée ; quoique le silence imposé sur ce petit Roi qu'on ne voyait jamais et auquel jamais non plus les gazettes ne faisaient allusion, eût détourné de lui l'attention, il venait tant de monde au Temple, — 240 soldats y montaient quotidiennement la garde, — et Laurent, payé 6.000 livres par an pour vivre dans une apparente oisiveté, suscitait tant de jaloux, que, dans le nombre, il se trouva quelqu'un pour s'aviser qu'il se passait d'étranges choses dans cette prison muette. Le 28 octobre 1794, deux lettres urgentes de la Commission administrative de la police de Paris parviennent au Comité de Sûreté générale ; on ignore leur contenu car, jusqu'à présent, malgré d'actives recherches, elles n'ont pas été retrouvées⁴. Il faut que la chose soit d'importance car le Comité dépêche, en pleine nuit, deux de ses membres, Reverchon et Goupilleau de Fontenay, pour se rendre à l'instant au Temple, vérifier et constater la présence des deux prisonniers... et prendre les mesures que la sûreté publique paraîtra exiger. Comment les reçut Laurent ? Les mit-il en présence de son pensionnaire ? La personne de l'enfant — endormi peut-être, — ne leur inspira-t-elle aucun soupçon ? On ne sait pas. Par Madame Royale seulement on est quelque peu renseigné sur les circonstances de cette insolite inspection : — A la fin d'octobre, écrit-elle, comme je dormais, à une heure du matin, on ouvrit ma porte ; je me levai, j'ouvris (*sic*)⁵ et je vis entrer deux hommes du Comité avec Laurent ; ils me regardèrent et sortirent sans rien me dire. Quelle anomalie avait donc inquiété les deux conventionnels au cours de leur visite à l'étage inférieur pour qu'ils témoignassent chez la prisonnière une hâte si laconique ? Ce réveil d'une jeune fille en pleine nuit, sans un mot d'excuse ou d'explication, le silence gardé le lendemain, au sujet de cette visite, par Laurent, d'ordinaire si prévenant et si empressé envers la détenue, — qui dut

¹ Note de la main de madame Atkins au bas d'une lettre de Cormier. Papiers inédits de madame Atkins, F. Barbey, ouvrage cité, p. 167.

² Barbey, 228.

³ Procès-verbal cité. *Revue historique*, p. 71. Qui avait essayé de corrompre Laurent ? demande La Revellière-Lépeaux. Un homme de loi du nom de Lallemant qui jouait dans cette intrigue le rôle d'un simple commissionnaire, répond Barras.

⁴ Le Comité de Sûreté générale, délibérant sur deux lettres de la Commission administrative de la police de Paris, charge deux de ses membres... etc. *Archives nationales*, A. FII* 276, fol. 744. F. Barbey, *Christophe Laurent gardien de Louis XVII*. *Revue*, du 15 septembre 1909.

⁵ Il y avait double porte à deux battants entre l'antichambre et la chambre de Madame Royale. Sans doute doit-on comprendre ici que, en entendant la première porte s'ouvrir, la prisonnière sortit de son lit pour ouvrir celle qui se trouvait du côté de sa chambre et que, — peut-être, — elle pouvait fermer au verrou.

pourtant le questionner, — indiquent tout au moins de l'étonnement, voire de l'émotion, dont le compte rendu des délégués du Comité ne révèle point la cause : on voit seulement que, sur leur rapport, le Comité du Sûreté générale **requit le commandant de la force armée parisienne de donner les ordres les plus sévères pour prévenir même l'apparence de possibilité d'évasion** ; et ce texte, volontairement obscur, montre seulement que l'alarme avait été chaude.

Laurent s'en tirait, cependant, sans dommages, seulement il fut décidé qu'on lui adjoindrait dans le délai de deux jours **un républicain éprouvé** pour l'assister dans sa besogne et que, dorénavant, les Comités civils des sections de Paris enverraient tour à tour au Temple un de leurs membres pour y monter la garde durant vingt-quatre heures ; **mais de manière que chacun de ces commissaires ne puisse faire le service plus d'une fois dans l'année**¹, précaution singulière dont les motifs demeurent aussi troubles que les autres incidents de cette visite nocturne.

Le service des commissaires civils commença aussitôt ; dès le 29 octobre, les sectionnaires vinrent un par un s'ennuyer durant vingt-quatre heures au rez-de-chaussée de la Tour ; mais le **républicain éprouvé** n'arriva que le 8 novembre. C'était un petit bourgeois de 38 ans, Parisien de naissance, nommé Gomin, et si l'on pouvait s'étonner de quelque chose dans cette inextricable histoire, ce serait de ce que le Comité de Sûreté générale n'eût pas, en 10 jours, trouvé dans tout Paris, un républicain plus **éprouvé** que celui-là. Quoiqu'il eût été, de son propre aveu, commandant du bataillon de la section de la Fraternité, jamais homme ne fut plus timide, jamais figure plus effacée ; même après les longues et fréquentes conversations dont il gratifia, vers 1837, Beauchesne, le plus célèbre des historiens de Louis XVII, à qui Gomin **révéla les vieux troubles de son âme en mettant sa conscience à découvert**, on ignore tout, absolument tout de son passé, si ce n'est qu'il habitait rue Saint-Louis-en-l'Île et que son père était tapissier. L'histoire de Gomin pourrait finir là ; si l'on néglige tout ce que les chroniqueurs lui ont attribué, on ne trouve que désir de passer inaperçu, réticences, sournoiseries et contradictions. On ne sait même pas qui le signala au Comité de Sûreté générale², ni comment expliquer sa nomination. Madame Royale parle de Gomin. comme d'un très brave homme auquel l'état du petit prisonnier causa, dès l'abord, tant de peine **qu'il voulut tout de suite donner sa démission** ; il resta **pour adoucir les tourments du malheureux enfant, s'astreignit à l'amuser chaque jour durant quelques heures et le fit descendre dans sa chambre, en bas, dans le petit salon ; ce que mon frère aimait beaucoup, ajoute-t-elle, parce qu'il aimait à changer de lieu** ; toutes choses que la princesse ne sait que par Gomin lui-même : il ne raconte que ce qu'il veut et l'on serait plus curieux de connaître les artifices dont se sert cet homme si bon pour détourner la prisonnière du désir de voir celui qu'elle croit être son frère. Si l'enfant aime tant à **changer de lieu** que ne lui fait-on gravir les marches qui séparent son logement de celui de la princesse, et pourquoi Gomin s'associe-t-il docilement, dès le premier jour de son service, à cette rigoureuse consigne d'une séparation que personne n'a imposée ; — puisque, au contraire, l'ordre est de nouveau donné de réunir les deux enfants ?

¹ Archives nationales, A. FII* 276, fol. 744.

² Il dit à Beauchesne avoir appris longtemps après, qu'il avait été recommandé au Comité de Sûreté générale par un certain marquis de Fenouil, habitant l'île Saint-Louis... L'intervention d'un marquis en cette affaire paraît quelque peu surprenante.

Ceci advint le 19 décembre : ce jour-là trois membres du Comité, Mathieu, Reverchon et Harmand de la Meuse se présentent au Temple afin de constater l'état de service ; l'un d'eux, Harmand, a laissé de cette visite un long récit qui serait un document de première importance, s'il ne l'avait écrit vingt-deux ans plus tard, à l'époque de la Restauration et devenu très soucieux de ne rien dire qui pût déplaire au pouvoir. Cette relation devient donc éminemment suspecte par son ton de parti pris apologétique ; les délégués du Comité de Sûreté générale ne manifestaient pas, en 1794, même après Thermidor, tant d'attendrissement et d'indignation. D'abord Harmand fait erreur sur la date : il fixe sa visite au Temple dans les premiers jours du mois de pluviôse an III, qui correspond au courant de février 1795¹ ; or elle eut lieu deux mois auparavant, le 19 décembre 1794². Il se trompe plus complaisamment sur l'émotion qu'il éprouva en pénétrant dans la prison royale ; il ne dut, ni tant pâlir ni tant sentir palpiter son cœur, ni tant faire d'efforts pour retenir ses larmes, ni témoigner tant d'obséquieuse politesse aux prisonniers. Mais certains détails topographiques sont assurément exacts : — Déjà nous avons monté quelques marches de l'escalier de la Tour à l'ouest de l'horrible prison, lorsqu'une voix lamentable, sortie par un guichet placé sur cet escalier et qui eût plutôt annoncé la retraite d'un animal immonde que celle d'un homme, suspendit notre marche... Cette voix fit, sur mes collègues et sur moi, un effet que rien ne peut exprimer. Nous nous arrêtons, nous nous interrogeons, et nous apprenons que cette loge, que ce cachot obscur renfermait un ancien valet de chambre du roi Louis XVI. J'ai oublié son nom.

C'était Tison ; Tison enfoui depuis quinze mois dans une soupente de la petite Tour, sans que lui ni personne connût le motif de sa réclusion ! Harmand continue : J'atteste que le fait était absolument ignoré des Comités de gouvernement. Le prisonnier nous exposa sa plainte ; il demanda sa liberté. Nous lui observâmes que nos pouvoirs ne s'étendaient pas jusque-là. Alors il demanda à changer au moins de lieu, provisoirement : nous y consentîmes, non seulement sans peine, mais les larmes aux yeux... Ces conventionnels, à les en croire, pendant la Restauration ! — étaient les plus sensibles des hommes.

Mais quand les pleurs ne suffoquent pas Harmand, sa narration prend un ton assez précis. On peut accepter sa description de la chambre du prisonnier, chambre qui n'était autre que celle naguère habitée par Louis XVI³ : La clef tourne avec bruit dans la serrure et la porte ouverte nous offre une petite antichambre fort propre, sans autre meuble qu'un poêle de faïence qui communiquait dans la pièce voisine par une ouverture dans le mur de séparation et que l'on ne pouvait allumer que par cette antichambre ; les commissaires nous observèrent que cette précaution avait été prise pour ne pas laisser de feu à la discrétion d'un enfant. Cette autre pièce était la chambre du prince : elle était fermée en dehors ; il fallut encore ouvrir... Le prince était assis auprès d'une petite table carrée, sur laquelle étaient éparées beaucoup de cartes à jouer

¹ *Anecdotes relatives à quelques personnes et à plusieurs événements remarquables de la Révolution*, par J. B. Harmand (de la Meuse). Nouvelle édition, 1820, p. 172.

² *Archives nationales*, A. FII* 277. M. F. Barbey a découvert l'arrêté du Comité et une note signée des trois conventionnels qui ne laisse subsister aucun doute sur la date de leur visite au Temple.

³ Après le nettoyage de l'ancienne chambre de Cléry où l'enfant paraît avoir été reclus pendant six mois, on l'aurait donc installé dans l'ancienne chambre de son père. La description d'Harmand ne peut s'appliquer qu'à cette chambre.

; quelques-unes étaient pliées en forme de boîtes et de caisses, d'autres étaient élevées en châteaux ; il était occupé de ses cartes lorsque nous entrâmes et il ne quitta pas son jeu. Il était couvert d'un habit neuf à la matelot d'un drap couleur ardoise ; sa tête était nue, la chambre propre et bien éclairée. Le lit se composait d'une couchette en bois sans rideaux ; les couches et le linge nous parurent beaux et bons. Le lit était derrière la porte, à gauche en entrant ; plus loin, du même côté, était un autre bois de lit, sans couches, placé au pied du premier ; une porte fermée entre les deux communiquait à une autre pièce que nous n'avons pas vue¹.

Si l'on ajoute foi au reste du récit, on est obligé de conclure que l'enfant exhibé aux Conventionnels est un sourd-muet. Aucune objurgation, aucun ordre, aucune instance, ne parviennent à lui arracher un seul mot. Durant plus d'une heure, les trois délégués du Comité s'ingénient à obtenir de lui un oui ou un non. Ils lui proposent des jouets, des gâteaux, la compagnie d'un camarade de son âge, la promenade au jardin, un chien, des oiseaux ; ils en viennent à le supplier, à lui représenter qu'il rend très pénible par son obstination l'accomplissement de leur mission. — Lui les regardait avec une fixité étonnante qui exprimait la plus grande indifférence. On lui apporta son souper composé, écrit Harmand, d'un potage noir couvert de quelques lentilles, d'un petit morceau de bouilli retiré et de six châtaignes brûlées, — en quoi sa mémoire le trompe, car le menu du temple comportait ce jour-là des œufs, un morceau de viande aux pommes de terre, des salsifis et des fruits². L'enfant mangea en présence des représentants, mais gardant toujours un silence absolu : ses traits ne changèrent pas un seul instant, pas la moindre émotion apparente, pas le moindre étonnement dans les yeux, comme si nous n'eussions pas été là³.

Les conventionnels se retirèrent enfin : ils demeurèrent un quart d'heure dans l'antichambre à se communiquer leurs réflexions, convenant que, pour l'honneur de la Nation qui l'ignorait, pour celui de la Convention qui, à la vérité, l'ignorait aussi mais dont le devoir était d'en être instruite, ils ne feraient pas de rapport en public, mais en Comité secret seulement, — ce qui fut fait ainsi, ajoute Harmand. Avant de quitter le Temple et sur la demande de Madame Royale réclamant des nouvelles de son frère, il ordonna que les deux enfants communiquassent ensemble aussi souvent qu'ils le souhaiteraient. Le gouvernement mit le plus grand zèle à acquitter les promesses que nous avons faites en son nom et à réaliser les espérances que nous avons données ; au moins cela fut arrêté le soir même. Je devais être chargé de l'exécution de ces détails... mais une intrigue me fit nommé commissaire aux Grandes-Indes et je partis peu de jours après sans savoir si le jeune prince avait parlé dans ses entrevues avec son auguste sœur, ce qui est probable. Ainsi le Comité ordonnait que les enfants de Louis XVI communiquassent entre eux, et ils ne

¹ Cette porte ouvrait sur le corridor conduisant à la garde-robe.

² Les comptes de Lienard signalent pour le 29 frimaire an III, — 19 décembre 1794, — un quarteron d'œufs, 5 livres ; lait, 15 sols ; 23 livres de viande, 49 livres 11 sols ; 1 boisseau de pommes de terre, 2 livres 15 sols ; 2 bottes de sersifle (sic), 2 livres 5 sols. La veille, 18 décembre, il avait acheté 5 livres de porc frais, du chou-fleur, des épinards, des navets, du poisson, des fruits et 3 pintes et demie de lait. Il faut dire, et ceci permettrait d'accepter le menu indiqué par Harmand, que, en brumaire, Lienard avait acheté 12 boisseaux et demi, c'est-à-dire 156 litres de lentilles, évidemment en provision pour l'hiver.

³ *Anecdotes*, p. 182.

communiquèrent jamais : il se trouvait donc quelqu'un pour intercepter, en ce qui concernait le Temple, les arrêtés du gouvernement, ou pour les faire annuler.

On ferait peu d'honneur à la perspicacité d'Harmand de la Meuse si l'on hésitait un seul instant à croire qu'il sortit du Temple persuadé de la substitution au Dauphin d'un enfant sourd-muet ; son envoi aux Indes orientales¹ dut le confirmer dans la conviction qu'on l'invitait ainsi à la discrétion². Il se tut défié jusqu'en 1814, et s'il parla à cette époque en termes enveloppés et gros de réticences, c'était à seule fin de montrer qu'il n'était pas dupe mais qu'il savait garder un secret. Cette habileté ne profita pas à l'ancien conventionnel : [Vers la fin de 1815 il fut trouvé mourant de misère dans les rues de Paris et transporté à l'hôtel-Dieu où il rendit le dernier soupir](#)³. Quel regret de ne pouvoir estimer complètement digne de foi là seule relation autorisée que l'on possède d'une visite au Temple pour l'époque écoulée entre le départ de Simon et la mort prochaine du prisonnier ! Quel est cet infortuné dépeint par Harmand : un muet ? C'est possible. Barras est assez madré pour avoir recommandé à ses agents d'exécution ce surcroît de précaution. Il y a, en tout cas, une analogie assez frappante entre le récit d'Harmand de la Meuse et la déclaration de Lasne, le dernier gardien du Temple que l'on va voir bientôt entrer en scène, déposant, en 1840, devant le tribunal de la Seine : [Le prince montrait une impassibilité extraordinaire ; aucune plainte ne sortait de sa bouche et jamais il ne rompait le silence](#)⁴. Quant à Gomin, en 1834, à la cour d'assises, il affirmait que le petit prisonnier parlait quotidiennement, et toujours [sur des sujets graves et élevés](#). — [Ces conversations, ajoutait-il, ont laissé en moi de profonds souvenirs... Je surpris l'auditoire si je voulais répéter ce qu'il me disait](#). On éprouve, en confrontant ces témoignages, l'impression que quelqu'un ment ; qu'il y a des choses qu'on ne sait pas, qu'on ne saura jamais... Entre le Bossuet de neuf ans qu'évoque Gomin et l'obstiné taciturne de son compère, auquel croire ?

Muet ou non, peu importe : il y a là, au second étage de la Tour, un enfant qui en remplace un autre, celui qu'on a enlevé du Temple pour le déposer à Vitry. Et de celui-ci pourquoi ne parle-t-on jamais ? Ceux qui ont cru sauver en lui le fils de France sont-ils aussi désabusés ? Reconnaisent-ils qu'ils avaient été devancés ; que, longtemps avant le 9 thermidor, le véritable Dauphin était déjà disparu, caché, — comme tant d'autres enfants orphelins de par l'émigration ou l'échafaud, — dans quelque faubourg populeux, ou au fond d'une province éloignée, chez des gens grossiers, ignorants, incapables de comprendre ses protestations et ses plaintes, et que Chaumette étant mort, — Chaumette qui voulait [faire perdre au petit Capet l'idée de son rang](#), et qui y a peut-être réussi, — personne ne connaît plus le sort du petit roi fantôme que, depuis le 21 janvier, tous les partis successivement ont eu pour axe secret de leur politique et qui fut l'appât de tant d'ambitions.

¹ Il fut désigné pour cette mission, le 3 ventôse-21 février 1795. *Moniteur*. Réimpression XXIII, 532.

² Barras, désigné le même jour pour l'accompagner aux Indes, — *Moniteur*. Réimpression, idem, — ne quitta point Paris. Harmand, d'ailleurs, n'alla que jusqu'à Brest où il séjourna quelque temps.

³ *Biographie moderne*, 1814.

⁴ Pourtant, au dire de Lasne lui-même, le prisonnier parla une fois, dans les derniers jours de sa vie.

CHAPITRE VI

HORS DU TEMPLE

C'est précisément à cette époque que la France commençait à comprendre la valeur du rôle que jouait dans ses destinées le frêle otage du Temple et l'importance des trafics dont il pouvait être le prix. Cette conviction, les chefs de partis se l'étaient, on l'a vu, transmise et dérobée l'un à l'autre depuis longtemps ; mais le gros de l'assemblée, le chœur des naïfs et des simples, auxquels le seul mot de Roi inspirait une horreur aussi factice qu'aveugle, s'avisait seulement, depuis thermidor, que le pays possédait un gage dont il serait sage de profiter. Calmée et assagie par d'abondantes saignées, la Convention se révélait subitement modérée, tout en se défendant de l'être, et c'est sur la Vendée qu'elle s'essaya d'abord de la clémence. Le 12 frimaire an III — 2 décembre 1794 — elle avait voté l'amnistie pour [tous ceux des rebelles de l'Ouest qui déposeraient leurs armes dans le délai d'un mois](#), et nommé des commissaires pour assurer, en Bretagne et dans le Bas-Poitou l'exécution de ce décret.

Il n'y a guère dans notre histoire de plus émouvant épisode que la rencontre du 12 février 1795, au château de la Jaunaie, près de Nantes, entre les délégués de la Convention et Charette accompagné de ses généraux. Les représentants du peuple se sont rendus au lieu fixé pour l'entrevue, escortés par 100 cavaliers et par 200 fantassins que commande le général en chef Canclaux suivi de tout son état-major. Une tente a été dressée dans la lande, au [Lion d'Or](#) ; les Conventionnels, panache tricolore en tête, écharpe à la taille, prennent place, sur une même ligne, à une longue table, et aussitôt Charette est annoncé : ses 300 cavaliers se massent en face des soldats de la République : il pénètre sous la tente ; il est vêtu d'une petite veste couleur de chair avec des parements rouges, des retroussis à fleurs de lis ; au bas de sa ceinture est une large dentelle noire ; sur sa veste, à la place du cœur, est brodé un crucifix avec cette légende : Vous qui vous plaignez, considérez mes souffrances ; sur son chapeau, orné de deux rangs de bourdalous dorés, flotte un bouquet de plumes blanches, noires et vertes, — la fidélité, le deuil et l'espérance. — Six de ses généraux, — plumets blancs, ceintures blanches, — sont entrés derrière lui, et prennent séance de l'autre côté de la table, en face des députés¹.

Sur cette réunion planait l'attendrissante figure du petit Roi prisonnier pour qui ces Vendéens ont si longtemps combattu et dont le nom est brodé sur leurs drapeaux. Ce fut bien vers lui que se portèrent en ce moment solennel toutes les pensées, car, aussitôt, le bruit se répandit hors la tente, au château de la Jaunaie où les chefs de l'insurrection étaient hébergés somptueusement aux frais de la République, dans les faubourgs de Nantes, par toute la ville et bientôt jusqu'à

¹ Lofficial, représentant du peuple, *Journal d'un Conventionnel en Vendée*, publié par M. Leroux-Cesbron (petit-fils de Lofficial).

Paris, que si le vaillant général de l'armée royale consentait, sans avoir été vaincu, à entrer en pourparlers avec les délégués de l'Assemblée régicide, sa première exigence serait, — non pas le rétablissement immédiat de la monarchie, — mais la remise des enfants de Louis XVI à la Vendée fidèle... Or, en réalité, des prisonniers du Temple, il ne fut même pas question !

Et sur ceci encore pèse un mystère : non point qu'il soit permis de croire à quelque convention secrète¹ ; mais on s'étonne de voir si accommodant le fier, l'irascible, l'intraitable Charette : dès les premiers pourparlers, il adopte les formules du calendrier républicain, le terme exécré de *citoyen*, parle avec respect des représentants du peuple² ; Ruelle, l'un des délégués de la Convention, — et régicide ! — devient pour lui l'*ami de l'humanité et des lois* ; les autres conventionnels sont *dignes d'estime et d'éloges* ; il proteste que *jamais plus fortement qu'en leur présence, il n'a senti qu'il était Français*, et c'est dans ces sentiments qu'il déclare solennellement, à la Convention nationale et à la France entière, *se soumettre à la République française une et indivisible*³. Bien plus, il coiffe un chapeau à plume tricolore pour faire dans Nantes une entrée triomphale !... Sans doute Ruelle fut un habile homme et sut *empaumer* le chef vendéen ; mais de celui-ci on n'exigeait pas tant et c'est de le voir fraterniser si chaudement avec *les Bleus* que plusieurs de ses officiers, ne pouvant ajouter foi au témoignage de leurs propres yeux, imaginent, pour s'expliquer à eux-mêmes un revirement si subit et, si imprévu, que leur chef a obtenu des républicains beaucoup plus et beaucoup mieux que les avantages médiocres officiellement consignés dans le traité de paix. La légende de la remise prochaine de Louis XVII à la Vendée naquit, à La Jaunaie même, de la stupeur des chefs vendéens et peut-être Charette lui-même mit-il une certaine complaisance à lui permettre de se propager. Poirier de Beauvais, le commandant général de l'artillerie vendéenne, raconte que, après la fin de la troisième conférence, se trouvant dans la chambre de Charette, il osa se dire surpris *que ceux qui voulaient la paix n'eussent pas, dès le premier article, fait la demande du Roi... Dût-on être refusé, rattachement à la personne du prince et la décence en faisaient une loi...* Charette détourna *avec aigreur* la conversation ; mais, le soir, à la Bézilière, un autre chef de l'armée royale, M. de la Boüère, partageant le lit de M. de Fleuriot, oncle de Charette, et manifestant combien il était dur pour les Vendéens, après s'être battus pendant deux ans sans relâche, de traiter avec les bourreaux du Roi et les geôliers de l'héritier du trône, Fleuriot lui confia, dans le plus grand secret, qu'il y avait *des articles convenus qu'on ne pouvait faire connaître... par un de ces articles, le jeune Louis XVII devait être remis entre les mains de Charette à la tin de juin ; d'ici là, et pour y parvenir... il fallait la plus grande circonspection et un secret inviolable...* Voilà pourquoi, dans les discussions de La Jaunaie, il

¹ L'hypothèse d'articles secrets a été trop souvent traitée pour qu'il soit besoin d'y revenir. V. une étude de La Sicotière, *Revue des questions historiques*, janvier 1881 et Chassin, *Pacification de l'Ouest*, I, 203 et suiv. Amédée de Béjarry, le fondé de pouvoirs de Charette, a toujours affirmé qu'il n'y eut pas d'articles secrets et qu'il ne fut même rien proposé de tel. *Souvenirs vendéens*, 158-159.

² *Moniteur*. Réimpression, XXIII, 314. Une lettre de La Roberie, commandant de la cavalerie vendéenne.

³ *Monteur*. Réimpression, XVIII, 686. Séance de la Convention du 24 ventôse, 15 mars.

n'était pas question de la royauté, Charette sachant à quoi s'en tenir sur ce sujet¹.

L'inviolable secret, circulant de bouches à oreilles, fut la fable de toute la Vendée et courut jusqu'à Paris. La Convention s'en émut ; durant si longtemps, spéculant sur sa docilité, ses Comités avaient gouverné sans elle que maintenant, revenue de sa peur, elle exigeait que tout se passât au grand jour. Une coïncidence prêtait aux commentaires : à l'heure même où les délégués de l'Assemblée entraient en pourparlers avec Charette, on discutait à la tribune de la Convention la question de savoir si la République pouvait prendre, en traitant avec les puissances ennemies, des engagements qui demeureraient dans le secret durant un temps déterminé et si le Comité de Salut public avait qualité pour contresigner seul ces conventions occultes². Et on était en droit de se demander de quel prix ; non révélé, avait été payé l'engagement de Charette à signer sa capitulation. Plus il témoignait de satisfaction, plus on s'inquiétait : on s'ingéniait à découvrir pourquoi, en cette affaire, il paraissait être l'obligé et quand, par une lettre adressée à Ruelle et que lut à la tribune Boissy-d'Anglas, le chef vendéen annonça que, pour fournir un gage de sa reconnaissance et de son attachement, il envoyait ses drapeaux en hommage à la Convention³, tous les députés se levèrent en criant Vive la République ! mais se rassirent avec le vague pressentiment d'une immense et ténébreuse duperie⁴, et ils eurent le tact de ne pas introduire à leur barre ces émissaires des ci-devant rebelles et de ne point suspendre aux voûtes de la salle les drapeaux de Charette, trophées embarrassants, à la vérité, et dont les soies blanches fleurdelisées, portant l'inscription *Vive Louis XVII !* eussent été aussi déplacées parmi les emblèmes tricolores dont s'ornaient les travées du prétoire que parmi les drapeaux conquis sur les étrangers formant faisceau derrière la tribune du président.

¹ *Mémoires de Poirier de Beauvais*, 327, note. Le même fait est raconté presque identiquement dans les souvenirs de la comtesse de la Boüère : *La guerre de Vendée*, p. 189, d'après une note du comte de la Boüère.

² Voir notamment les séances des 22, 23 et 26 ventôse an III. *Moniteur*, Réimpression, XXIII, pp. 674 et suivantes. Cambacérès, rapporteur, donne connaissance à l'Assemblée de la rédaction du projet de loi, dans la séance du 30 ventôse : — Article Ier : le Comité de Salut public... art. IIIe... est autorisé à faire... des conventions secrètes... art. VIIe. Néanmoins les conditions arrêtées dans les engagements secrets reçoivent leur exécution comme si elles avaient été notifiées... Art. IXe. Aussitôt que Les circonstances permettent de rendre publiques les opérations politiques qui ont donné lieu à des conventions secrètes, le Comité rend compte à la Convention de l'objet de la négociation et des mesures qu'il a prises. *Moniteur*, réimpression, XXIII, 719.

³ *Moniteur*, réimpression XXIII, 692.

⁴ On trouve l'écho de ces inquiétudes dans une sortie de Merlin de Thionville à la séance du 24 ventôse : — Depuis longtemps, dit-il, on répand des bruits absurdes et contre-révolutionnaires sur la Vendée... *Moniteur*, réimpression, XXIII, 719. Il est à remarquer que le *Moniteur* ne fait pas mention de la réception des drapeaux de Charette ; il faut en chercher l'écho dans les feuilles moins officiellement inspirées. Les chefs vendéens Blin et Bureau étaient chargés de remettre au Comité de Salut public les étendards royaux ; ils les accompagnèrent d'une lettre par laquelle ils protestaient une fois de plus que les Vendéens seront fidèles aux engagements qu'ils ont pris et exprimaient encore la gratitude de la Vendée au citoyen Ruelle qui a tout fait pour inspirer la confiance et faire amer la révolution ainsi que les principes du gouvernement. *Courrier républicain*, 1er germinal, III p. 165.

On osait parler maintenant du petit Roi et la Convention, durant si longtemps muette à son sujet et désintéressée de sa triste situation, s'inquiétait de savoir ce qu'il adviendrait de lui : car il fallait opter entre ces alternatives : condamner à la détention perpétuelle cet enfant de neuf ans, et ceci eût été dans l'histoire du monde une si extraordinaire nouveauté que nul n'envisageait comme admissible une telle solution, — ou lui ouvrir les portes de sa prison, soit pour lui permettre de vivre libre en France, soit pour le remettre à quelque puissance étrangère, éventualités qui, l'une et l'autre, présentaient des inconvénients. Un jour¹, à la suite de la lecture à la tribune d'un pamphlet royaliste assez plat préconisant le rétablissement de la monarchie et l'exil volontaire, grassement payé, de tous les législateurs régicides qui jugeraient prudent de se soustraire aux rancunes du nouveau souverain, Lequinio proposa l'expulsion du dernier rejeton de la race impure du tyran ; proposition logique et fondée, qui fut renvoyée aux Comités. Le problème dut paraître à ceux-ci difficile à résoudre, car près d'un mois s'écoula avant qu'ils publiassent le résultat de leurs méditations. Le 3 pluviôse seulement — 22 janvier 1795, Cambacérès prit la parole en leur nom.

Il faut savoir, avant d'entendre son discours, que Cambacérès était l'un des clients du banquier Petitval, le châtelain de Vitry : c'est lui que Petitval aurait chargé, moyennant paiement d'une somme de 95.000 livres, de s'occuper du fils de Louis XVI et de faire la preuve juridique de la substitution². Deux hypothèses se présentent donc : ou bien Cambacérès croit que le Dauphin est toujours au Temple, et, dans ce cas, il va instruire l'Assemblée du sort qu'on réserve à ce malheureux orphelin. Dans quelques semaines il aura 10 ans : la République va-t-elle le laisser sans maîtres, sans soins, sans compagnons ? Condamnera-t-elle cet innocent à passer, dans l'isolement et dans l'inaction, son enfance, son adolescence, sa jeunesse, son âge mûr, sa vieillesse, jusqu'à la décrépitude et jusqu'à la mort ? Puisqu'on s'occupe de lui, c'est le cas de traiter nettement cette harcelante question... Si, au contraire, Cambacérès est bien convaincu de l'identité royale de l'enfant qui est à Vitry, il n'a qu'à déclarer à la Convention que, ne voulant point livrer le fils de France aux ennemis du pays ; ne pouvant, d'autre part, le détenir à perpétuité, les Comités ont pris de sages mesures pour assurer son bien-être et son éducation et fait choix, dans ce but, d'une demeure sûre et confortable, située en pleine campagne, mais qu'on doit, par prudence, s'abstenir de désigner plus explicitement. Il est assuré, ce disant, de l'approbation unanime de l'Assemblée.

Mais Cambacérès se garde d'être précis : du vague, des phrases, des échappatoires. Il énumère d'abord les dangers que présente le maintien à la Tour du Temple des individus de la famille Capet. Toute la Convention se croyant, d'après cet exorde, débarrassée de ce cauchemar, applaudit frénétiquement. Sur quoi, poursuivant son discours, le même Cambacérès prouve qu'il est tout aussi périlleux de bannir ces mêmes individus, appelés à devenir, entre les mains des étrangers, des sujets éternels de haine, de vengeance et de guerre³. Pour conclure il parla longuement avant d'arriver, après bien des détours, à proclamer que si Rome eût retenu les Tarquin, elle n'aurait pas eu à les combattre. On comprit que le petit Capet resterait au Temple : ou plutôt, on n'y comprit rien, sinon qu'on se trouvait en présence d'un indébrouillable embarras : la preuve en

¹ Le 8 nivôse an III. *Moniteur* du 10.

² *Revue historique, loc. cit.*, p. 74.

³ *Moniteur* du 5 pluviôse. Réimpression, XXIII, pp. 279-280.

est que Brival, — ci-devant jacobin, mais non des plus farouches ; — s'emporta contre cette situation sans issue, criant que c'était bien dommage que, parmi tant de crimes inutiles, on n'en ait pas commis un de plus pour délivrer la République de ce loutveau encombrant. Aussitôt toute la Convention révoltée poussa une clameur unanime d'horreur¹...

Ce qu'elle ne pouvait deviner, s'affirme aujourd'hui évident : Cambacérès savait que le Dauphin n'était plus au Temple ; mais il savait aussi qu'il n'était pas davantage à Vitry. Ici et là on ne possédait que des substitués. Louis Blanc estime que le rapport de Cambacérès fut précisément tel qu'on aurait dû l'attendre d'un homme initié au secret de l'évasion. Il est tel aussi qu'on y peut discerner presque l'aveu formel de l'ignorance du lieu où se trouve le fils de Louis XVI, en même temps que d'étranges artifices oratoires préparant l'opinion à la surprise d'une réapparition inattendue. Cette phrase, par exemple, semble prémonitoire : — Lors même qu'il aura cessé d'exister, on le retrouvera partout, et cette chimère servira longtemps à nourrir les coupables espérances des Français traîtres à leur pays².

Si telle était la situation en cette fin de l'hiver de 1795, si l'authentique Dauphin ne se trouvait ni au château de Petitval ni au Temple, ils devaient vivre dans d'étranges perplexités ceux qui, après avoir cru tirer de sa prison un roi présomptif, s'étaient aperçus qu'ils disposaient seulement d'un figurant dont ils n'osaient se servir, le véritable détenteur du rôle pouvant surgir à tout instant du refuge ignoré où il était terré. Leurs angoisses s'accroissaient de voir l'Enfant de France devenu l'enjeu de la paix européenne : l'Espagne, en effet, en hostilités avec la République depuis le printemps de 1793, était disposée à terminer la guerre ; depuis quelques mois des semblants de pourparlers s'étaient engagés aux avant-postes et l'on savait déjà que la Cour de Madrid posait comme première condition la libération de Louis XVII. Le Comité de Salut public, désireux d'entrer en négociations, avait envoyé à la frontière des Pyrénées le conventionnel Goupilleau et le citoyen Bourgoing, l'ancien chargé d'affaires de France en Espagne, avec recommandation de se tenir prêts à recevoir les plénipotentiaires espagnols, mais de ne rien entendre sur l'article du fils de Louis XVI³. Bourgoing s'installa à Figuières sous le fallacieux prétexte d'affaires particulières, et entra, à titre personnel, en correspondance avec le chevalier Ocariz, ancien ministre d'Espagne à Paris. Celui-ci, dès sa première lettre, posa en principe que la remise du Dauphin était la principale condition d'une entente éventuelle : — La tendre sollicitude de la Cour d'Espagne est en ce moment concentrée sur les enfants de Louis XVI ; le gouvernement français ne saurait témoigner d'une manière plus sensible les égards qu'il aurait pour l'Espagne qu'en confiant à Sa Majesté catholique ces enfants innocents qui ne servent à rien en France. Sa Majesté recevrait une grande consolation de cette condescendance et, dès lors, elle concourrait, de la meilleure volonté, à un rapprochement avec la France⁴. Les représentants du peuple étaient des diplomates extrêmement novices : Goupilleau, indigné de la proposition

¹ — Il se fait un vif soulèvement, écrit le rédacteur du *Moniteur*. Comme on demandait le rappel à l'ordre : — Je m'y rappelle moi-même ! riposta Brival.

² *Moniteur*, du 5 pluviôse.

³ *Manuscrit de l'art III contenant les premières transactions des puissances de l'Europe avec la République française*, par le baron Fain, ancien secrétaire au Comité militaire de la Convention nationale.

⁴ Fain, p. 164.

espagnole, ordonne à Bourgoing de rompre immédiatement les pourparlers : en vain celui-ci conseille plus de prudence et de modération, représente qu'il conviendrait au moins d'en référer au Comité de Salut public ; il n'obtient rien de l'obstination du conventionnel et doit, à son grand dépit, informer Ocariz que *ses affaires particulières étant terminées, il se retire chez lui, à Nevers et cesse la correspondance.*

Au Comité, on déplora cette maladresse ; Merlin de Douai, qui dirigeait les négociations, s'efforça de la réparer et, après de grands éloges à Bourgoing auquel il accorda toute sa confiance, il l'invita à se rendre à Bayonne, à trouver un prétexte pour renouer la correspondance interrompue, et à témoigner au diplomate espagnol son regret personnel de ce qu'*une proposition intempestive ait suspendu les pourparlers, tout en laissant entrevoir que cette proposition, quoique n'étant pas de nature à être adoptée, du moins pour le moment, ne doit cependant pas empêcher l'ouverture des conférences qui seules peuvent ramener la paix entre les deux nations*¹.

De toute cette correspondance dont on ne donne ici qu'un très sommaire aperçu ; il ressort que, en ce printemps de 1795 ; la Cour d'Espagne offre de reconnaître la République française et de traiter sans délai ; à la condition expresse que les enfants de Louis XVI lui seront remis. Sur ce point, elle ne cédera pas. De son côté le Comité de Salut public proteste de son grand et sincère désir de la paix ; mais il se refuse à livrer l'enfant du Temple, ou, du moins, ne consentira à le remettre que plus tard... Pourquoi ? N'est-ce donc point encore parce qu'il ne dispose plus du Dauphin ? Quel autre motif justifierait ces opiniâtres atermoiements ? Il est certain que la Convention, le peuple de Paris, la France entière, — sauf peut-être quelques énergumènes, de ceux qu'on malmène et qu'on pourchasse depuis thermidor, — applaudiraient à la délivrance du petit Capet ayant pour résultat d'amener les Bourbons à reconnaître la République.

Dès lors, il semble qu'un mot d'ordre est donné : on s'ingénie à répandre l'opinion que le petit prisonnier n'est pas montrable : il a été l'objet de si odieuses et cruelles tortures *du temps de l'infâme Commune de Paris* qu'on ne peut songer à le produire : Mathieu, à la tribune de la Convention, a déjà prononcé un mot qui ressemble, soit à une menace, soit à un aveu : on parlait des assignats à face royale dont on s'inquiétait de voir renaître le crédit : — *En dépit de toutes les manœuvres, dit Mathieu, le crédit national s'affermira... et le fils de Capet, ainsi que les assignats à effigie, restera démonétisé*². Qu'est-ce à dire ? Y a-t-il là un simple effet oratoire, — bien maladroit, à la vérité, — ou l'intention d'insinuer que l'enfant qu'abrite le Temple n'a pas maintenant plus de valeur qu'une pièce fausse ? C'est un bruit qui maintenant circule dans les entours du gouvernement. Le baron Hue a raconté que les membres des Comités disaient ouvertement : — *Si, dans quelque mouvement populaire, les Parisiens se portaient sur le Temple, nous leur montrerions un petit bambin dont l'air stupide et l'imbécillité les forceraient à renoncer au projet de le placer sur le trône*³. Et c'est exactement la même rumeur que recueillit Frotté, le chef de l'insurrection normande : causant ; certain jour, avec un membre de la Convention, *l'un des plus prépondérants* parmi ceux des représentants chargés d'amener la pacification de l'Ouest, c'était en mars 1795 ; — Frotté témoigna le

¹ Fain, p. 167.

² *Moniteur*, 14 frimaire an III.

³ Hue, *Dernières années du règne de Louis XVI*.

désir, si la paix se concluait, d'être admis à pénétrer au Temple pour y servir les restes infortunés du sang qui régna sur la France. Le conventionnel le regarda quelque temps sans mot dire. Enfin, rompant le silence... — Nous ne sommes pas seuls, dit-il ; demain nous nous reverrons chez moi, si vous voulez, et je vous répondrai franchement. Frotté fut, comme bien on pense, empressé au rendez-vous : le républicain paraissait assez ému. Savait-il ? Avait-il eu d'abord l'intention de tout révéler ? Il se contenta de détourner de son projet le chef royaliste, et parla en ces termes : — Je dois vous dire la vérité, parce que je crois pouvoir compter sur votre discrétion ; votre sacrifice serait inutile ; vous en seriez victime et vous ne pourriez dans aucun cas servir à rien au fils de Louis XVI. Sous Robespierre, on a tellement dénaturé le physique et le moral de ce malheureux enfant que l'un est entièrement abruti et que l'autre ne peut lui permettre de vivre. Aussi renoncez à cette idée dans laquelle j'aurais bien du regret, par intérêt pour vous, de vous voir persister, les choses étant au point où elles en sont, car vous n'avez pas idée de l'appauvrissement et de l'abrutissement de cette petite créature. Vous n'auriez en le voyant que du chagrin et du dégoût et ce serait vous sacrifier inutilement, car vous le verriez infailliblement périr bientôt et, une fois au Temple, vous n'en ressortiriez peut-être jamais¹.

Si ce ne sont point là arguments d'un homme qui veut être compris à demi-mot, ils paraissent de nature à exciter plutôt qu'à refroidir le dévouement de Frotté : plus le sort de l'enfant est misérable, plus lui serait utile l'assistance d'un ami empressé à le secourir... Mais le conventionnel, en parlant ainsi, s'exprimait-il avec autant de franchise qu'il en avait promis à son interlocuteur ? Par qui donc est-il informé de l'état du prisonnier ? — Non point par ses collègues de la Convention qui, depuis quelques mois, ont visité le Temple : Reverchon, Mathieu, Harmand, Goupilleau, André Dumont : aucun d'eux, en effet, n'a constaté que l'enfant fût malade, sinon ils auraient indubitablement réclamé pour lui les soins d'un médecin. Cette obstination à rejeter toute la responsabilité sur la Commune abolie et sur Robespierre guillotiné ne peut se justifier que si les thermidoriens qui leur succèdent se montrent remplis de prévenances et d'attentions pour le pauvre petit captif, s'ils l'autorisent à se promener dans le jardin, s'ils permettent à sa sœur de passer avec lui la journée, s'ils s'efforcent enfin, par tous les moyens, de rétablir sa santé compromise et de lui rendre la prison supportable. Non ! Ils vont constater sa présence, ne rédigent aucun rapport, ne protestent qu'à huis clos, — s'ils protestent ! — et se contentent de propager le bruit que la faute de cet épouvantable assassinat incombe à Robespierre, mort depuis huit mois ! Ou bien le prisonnier n'est pas malade et dans ce cas la confiance faite au baron Hue et à Frotté pour les détourner d'aller au Temple devient extrêmement louche, ou bien les rumeurs qui courent ne sont pas imaginaires, l'enfant dépérit, il est en danger, — et alors le Comité est coupable, humainement et politiquement, de se désintéresser de son état ; les Comités se révèlent beaucoup plus cruels que l'odieuse Commune ; Laurent et Gomin dépassent en barbarie Simon, le bouc émissaire, puisque, de son temps, du moins, les médecins étaient appelés à la prison dès la moindre indisposition et que le petit Capet, — c'est officiellement constaté, — fut laissé par le cordonnier on parfaite santé. Il importe donc de retourner au Temple pour tenter de savoir ce qui s'y passe.

¹ Lettre de Frotté à Madame Atkins. L. de la Sicotière, *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, I, pp. 92 et 93.

Il ne s'y passe rien Laurent, il est vrai, s'en est allé. Après avoir porté absolument seul durant trois mois, et, assisté de Gomin durant cinq autres mois la charge de la surveillance, il juge sa tâche remplie : les jaloux de sa section n'ont cessé de le harceler et de le dénoncer comme **peu sûr** ; est-ce à ces tracasseries qu'il veut échapper, ou bien préfère-t-il être loin le jour où les négociations avec l'Espagne aboutiront à une enquête approfondie et à la pleine lumière sur les événements du Temple ? Peut-être encore tient-il à profiter de l'influence grandissante de Barras qui, en effet, le placera à la police et, plus tard, recommandera **particulièrement** au ministre ce jeune homme **que j'ai employé**, écrira-t-il, **dans plusieurs missions très importantes qu'il a remplies avec zèle et intelligence**¹. Laurent quitta la Tour le 31 mars 1795 : il était remplacé auprès de Gomin par Etienne Lasne, peintre en bâtiments de son état et commandant de la force armée de la section des Droits de l'Homme : c'était **un assez brave homme**, parlant **sec**² ; mais si l'on s'abstient de puiser aux bavardages qu'on lui a prêtés dans sa vieillesse, on reste, comme pour Gomin, dépourvu de renseignements sur ce personnage ; Madame Royale le qualifie de **bien bon homme** et n'en dit pas davantage.

Peut-on puiser dans le récit de la princesse quelque indication sur ce qu'était, à cette époque, la vie du petit prisonnier ? Non, car on la tenait complètement isolée de lui ; elle ne fut informée que beaucoup plus tard, lorsqu'une demi-liberté lui fut rendue ; encore n'apprit-elle rien que par Lasne et par Gomin et l'on continue à s'étonner que durant ces mois d'avril et de mai, elle n'ait pas réclamé et obtenu de ses deux gardiens, la faveur de voir **son frère**. Et qui donc imposait cette inflexible consigne ? Barras assure qu'il donna des ordres contraires ; Harmand de la Meuse réitéra ces instructions ; jamais on n'en tint compte : durant plus d'un an, seuls dans la triste Tour, ces deux enfants vécurent à quelques pas l'un de l'autre sans que l'ingéniosité charitable des geôliers suscitât au moins l'occasion d'une rencontre fortuite sur l'escalier³ ! La gérance commune de Lasne et de Gomin auprès de Marie-Thérèse et celui qu'on appelle *Monsieur Charles*, a laissé, dans les dossiers d'archives, moins de traces encore que celle de Laurent. Le mutisme des documents est absolu. Cet enfant, dont s'occupent et s'inquiètent tous les cabinets étrangers, est déjà retranché du monde sans qu'on sache quelle autorité assume la responsabilité d'une si atroce et inexplicable soustraction. Certains journaux annoncent qu'un royaume est constitué pour lui au centre de l'Europe et qu'il va être élu souverain de la Pologne ; son long martyre attendrit tous les cœurs ; Paris pense à lui⁴, Paris joyeux et vibrant, ensoleillé et fleuri à l'éveil de l'été ; rien de toute cette gaieté

¹ Sur Laurent après sa sortie du Temple, voir F. Barbey, *Christophe Laurent, geôlier de Louis XVII*, et Victor Tantet, *Louis XVII au Temple*, *Revue hebdomadaire* du 19 avril 1905.

² *Mémoire sur ma détention du Temple, 1797-1799*, par P. Fr. Rémusat. Ce fut également l'impression de Lafond-Ladebat, et du chevalier de Larue, *La déportation des députés à la Guyane*, p. 58.

³ La consigne donnée aux commissaires civils était **qu'il ne devait y avoir aucune communication entre le frère et la sœur détenus... ces prisonniers devaient absolument ignorer qu'ils fussent réunis dans le même lieu**. Relation de Bélanger, commissaire civil de garde au Temple le 12 prairial. Fr. Laurentie, *Louis XVII* supplément, p. 7.

⁴ **On demande l'ouverture du Temple...** Compte rendu du Rapport de Chénier. *Courrier républicain* du 13 floréal an III.

de la vie, de tous ces rayons, ne perce les murs derrière lesquels on tient encage, comme une bête méchante, cet abandonné de dix ans : dans la grande ville, depuis des siècles jour et nuit frémissante, le lieu où il est forme un Slot de mort, tant le silence qui l'enveloppe est profond, tant il y a de barrières, de murs, de grilles, de sentinelles et de geôliers pour empêcher que pénètrent jusqu'à lui les regards des vivants.

Pourtant, comme un mécanisme remonté à heure fixe, le service du Temple fonctionne méthodiquement : le Commissaire civil qu'envoie chaque jour l'une des quarante-huit sections, se présente à midi, et demeure là jusqu'au lendemain : des deux cent dix hommes qui prirent ainsi la surveillance de la prison, depuis le 29 octobre 1794, jusqu'à la fin de mai 1795, pas un n'a laissé un bout de récit, une ligne de rapport, un mot, un indice, une impression, si fugitive soit-elle de son séjour de vingt-quatre heures au Temple. Pas un n'a dit avoir vu le Dauphin. On sait qu'ils arrivent en même temps que la garde montante, et qu'ils s'en vont le jour suivant, la corvée faite ; rien d'autre. Nul des officiers de la garde nationale qui sont là, chaque jour également, au nombre de trois, — commandant, capitaine, adjudant, — et qui passent leur journée à la table du Conseil, s'il pleut, dans les cours et dans les jardins, s'il fait beau temps, n'a consacré dans un agenda ou dans une lettre intime qui nous soient parvenus, le souvenir de cette faction mémorable. Sans les comptes du cuisinier on serait autorisé à croire que le prisonnier n'est plus là et, que, comme disent les commères du quartier, *on l'a fait partir bien loin*. L'économe Liénard, — plus muet encore, plus mystérieux, plus fantôme que tout ce qui l'entoure, tient ses comptes avec une précision et une exactitude minutieuses. On pourrait presque y relever ce qu'ont mangé, à chacun de leurs repas, les détenus : ils sont bien nourris, d'ailleurs ; — du 1er germinal-21 mars, deux poulets pour les prisonniers ; du 8, du 11, du 19, même mention ; du 29, deux livres de confitures et une livre de chocolat pour les prisonniers ; le 21, une botte d'asperges et du poisson ; — le comptable, peu lettré, écrit *asperches* et *poisont* ; le 28, des merlans et deux brioches. Or, le 21 et le 28 germinal de l'an III correspondent aux vendredis 10 et 17 avril 1795. Il y a donc quelque part, au fond des cuisines, un brave homme soucieux d'établir la concordance des calendriers pour servir aux jours d'abstinence, des menus maigres au pauvre enfant qui, depuis longtemps, a perdu dans sa solitude et son ombre, la notion des saisons et des mois¹. On constate qu'une serviette, renouvelée tous les jours, est fournie à chacun des détenus². Les dépenses d'entretien pour Madame Royale ne paraissent pas avoir été réduites : pour la fille Capet, 5 aunes de toile à 20 livres l'une, 9 aunes de rubans à 6 livres l'aune, 16 buscs à 10 sols pièce, 8 aunes de lacets à 5 sols l'un, façon de quatre corsets, à 18 livres l'un³. Voici 4 paires de bas de coton pour la fille Capet, à 16 livres la paire ; fil, aiguille, ruban et un dé, une livre de poudre, de la pommade, une livre de fil de Cologne à tricoter, 66 livres au citoyen Frétillet, horloger, pour avoir raccommo- dé deux

¹ *Archives nationales*, F7 4393, pièce 325. Sur les comptes de Liénard outre la mention *poulet gras pour les prisonniers*, on rencontre assez fréquemment d'autres menus entièrement maigres, concordant avec le vendredi — par exemple, 18 pluviôse an III. *Épinards, champignons, poisson*. Le plus souvent il y a achat de poisson, le vendredi, et, en même temps, achat de viande probablement destinée aux repas de la table du Conseil.

² *Archives nationales*, F7 4393, pièce 325.

³ *Archives nationales*, F7 4393, pièce 128.

montres d'or à la fille Capet¹. Le nom du prisonnier revient plus rarement ; pourtant on voit, en vendémiaire, 4 paires de bas de coton, pour le fils Capet ; et aussi, en germinal, reparaît cette rubrique, négligée depuis longtemps : un boisseau de vesche pour les pigeons du fils Capet, 20 livres. Parfois deux livres de tabac, ou des pantoufles : c'est pour Tison qui continue à se morfondre et à gémir dans son oubliette.

Matériellement ce régime n'a rien de pénible ; ce qui épouvante, c'est l'oisiveté où demeure l'enfant solitaire. Membres des comités, conventionnels, gardiens, geôliers, tous affectent de se désintéresser de son éducation : on ne sait à quoi il occupe ses longues journées puisque aucun de ceux qui ont pu l'aborder n'a rien raconté que l'histoire doive recueillir². Du temps qu'il vivait avec ses parents, le Dauphin savait lire ; il écrivait déjà correctement ; il apprenait l'histoire de France et le calcul... De l'enfant qui 7égète au Temple depuis le départ de Simon, nul ne peut montrer une ligue d'écriture, une signature, un gribouillage : est-ce qu'il ne sait pas tenir une plume ? Est-ce qu'il ne demande jamais à ses gardiens, si pleins d'attentions pour lui, à ce qu'ils assureront plus tard, — le crayon et le feuillet de papier blanc que tout enfant réclame dès qu'il en a fait une seule fois usage ? Est-ce pour cela aussi qu'on ne lui donne pas de maîtres ? Puisque rien n'indique et nul ne signale qu'il est malade, pourquoi ne pas s'occuper de son instruction ? La Convention qui a proclamé et décrété le droit du plus humble aux bienfaits du travail et de l'étude veut-elle condamner à l'abêtissement le seul être dont elle ait collectivement la tutelle ? Elle est donc bien résolue à ne jamais livrer cet enfant aux puissances étrangères puisqu'elle exige que son intelligence s'atrophie dans l'inaction ? L'honneur de la République est engagé cependant à ce que, le jour inévitable où sera rendu à la liberté le fils de France, l'état physique et intellectuel de celui-ci témoigne des soins qu'il aura reçus et de la générosité du peuple qui, par raison d'Etat, l'aura trop longtemps gardé captif. Plus on retourne ces questions, plus s'affirme cette conviction que l'enfant retenu au Temple n'est pas le fils de Louis XVI ; le gouvernement, ignorant ce qu'est devenu l'enfant royal, attend d'un hasard qu'il se révèle ou qu'on découvre sa retraite, afin de décider de son sort et de prendre à son sujet une décision conforme à l'intérêt du pays.

Car l'Espagne insiste : à chacun des nouveaux pourparlers, elle cède sur tous les points ; sauf sur un seul : la remise des deux enfants du Roi. C'est à Bâle maintenant, dans la maison de M. Ochs³, que, depuis la fin de floréal, se sont transportés les négociateurs : M. d'Yriarte, la plénipotentiaire espagnol ; et le citoyen Barthélemy, porte-parole de la République, ont passé en revue tous les articles des deux projets contradictoires ; aucun ne leur paraît inconciliable : l'écueil, c'est le prisonnier du Temple : Yriarte fait valoir que la mort de Louis XVI ayant donné le signal des hostilités entre les deux nations, la délivrance de son fils doit être le gage de leur réconciliation. Le Comité de salut public veut qu'on

¹ Archives nationales, F7 4393, pièce 128.

² Il est difficile, en effet, d'adopter sans réserve des récits tels que celui de l'architecte Bélanger qui, en qualité de commissaire civil, passe au Temple la journée du 12 ou 13 prairial : il ne songea à noter ses souvenirs que vingt ans plus tard, à l'époque où il devenait profitable de s'être apitoyé sur le sort du Dauphin et de protester qu'on avait risqué la mort pour lui témoigner déférence et intérêt. Ces relations écrites au temps de la Restauration sont suspectes par le ton larmoyant qu'elles affectent et par l'impossibilité où l'on se trouve la plupart du temps d'en contrôler la véracité.

³ Mémoires de Barthélemy, p. 73.

évite de s'expliquer là-dessus ; mais comment Barthélemy pourrait-il écarter comme accessoire la question qui, pour son interlocuteur, est la principale ? Yriarte, d'ailleurs, ne veut rien écouter : ce sont des intérêts de famille et des motifs d'honneur qui obligent la Cour de Madrid à réclamer les enfants de Louis XVI ; non seulement l'Espagne, mais la Cour de Sardaigne ne pourront jamais consentir à un arrangement avec la France avant d'avoir obtenu à cet égard une satisfaction fondée sur les sentiments les plus forts de la nature. Le représentant de la République se voit donc vivement pressé ; il est vrai que ses instructions l'autorisent à promettre, s'il le faut absolument, la libération du jeune prince *pour après la paix générale*, et cette préoccupation de *gagner du temps* indique encore que le Comité n'a pas perdu tout espoir de découvrir le lieu où le Dauphin est caché. Encore recommande-t-il à Barthélemy d'en parler le moins possible ; et Yriarte ne parle pas d'autre chose ! Le désir de voir les prisonniers du Temple libres à Madrid, dit-il, porte plus qu'aucune autre considération à rechercher la paix. C'est de notre part un devoir, une religion, un culte, un fanatisme, si vous le voulez ! Nous placerait-on entre les enfants de Louis XVI et l'offre de quelques départements voisins de notre frontière, nous demanderions les enfants de Louis XVI. Mes instructions parlent d'apanages, de pensions ; mais ce n'est pas là la véritable question. Nous recevrons les prisonniers sans condition, si l'on veut... Enfin ce n'est pas dans les détails de la paix générale, c'est immédiatement après l'échange des ratifications de notre paix particulière, que nous vous les demandons. Barthélemy se défendait encore ; mais ses arguments étaient faibles : le Comité de Salut public lui soufflait que les républicains, unanimes sur tout le reste, divergeaient d'opinion sur ce point spécial. À quoi l'Espagnol répondait en citant le grand nombre de conventionnels qui, soit pour un motif, soit pour un autre, avaient opiné pour qu'on renvoyât les prisonniers hors du territoire de la République. Au surplus, concluait-il, on pourrait, afin de rassurer la France, insérer au traité une convention publique ou secrète par laquelle l'Espagne s'engagerait à ne pas laisser les enfants de Louis XVI sortir de son territoire et à ne jamais permettre qu'ils pussent devenir un centre inquiétant pour le gouvernement français.

Barthélemy était acculé à un *oui* ou à un *non* : l'insistance du plénipotentiaire espagnol durait depuis près d'un mois et celui de la République se trouvait dans un très grand embarras, quand, le 27 prairial, il, reçut, par courrier du Comité de Salut public, une dépêche datée du 21 et qui lui apportait le traité récemment signé avec la Prusse. Quelques lignes ajoutées en post-scriptum étaient ainsi libellées : On a annoncé ce matin à la Convention nationale la nouvelle de la mort du fils de Capet, qui a été entendue avec indifférence, et de la capitulation le Luxembourg qui a été reçue avec les plus vifs transports¹.

Dans les conditions où l'on se trouvait, cet incident par lequel la politique du Comité se croyait mise à l'aise² parut au monde entier trop opportun. — Personne ne s'attendait à cet événement ; généralement on jugea cette fin peu naturelle et précipitée³ et on se livra à de hideuses conjectures. Du moins le Comité de Salut public se trouvait délivré de pressantes difficultés, et le seul

¹ *Manuscrit de l'an III*, par le baron Fain.

² *Manuscrit de l'an III*, par le baron Fain.

³ *Correspondance de Mallet du Pan avec la Cour de Vienne*, Berne, 27 juin 1795.

obstacle s'opposant à la paix avec l'Espagne étant escamoté, le traité fut signé un mois plus tard¹.

C'est donc à la prison du Temple qu'on doit suivre les péripéties de ce, dénouement plein d'à-propos, avec l'espoir de constatations moins fuyantes que celles jusqu'à présent recueillies : on serait en droit de croire, en effet, que, malgré l'indifférence affectée par le gouvernement français, il comprend l'importance de l'événement et que, ne fût-ce que par déférence pour les puissances étrangères avec lesquelles il traite, la surprenante disparition de l'enjeu si âprement discuté va être éclaircie et authentiquée de façon à jamais inattaquable. — Erreur ! Soit inexcusable négligence, soit volonté très arrêtée de rendre le mystère impénétrable, on ne trouvera autour du petit cadavre que confusion, obscurité, incertitudes, affectation de fausse publicité, dissimulation et détours manifestes.

Harmand de la Meuse et ses collègues du Comité sont venus au Temple le 19 décembre 1794. Le récit de leur inspection est la dernière relation qu'on possède émanant de visiteurs [ayant vu](#) le prisonnier vivant : il était, à cette époque, bien portant, et l'on sait par les menus consignés aux comptes de l'économiste Liénard que, jusqu'à la fin de germinal, tout au moins, le régime de l'enfant indique un parfait état de santé. Doit-on accepter un témoignage très différent, émanant d'un voyageur anglais dépourvu de toute préoccupation historique, qui, au temps de la Restauration, fit, par hasard, rencontre d'un commerçant de Paris, ancien commissaire civil en 1795. Ce sectionnaire, de garde au Temple, avait obtenu, disait-il, de Lasne et de Gomin, l'autorisation de pénétrer dans la chambre du prisonnier [à condition expresse de ne pas lui adresser la parole](#). L'enfant était au lit et demeura une heure sans bouger : enfin, devant la présence d'un étranger, il demanda d'une voix faible [qui c'était](#). N'ayant pas reçu la réponse, il se dressa, sortit ses jambes des couvertures, s'assit sur le bord du matelas et demeura là [dans une posture stupéfiante](#). Le commissaire fut très étonné de la grande taille du détenu et [de ce qu'elle aurait pu être s'il se fût tenu debout](#). Le visage du malheureux était couvert d'ulcères et de boutons et il paraissait aussi qu'il avait [des croûtes de gale derrière la tête](#). Il rentra dans son lit, gardant toujours un silence farouche, se couvrit jusqu'au nez, tenant fixés sur le visiteur ses yeux qu'il fermait à diverses reprises durant plusieurs minutes. Deux ou trois fois il remua les lèvres comme s'il voulait parler ; mais l'articulation n'était qu'un souffle où l'on ne pouvait rien distinguer : — [Le plus pitoyable être humain que j'aie jamais vu](#), ajoutait le narrateur².

Si tel était l'état du prisonnier, il n'est pas étonnant que, dans les premiers jours de mai, Lasne et Gomin se fussent décidés à aviser le Comité de Sûreté générale. L'enfant Capet, d'après leurs rapports, [éprouvait une indisposition et des infirmités qui paraissaient prendre un caractère grave](#). Le Comité arrêta que [le premier officier de santé de l'hospice de l'Humanité se transporterait auprès du malade pour le visiter et lui administrer les remèdes nécessaires](#) ; mais il ordonnait que le médecin ne pourrait le voir [qu'en présence des gardiens](#)³. Le

¹ Le 22 juillet 1795.

² Ireland's, *France*, Londres 1822, cité dans *The lost Prince* par J. H. Lanson, New-York 1854.

³ *Archives nationales*, F7 4392 pièce 101. 17 floréal, 6 mai 1795.

Comité faisait Meules choses : celui que, en jargon révolutionnaire, il désignait sous ce titre d'officier de santé, n'était autre que le médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, le docteur Pierre-Joseph Desault qui passait à cette époque pour être le premier praticien de Paris. Il se rendit le jour même, ou le lendemain, au Temple. De ses visites, de l'attitude que tint en sa présence le petit malade, on a trouvé le moyen de faire de longs et attendrissants récits sans qu'aucun document authentique serve de base à ces développements. On sait seulement que Desault revint plusieurs fois à la prison, qu'il ordonna simplement des infusions de houblon et des frictions à l'alcali sur les articulations¹. Aux boutons, aux ulcères, à la gale, pas une allusion. L'enfant adressa-t-il la parole au médecin ? Quel fut le diagnostic porté par celui-ci ? On ne sait pas, le rapport de Desault au Comité de Sûreté générale, — s'il y eut rapport, ce qui est probable, — n'ayant jamais été découvert.

Le 29 mai, Desault fait au Temple sa dernière visite² ; ce n'est pas que le malade soit guéri, c'est le médecin qui va mourir ; le 1er juin, il succombe, et l'enfant reste, durant une semaine, sans autres soins que ceux de ses gardiens : on en pourrait conclure que le diagnostic de Desault n'avait pas été alarmant : Lasne et Gomin étaient par lui rassurés, sans quoi, — à moins qu'ils s'acquittassent de leur mission avec une insouciance et une dureté en désaccord avec la sensibilité qu'ils témoigneront plus tard, ils n'auraient pas, durant six jours pleins, assumé la responsabilité de traiter, sans les conseils d'un docteur, l'enfant moribond. Le 3 juin seulement, la Commission des secours publics remplaça pour le service du Temple Desault par Pelletan [connu pour ses talents et chargé de la démonstration à l'école de santé](#)³, et à dater de cette nomination la brume du mystère qui, depuis tant de mois, enveloppe le Temple, se dissipe quelque peu.

Pelletan, au dire de Manet du Pan, était [un révolutionnaire féroce, qui servait d'espion au Comité de Sûreté générale dans la prison de Saint-Lazare pour y former des listes de victimes à guillotiner](#)⁴. Cette incrimination paraît aussi vague que difficile à admettre : les opinions plus ou moins avancées d'un médecin importent peu, d'ailleurs : ses aptitudes professionnelles sont seules à considérer. Or Pelletan avait alors grande réputation ; sa science et son expérience l'imposaient comme digne successeur à Desault : on doit donc croire que le petit malade était en bonnes mains. Par malheur le récit que Pelletan a laissé de sa première visite au Temple fut écrit à l'époque de la Restauration, — en 1817, sur un mode chevaleresque et éploré qui dénote une transposition : on y rencontre pourtant des détails précieux qui ne sont point imaginaires : le médecin, en pénétrant dans l'ancien appartement de Louis XVI qu'habitait

¹ A. de Saint-Gervais, *Preuves authentiques...*

² La commission des secours publics au Comité de Sûreté générale : — depuis le 10 de ce mois, — 10 prairial, 29 mai, — le citoyen Desault, par suite d'une indisposition grave, n'a pu donner ses soins à Capet fils. Cité par M. le docteur Cabanès : *les morts mystérieuses de l'Histoire*, 437 n.

³ Cité par M. le docteur Cabanès même ouvrage. Pelletan a déclaré depuis lors que, avant cette désignation officielle, il avait donné des soins au prisonnier du Temple et qu'il venait quotidiennement à la Tour depuis le jour où Desault avait cessé d'y paraître : *Revue rétrospective. Nouvelle série* cité par A. Bégis, p. 8, de sorte qu'il n'y aurait pas eu d'interruption dans le traitement. Cela paraît-peu vraisemblable car on possède l'arrêté du Comité de Sûreté générale accréditant Pelletan comme médecin au Temple, arrêté qui doit servir de laissez-passer au docteur pour pénétrer dans la Tour. Or cette pièce est datée du 17 prairial 5 juin. *Archives nationales*, BB30 964.

⁴ *Correspondance avec la Cour de Vienne*. Berne, 21 juin 1795.

l'enfant, et qui lui parut propre et commode, trouva le malade entouré de jouets tels que une petite imprimerie, un petit billard, des livres, etc. Lasne et Gomin, ainsi que le commissaire civil de service ce jour-là lui prodiguaient des soins presque paternels. Pelletan ayant observé que le bruit des verrous et des serrures paraissait affliger l'enfant chaque fois qu'on ouvrait la porte de son appartement¹, demanda qu'on amortît le grincement de ces ferrailles inutiles ; et comme les gardiens s'empressaient d'y consentir, il insinua que si le prisonnier pouvait être transporté, au moins pendant le jour, dans le salon du concierge (sic) prenant vue sur le jardin, il y trouverait plus de consolation. Jusqu'ici ce témoignage peut être accepté sans conteste. Pelletan devient légèrement suspect lorsqu'il ajoute : — Malheureusement tous les secours étaient trop tardifs... on ne pouvait concevoir aucun espoir ; c'est là, manifestement, opinion rétrospective d'un médecin qui, pour expliquer un insuccès, proteste qu'il n'a pas été appelé à temps. Non, Pelletan, à sa première visite du 6 juin, ne jugea pas le cas désespéré : son ordonnance en est une preuve : elle consiste en l'indication d'un régime destiné à être suivi pendant longtemps et qui n'a rien de particulièrement sévère : Le malade déjeunera sur les dix heures avec du chocolat ou du pain et de la confiture de groseilles. Au dîner il mangera du potage gras et quelquefois du potage maigre, un peu de viande bouillie, rôtie ou grillée, des légumes ou herbages, tels que des asperges, des épinards, etc. Pour le goûter des confitures de pommes, de groseilles, d'abricots, de vignes, etc. Au souper il pourra manger un peu de viande rôtie ou grillée, mais surtout des légumes ; on pourra enfin lui donner un peu de salade avec de la laitue, la petite chicorée verte, le cerfeuil, le cresson de fontaine ou de jardin. Il boira un peu de vin à ses repas. Il faudra le faire coucher à neuf heures et le faire lever à six heures du matin. — Une seule injonction thérapeutique : Pelletan recommande les décoctions de houblon déjà ordonnées par Desault et dont l'enfant boira tous les matins trois tasses dans lesquelles on ajoutera une cuillerée de sirop antiscorbutique². Quatre repas par jour, — de la viande, de la salade, du vin, du potage gras et quelque fois des potages maigres, ce qui établit nettement que ce régime réconfortant doit se prolonger durant un temps indéterminé, ces prescriptions, écrites et signées par Pelletan immédiatement après l'examen de l'enfant, infirment manifestement son récit de 1817 où il assure avoir jugé du premier coup d'œil que le petit prisonnier dont le ventre était d'un très gros volume, et qu'il reconnut atteint d'une diarrhée chronique, n'avait que peu de jours à vivre.

Le pauvre reclus sortit donc de sa prison et fut conduit dans le salon du concierge. Pelletan entend sans doute par là, la chambre de Gomin, ce petit salon du bas dont a parlé Madame Royale et qui n'était autre que la pièce de la petite Tour qu'avait naguère habitée la Reine : cette chambre était en effet la seule qui prît directement vue sur le jardin. Pour s'y rendre, il fallait descendre le long escalier de pierre, passer devant la porte du corps de garde installé au premier étage et toujours rempli de soldats, continuer à descendre presque jusqu'au niveau de la salle du Conseil, pour s'engager dans l'embranchement de l'escalier conduisant à l'entresol de la petite Tour. Parvenu là, on avait encore à monter l'escalier de bois intérieur, avant d'atteindre le salon désigné, salle claire

¹ Archives nationales, BB29 964.

² Archives nationales, BB29 964. C'est le regretté docteur Max Billard qui, le premier, a publié le texte de ces précieux documents, *Intermédiaire des Chercheurs et curieux*, LXIII n° 1283, col. 211 et suivantes.

et gaie, assez vaste, d'où, certainement, on n'avait pas retiré les beaux meubles en lampas bleu et blanc appartenant à M. Berthélemy. Peut-être la couchette à fleurettes roses qu'on y avait montée pour le Dauphin, dans la journée du 14 août 1792, s'y trouvait-elle encore. Pelletan avait demandé que le petit malade passât là les journées. L'y laissa-t-on pour la nuit ? La tradition le veut ; mais ce n'est que la tradition, basée sur une série de récits dont l'élégiaque poésie est supérieure à la documentation. Il paraît inadmissible que le commissaire et les officiers de garde eussent osé enfreindre leur consigne au point de permettre que le prisonnier passât la nuit en une pièce dont le balcon était à portée facile du jardin et très éloignée, d'ailleurs, de la chambre du Conseil, quartier général de leur surveillance. Il était, croit-on, d'habitude que l'enfant restât seul du soir au matin ; on verrouillait sa porte le soir, et, même dans les derniers jours, ses gardiens ne s'occupaient plus de lui jusqu'au lendemain. Il passa la journée du 6 juin, — 18 prairial, — dans le salon bleu et blanc de la petite Tour ; ceci paraît hors de doute puisque Pelletan écrit : [Le succès de cette translation fut tel que l'enfant manifesta de la gaieté et se livra davantage à l'intérêt qu'on prenait de lui.](#) Mais ce texte n'implique pas qu'il fut installé à demeure dans la jolie chambre.

Il faut le remarquer : un changement radical s'est produit dans le régime du Temple, depuis les six jours de profond silence écoulés entre la dernière visite de Desault et la première consultation de Pelletan : on ne craint plus de montrer le petit captif : il n'est plus reclus ; la garde tolère qu'il circule d'une tour à l'autre ; les gens de service, les soldats peuvent enfin l'apercevoir à loisir, soit lorsqu'il descend les escaliers, soit quand il prend l'air à son balcon, qui n'a ni hotte ni abat-jour. Et, chose plus surprenante, la nature même de l'enfant paraît s'être subitement modifiée : il s'émeut du bruit sinistre des verrous, lui qui doit y être cependant accoutumé depuis tant et tant de mois qu'il l'entend ; il joue avec une imprimerie, il a des livres ; c'est donc qu'il n'a pas oublié son alphabet et qu'il reprend goût à la lecture : il ne se condamne plus au mutisme ; et c'est à cette époque, — et à cette époque seulement, — que feront plus tard allusion Lasne et Gomin disant qu'il leur a souvent parlé, mais seulement [dans les derniers temps de sa vie](#), d'accord en cela avec Pelletan : puisque, d'après celui-ci, le malade [manifeste de la gaieté](#), ce n'est pas seulement dans sa mimique, mais certainement dans ses propos. Grande nouveauté et constatation qu'il importe de noter pour ne point obstruer la voie aux chercheurs de l'avenir, — il y en aura toujours ! — soucieux d'élucider cette suprême énigme de la captivité royale.

L'inconvénient notable que présente le parti pris de ne rien emprunter qu'aux documents authentiques dépouille l'histoire du prisonnier du Temple du mélancolique et douloureux attrait qui l'a faite si populaire. Point d'attendrissement au contact des rares et laconiques pièces d'archives prises pour seuls guides ; point de mots touchants tombés des lèvres blêmes du moribond ; nulle occasion de développements émus sur le contraste déchirant entre la pompe abolie des Versailles et des Trianon d'autrefois et le grabat où agonise, absorbé dans son rêve, le descendant de tant de rois. Rien d'autre que quelques notes administratives, indifférentes et sèches comme l'esprit des bureaux et dont on pressurerait en vain le texte aride dans l'intention d'en tirer de quoi fournir une larme. La Révolution exigeait que ce roi-là ne laissât point de traces dans nos annales et que sa fin ne fût pas pleurée. Aussi est-on réduit, si l'on s'interdit les commentaires, à un froid horaire où les lacunes abondent et qui prête peu à la compassion.

Le 7 juin, Pelletan fait une seconde visite et laisse une nouvelle ordonnance : il ne change rien au régime indiqué la veille ; mais il recommande qu'on procure au malade du pain blanc de pur froment et que le bouillon soit fait avec du bœuf et de la poule¹ ; manifestement la vie de l'enfant n'est pas menacée : c'est seulement au cours de la soirée de ce même jour que Gomin et Lasne s'alarment : ils envoient chercher Pelletan, en pleine nuit : que s'est-il passé ? On ne sait ; mais le médecin, lui, ne croit pas au danger, car il s'abstient de se déranger et répond : *L'état du malade ne peut pas être rendu très inquiétant par les circonstances que vous me détaillez... quoique je sois extrêmement fatigué de mes travaux du jour et qu'il soit onze heures du soir, je me transporterai sur-le-champ auprès de l'enfant si je savais lui être de la moindre utilité*²... Il annonce par le même billet que le chirurgien Dumangin, médecin de l'hôpital de la Charité, le secondera désormais dans ses visites au Temple, et promet de venir avec ce confrère dès le lendemain

Ce lendemain là était le 8 juin — 20 prairial. — Les deux médecins arrivèrent à onze heures du matin³ : l'état du malade s'était aggravé : ils ordonnèrent de continuer la décoction blanche en l'alternant avec du petit-lait : le malade prendra un bouillon de quart d'heure en quart d'heure et des lavements médicaux, dont l'un immédiatement, le second dans la soirée, et un autre encore le lendemain en attendant l'arrivée des médecins⁴. Dumangin signa le premier, Pelletan après son confrère ; jugeant indispensable la présence d'une garde auprès du mourant, livré aux soins inexpérimentés de deux commandants de la garde nationale, Pelletan écrivit une note qui devait être portée d'urgence au Comité de Sûreté générale⁵ ; — Nous avons trouvé, déclarait-il, le fils de

¹ On veillera, écrit-il, à ce qu'il ne soit point acré par une trop courte ébullition. Pelletan prescrit en outre : Rhubarbe en poudre, 6 grains. Extrait de quinquina, 4 grains, mêler pour faire prendre dans une cuillerée de boisson. Plus une chopine de décoction blanche du Codex, — c'est-à-dire : corne de cerf 10 gr., mie de pain, 20 gr., gomme arabique en poudre, 10 gr., sucre blanc, 60 gr., eau de fleur d'oranger, 10 gr. Eau commune Q. S. — et, comme boisson, une légère tisane de bouillon. *Archives nationales*, BB29 964.

² Pelletan ajoutait : la nuit n'étant pas favorable pour l'application d'aucune espèce de remède, je crois que vous devez vous en tenir à faire prendre au malade un demi-grain de diascordium que vous délaieriez dans une cuillerée de vin. *Archives nationales*, BB29 964..

³ *Registre du Temple* : extraits des procès-verbaux des 20 et 21 prairial an III. *Archives nationales*, BB30 964. Ce très précieux document, qu'on va suivre désormais, a été reproduit en fac-similé dans le bel ouvrage de François Laurentie, *Louis XVII*, in-f^o, chez Emile Paul.

⁴ *Archives nationales*, BB29 964.

⁵ Malgré qu'on s'efforce ici d'établir un horaire exact des derniers moments du prisonnier du Temple, il importe de remarquer que ce travail est rendu singulièrement ardu, sinon impossible, par les contradictions sans nombre suscitées par chacun des incidents de cette journée. Rien ne paraît plus simple que d'énumérer, l'un à la suite de l'autre et dans leur ordre, les éléments d'information dont on dispose : les ordonnances de Pelletan et celles signées de lui et de Dumangin, sont des documents nets, précis, et qui ne semblent pas prêter à discussion. Erreur : tout prête à discussion dans la question Louis XVII et ces ordonnances ont été taxées de faux par Pelletan et Dumangin eux-mêmes. Lorsque en 1816 Antoine de Saint-Gervais publia sa *Vie du jeune Louis XVII*, Il interrogea Pelletan et reçut de lui des renseignements qu'il pouvait croire parfaitement sors : ainsi apprit-il que le chirurgien blâma les gardiens de n'avoir point fait disparaître ces grilles qui fermaient les fenêtres, d'avoir laissé subsister ces énormes verrous..., etc. Pelletan raconta encore que, s'exprimant avec chaleur au sujet de ces verrous et de ces grilles, il vit le jeune prince lui faire signe de parler plus bas. — Je craindrais, dit l'enfant, que ma

Capet ayant le pouls déprimé, le ventre tendu, douloureux et météorisé : il y avait eu dans la nuit, et encore le matin, plusieurs évacuations vertes et bilieuses. Cet état nous ayant paru très grave, nous avons résolu de revoir l'enfant ce soir... il est indispensable de mettre auprès de lui une femme garde-malade intelligente¹... Une estafette partit aussitôt pour porter ce bulletin au Comité. A midi et demi, les médecins quittèrent la Temple² ; le commissaire civil du jour venait d'arriver : c'était le citoyen Damont, de la section du faubourg du Nord³, introduit dans la Tour, ii entre dans la chambre où le prisonnier est alité ; il le juge si malade qu'il demande à Gomin et à Lasne s'il n'y a pas une garde et des officiers de santé. Lasne et Gomin, manifestement peu désireux de divulguer ce qui se passe au Temple, répondent qu'il est venu un médecin ces jours-ci,

sœur ne vous entendit et je serais bien fâché qu'elle apprit que je suis malade, parce que cela lui ferait de la peine. Saint-Gervais sut encore de Pelletan que, après une faiblesse extraordinaire qui annonçait sa fin prochaine, le malade revenu un instant à lui fit un dernier effort pour sortir son bras du lit et le présenta au médecin qui appliqua ses lèvres sur la main du prince en l'arrosant de ses larmes. Ce que lisant, Dumangin, retiré à cette époque à Saint-Prix, adressa à son confrère une lettre assez acerbe, par laquelle il revendiquait l'honneur d'avoir été désigné, *en même temps que Pelletan*, pour donner des soins au fils de Louis XVI. Votre narration, monsieur, disait-il, m'a sensiblement affligé pour vous, qui paraissez seul, lorsque des devoirs communs nous ont appelés constamment ensemble au Temple... Pourquoi, monsieur, avez-vous oublié de me nommer ?... Nos bulletins, *signés de nous deux*, doivent être aux Archives... J'avoue que si j'eusse été présent lors de la rédaction que j'ai sous les yeux, vous auriez eu grand embarras à détailler vos reproches aux gardiens, vos discours et le baiser que je ne vous ai pas vu poser sur la main du Roi mourant... Réplique de Pelletan : Par une lettre du 17 prairial (5 juin), le comité de Sûreté générale me chargea de continuer au fils de Capet les soins qu'il recevait de Desault... Cette lettre ne vous nomme pas. Je trouvai l'enfant en si fâcheux état que je demandai instamment qu'il me fût adjoint une autre personne de l'art... Vous vous présentâtes chez moi le 19 (7 juin) comme étant nommé par le Comité, et nous allâmes ensemble visiter l'auguste enfant... Nous convînmes que j'irais le visiter le lendemain à mon heure habituelle — sept ou huit heures — et vous y allâtes vers onze heures. Vous ne pouvez donc ni attester, ni nier, une conduite dont vous n'avez pas été témoin, non plus ce que me dicta ma sensibilité native et dont je donnai à l'auguste enfant le simple témoignage que j'aurais pu donner à tout autre dans la situation touchante où il était... *Preuves authentiques de la mort du jeune Louis XVII*, par A. de Saint-Gervais, pp. 51 et suiv. Il y avait en 1816 tant d'intérêt à s'être attendri en 1195 sur le sort du descendant des Bourbons qu'on se disputait à qui lui aurait témoigné le plus d'attachement et de marques de respect. De sorte qu'on ne comprendra jamais, entre mille autre choses, comment l'ordonnance du 20 prairial (8 juin) est signée de Pelletan et de Dumangin, puisque Pelletan assure être allé ce jour-là au Temple sans son confrère, ni pourquoi les autres ordonnances sont signées de Pelletan tout seul, puisque Dumangin affirme avoir fait toutes les visites conjointement avec son collègue.

¹ *Registre du Temple*, journal du 20 prairial, onze heures du matin.

² *Registre du Temple*, journal du 20 prairial.

³ Damont qui a écrit, en 1816, un court récit de sa faction, renseigne sur la façon dont étaient nommés les commissaires pour la garde de vingt-quatre heures au Temple. La Commission de police administrative avertissait quelques jours à l'avance la section dont le tour de garde était prochain : le comité civil de cette section désignait l'un de ses membres, dont les nom, prénoms et demeure étaient adressés à ladite Commission, laquelle dressait le pouvoir du commissaire et le lui envoyait. Muni de cette pièce il se présentait à la prison au jour fixé : ainsi Damont savait depuis le 13 prairial qu'il serait de garde le 20 ; il savait aussi que le 21 il serait relevé par un commissaire de la section de la Réunion. Les désignations de commissaires n'étaient donc pas tenues secrètes et ne se faisaient pas à l'improviste, au dernier moment, comme on l'a cru.

mais des femmes, non. Ils hésitent encore, semble-t-il, à introduire dans la prison une étrangère dont ils redoutent quelque indiscretion. Pourtant, Damont insistant, on décida Gomin à se transporter jusqu'aux Tuileries pour aviser de la situation le Comité de Sûreté générale¹, Gomin se mit en route un peu après que le cavalier expédié au Comité fût revenu, rapportant l'autorisation de mettre auprès du fils de Capet une femme intelligente et honnête que les médecins désigneraient ; il fallait donc attendre leur visite promise. Lasne et Damont demeurèrent auprès de l'enfant, s'ingéniant à suivre l'ordonnance et à lui administrer les remèdes prescrits : mais vers deux heures, après avoir pris une cuillerée de la potion, le pauvre petit fut secoué d'une sorte de râle : une sueur froide mouillait son front : il semblait qu'il allait mourir. Pris de peur, Lasne et le commissaire dépêchèrent à Pelletan un cavalier encore, porteur de ce mot pressant : *Citoyen, une crise des plus violentes vient de prendre au malade ; il est de la plus indispensable nécessité que vous vous rendiez sur-le-champ auprès de lui...*

Pourtant l'alerte prit fin : Damont quitta la chambre, soit que l'heure du dîner l'attirât à la chambre du Conseil, soit qu'il s'y rendit- pour mettre au courant le registre-journal de la prison. Ce n'était pas une sinécure, car il y fallait non seulement consigner les moindres incidents du service, mais y copier intégralement la correspondance échangée avec le Comité, les lettres expédiées et reçues, les bulletins des médecins... Soit donc que Damont s'occupât à ce travail, soit qu'il se fût attablé à l'heure ordinaire pour ne point donner l'alarme au personnel de la prison, Lasne était seul dans la chambre du malade ; après une heure environ de repos, celui-ci fut repris de suffocations : il fit signe à son gardien qu'un besoin le tourmentait. Lasne le souleva dans son lit ; le mourant lui passa les bras autour du cou ; un grand soupir sortit de sa poitrine et il passa... Il était trois heures moins quelques minutes².

D'après Damont, Gomin rentra à ce moment-là au Temple, revenant du Comité de Sûreté générale ; il pénétra dans la chambre comme l'enfant venait de mourir³. Celui qui aurait pu entendre les paroles échangées à ce moment entre les deux gardiens du Temple, connaîtrait peut-être le mot de l'énigme historique que ce trépas presque subit allait tout à coup élucider, à moins qu'il ne la rendit à jamais indéchiffrable. Ni Gomin, ni Lasne n'avaient prévu la fin du prisonnier, malade seulement depuis deux jours⁴ et qui n'était alité que depuis quelques heures. Comment l'idée vint-elle à l'esprit de ces deux subalternes, — qui n'avaient montré jusqu'alors aucun esprit d'initiative et n'agissaient en tout que par ordre, — comment l'idée leur vint-elle de tenir secrète la mort de cet enfant, comme si elle eût posé un problème dont la solution dépassait leur compétence ? Avaient-ils donc reçu des instructions préventives, ou bien, durant leur surveillance, — Gomin depuis sept mois, — Lasne depuis six semaines, — avaient-ils conçu des soupçons dont ils voyaient avec terreur éclater l'échéance ?

¹ Le registre du Temple, où les faits de la journée sont détaillés heure par heure, ne fait pas mention de cette absence de Gomin, et l'on doit signaler qu'il est absolument impossible d'accorder ce journal, seul document qu'on puisse considérer comme officiel, avec les relations de Damont ou de Pelletan, ou avec les dépositions que Lasne et Gomin feront plus tard devant la justice.

² *Registre du Temple*. Journal des 20 et 21 prairial et déposition de Lasne devant le juge d'instruction Zangiacomini, 1840.

³ Relation de Damont. Laurentie, *Louis XVII*.

⁴ Lasne, déposition du 13 juillet 1837.

Si l'on n'accepte pas l'une de ces deux suppositions, leur conduite est inexplicable.

Leur premier soin est d'enfermer, dans une des chambres de la Tour, le porte-clefs Gourlet, que le hasard de son service a conduit dans l'appartement du petit Capet au moment du décès et qui, pour cette seule raison, va rester consigné, sans communication d'aucune sorte avec les autres employés de la maison¹. Cette précaution prise, de concert avec Damont qui vient 'pour la première fois au Temple et dont l'inexpérience et la naïveté manifestes, loin de gêner les deux gardiens, les servent, au contraire, par le semblant d'autorité que le commissaire représente, Lasne et Gomin écrivent au Comité de Sûreté générale une lettre que Gomin portera lui-même et par laquelle on annoncera l'événement et on sollicitera des ordres² ; pendant l'absence de son collègue, Lasne s'astreint à jouer la plus étrange et la plus macabre des comédies : il s'enferme avec le cadavre, ne se montre, de temps à autre, que pour envoyer chez le pharmacien chercher des médicaments, comme si l'enfant vivait encore ; même, de quart d'heure en quart d'heure, suivant l'ordonnance des médecins, il commande à la cuisine le bouillon destiné au *malade*, reçoit lui-même la tasse à la porte extérieure de l'appartement, afin qu'aucun garçon servant ne pénètre dans la chambre mortuaire : et si l'on imagine la complication de cette bizarre combinaison, si l'on suppose le nombre de mensonges qu'elle nécessite, — car il faut forcément affecter le calme, distribuer des paroles rassurantes à tout ce personnel qui s'intéresse à Monsieur Charles et demande de ses nouvelles, annoncer que *ça va mieux*, qu'il *s'en tirera* ; prétexter qu'il dort pour éviter que les officiers de garde manifestent le désir de le voir, jouer la confiance en une guérison prochaine ; — si l'on évalue surtout l'inutilité d'un si insolite stratagème, ses dangers même au cas qu'il soit éventé, on arrive à conclure que Lasne, l'homme à la rondeur et à la franchise toutes militaires, doit obéir à quelque redoutable et pressant motif pour trahir ainsi son propre caractère³.

A quatre heures et demie arrive Pelletan, mandé avant le décès, par estafette. Lasne le reçoit à la porte de la chambre et l'introduit auprès du mort : puis, le temps normal d'une consultation étant écoulé, Lasne se voit obligé d'aviser le médecin qu'il ne peut le laisser partir et qu'il va le garder prisonnier, consigné dans la Tour, comme le porte-clefs Gourlet, jusqu'à ce que le Comité ait arrêté les mesures à prendre. Pelletan, dont le temps est précieux, va-t-il protester, exiger sa libération immédiate, s'enquérir au moins des raisons de cet invraisemblable internement ? Non pas. Il est vrai que, le matin même, il a reçu directement d'un des secrétaires du Comité de Sûreté générale, Houdayer⁴, le

¹ *Registre du Temple, loc. cit.*

² Lettre écrite au président du Comité de Sûreté générale : A deux heures de relevée, une crise ayant pris au malade après avoir pris une cuillerée de la potion ordonnée, aussitôt nous avons écrit au docteur Pelletan de se transporter sur-le-champ auprès du malade. Le cavalier venait de partir qu'une seconde crise lui prit et dans laquelle il passa. Nous avons consigné dans la Tour le porte-clefs qui a connaissance de cet événement, en attendant vos ordres. *Registre du Temple. Archives nationales, BB29 964.*

³ Voici le texte même du Registre : Nous avons arrêté que... pour écarter tout soupçon, — *soupçon de quoi ?* — le service serait continué pour l'enfant comme avant l'événement, que l'on irait chercher chez l'apothicaire les médicaments commandés et à la cuisine les bouillons que nous aurions soin de porter nous-mêmes, afin que les employés n'aient aucun accès près de l'appartement du défunt.

⁴ En 1794 on trouve dans les listes des employés du Comité... bureau de l'arriéré, secrétaire principal Houdayer. *Archives nationales, F7 4.406 B.*

conseil d'un mutisme absolu sur ce qu'il aura l'occasion de voir ou d'entendre lors de ses visites au Temple. Étonnante recommandation d'un bureaucrate de rang inférieur, adressée au médecin-chef du premier hôpital de Paris¹ ! Pelletan déjà *averti*, — c'est le mot dont s'est servi le secrétaire du Comité, — ne s'étonne donc pas d'être à son tour gardé à vue dans cette Tour tragique où tant de surprises sont réservées à ceux qui en franchissent le seuil ; pourtant il a ses malades qui l'attendent, ses services qui le réclament, et le voilà commençant une lettre qu'un cavalier portera au Comité et par laquelle le médecin sollicite, — oh ! bien timidement ! — sa mise en liberté².

Tandis que Pelletan rédige sa supplique, Gomin revient des Tuileries ; il est allé au Comité ; les membres présents auxquels il a annoncé la mort de Charles Capet ont décidé, — sous le prétexte vrai ou faux que la Convention vient de lever sa séance, — de remettre au lendemain la publication du décès. Gomin qu'accompagne le citoyen Bourguignon, secrétaire du Comité de Sûreté générale, rapporte un arrêté invitant les gardiens du Temple à prévenir Pelletan et Dumangin qu'ils eussent à s'adjoindre deux de leurs confrères les plus éclairés pour procéder à l'ouverture du corps et en constater l'état³. Pelletan se trouvait donc libre : il quitta le Temple non sans avoir assuré Gomin et Lasne de la plus entière discrétion⁴. Et, assistés de Damont, ravi, semble-t-il d'être mêlé à un événement de cette importance et qui paraîtra plus tard n'avoir rien compris à l'intrigue qu'il aura côtoyée, les deux gardiens continuent à illusionner le personnel de la prison, montant à la chambre de l'enfant mort les médicaments que le pharmacien vient de livrer, et les repas que fournit la cuisine de la Tour. A huit heures du soir se présente le docteur Dumangin, qui ne sait rien encore ; Lasne et Gomin le reçoivent, lui apprennent, en grand mystère, le décès, lui transmettent l'arrêté du Comité concernant l'autopsie et l'invitent à s'entendre au plus tôt avec Pelletan ; sur quoi ils le congédient après lui avoir recommandé un silence absolu⁵.

Lasne, Gomin et Damont respirent enfin : ils sont seuls dans la Tour à savoir que le prisonnier n'est plus ; le porte-clefs qui partage leur secret, Gourlet, est enfermé, ne communiquant avec personne : et. il faut que, pour dissimuler, les gardiens et le Commissaire soupent comme à l'ordinaire avec les officiers de garde qui, eux, ne se doutent de rien, preuve évidente que la comédie est bien conduite. Là-haut, le petit mort, verrouillé dans sa chambre sombre, repose, abandonné, sans que la flamme d'un cierge vacille auprès de lui, sans qu'une

¹ Comité de Sûreté générale... section de la police de Paris, du 20 prairial, ... Houdayer dira confidentiellement au citoyen Pelletan qu'il lui semble que le Comité verra avec plaisir qu'aucun bruit, aucun propos ne s'échappera dans le public sur la maladie dont il s'agit ; c'est un avertissement pour recommander le plus grand secret et c'est le cas pour ne rien négliger, pour éviter les imprudences même les plus légères. *Archives nationales*, BB30 964. La lettre a été publiée par l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, LXIX, col. 53. Communication de madame J. de Saint-Léger.

² Il expose que mandé en hâte au Temple, il y est retenu par les gardiens du fils Capet... Le soussigné se prête sans peine à cette mesure ; il supplie le citoyen président du Comité de considérer... à l'instant du présent écrit des ordres sont arrivés qui rendent inutile d'en dire davantage. Pelletan... La lettre a été publiée par M. le docteur Bienvenu. Un problème médico-légal : Louis XVII est-21 mort dans la prison du Temple ? *Revue internationale illustrée*.

³ *Registre du Temple*.

⁴ *Registre du Temple*.

⁵ *Registre du Temple*.

fleur caresse sa joue livide, sans qu'aucun de ceux qui l'ont servi ose lui donner une larme. On éprouve une sorte de gêne à présenter ce froid tableau, si différent de ceux que la légende a composés : plus rien de ce concert des anges, ni de la voix de la Reine appelant du ciel son enfant, ni des oiseaux de la Tour prenant leur vol pour ne plus revenir ; plus rien de Gomin qui suffoque, ni de Lasne gardant pour la vie l'obsession de ce dernier souffle qui a effleuré son front, ni de ce défilé pieux des employés du Temple venant contempler une dernière fois les traits du petit captif dont l'âme est enfin délivrée... Si les membres du Comité, si les gardiens du Temple savent ou soupçonnent que celui qui vient de mourir n'est pas l'Enfant de France, cette indifférence et cette dissimulation sont justifiées ; dans le cas contraire, comment aucun de ces hommes ne songe-t-il à la jeune fille que frappe un nouveau deuil, après tant d'autres ? Ni Lasne, ni Gomin, si **bons pour elle**, n'auront la pensée, quand tout sera silencieux dans le Temple endormi, de l'amener auprès du lit de son frère afin, du moins, que le cadavre du petit Roi ne parte pas sans une prière pour la fosse commune qui l'attend. Comment ne pas s'indigner que, dans toute cette correspondance incessante, échangée entre le Comité et le Temple, nul ne s'inquiète de l'orpheline ni n'autorise ou ne sollicite une infraction à l'impitoyable consigne qui, depuis vingt mois, a séparé ces deux enfants ? Non Rien que l'exigence farouche de cacher, à tout prix, la mort du prisonnier, jusqu'au moment où on pourra l'ébruiter sans danger.

Ce qu'on veut, c'est gagner quelques heures. Dans la nuit Lasne et Gomin s'adressent encore au Comité : — **Tout est dans la plus grande sécurité** ; mais une angoisse subsiste ; que faire, le lendemain, à midi, quand le Commissaire civil qui doit remplacer Damont, se présentera au Temple ? Il faudra bien lui apprendre le décès de l'enfant : peut-être sera-t-il moins complaisant ou plus perspicace que Damont ? — **Nous vous prions**, écrivent les gardiens, **de nous instruire de la conduite à tenir à l'égard de ce commissaire**. Le Comité répond : **Le service doit se continuer comme à l'ordinaire, jusqu'à ce qu'il en soit autrement délibéré**¹ car il a pris ses mesures et n'a plus d'inquiétude : quand le nouveau commissaire arrivera, on pourra lui montrer le cadavre : les mesures sont prises pour que, à ce moment, l'enfant mort soit méconnaissable.

En effet, le lendemain 9 juin, la matinée se passe au Temple sans que rien soit modifié au thème de la comédie commencée dès la veille ; mais, à onze heures et quart² Pelletan et Dumangin, accompagnés de leurs collègues Lassus³ et Jeanroy⁴ se présentent pour procéder à l'autopsie : Lasne et Gomin les introduisent aussitôt⁵ dans la chambre mortuaire ; avec eux y pénètrent Damont Damont et aussi le porte-clefs Gourlet, le seul des employés de la Tour qui soit instruit du décès : les médecins interrogent Lasne et Gomin : — **Cet enfant est-il le fils de Louis Capet ? Est-ce celui qu'on leur a donné à garder ?** Tous deux répondent affirmativement. Damont questionné ensuite affirme que c'est bien là

¹ *Registre du Temple.*

² *Aujourd'hui, 21 prairial, à onze heures et quart du matin, se sont présentés... Registre du Temple.*

³ Professeur de médecine légale à l'École de santé de Paris.

⁴ Professeur aux écoles de médecine de Paris.

⁵ *A onze heures et quart* d'après le Registre du Temple *onze heures et demie*, d'après le procès-verbal d'autopsie.

l'enfant qu'il a vu la veille [malade et vivant](#) et qu'il le reconnaît pour l'avoir rencontré plusieurs fois jadis aux Tuileries, quand l'y amenait son service de garde national. Gourlet atteste qu'il conne le petit Capet [depuis son arrivée au Temple](#), en août 1792. [Ces interpellations faites, les officiers de santé ont procédé à leur opération](#)¹.

Vers cette même heure, à l'autre extrémité de Paris, la Convention vient d'entrer en séance et, tout de suite, paraît à la tribune Achille Sevestre, représentant d'Ille-et-Vilaine, membre depuis deux mois du Comité de Sûreté générale². Il donne lecture d'un très court rapport, annonçant, — en termes d'une sécheresse concertée, — que le fils de Capet, incommodé depuis quelque temps par une enflure au genou droit et au poignet gauche, est mort la veille et que le Comité en a reçu la nouvelle à deux heures et quart de l'après-midi. [Le Comité, ajoute-t-il, chargé de vous en informer. Tout est constaté. Voici les procès-verbaux qui demeureront déposés aux archives.](#) Puis il passe, sans transition, à la lecture d'une lettre de Nice relatant l'arrestation d'une centaine d'émigrés³...

Sevestre, ancien greffier au tribunal de Rennes, avait perdu certainement, dans l'exercice de ses fonctions de législateur, le respect de la précision minutieuse chère aux procéduriers, car son rapport comporte autant d'inexactitudes que de lignes. Il assure, par exemple, que le Comité apprit, le 20, à deux heures et quart, la mort du fils Capet⁴ ; pourquoi n'expose-t-il pas les raisons qui ont empêché ledit Comité d'en faire part aussitôt à la Convention, laquelle n'avait pas levé sa séance avant quatre heures ?⁵ Simple étourderie ; ce qui est moins excusable c'est le geste de Sevestre, faisant mine de manier une liasse de papiers et disant : — [Tout est constaté... Voici les procès-verbaux...](#) Au moment où il parlait, le Comité n'était encore en possession ni de la déclaration, ni de l'acte de décès, ni du certificat d'autopsie, ni de la copie du Registre du Temple, ni de rien qui ressemblât à un procès-verbal ou à une constatation quelconque, et il ne semble même pas qu'il eut jamais l'intention de former un dossier de pièces officielles confirmatives de l'événement. Mais on voulait se montrer péremptoire afin de couper court à toute discussion. Les députés, ébahis à l'énoncé de cette nouvelle inattendue, restèrent [muets d'étonnement](#). — [Pas une voix de pitié, pas un regret ne s'éleva dans cette enceinte de scélérats, impénétrables à tout sentiment, à tout honneur, à tout remords](#)⁶. C'était le second régicide que la Convention portait à son actif ; car, quel que fût l'enfant — anonyme ou Bourbon — dont le cadavre était au Temple, quels que fussent les doutes désormais ancrés en nombre d'esprits, c'était bien la personnalité royale de Louis XVII qui venait de disparaître avec ce prisonnier douteux, sacré, à défaut de titres authentiques, par le malheur, les deuils, l'unanime et secrète pitié du peuple, la grandeur tragique de sa courte histoire ; investiture trop émouvante pour n'être pas inébranlable, au regard de laquelle toute compétition était d'avance condamnée à demeurer vaine.

¹ *Registre du Temple*.

² Il était entré au Comité le 15 germinal an III.

³ *Moniteur*, réimpression, XXIV, 650.

⁴ D'après le registre du Temple la mort était survenue [à trois heures](#). Il est fort possible que Gomin, qui en apportait la nouvelle aux Tuileries, y fut arrivé seulement au moment où la Convention venait de se séparer.

⁵ *Moniteur*, réimpression, XXIV, 650.

⁶ *Correspondance* de Manet du Pan. Berne, 27 juin.

Au Temple on travaillait à ce que l'escamotage prémédité s'effectuât sans esclandre. Quand, à midi, la garde fut relevée, arriva le nouveau commissaire de service : c'était Darlot, délégué de la section de la Réunion. Après les formalités d'usage¹, on le fit entrer à la salle du Conseil où Damont, Lasne et Gomin, laissant les chirurgiens à leur besogne, étaient descendus pour le recevoir. Soit qu'ils éprouvassent quelque embarras, soit qu'ils cherchassent à s'accorder encore du répit, il se passa quelque temps avant que Lasne et Gomin exposassent au nouveau venu le motif grave pour lequel Damont, qui aurait dû quitter le Temple à l'arrivée de Darlot, s'y trouvait encore bien que son service fût terminé. — Le fils de Louis Capet était mort la veille sur les trois heures de relevée². Et aussitôt on invita Darlot à monter au second étage ; il y consentit, pénétra dans l'antichambre où quatre citoyens, occupés à écrire, se levèrent dès qu'il parut ; c'étaient les médecins notant déjà leurs observations ou rédigeant les préliminaires de leur procès-verbal. Ils conduisirent Darlot dans la pièce voisine : le petit cadavre était là, sur un lit de sangle ; un drap le recouvrait ; l'un des chirurgiens souleva ce linceul et Darlot, vivement frappé à l'aspect de ce visage qui n'était encore nullement défiguré, attesta très franchement qu'il remettait très bien cet enfant mort pour l'avoir vu plusieurs fois se promener au jardin des Tuileries, avec tout l'appareil du fils de Louis Capet et dans le petit jardin où il y avait des lapins³. Cette déclaration si nette parut à ce point opportune que, à peine redescendus à la salle du Conseil, Lasne et Gomin pressèrent Darlot d'en consigner les termes par écrit dûment signé et paraphé. Précaution bien singulière qu'on s'expliquerait seulement si quelque incrédulité s'était manifestée chez le personnel de la prison ; il n'en était rien, puisque personne au Temple n'était encore informé de la mort du prisonnier : on allait l'apprendre en même temps que le résultat de l'autopsie ! Comment les gardiens prirent-ils sur eux d'inviter à cette déclaration formelle mais maladroite, ce commissaire obligeant ? Bien maladroite, en effet, car le souci d'authentifier ainsi par un témoignage d'occasion la personnalité du mort, établit qu'on était autorisé à la mettre en doute ; en outre, cette attestation de Darlot permet de supposer que Damont et Gourlet, ayant comme lui reconnu le Dauphin, ont été pareillement invités à rédiger une déclaration similaire ; ils ne l'ont pas fait, est-ce donc qu'ils s'y sont refusés ? Et puis, on se rappelle aussi les propos tenus, naguère devant Hue et devant Frotté par des Conventionnels importants ; ils dépeignaient le prisonnier du Temple comme étant transformé par l'abêtissement, dénaturé au physique et au moral, devenu objet de dégoût... Si, vivant encore, il eût été méconnaissable pour Frotté et pour Hue qui, lui, avait vécu avec le Dauphin, au Temple même, comment un petit bourgeois de Paris qui ne l'avait jamais aperçu que de loin, au temps des Tuileries, pouvait-il retrouver les traits du petit prince sur ce visage figé par la mort ?

¹ Exhibition de la lettre de la Commission administrative, de l'extrait de la nomination par le Comité civil de la section de la Réunion et de la carte de citoyen du commissaire. Déclaration de Darlot. *Archives nationales*, BB30 964. Cette pièce, comme l'importante copie du Registre, a été reproduite en fac-similé par François Laurentie dans *Louis XVII*.

² Voilà qui prouve bien que, jusqu'à ce que l'autopsie fût commencée, Lasne, Gomin et Damont avaient continué à garder secrète la mort de l'enfant. S'ils rayaient annoncée le matin du 9 juin au personnel de la prison, Darlot l'aurait apprise dès son arrivée au premier poste, tant par les soldats de la garde que par les guichetiers, porte-clefs et concierges qui l'accompagnaient ou devant lesquels il dut passer pour pénétrer depuis le grand portail de la rue du Temple jusqu'à la Tour.

³ Déclaration de Darlot.

Cependant les quatre praticiens poursuivent leur funèbre travail ; Lasne¹, Damont, entrent de temps à autre ; Pelletan procède seul à l'ouverture du corps² étendu sur une table dans cette antichambre où, jadis, le Dauphin a si souvent joué ; c'est Pelletan encore qui scie au niveau des orbites, le crime préalablement dépouillé de tous ses cheveux et de sa peau, coupée et rabattue en quatre sections triangulaires ; c'est lui aussi qui, l'opération terminée, répare le cadavre, remplace les viscères, éponge, tamponne, serre les bandes. Comme ses collègues, ainsi que les gardiens, sans doute pour se soustraire à l'odeur méphitique, se tiennent dans la profonde embrasure de la fenêtre³, Pelletan profite de leur éloignement pour s'emparer subrepticement de quelques restes précieux ; il roule le cœur de l'enfant dans une serviette et le met dans sa poche. Pour finir, il rabat sur le crâne les lambeaux de peau disjoints, les rapproche par d'habiles sutures, enveloppe toute la tête chauve d'un linge ou d'un bonnet de coton qu'il fixe au-dessous du menton ou de la nuque⁴, et, les boucles de cheveux du mort restant là, destinées aux balayures, il laisse Damont s'en saisir et les emporter sans qu'aucun des assistants ait paru s'aviser de cette soustraction. A quatre heures et demie, tout était terminé et le corps reporta dans la chambre à coucher fut déposé sur l'un des lits⁵ ; les médecins quittèrent le Temple où leur visite, qui ne put rester inaperçue ni des officiers, ni des soldats de garde, ni de l'économiste Liénard, ni des employés ou serviteurs de la maison, fut sans doute adroitement présentée comme une simple plais très longue consultation.

Car, — ceci est presque incroyable, — le secret tenait toujours ! — La mort fut cachée, écrit Damont, le restant de la journée, — du 8, — et le lendemain jusqu'à l'arrivée de quatre députés⁶... Or les députés n'arrivèrent que le 9, à onze heures du soir⁷ : ils n'étaient pas au nombre de quatre, mais bien de deux seulement, Kervelégan et Bergoing, délégués par le Comité de Sûreté générale pour s'assurer de l'exécution de différents arrêtés concernant Capet Fils. Ils entrèrent à la Salle du Conseil, examinèrent le registre, collationnèrent avec l'original en leur possession la copie du procès-verbal d'autopsie qui y était déjà consignée, et, ayant constaté la bonne tenue des écritures, ils jugèrent le moment venu de donner à l'événement la plus grande publicité. Comme le bruit aussitôt répandu que le petit Capet était mort mettait le personnel en grand émoi, les représentants protestèrent qu'il ne fallait pas mettre tant d'importance, qu'on l'entermerait tout simplement⁸ ; et, ayant réuni l'état-major : commandant, commandant, adjudant, capitaine, lieutenant, sous-lieutenant et sergent de

¹ Récit de Lasne à Antoine de Saint-Gervais. *Preuves authentiques...*, p. 50.

² Lettre de Pelletan à Dumangin. *Preuves authentiques*, p. 55.

³ Lettre de Pelletan à Dumangin. *Preuves authentiques*, p. 56.

⁴ Déclaration de Pelletan. *Archives nationales*, BB31 964, publiée par M. le docteur Bienvenu. *Médecine internationale illustrée*.

⁵ Le procès-verbal de l'autopsie semble avoir été rédigé au fur à mesure des observations et, par conséquent, sous la dictée de Pelletan qui put s'en dire le rédacteur : Dans le vrai, lui écrivait plus tard Dumangin, vous n'y avez eu que votre part, comme chacun de nous. Il en a été fait un original quintuple chacun signé de nous quatre : il en a été envoyé un au Comité du Sûreté générale, MM Lassus, Jeanroy, vous et moi, nous avons conservé le nôtre. *Preuves authentiques*, p. 55.

⁶ Déclaration de Damont.

⁷ Registre du Temple, procès-verbal de la journée du 21 prairial-9 juin.

⁸ Relation de Damont.

garde ce jour-là¹, ils les invitèrent à défiler devant le corps et prirent la tête de la colonne qui s'engagea dans l'escalier. Tous ensemble pénétrèrent dans la chambre, entrevirent, à la lueur d'une chandelle ou d'un falot, le mince cadavre serré dans ses bandelettes et dont toute la tête était couverte d'un linge ou bonnet de coton fixé au-dessous du menton ou de la nuque. Souleva-t-on cette cagoule ? C'est peu probable. Tous les assistants, interpellés de déclarer s'ils reconnaissaient en cette lamentable dépouille le fils du tyran, proclamèrent qu'ils le reconnaissent² pour l'avoir vu, précise Damont, au jardin des Tuileries et ailleurs ; ils signèrent complaisamment leur attestation et ce qui surprendra plus encore c'est que la déclaration de ces militaires a été présentée, — et accueillie, — comme un argument décisif, abolissant toute incertitude et démonstratif de la mort du fils de Louis XVI au Temple³. Puisque le Comité de Sûreté générale attache tant d'importance à ce que l'identité du petit Roi soit solennellement constatée, que n'a-t-il convoqué, avant l'autopsie, les témoins qu'il a sous la main ? Madame Royale, d'abord, dont l'affirmation eût été péremptoire ; Tison, qui a vécu avec le Dauphin durant quatorze mois ; Meunier, le chef de cuisine, Baron, le portier de la Tour, tous deux de service au Temple depuis le début de la captivité. De ceux-là on se cache pour faire appel à des passants qui n'ont pas vu le Dauphin depuis quatre ou cinq ans, et on le leur montre dans l'obscurité, la tête tondue, le crâne scié ou le visage couvert !

Maintenant la République est débarrassée. — Louis XVII est officiellement mort : le reste n'est qu'une formalité ; c'est comme fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette que le mort va être inscrit, le 10 juin, au Temple même, sur le registre de l'officier de l'état civil chargé, aux termes de la loi, de vérifier le décès par l'inspection du cadavre. Ce jour-là, le brave Meunier qui, consciencieusement, gardait toujours prêt sur ses fourneaux le consommé de bœuf et de poule ordonné au petit malade, apprenant que son bouillon était inutile, le donna au père Lefebvre qui tenait une buvette dans la grande cour du Palais⁴. La nouvelle de la mort se répandit vite dans le quartier du Temple ; elle trouva beaucoup d'incrédules, et les journaux, en l'annonçant, ne manquèrent pas de signaler les bruits étranges qui circulaient⁵. — ... Les uns prétendent que cette mort est un fait à plaisir, que le jeune enfant est plein de vie, qu'il y a très longtemps qu'il n'est plus au Temple... L'authenticité de la mort secrète et naturelle d'un enfant que, malgré toutes les déclamations démagogiques, on ne peut regarder comme un enfant ordinaire, puisque, au lieu de courir librement dans les rues comme le fils d'un sans-culotte, une force armée considérable veillait jour et nuit à sa garde, aurait peut-être dû, je ne dis pas pour l'honneur de la Convention, mais pour la tranquillité générale, être solennellement et

¹ C'étaient les citoyens Bourgeois, commandant de la force armée de la section de la Fidélité, Lucas, adjudant, Ratreaux, capitaine, Séguin, lieutenant, section des Droits de l'Homme, Normand, sous-lieutenant, section de l'Homme armé, Vieillaume, sergent, section des Arcis.

² Registre du Temple.

³ Il n'est pas inutile de remarquer que cette comédie parut à certains historiens à ce point inadmissible qu'ils ont cru devoir intervertir, pour plus de vraisemblance, l'ordre des opérations. Beauchesne et Chantelauze, entre autres, placent la reconnaissance avant l'autopsie, mais se trouvent ainsi en contradiction avec le registre-journal du Temple qu'ils ne semblent pas avoir utilisé.

⁴ Déclaration de Lefebvre. Laurentie, *Louis XVII*.

⁵ *Courrier universel* du 13 juin-25 prairial.

publiquement constatée... Un bulletin de police du 22 prairial, — 10 juin, — disait : — Si les bulletins de sa maladie, ainsi qu'il est d'usage, avaient été tous les jours rapportés à la Convention on aurait évité une infinité de propos médisants ou même calomnieux¹.... Ce qui étonnait, c'était la soudaineté (tu décès : personne ne savait que le Dauphin fut indisposé ; on n'avait parlé de sa maladie, ni à la Convention, ni dans les gazettes, ni même au Temple dont toutes les rumeurs était connues et commentées par suite du grand mouvement de gardes nationaux et de fournisseurs qui s'y renouvelaient quotidiennement, et on apprenait tout à coup qu'il était mort, que les chirurgiens l'avaient ouvert... Cela paraissait louche et l'imagination populaire se donnait libre cours.

Le 10, à midi, le service de Darlot finissait il était remplacé par Guérin, commissaire civil de la section de l'Homme armé. Lasne le reçut à la salle du Conseil, suivant le protocole, et lui apprit la mort du prisonnier². Plus avisé que ses deux précédents collègues, Guérin remarqua, dès les premiers instants de son installation, que la nouvelle de cette mort n'ayant été précédée d'aucune annonce de maladie, et pouvant donner lieu à des conjectures fâcheuses, les deux gardiens, — Lasne et Gomin, — cherchaient à en détourner l'effet par tous les moyens que la prudence pouvait leur suggérer. Ils étaient très affairés, en effet, car le Comité de Sûreté générale, après tans de subtilités et d'irrégularités, affectait maintenant un grand respect des formalités légales et donnait l'ordre qu'elles fussent strictement observées. Dans l'après-midi, vers quatre heures et demie, arrivait par express au Temple un arrêté qu'il venait de rendre ordonnant au Comité civil de la section du Temple de faire donner la sépulture au fils de Louis Capet dans le lieu et suivant les formes ordinaires, en présence du nombre de témoins désignés par la loi, et renforcés de deux membres du Comité civil de ladite section³. Tandis que Lasne ou Gomin prévenait la section, on avisait en même temps Voisin, le conducteur des convois qui remplissait les fonctions d'ordonnateur des cérémonies funèbres : il alla donc requérir du citoyen Bureau, concierge du cimetière Sainte-Marguerite, une bière pour une jeune fille, et Bureau lui fournit un cercueil de bois blanc, long de quatre pieds et demi⁴.

A sept heures et demie tout était disposé : l'officier public Robin se présenta porteur de son registre et accompagné des deux commissaires supplémentaires chargés d'assister à l'inhumation : ils s'appelaient Arnoult et Godet. La déclaration du décès fut consignée en présence du cadavre ; Lasne et Gomin y figurèrent en qualité de déclarants ; les autres signèrent ; puis, pour s'entourer encore d'un plus grand nombre de témoignages, l'état-major des troupes, de garde depuis midi, fut amené au lit mortuaire et on invita les officiers de déclarer s'ils reconnaissaient le fils de Louis. Comme leurs camarades de la veille, tous le reconnurent et en signèrent au registre l'attestation⁵. A ce moment un inspecteur de police vint avertir que, dans l'attente de l'enterrement du petit

¹ *Tableaux de la Révolution*, Schmidt, tome II, p. 355.

² Guérin a laissé une relation de ses vingt-quatre heures de service au Temple du 10 juin à midi, au 11 juin, même heure. Ce récit a été publié par Dupré-Lasalle dans *Discours et réquisitoires*, 1 vol. in-8°, 1886.

³ Le texte de cet arrêté a été publié par A. Bégis, *Louis XVII, sa mort dans la Tour du Temple*.

⁴ 1 mètre, 45 cent. La taille moyenne des enfants de dix ans est, à Paris, de 1 mètre 267 mil., d'après les statistiques de M. Alphonse Bertillon.

⁵ Relation de Guérin.

Capet, un rassemblement considérable se formait à la porte du Temple. Guérin adressa en hâte à la section l'ordre d'envoyer **deux détachements de vingt à vingt-cinq hommes**, pour écarter la foule : le jour tombait : l'ordonnateur Voisin prit le petit cadavre dans ses bras et descendit, portant ce léger fardeau, jusqu'en bas du long escalier de pierre : la bière était déposée là¹ ; il étendit le corps dans le cercueil qui resta découvert durant une heure, en attendant que la troupe eût dispersé les badauds que **la curiosité ou peut-être quelque autre motif**² amassait dans la rue du Temple. A neuf heures du soir seulement³, presque à la nuit close, Dusser, le commissaire de police, donna l'ordre de départ. Voisin cloua le couvercle de la bière, jeta sur elle un **drap mortuaire** et la remit aux porteurs : ils étaient au nombre de quatre et devaient, en cours de route, se relayer **deux par deux**⁴. Lasne et Gomin suivaient, ainsi que le chef de brigade Garnier et le capitaine Wallon⁵, commandant la garde de la prison, le commissaire de jour Guérin, les deux commissaires occasionnels Arnoult et Godet, Dusser, le commissaire de police ; et il y avait là aussi un personnage dont la présence injustifiée, et qui passa, semble-t-il, inaperçue, a suscité, depuis lors, bien des commentaires, demeurés, d'ailleurs, sans solution utile : c'était Rémy Bigot : quoique son nom ne figurât sur aucune des listes de la Commune, on l'avait vu prendre la garde au Temple, en qualité de membre du Conseil général, le 21 Janvier 1794, alors que commençait, après le départ de Simon, la séquestration du petit prisonnier⁶. Bigot reparaisait, — à quel titre ? — pour l'inhumation, comme si quelque nécessité mystérieuse imposait son ingérence dans les circonstances importantes de la captivité du Temple. Il signa, ce soir-là, le procès-verbal de la levée du corps⁷ ; et, deux jours plus tard, Bigot surgira de nouveau pour figurer comme témoin à l'acte de décès, où il se déclarera **employé, âgé de 57 ans, demeurant rue Vieille-du-Temple, n° 61, ami du défunt** !⁸

¹ Lettre de Voisin à M. B. Hanger, publiée par L. Lambeau, secrétaire de la Commission du Vieux Paris. *Le cimetière Sainte-Marguerite et la sépulture de Louis XVII*, p. 134.

² Guérin.

³ Voisin.

⁴ Procès-verbal de la levée du corps de Louis Capet. Archives de l'Hôtel de Ville. *Notice historique sur la chapelle expiatoire*, par l'abbé Savornin, 1865.

⁵ Tous deux de la section de Montreuil.

⁶ Bigot, — si c'est le même ? — était revenu au Temple le 30 janvier et le 1er mars 1794.

⁷ *Notice historique sur la chapelle expiatoire*, par l'abbé Savornin, p. 318.

⁸ On a essayé, en bousculant un peu les dates, d'expliquer la présence de l'énigmatique Bigot, le 10 juin, jour de l'inhumation et le 12 juin, jour de la rédaction à l'Hôtel de Ville de l'acte de décès qu'il ne faut pas confondre avec la déclaration provisoire faite le 10, au Temple même. Si Rémy Bigot était, en juin 1795, commissaire civil de la section des Droits de l'Homme, il serait, en effet, très naturel, qu'il eût été désigné pour être de garde à la prison ; mais ce service de garde ne se prolongeait pas au delà de vingt-quatre heures et, d'après les termes mêmes de l'arrêté du Comité de Sûreté générale cité plus haut, il ne pouvait se renouveler deux fois dans la même année. Or, le texte du Registre du Temple est très précis : les commissaires de service furent le 8 juin, — jour du décès, — 20 prairial, Damont, le 9 juin-21 prairial jour de l'autopsie, Darlot ; le 10 juin-22 prairial jour de l'inhumation, Guérin, auquel sont adjoints deux commissaires occasionnels fournis par la section du Temple, Arnoult et Godet. Bigot ne figure donc à titre officiel, pour aucun de ces trois jours. À quel titre signe-t-il donc le procès-verbal de levée du corps ? Et comment revient-il deux jours plus tard à l'Hôtel de Ville pour signer l'acte de décès ? En admettant qu'il fût commissaire le 12, il ne l'a pas été le 10 ; s'il l'a

Le petit cortège, qu'escortaient huit soldats commandés par un sergent, sortit du Temple par le grand portail et tourna presque aussitôt à gauche dans la rue de la Corderie la troupe contint la foule par un barrage ; deux détachements de vingt-cinq hommes suivaient les porteurs du cercueil à distance assez éloignée, sans paraître former cortège¹, et l'on parvint sans difficulté au cimetière attendant à l'église Sainte-Marguerite, distante du Temple de près d'une demi-lieue. Le parcours s'était effectué rapidement, car il était neuf heures et demie à peine quand le convoi, débouchant de la, rue Basfroy, atteignit la rue Saint-Bernard. Il passa devant la porte fermée du cimetière et entra dans l'église², transformée en école pour les élèves du Salpêtré. Une porte, dans le bas-côté de gauche, ouvrait sur le cimetière où l'on pénétra à la nuit presque close, — une belle nuit pure de fin de printemps³.

C'était un petit enclos verdoyant de cette herbe drue qui pousse sur les morts et de vieux arbres alignés le long des murs : uneasure à toit de tuiles, à fenêtres protégées de barreaux de fer, se terrait dans un angle et servait d'habitation au fossoyeur Bétrancourt et à sa femme la fosse commune, — la tranchée, comme l'appelaient les professionnels, — s'étendait de l'est à l'ouest au milieu du terrain, passant au pied d'une haute et vieille colonne de pierre naguère surmontée d'une croix qui devait être abattue et jetée quelque part dans l'épais gazon. L'inhumation du prisonnier fut sans cérémonial : la femme du fossoyeur, vingt ans plus tard, racontait : — On l'enterra à la brune : il ne faisait pas encore tout à fait nuit ; il y avait très peu de monde ; je pus facilement m'approcher ; je vis le cercueil comme je vous vois. On le mit dans la fosse commune qui était la fosse de tout le monde, les petits comme les grands, les pauvres comme les riches. Tous y allaient, parce que, soi-disant, tout le monde était égaux....⁴ Le commissaire de police Dusser plaça un factionnaire près de la fosse, un autre à l'entrée du cimetière ; les huit assistants signèrent⁵. A dix heures du soir, tout

été le 10, il ne le sera pas le 12. D'ailleurs il n'aurait pas manqué d'ajouter à sa signature, comme le font tous les autres, la mention : *Commissaire de service au Temple*. Ce n'est pas à ce titre qu'il se présente, c'est à celui d'*ami du défunt*. Et ceci encore est singulier, car Gomin et Lasne ayant signé la déclaration de décès devraient également figurer comme signataires de l'acte de décès, les formules de déclaration portant imprimée en marge cette mention : Les citoyens qui ont fait cette déclaration sont obligés de faire dresser l'acte à la Maison commune dans les vingt-quatre heures, sous les peines portées par la loi. Passons sur les vingt-quatre heures, dont on a longuement discuté ; mais pourquoi Gomin s'abstient-il d'être témoin à l'acte de décès comme il l'a été à la déclaration ? Quel est ce Bigot qui prend sa place ? Une étude approfondie du personnel des Comités civils éluciderait peut-être ce problème mieux qu'on ne peut le faire ici.

¹ Guérin.

² Relation de Bureau, concierge du cimetière. On suit ici les textes reproduits par M. Lambeau, *ouvrage cité*.

³ Le bulletin de l'observatoire note : 9 heures ½, beau ciel. Deux heures plus tard s'éleva un grand vent.

⁴ Peuchet, *Mémoires de tous* cité par L. Lambeau.

⁵ Il s'agit du procès-verbal d'inhumation, reproduit par L. Lambeau p. 105. Mais on dressa aussi un procès-verbal de levée du corps qu'a publié l'abbé Savornin, — *La chapelle expiatoire*, — d'après l'original conservé aux Archives de l'Hôtel de Ville, et qui porte seulement les signatures de Dusser, de Lasne et de Bigot. Plus tard, Damont écrira Je fus sollicité par ceux qui faisaient l'extrait de mort près le cimetière d'être l'un des six témoins ; mais je m'en défendis sous prétexte que, à cette heure, je devais être rendu à mon poste. Ce sont là, comme on le verra, pures hâbleries, et Damont, ce disant,

était terminé¹. Lasne et Gomin reprirent le chemin de la prison. Quelles confidences, quelles réflexions échangèrent-ils le long de la route ? Quels que fussent leurs doutes dont leur conduite fournissait tant d'indices, ils possédaient du moins une certitude : c'est que le petit Roi, — que peut-être ils n'avaient jamais eu à garder, — était maintenant bien décidément hors du Temple.

cherchait à se donner de l'importance. Il aurait dû régulièrement quitter le Temple le 9, à midi on est autorisé à mettre en doute qu'il ait continué son service au Temple au delà du terme fixé car ce n'est pas le Comité de Sûreté générale qui l'y invita, comme il le prétend : le Registre du Temple est très net sur ce point, il est vrai que Damont ajoute, à la fin de sa déclaration : *l'indiscrétion du commissaire qui venait me remplacer le lendemain fut cause que je fis le service deux jours de suite auprès de la princesse (Madame Royale) — et du valet de chambre du Roi. —* (Tison) — ce qui est un démenti à sa première affirmation. Damont prolongea son séjour au Temple, simplement parce que Lasne et Gomin, voulant garder secrète la mort du prisonnier, ne laissèrent pas sortir de la prison ce bavard qui y fut consigné comme le fut Gouriez et même, un instant, Pelletan, et s'il assista à l'inhumation ce fut en simple curieux et nul ne le sollicita de signer un acte où son nom ne pouvait figurer à aucun titre.

¹ Voici le récit que, en 1815, faisait de cette inhumation nocturne l'ordonnateur Voisin ; on y trouvera certains détails qui n'ont pu prendre place dans notre relation : — *En ma qualité de conducteur, je fus requis par les autorités à la date du 24 prairial an III (sic, au lieu de 22) à 9 heures du soir, de me transporter au Temple pour y faire l'inhumation du corps de l'infortuné prince ; dont j'étais assisté de M. du Cerf (sic, pour Dusser), commissaire de la section, et d'un officier dont j'ignore le nom. Assisté de quatre porteurs qui firent une mort aussi funeste que les trois médecins*, je me suis tellement convaincu que j'emportais le corps de Louis XVII, que, l'ayant mis dans le cercueil marqué par moi à la tête et aux pieds de la lettre D avec du charbon, je fis prendre le prince dans son cercueil non fermé et le fis descendre au pied de l'escalier où il resta environ une heure. Je ne pus fermer la caisse, sentant fors bien que le bruit de cette fermeture allait émouvoir les entrailles de l'auguste princesse qui habitait le même étage (sic).*

Au moment du départ je fis fermer la caisse et ne l'ai point quittée ; arrivé au guichet les représentants du peuple (sic) voulurent me faire passer par une porte fugitive, craignant une émeute populaire ; mais en ma qualité de conducteur, je m'y suis opposé et l'ai fait passer par la grande porte cochère pour nous rendre au cimetière de la paroisse Sainte-Marguerite où j'avais ouvert une fosse particulière. Je l'ai recouvert moi-même de terre... etc. (*Archives de la Préfecture de Police. Inhumation de Louis XVII et recherche de sa tombe.*)

* Voisin fait ici allusion à la mort du docteur Desault, suivie à peu de jours du décès de deux autres médecins, Chopart et Doublet. Chopart était, il est vrai, très lié avec Desault ; mais on ne voit pas que ni lui, ni Doublet aient été jamais appelés au Temple.

CHAPITRE VII

À L'AVENTURE

Au début de l'automne de cette année 1795, un métayer du bourg de la Pouèze, en Anjou, se présenta au quartier général de l'armée royale de l'Ouest¹, sollicitant un entretien du vicomte de Scépeaux, commandant en chef, et du comte de Châtillon, commandant en second. Il leur raconta qu'il avait recueilli chez lui un enfant se disant fils d'un châtelain de la rive gauche de la Loire, le baron de Vesins, disparu depuis la déroute de l'armée vendéenne, en 1793. Le paysan de la Pouèze, exposant qu'il n'était pas assez riche pour traiter cet enfant comme le voulait sa naissance, demandait qu'on lui trouvât un refuge où il serait reçu et hébergé d'une manière plus conforme à son rang. MM. de Scépeaux et de Châtillon s'intéressèrent tout de suite au sort de ce petit abandonné et dépêchèrent un de leurs aides de camp, Charles de Turpin, au château d'Angrie qu'habitait la vicomtesse de Turpin de Crissé, sa tante, pour la prier de recevoir le jeune Vesins, et de le garder chez elle jusqu'à ce qu'il retrouvât sa famille. Madame de Turpin y consentit volontiers et chargea aussitôt son homme de confiance, Moulard, d'aller chercher au quartier général l'enfant, qui arriva au château d'Angrie le jour même.

La vicomtesse de Turpin de Crissé² était une femme d'un haut caractère, douée de beaucoup d'énergie, de courage et d'intelligence³. Elle avait grandement contribué à la pacification de l'année précédente et était également estimée des chefs royalistes et des généraux républicains. Les uns et les autres lui avaient, à maintes reprises, témoigné au nom des Français une reconnaissance générale et exprimé leurs félicitations pour les services qu'elle avait rendus au pays⁴. Elle s'était fixée, depuis la reprise des hostilités, au château d'Angrie qui appartenait à son neveu Charles de Turpin, et cette vieille demeure seigneuriale était devenue le refuge des officiers émigrés qui y trouvaient dans leur dénuement, outre la sécurité due au grand renom de la châtelaine, toutes les ressources qu'on pouvait attendre d'une hospitalité noble et généreuse⁵.

L'enfant, recommandé par MM. de Scépeaux et de Châtillon, reçut donc bon accueil ; madame de Turpin de Crissé fut au-devant de lui dans la cour ; il était

¹ A l'annonce de la mort du Dauphin au Temple, Charette avait repris les armes. L'armée royale d'Anjou avait suivi le mouvement de la Vendée et tout l'ouest de la France était de nouveau en insurrection.

² Née Jeanne-Elisabeth de Bongars. Son mari, lieutenant des gardes du corps de Monsieur, frère de Louis XVI, avait émigré en 1794.

³ *Mémoires relatifs aux différentes missions royalistes de madame la vicomtesse Turpin de Crissé*, par Alphonse de Beauchamp, dans les *Mémoires secrets et inédits pour servir à l'histoire contemporaine*, tome II.

⁴ Beauchamp, *loc. cit.*

⁵ Beauchamp, *idem.*

un peu honteux de ses pauvres habits et avait l'air inquiet. La vicomtesse le rassura, l'engagea à ne point se considérer comme étant chez des étrangers et, pour dissiper son embarras, lui conseilla de s'occuper à quelque petit jeu. Ce qu'entendant, l'enfant se mit à pleurer, disant que depuis qu'il avait vu périr sa mère, il ne prenait plus d'amusement. Madame de Turpin augura bien d'un aussi heureux naturel ; dès le lendemain elle convoqua le tailleur, commanda pour son jeune hôte un petit habit gris de beau drap à revers noirs, semblable à l'uniforme des chefs royalistes. Il mangeait, bien entendu, à la table de la châtelaine, un peu gêné la première fois ; mais, en quelques jours, il se fit très bien à tous les usages du monde nouveau où il allait vivre. Seulement, il abusait de la complaisance des domestiques et les impatientait ; il était, en outre, rebelle à toute étude ; madame de Turpin entreprit de lui enseigner à lire, à compter, à écrire et de lui apprendre le catéchisme ; mais, quoiqu'il fût intelligent, elle le trouva toujours distrait, ennuyé et ayant horreur de l'application.

Les visiteurs étaient nombreux au château d'Angrie ; c'était, en quelque sorte, un lieu d'asile et les émigrés de passage y venaient chercher quelque répit. Le petit de Vesins se montrait envers eux familier ; un jour qu'un certain M. de la Mouricière, intrigué, sans doute, de sa présence, l'avait trop longuement et trop curieusement interrogé, l'enfant manifesta son impatience en allongeant à son interlocuteur indiscret des coups de pied. Cette fois, madame de Turpin juge qu'elle doit sévir : elle met l'enfant en pénitence dans une chambre du bout de la maison qui donne sur les fossés du château. Quand la porte se referme sur lui, il crie beaucoup, menaçant de déchirer tout ce qui lui tombera sous la main et de se jeter par la fenêtre. Bientôt il semble s'être résigné, car on ne l'entend plus. La châtelaine, déjà un peu inquiète, lui dit à travers la porte qu'elle est prête à lui pardonner s'il fait des excuses à M. de la Mouricière : elle n'obtient pas de réponse ; elle insiste sans plus de succès, et, prise de peur à l'idée que le prisonnier s'est échappé par la fenêtre et s'est laissé choir dans les douves, elle ouvre la porte. On se précipite... Personne ! Madame de Turpin est épouvantée, ses hôtes perdent la tête ; force de chercher, Charles de Turpin découvre sous un lit le petit espiègle fort satisfait de sa vengeance et enchanté du trouble procuré à sa bienfaitrice, trouble qui, causé par une simple malice d'enfant, paraîtra excessif ; car les gens d'alors vivaient en perpétuelles alertes et devaient être habitués aux fortes émotions.

D'une extrémité à l'autre du territoire, ce n'étaient, en effet, dans ces premiers mois du gouvernement directorial, que vols à main armée, enlèvements, brigandages, assassinats, pillages et disparitions. L'un de ces crimes, demeuré, comme bien d'autres, impuni, se rattache, — on le sait depuis peu, — à certains épisodes de l'affaire complexe de Louis XVII. On n'a pas oublié, peut-être, que Barras prétendait avoir remplacé par un substitué et remis à Petitval, châtelain de Vitry-sur-Seine, l'enfant qu'il avait trouvé au Temple le 10 thermidor, s'acquittant ainsi d'une promesse faite au financier royaliste en retour de son appui pécuniaire aux préparatifs du renversement de Robespierre¹. Petitval était un homme parfaitement honnête et grandement estimé on ne lui connaissait aucun ennemi. Puissamment riche, il aidait, avec beaucoup de générosité et d'empressement, des personnes de considération tombées dans le besoin. C'était lui, on l'a vu, que, après la mort de Louis XVI, Malesherbes avait, sur l'ordre du Roi, chargé des intérêts du Dauphin : en lui livrant le prisonnier, Barras, — il

¹ Nous avons eu recours à sa bourse quand il avait fallu préparer la révolution thermidorienne.

importe de le rappeler, avait pris les précautions nécessaires pour que l'enfant ne pût être enlevé et stipulé qu'il demeurerait toujours à la disposition de la Convention.

Que se passa-t-il après que Petitval eut reçu son gage ? Nul ne l'a jamais su et, sur le séjour à Vitry, plane une ombre aussi opaque que celle dont s'enveloppe le Temple depuis la retraite de Simon. On est donc réduit, sinon aux hypothèses, qui seraient vaines, du moins au raisonnement et ce silence de Vitry-sur-Seine s'explique si le banquier a reconnu que le jeune hôte dont il est détenteur n'est pas le fils de Louis XVI. Il se croit joué par Barras qui excipe de sa bonne foi : il s'est engagé à livrer le détenu du Temple ; est-ce sa faute si ce détenu n'est plus le Dauphin ? Mais il faut éviter un éclat : il n'est pas possible que ceux, quels qu'ils soient, chez qui est caché le petit prince, le dissimulent bien longtemps. Petitval consent donc à temporiser ; mais les mois passent : le substitué qui est au Temple meurt : il faut bien le déclarer à l'état civil et l'inhumer sous le nom du fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Sur quoi le banquier se révolte : il a reçu la mission d'établir les preuves juridiques de la substitution et de rendre au petit Roi son existence légale, et il lui faut, en outre, maintenant poursuivre l'annulation d'un acte de décès qu'il incrimine de faux¹, et cela au profit d'un inconnu que le succès de ses démarches ferait roi de France ! Bon royaliste, Petitval se refuse à jouer ce rôle dans une comédie, qu'il juge sacrilège et à conserver chez lui l'enfant dont certainement il ne se dessaisirait pas si cet enfant était le Dauphin. En quoi le banquier fait preuve de loyauté, mais se révèle aussi comme bien imprudent, car les Barras, les Fouché, les Rovère, les Tallien, les Fréron, — et d'autres ! — le savent maintenant en possession de leur secret et redoutent la probité de cet honnête complice.

Ce sont là simples commentaires, — hasardeux, on l'avoue, — d'un fait brutal que voici : le matin du 21 avril 1796 les habitants du château de Vitry-sur-Seine ne se réveillèrent point : tous étaient morts. Madame Duchambon, belle-mère de Petitval, gisait égorgée dans son lit ; deux dames de ses amies en séjour au château, ainsi que deux femmes de chambre, avaient été massacrées à coups de sabre ; la tête de l'une d'elles était séparée du tronc ; le corps de Petitval fut découvert dans une allée du parc, le crâne fracassé ; son valet de chambre avait été abattu sur les marches du perron... Au total, huit ou neuf personnes avaient péri ; plusieurs domestiques, — qui s'étaient cachés ou sauvés, survivaient, entre autres une servante qui, folle de terreur, avait traversé la troupe des assassins, emportant dans ses bras un enfant en bas âge, le fils de Petitval. Rien n'avait été volé dans le château.

Les journaux mentionnèrent très sommairement cette tuerie², et l'on n'en connaîtrait pas à ce sujet davantage si l'on ne possédait le procès-verbal de la séance secrète du Directoire³ où l'on discuta des causes et des circonstances de l'attentat. Ah ! ils n'ont point d'illusions flatteuses sur certains de leurs anciens collègues de la Convention, les cinq Directeurs ! Ils s'accordent à incriminer de l'assassinat de Vitry-sur-Seine les représentants qui, après avoir reçu l'argent de Petitval, l'ont sciemment leurré ; le banquier menaçait de dénoncer à l'opinion

¹ *Revue historique*, loc. cit., p. 74-75.

² Entre autres, la *Gazette française* du 5 floréal an IV. 24 avril 1796 : le *Publiciste philanthrope*, le *Journal des hommes libres*. Le fait y est relaté en quelques lignes. Voir aussi Aulard, *Réaction thermidorienne*, II, 138, où se trouve un rapport de police du 3 floréal.

³ La séance du 9 floréal-28 avril. *Revue historique*.

publique l'escroquerie éhontée dont il était la dupe. Rewbel énonce clairement : — On a tué Petitval, non seulement pour se soustraire au paiement des dettes contractées envers lui, mais encore pour s'emparer des documents qu'il possédait et pour empêcher ses révélations¹. D'ailleurs, des policiers habiles, Dossonville et Asvédo, savaient, depuis quelque temps, que des hommes puissants avaient décidé la mort du banquier² ; les Directeurs ignorent si peu les raisons de cette hécatombe que Barras, donnant quelques détails sur le crime, dit à ses collègues : — La femme de chambre qui soigna l'enfant que vous savez a eu la tête coupée³. Ils décidèrent, d'ailleurs, de laisser la justice suivre son cours, — qui s'arrêta net avant les premières enquêtes ; si bien qu'os ne publia rien des pièces de l'instruction menée par le juge de paix, et qu'en tint secrets le nombre exact et les noms des victimes !

Quant à l'enfant que vous savez, il avait quitté Vitry-sur-Seine plusieurs mois peut-être avant le massacre : rien, dans le dialogue des Directeurs, n'indique qu'on s'inquiète ni de lui ni de l'endroit où il se trouve c'est évidemment, à leur avis, un personnage de peu d'importance, et cette indifférence démontre encore qu'aucun des gouvernants ne croit à l'individualité royale de l'hôte hébergé durant quelque, temps par l'infortuné châtelain de Vitry.

On a dû, pour mentionner ce tragique intermède à la place assignée par l'ordre chronologique, s'éloigner d'Angrie où la vicomtesse de Turpin. élève l'enfant que lui ont confié les chefs de l'armée royale. On doit admirer l'indulgente bonté de la noble femme qui, en dépit des difficultés de tous genres occasionnées par sa délicate situation de conciliatrice entre les belligérants, avait entrepris l'éducation de ce petit étranger si peu docile. C'était un enfant aux yeux bleus, au nez aquilin, aux cheveux blonds, avec une belle figure et un beau sang, la taille bien prise⁴ ; malgré ces avantages, par suite de quel aveuglement la vicomtesse, prenant tant de soins de cet intrus et s'occupant de lui avec une sollicitude attentive, ne s'aperçut-elle jamais qu'il n'était pas du monde auquel il prétendait appartenir ; comment les manières et le langage de l'élève ne décelèrent-ils pas à son hôtesse avisée son origine vulgaire ? Le hasard seul s'en chargea : en arrivant au quartier général de l'armée d'Anjou, le chevalier du Vesins, récemment débarqué d'Angleterre, apprit que l'un de ses neveux habitait le château d'Angrie : il protesta qu'aucun individu de ce nom n'était resté sur le continent ; toute la famille de Vesins, émigrée, vivait à Londres, d'où il venait. Le propos fut rapporté à la vicomtesse de Turpin ; loin de s'indigner contre l'imposteur et de le mettre aussitôt à la porte, elle ne se pressa pas de le renvoyer ; elle ne lui témoigna même pas son mécontentement. C'est seulement quand les troupes républicaines approchèrent d'Angrie qu'elle jugea opportun de l'éloigner du château. Elle confia l'enfant à un domestique, nommé Simon, chargé de le reconduire à ses parents.

Il y a loin d'Angrie à Vesins, où Simon se rendait à tout hasard : quinze lieues au moins, et les chemins étaient difficiles. Simon montait un cheval rouge, ayant le petit en croupe : on passa la Loire et, le premier soir, on coucha à La

¹ *Revue historique*, page 79.

² *Revue historique*, page 82.

³ *Revue historique*, page 73.

⁴ Dépositions de Mathieu Hardoux, officier retraité. Archives du Greffe de Rouen, et de Urbain-Michel Landais, gendarme. V. *Louis XVII*, par J. de Saint-Léger, p. 294 et 297.

Pommeraye : le lendemain, on fit route par Chemillé ; le petit fourbe s'obstinait à soutenir que son père était un seigneur et il désignait à Simon **des fermes qu'il prétendait lui appartenir**¹. Mais lorsqu'on fut arrivé à Vesins, l'aubergiste de l'hôtel du *Rocher* reconnut dès l'abord le gars pour être Mathurin Bruneau, fils d'un sabotier du village décédé depuis plusieurs années, et dont la femme était morte, elle aussi. Comme c'était jour de marché, Simon, du seuil de l'auberge, cria, à la façon des vendeurs forains : **Qui veut réclamer ce petit et le reconnaître ?** Plusieurs curieux s'amassèrent et signalèrent à Simon qu'une sœur de Mathurin vivait à Vihiers, bourgade distante de deux lieues. Simon s'y rendit, trouva la femme indiquée qui reconnut aussitôt Mathurin et l'embrassa de bon cœur : comme elle n'était pas riche, et ne pouvait se charger de lui, elle supplia Simon de le remmener au château d'Angrie. Le domestique de la vicomtesse s'y décida aussitôt et revint avec l'enfant chez madame de Turpin ; celle-ci consentit, par charité, à reprendre l'imposteur qui, de cette aventure, rapportait un nom : il était maintenant Mathurin Bruneau, fils orphelin d'un sabotier de Vesins². Et il demeura au château, non plus parmi les maîtres, mais vivant avec **les gens**, jusqu'au jour où madame de Turpin, obligée de fuir pour échapper à l'invasion des bleus et de se réfugier avec sa famille dans les bois, confia Mathurin à l'un de ses gardes, chez qui, **mêlé aux enfants du village**, il lui paraissait être en sureté³.

Le séjour du pseudo-fils du baron de Vesins au château d'Angrie avait duré environ un an.

Dans les premières décades de l'an V, qui correspondent au début d'octobre 1796, un jeune garçon parcourait à pied, sans compagnon, le département de la Manche ; il s'arrêtait dans les villages, implorant gentiment l'hospitalité qu'on ne lui refusait jamais, et se dirigeait, d'étape en étape, vers Cherbourg où l'on croit qu'il voulait s'embarquer. Afin d'apitoyer les paysans, **il se donnait pour le descendant d'une famille très distinguée, devenu malheureux par suite des événements de la Révolution**⁴. — Les traits de son visage étaient agréables ; il avait de longs cheveux, naturellement bouclés, le sourire ingénu, un son de voix persuasif et, par surcroît, un grand air de dignité et de candeur. Il s'exprimait, d'ailleurs, avec facilité et paraissait avoir reçu quelque instruction. Mais soit qu'il ne fût pas doué de l'adresse et de la prudence indispensables à tout imposteur, soit qu'il ne sût pas encore jouer son rôle, ses allures intriguèrent ; il fut signalé à la police et arrêté lors de son arrivée à Cherbourg. On trouva sur lui **une quantité de riches bijoux**⁵. Le signalement du petit vagabond fut communiqué à tous les districts du département et l'on apprit ainsi que cet enfant était le fils

¹ Déposition de René Montauban, dit Simon. Archives du Greffe de Rouen.

² Déposition de René Montauban, dit Simon. Archives du Greffe de Rouen.

³ La plupart des détails de cet épisode ont été rapportés par madame de Turpin, déposant plus tard en justice. Greffe de la Cour de Rouen. Voir *Louis XVII, dit Charles de Navarre*, par madame J. de Saint-Léger, pages 269-319-320-339, et d'autres versions du même fait, pages 280-281-282.

⁴ *Un faux Dauphin dans le département de la Marne. Jean-Marie Hervagault*, d'après des documents inédits — 1781-1812 — par Gustave Laurent, Châlons-sur-Marne, 1899.

⁵ Rapport du citoyen Chaix, commissaire du gouvernement près le tribunal de Reims, cité par G. Laurent.

d'un tailleur de Saint-Lô, nommé René Hervagault auquel la justice le rendait sans autre sanction qu'une sévère réprimande.

René Hervagault avait, à cette époque, 40 ans ; né à Saint-James, au diocèse d'Avranches, il était venu se fixer à Saint-Lô après son mariage avec une très jolie fille, Nicole Bigot¹, épousée, disait-on, plus encore par intérêt que par goût. Nicole Bigot n'était pas originaire de la Normandie ; issue de paysans francs-comtois², elle avait été, croit-on, amenée dans le Bessin par le jeune duc de Valentinois, fils du seigneur de Torigny, qui l'avait connue à Versailles où elle aurait été dentellière. D'après une tradition longtemps accréditée dans la contrée, ce gentilhomme, soucieux de faire un sort à sa maîtresse, menacée d'une maternité indésirée, l'avait mariée à René Hervagault, l'un des nombreux serviteurs de Torigny, lequel, ayant servi aux gardes-françaises sous le sobriquet de La Jeunesse, dédaignait les préjugés communs aux paysans arriérés de sa province. Son consentement empressé sauva, d'ailleurs, les apparences : on célébra le mariage à Paris, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, le 24 février 1781 : l'enfant fut inscrit au baptême, à Saint-Lô, sous le prénom de Jean-Marie, le 20 septembre de la même année, délai minimum, mais suffisant, dont nul n'avait strictement le droit de se scandaliser ; d'autant que cinq autres enfants suivirent en quelques années, bien que le duc de Valentinois eût depuis longtemps cessé de s'intéresser à leur mère.

C'était ce petit Jean-Marie Hervagault qui, en 1796, *à 15 ans*, déserta la maison paternelle : le goût des aventures le poussait-il à cette escapade ? S'avisait-il d'une préférence marquée par le père Hervagault pour ses autres enfants ? Peut-

¹ Comme on le pense bien, ce nom de Bigot qui figure à l'acte de décès de l'enfant du Temple et qu'on retrouve dans la famille du premier des *Faux-Dauphins*, a suscité nombre d'hypothèses. La plus généralement répandue est que le père Hervagault avait cédé, pour une bonne somme d'argent, à des conspirateurs royalistes ou autres, ce fils qu'il n'aimait pas, et pour cause ; le petit Hervagault aurait remplacé le Dauphin au Temple, et le jeune prince serait venu prendre au foyer des Hervagault la place de son substitué ; mais Nicole Bigot, n'ayant pas consenti à livrer son fils sans que quelqu'un de ses proches veillât sur lui, aurait demandé à l'un de ses parents, habitant Paris, — Rémy Bigot, — de ne point perdre de vue son enfant : ainsi s'expliquerait l'ingérence injustifiée de ce Rémy Bigot, qui paraît pour la première fois au Temple en janvier 1794 ; il aurait amené alors à la prison son neveu qui vient y remplacer le Dauphin ; on retrouve Rémy Bigot au moment du décès et il se déclare *ami du défunt* ; c'est qu'il est mis là afin de pouvoir attester plus tard que l'enfant qui vient de mourir est le petit Hervagault inhumé sous le nom du fils Capet... Ces suppositions sont ingénieuses ; mais un examen approfondi oblige à les repousser ; Nicole Bigot, fille de André Bigot, petite-fille de Claude-François Bigot, tous paysans de Colombier, Haute-Saône, ne paraît avoir aucun lien de parenté avec Rémy Bigot, fils de Pierre-Florent Bigot, petit-fils de René Bigot, Parisiens de père en fils. Elle n'était, à coup sûr, ni sa sœur, ni sa nièce, ni même sa petite-nièce, ni sa cousine issue de germains. Tout ce qui semble établir un très vague et très lointain rapport entre ces deux familles Bigot, ce sont les prénoms de *Pierre-Florent* sous lesquels est désigné le père de Rémy, et qui sont assez semblables à ceux d'un oncle de Nicole, appelé Pierre-Laurent ; encore pour trouver là l'indication de quelque parrainage, faudrait-il admettre une erreur de rédaction, assez fréquente, il est vrai, au XVIII^e siècle, dans le libellé des actes. On voit aussi que le mariage de René Hervagault avec Nicole Bigot, qui ne sont, l'un ni l'autre, habitants de Paris, a lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois ; et c'est également dans cette paroisse que s'est marié, trois ans auparavant, Rémy Bigot. Mais ces coïncidences, de pur hasard, peut-être, ne sont pas les indices d'une parenté.

² Elle naquit à Colombier, près Vesoul, le 28 août 1757.

on supposer qu'une indiscretion l'avait instruit des bruits naguère répandus au sujet de sa naissance ? Il y a bien des énigmes à l'origine de ses aventures, et quoiqu'on ait prétendu en avoir percé le mystère, toutes, on le verra, ne sont pas résolues. Il faut d'abord signaler l'insouciance singulière du tailleur Hervagault à l'égard de rainé de ses enfants. Jean-Marie est évidemment peu surveillé ; il n'est guère heureux dans la maison de son père, puisqu'il s'en éloigne si facilement et si volontiers. A peine la gendarmerie départementale l'a-t-elle ramené à Saint-Lô, qu'il s'échappe de nouveau : il se dirige, cette fois, vers le Calvados, espérant peut-être gagner Trouville et le Havre. Il avait pris, — où ? — des vêtements de fille, mais confiait à tout venant qu'il avait adopté ce déguisement pour mieux dépister les poursuites et pour faciliter son passage en Angleterre. Dans les châteaux où il se présentait, il disait être le fils du duc d'Ursel, gendre du roi de Portugal ; ailleurs il s'attribuait pour père le prince de Monaco, ce qui tendrait à prouver que quelqu'un, — la mère peut-être, — lui avait révélé le secret de sa naissance¹. Ce qui surprend c'est sa connaissance des noms et des alliances de la plus haute noblesse de France. Bientôt il laissera entendre que des liens de parenté l'unissent à Louis XVI, à la reine Marie-Antoinette, à Joseph II d'Autriche.... Partout il rencontre bon accueil ; on l'assiste, on lui fournit des subsides, et c'est ainsi qu'il arrive jusqu'à Hotot, dans le pays d'Auge. Là il fut arrêté, conduit chez le juge de paix et envoyé à la prison de Bayeux où le père Hervagault, averti de son incarcération, vint le réclamer et le ramena avec lui à Saint-Lô. On était au printemps de 1797².

Quoique les magistrats eussent recommandé au tailleur de surveiller étroitement son fils, celui-ci ne put se plaire à la vie étroite et monotone de la maison paternelle : au début de 1798³, le voilà de nouveau en route : il porte un vieil habit bleu, un grand pantalon à la hongroise et il est chaussé de sabots. Peut-être a-t-il l'intention d'atteindre la Vendée, car il gagne d'abord Laval ; mais la difficulté de pénétrer dans ces régions de l'Ouest, très surveillées, le décide à prendre le chemin d'Alençon ; parvenu là, sans ressources, il frappe à la porte d'une dame Talon de Lacombe, qui habite seule une propriété aux Joncherets, distante de la ville d'une demi-lieue. Il se présente sous le nom de Montmorency ; il se rend, dit-il, à Dreux où se trouve le château de sa famille, dispersée par la Révolution ; il est épuisé de fatigue, il n'a plus un écu ; madame de Lacombe, prise de pitié, l'héberge, l'invite à séjourner chez elle jusqu'au jour où il aura recouvré ses forces ; elle lui fournit du linge, des vêtements, de l'argent, le traite en hôte de distinction, et Jean-Marie tient le rôle avec une aisance et un aplomb des plus convaincants : tous les soirs, au foyer de sa généreuse hôtesse, entouré des châtelains du voisinage qu'attire la présence de cet héritier d'un des plus beaux noms de France, il raconte avec une émouvante minutie de détails les infortunes de sa noble famille. Ses manières sont distinguées, son ton si sincère, sa physionomie si séduisante, il glisse si généreusement dans la main du palefrenier qui lut selle son cheval ou du domestique qui le lest à table un des louis d'or donnés par la bonne dame, que nul ne doute de son illustre origine. Madame de Lacombe, le voyant rétabli, veut le conduire elle-même jusqu'au château familial et le remettre à ses parents ; il ne s'y oppose point, arrive à Dreux avec sa bienfaitrice, cherche, s'informe ; enquête. Nul ne le renseigne : on

¹ Le duc de Valentinois, châtelain de Torgny, était, comme on ne l'ignore pas, prince de Monaco.

² L'arrestation est du 26 ventôse an V-16 mars 1797.

³ Hérelle, *Louis XVII en Champagne*, 1878.

n'y connaît le nom de Montmorency que par le souvenir du connétable tué en 1562 dans une bataille fameuse, et madame de Lacombe, comprenant qu'elle a été dupée, abandonne son protégé et reprend tristement le chemin d'Alençon, **regrettant la perte d'une quarantaine de louis d'or que le prétendu Montmorency a obtenus de sa trop facile bonté**¹.

Hervagault continua son voyage : il traversa Paris sans que son passage y fût remarqué ; on le retrouve à Meaux dans la première quinzaine de mai ; sans argent, car il n'est pas thésauriseur, il erre par les rues de la ville à la recherche d'une âme charitable et il la trouve en la personne d'une marchande, la mère la Ravine, qui installe sa boutique sur le champ de foire. La bonne mine du jeune vagabond, le joli costume de nankin à rayures qu'il doit à la générosité de madame de Lacombe, sa mélancolie discrète intéressent la foraine à laquelle il conte un nouveau roman elle lui donne quatre louis et il va aussitôt retenir une place dans la diligence de Strasbourg qui passe à Meaux dans la soirée. Le lendemain matin, 24 mai, — 5 prairial an V, — il arrivait au relais de Châlons, se faisait servir à déjeuner et remontait en voiture la bourse totalement dé garnie.

Au bout d'une demi-heure de trajet, il demande qu'on arrête : il veut descendre. Une telle prétention n'avait rien d'insolite en ce temps d'interminables parcours. Perotte, le conducteur de la diligence, consent à une halte ; le jeune voyageur met pied à terre et gagne une haie voisine derrière laquelle il disparaît. Bientôt les postillons perdent patience ; Perotte appelle : nulle réponse ; les occupants de la diligence sont descendus, eux aussi : ils fouillent les buissons, commentent la disparition de ce jeune garçon dont la gentillesse et la modestie les ont charmés. On le hèle dans toutes les directions ; on cric qu'on n'attendra pas davantage, qu'on le laisse là... Point d'écho. Il fallut bien reprendre ses places et se décider au départ : la diligence s'éloigna dans la direction de Vitry-le-François qu'on appelait alors Vitry-sur-Marne.

Quand elle fut hors de vue, Hervagault quitta sa cachette et, errant par la campagne, il parvint ainsi jusqu'à la Marne et se dirigea vers un hameau posé au pied des coteaux de la rive ; c'était Mairy, distant de Châlons de deux lieues. Au premier paysan rencontré, il exposa qu'il était sans asile et s'effrayait de passer la nuit dans les champs. L'homme l'examina, fut séduit par son allure timide et craintive, et consentit à le loger s'il se contentait de partager le lit d'un garçon de labour ; mais, à cette proposition, l'autre se révolta, demandant avec insolence **pour qui on le prenait et s'il était de mine à vivre avec les valets ?** Le villageois interdit le crut fou : il alla conter sa rencontre au juge de paix de Cernon ; le garde champêtre se mit en campagne ; le soir même l'aventurier était arrêté et comme il refusait de répondre aux questions qui lui furent posées, on l'expédia le lendemain sur Châlons où il fut mis en prison².

Dès son premier interrogatoire, il prit le ton mystérieux, déclara son âge : 13 ans — mais garda le silence sur le lieu de sa naissance et le but de son voyage. Pourtant comme le magistrat insistait pour connaître au moins son nom, l'enfant eut un mouvement d'impatience et grommela : — **On le cherche assez ! On ne l'apprendra que trop tôt !** Il fallut se contenter de cette vague déclaration. Le ministre de la police, avisé de l'incident, ordonna d'insérer **dans les principaux**

¹ *Histoire des deux faux Dauphins*, par Alphonse de Beauchamp, 1818, p. 60.

² On suit ici Hérelle, Alphonse de Beauchamp et Gustave Laurent dont les récits diffèrent peu, ayant été écrits d'après les pièces de la procédure.

[journaux](#)¹ l'avis de la présence dans les prisons de Châlons d'un jeune garçon disant être *âgé d'environ 13 ans et dont l'extérieur n'annonçait pas davantage...* ; la note décrivait le costume du prisonnier et signalait que *sa conversation décelait une éducation plus qu'ordinaire*. Cette publication n'obtint d'ailleurs aucun effet ; le détenu demeura sans nom.

Voilà un premier achoppement dans cet épisode d'apparence assez limpide : le fils du tailleur de Saint-Lô, né en septembre 1781, approche, en juin 1798, de la fin de ses 17 ans : or l'aventurier de Châlons n'en paraît pas compter plus de 13 : ce n'est donc pas le fils du tailleur Hervagault. On s'étonne qu'aucun de ses historiens n'ait été arrêté par cette difficulté : ne voit-on pas qu'elle compromet la vraisemblance de toute l'odyssée ? Car si l'on admet aisément qu'un enfant inspire de l'intérêt et recueille le bénéfice de sa faiblesse, il n'en est pas de même d'un jeune homme complètement formé, déjà barbu peut-être, apte, en tout cas, à gagner sa vie ; et dès lors on ne s'explique ni l'indulgence du magistrat de Bayeux, ni la commisération de madame de Lacombe, ni la singulière générosité de la mère la Ravine, ni les ménagements du commissaire de Châlons, ni tant d'autres marques d'attachement que le petit nomade reçoit partout où il passe. A la prison où il est écroué, il enjôle de nouveau tout le monde : madame Vallet, la femme du concierge et sa fille Catherine, spécialement chargée de sa surveillance, — c'est donc bien un enfant, — le déclarent *charmant* ; une semaine s'est à peine écoulée depuis le début de sa détention quand parvient à la maison d'arrêt une caisse adressée à l'inconnu par un expéditeur anonyme : cette caisse contient des comestibles de choix, une montre et un *magnifique service d'argenterie* dont on autorise le captif à faire usage, et qu'il reçoit en personnage dès longtemps accoutumé au luxe de la vaisselle plate. Il se montre, d'ailleurs, très *recherché* : il lui faut du beau linge ; il ne supporte pas de coucher deux nuits de suite dans les mêmes draps et comme on ne peut rien lui refuser, on change tous les jours ceux de son lit. Il se commande en ville des vêtements que le tailleur Hyacinthe lui fournit complaisamment : chez l'apothicaire Melchior, il a bientôt un compte de deux cents francs pour eaux de toilette ; il n'a pas d'argent, mais avec une prodigalité qui semble lui être naturelle, il n'en dépense pas moins et le geôlier paie pour lui : en quelques semaines ce brave homme avance pour son prisonnier 2.400 livres, — ravi, du reste, de contribuer au bien-être de cet attachant pensionnaire. Jamais pareil gaspillage ne s'est vu dans une prison, — si ce n'est au Temple, en août 1792, alors que, dénuée de tout, s'y installait la famille royale...

Et il advint ceci qui est extraordinaire : le détenu, mis en demeure de déclarer quels sont ses parents, a négligemment décliné son nom : il s'appelle Louis-Antoine-Joseph-Frédéric de Longueville, fils de feu le marquis de Longueville, seigneur de Beuzeville et autres lieux ; et tandis que le magistrat entreprend en Normandie une enquête qui se prolongera durant deux mois et demeurera, bien entendu, infructueuse², un coup de lumière illumine l'esprit de quelques bourgeois châlonnais, bouleversés par l'aveu de l'intéressant prisonnier dont on s'entretient par la ville : Louis, c'est le nom du dernier roi de France ; — *Antoine* rappelle celui de la pauvre Reine ; — *Joseph*, évoque le souvenir du frère de Marie-Antoinette ; — *Frédéric*, ainsi s'appelait le Roi philosophe... l'enfant est

¹ Journaux de la Champagne ou de Paris ? On n'a pas trouvé trace de cette insertion que G. Laurent place à la date de juin 1798.

² Dépêches des 24, 25 et 29 fructidor et du 2e jour complémentaire de l'an VI. Dossiers de Vitry. Citées par G. Laurent.

assurément d'origine illustre : ne serait-il pas le fils de Louis XVI, dont la mort a suscité, naguère, tant de légendes ? De l'hypothèse on passe vite à la certitude : le malicieux prince se réclame d'une origine normande : c'est, sans trahir le secret du bon rang auguste, par allusion au titre de **duc de Normandie** qu'il a porté dans ses premières années. On discute, on s'enflamme, on s'exalte, — le mystère et l'aventure ont, pour tous les esprits, tant de charmes ! — on va étudier à la prison les traits du jeune Longueville ; on examine sa démarche, ses gestes ; c'est à coup sûr un Bourbon : voilà comment le pensionnaire du père Vallet fut promu roi de France par la conviction de quelques **initiés**, et comment s'ébruita dans Châlons

De Joas conservé l'étonnante merveille.

Joas, lui, s'obstinait à se taire : il ne prétendait pas être le Dauphin ; mais il ne détrompait aucun de ceux qui lui attribuaient cette personnalité. Les **initiés**, — ainsi se désignaient ses partisans, — se passèrent de son aven et l'entouraient de soins et d'hommages. Une commerçante notable, madame Saignes¹, femme romanesque en dépit de sa peu ordinaire corpulence, de ses cheveux roux, de ses petits yeux et de son gros nez, s'institua son chambellan et son majordome ; elle transforma en un **petit palais** la cellule du **prince, garnie de ses plus beaux meubles et tendue de tapisseries** ; elle lui servait de gouvernante, voire de domestique ; c'est elle qui décida le concierge à laisser sortir le détenu qui, habillé en fille, et charmant sous ce costume d'emprunt, allait avec Catherine Vallet, se promener sous les quinconces du Jard ; c'est madame Saignes encore qui, mots couverts, répandit dans toute sa clientèle l'étonnante histoire et recruta une cour de fidèles au Roi anonyme. Parmi les plus assidus étaient une dame Felix, M. et madame Jacobé de Rambécourt, M. Adnet, notaire, mademoiselle Jacobé de Vienne et Jacobé de Pringy, M. de Torcy, M. Jacquier-Lemoine et aussi un ancien garde du corps de Louis XVI, M. de Beurnonville. Quand la conversation de ces courtisans obliquait vers le passé tragique et les catastrophes révolutionnaires, on voyait rouler dans les beaux yeux de l'enfant de grosses larmes qu'il avait peine à retenir ; lorsque vint la fête des Morts, il distribua des aumônes, demandant des prières **pour son père mort sur l'échafaud de la Terreur**, et comme, certain jour, un maladroit s'avisait de rappeler en sa présence le supplice de Marie-Antoinette, il eut un geste de désespoir, éclata en sanglots et s'enfuit dans la pièce voisine.

Les magistrats de Châlons se trouvaient en un terrible embarras : le ministre de la police, Dondeau, les houspillait incessamment : — **Il semble, écrivait-il², qu'avec un peu d'attention, il ne doit pas être difficile de faire parler un jeune garçon peu familiarisé avec la dissimulation et les formes judiciaires** ; pour en finir, il demanda **l'âge exact** de l'enfant et son signalement précis³ et, quelques semaines plus tard, il annonçait triomphalement que le mystère était dissipé : grâce aux renseignements communiqués, il avait découvert le père du prisonnier de Châlons : c'était un pauvre tailleur de Saint-Lô, nommé Hervagault, et celui-ci se déclarait prêt à reprendre son fils si seulement la gendarmerie se chargeait de le lui ramener de brigade en brigade jusqu'à Caen.

¹ Pierrette-Julie, femme divorcée de Pierre-Joseph Saignes, perruquier. Madame Saignes, âgée en 1798 de quarante-huit ans, était établie à Châlons marchande de meubles et d'étoffes.

² Lettre du 27 vendémiaire an VII, citée par G. Laurent.

³ 21 brumaire an VII. Journal de la Manche du 19 septembre 1906 : *Un aventurier saint-lois*, par Léon Gosset, d'après les pièces du procès et les récits locaux.

On aurait scrupule à compliquer un imbroglio par lui-même suffisamment troublant ; mais on se demande comment, en apprenant qu'un enfant de treize ans et demi, vêtu d'une veste de nankin, a été arrêté à Châlons, le père Hervagault, put deviner qu'il s'agissait de son fils, alors dans sa dix-huitième année, et qui avait quitté Saint-Lô couvert d'une vieille houppelande bleue. On ne discerne pas davantage par quel procédé le ministre, — à moins qu'il fût doué de la double vue, ce qui n'était pas, certes ! le cas de Dondeau, — s'adressa précisément à Saint-Lô pour être fixé sur l'identité d'un enfant emprisonné dans la Marne. S'était-il donc enquis auprès de tous les commissaires de police de France ? Ou bien le père Hervagault avait-il entrepris de son côté quelque recherche qui donna l'éveil à l'autorité ? Non, bien certainement, car on en retrouverait trace soit dans les archives locales, soit dans celles du ministère. L'intervention du tailleur de Saint-Lô parut, dès l'abord, si peu fondée, que le ministre mettait en garde les magistrats châlonnais contre une collusion probable¹. En attendant ordre était donné de veiller à ce que le prisonnier fût **sévèrement surveillé**.

Or aucune plainte n'était déposée contre lui : il n'avait lésé personne, ses fournisseurs refusant d'être payés ; l'apothicaire Melchior renonçait bénévolement aux sommes qui lui étaient dues, **parce que**, disait-il, **ce jeune homme a bon caractère**. Hyacinthe, qui avait fourni les vêtements, la dame Saignes qui avait meublé le cachot, protestaient ne plus se rappeler le chiffre de leurs débours, et le concierge Vallet lui-même ne réclamait pas un décime de ses 2.400 livres d'avances, protestant qu'il conserverait toujours, pour son prisonnier, **beaucoup d'amitié**². Vallet fut révoqué de ses fonctions et perdit sa place pour ce beau mouvement, unique, assurément, dans les annales de l'administration pénitentiaire ; quant aux autres, en apprenant que **leur prince** était le fils d'un petit tailleur normand, après un court moment d'effarement, ils avaient senti redoubler leur foi en sa royale origine : il était pour eux de toute évidence que le Dauphin évadé du Temple avait été remplacé dans sa prison par un autre enfant dont le fils de Louis XVI avait dû adopter la personnalité : Hervagault, soit ! On ne désignera plus **le Prince** autrement et cette incarnation, si humiliante soit-elle, le protégera sûrement contre les dangers qui menacent le descendant des rois. Et tous les initiés s'accordent à juger surprenante l'apathie de ce tailleur de Saint-Lô qui, depuis six à sept mois, se résigne si facilement à la disparition de son fils. L'étonnement, — et la conviction, — s'accroissent quand on apprend que les lettres adressées par ce père insouciant à son enfant enfin retrouvé sont libellées **sur un ton presque respectueux !**³

Pourtant cette intervention mettait à l'aise la procédure. Le prisonnier avouant être le fils du tailleur, il ne s'agissait plus que d'obtenir la reconnaissance formelle du père. Le tribunal correctionnel décida, le 13 pluviôse an VII — 1er février 1799 — de retarder son jugement jusqu'au jour où **l'individualité** du prévenu serait officiellement établie, et Jean-Marie Hervagault fut remis aux gendarmes pour être conduit à Saint-Lô : le jour de son départ, on le vit consoler ses fidèles en larmes, massés devant la porte de la prison ; il partait

¹ Les réclamations du tailleur Hervagault, écrivait le ministre, **n'offrent point une garantie suffisante pour considérer le détenu comme fils de celui-ci. Il est nécessaire que ce prétendu père justifie dans la meilleure forme, tant par pièces que par témoins, que l'individu qu'il réclame est son fils.** Dossier de Vitry, cité par G. Laurent.

² *Journal de la Manche, loc. cit.* Etude de M. Léon Gosset.

³ G. Laurent, p. 30.

abondamment pourvu d'argent ; on sut que, dès le premier gîte, il avait royalement traité son escorte et, à l'accueil qu'on lui faisait partout sur la route, on aurait dit qu'il était annoncé à l'avance dans les lieux où il passait¹. Deux mois plus tard il reparaisait à Châlons, le père Hervagault ayant docilement signé la déclaration de reconnaissance, et le tribunal de la Marne condamnait Jean-Marie à un mois de prison.

A l'expiration de sa peine, on le dirigea de nouveau vers le chef-lieu de la Manche ; mais il n'alla pas jusque-là : à Guiberville, non loin de Torigny, il est arrêté sur une nouvelle tentative d'escroquerie ; on le conduit à Vire, où, jugé sans incident mais avec sévérité, il est condamné à deux ans de prison². Sur cette nouvelle et longue détention on est peu renseigné, du moins si l'on s'en tient aux pièces authentiques : de certains témoignages assez suspects, il ressortirait que la marquise de Tourzel, avisée du séjour à Vire du faux Dauphin prisonnier, se serait intéressée à lui, et, curieuse de le connaître, sinon personnellement, ni même en effigie, mais d'après une description précise, aurait réclamé son signalement³. On a même fait allusion à des lettres adressées par l'ancienne gouvernante des Enfants de France au jeune prisonnier de Vire et aux réponses de celui-ci où il rendait un compte favorable des progrès de son instruction littéraire. Ce sont là racontages négligeables ; plus authentiques sont les relations entretenues par Hervagault — on lui laissera désormais ce nom — avec ses initiés de Châlons ; la dame Saignes, surtout, se signala par un zèle ardent, s'appliquant à tempérer les rigueurs de la détention par l'aménité de sa correspondance ; tous les dons recueillis pour le malheureux Dauphin lui étaient transmis par elle religieusement⁴ ; et quand, dans l'été de 1801, approcha le jour de la libération, afin d'éviter que le pauvre enfant se trouvât de nouveau exposé sans soutien aux hasards et aux risques de la vie aventureuse, madame Saignes prit secrètement la route de Vire pour aller recevoir son prince à la porte même de la prison. Un autre initié châlonnais, le citoyen Peudefer, s'offrit à l'assister dans cette mission honorable ; mais, pour ne point éveiller les soupçons, il gagna par une autre route la capitale du Bocage normand. Enfin Hervagault est dans leurs bras : ils l'entraînent, le réconfortent, l'assurent de la fidélité de ses amis de la Marne. Cinq jours plus tard, il arrivait à Châlons avec ses gardes du corps. On crut prudent de ne pas entrer, pendant le jour, dans la

¹ G. Laurent, p. 36.

² Le 23 thermidor an VII-11 août 1799.

³ Voici le texte de ce signalement. tel qu'il est reproduit dans *Les Intrigues dévoilées* de Gruau de la Barre, tome I, p. 536. Tout invite à ne l'accepter que sous réserve : Signalement de Louis-Charles de France (?) fait en la prison de Vire, le 10 septembre 1800 : âge, environ 15 ans ; taille 5 pieds environ, cheveux châtain clair, sourcils grands, bien faits, bien frappés et plus foncés que les cheveux ; les yeux saillants, vifs et très beaux ; le nez bien fait, front moyen, bouche moyenne ; menton petit et fourchu ; une lentille au coin de l'oreille droite... une cicatrice sous le sourcil droit, occasionnée par l'opération qui fut faite à M. Louis dans la prison de Châlons (?) ; une autre petite cicatrice entre le nez et la lèvre supérieure ; sur le milieu de la jambe droite, au défaut du mollet, du côté droit, une empreinte en forme d'écusson, portant au milieu trois fleur de lys, en haut la couronne royale et autour les lettres initiales des noms de baptême de M. Louis, de son papa, de sa maman, de sa tante Elisabeth. Au surplus le visage légèrement marqué de petite vérole. Au bas de l'expédition se trouvent ces mots : Pour madame de Tourzel.

⁴ Alphonse de Beauchamp, 67.

ville et l'on attendit la nuit close pour gagner la maison de madame Saignes où une réception était préparée. Acclamations, hommages, baisemain, bombance : madame Saignes, triomphante, exultait de joie et ne cessait de répéter : **Eh ! je vous l'avais bien dit que c'était le... ! Le voilà !**

Le... Entendez **le Roi de France** ; mais il était convenu que le mot ne serait pas prononcé : il fallait, en effet, agir avec une grande prudence pour ne pas réveiller les méfiances assoupies des autorités et surtout l'animosité de l'ex-conventionnel régicide Batelier, devenu commissaire du Directoire près le tribunal de Vitry et demeuré l'ardent champion de l'idée révolutionnaire¹. Une fois en possession de l'objet désiré, les fidèles d' Hervagault cherchèrent pour lui un asile confortable chez quelque personnage assez important pour être, par sa situation, à l'abri des tracasseries de la police : M. Jacobé de Rambécourt, riche propriétaire à Vitry, sollicita l'honneur de le recevoir — se procurant ainsi la satisfaction de narguer le jacobin batelier dans son propre ressort. Allié aux nobles familles du Perthois, M. de Rambécourt, ci-devant écuyer et seigneur des Clauserets, avait fait, en 1789, partie de l'assemblée de la noblesse lors de la convocation des États généraux ; il possédait à Vitry un vaste hôtel où le jeune Roi pourrait attendre dignement son intronisation prochaine. M. de Rambécourt, accompagné d'une dame Michel, estimée à Vitry pour ses sentiments royalistes, allèrent chercher à Châlons le *Télémaque français* — on n'imagine pas de quelle débauche de métaphores l'incognito du Prince était l'occasion — et le ramenèrent à Vitry où était disposé pour lui un appartement à l'hôtel de Rambécourt.

Hervagault fut traité là avec **autant de profusion que d'élégance**, et son adaptation subite à ce cérémonial, qui paraissait lui être depuis longtemps habituel, consolidait encore la foi de ses adeptes qui, du reste, n'avaient pas besoin de ce surcroît de fondement La Cour se composait, outre M. et madame Jacobé de Rambécourt, de M. et mademoiselle Peudefer, des dames Saignes et Félix, de Châlons, de M. de Torcy, fils du député de la Marne au Conseil des Cinq Cents et des initiés déjà mentionnés. Le 6 fructidor an IX, veille de la ci-devant Saint-Louis, la fête du Roi fut célébrée à Pringy, chez madame Jacobé : on présenta à Hervagault un superbe bouquet qu'il daigna accepter aux cris de joie et de reconnaissance de tous les assistants fondant en larmes. D'après le témoignage de M. de Bournonville, l'ancien garde du corps, c'est à cette réunion que, sollicitée par ses partisans, Sa Majesté consentit à donner la preuve de son identité royale : l'un d'eux, ayant habité Rome au temps de l'émigration, avait entendu raconter que le Dauphin, évadé du Temple, fut conduit dans la ville éternelle où le Saint-Père Pie VI, afin de pouvoir le retrouver en cas de nouvelles aventures, **lui apposa sur la jambe, en présence de vingt cardinaux, un stigmaté au moyen duquel le fils de France pourrait à l'avenir se distinguer des imposteurs éventuels**, étrange procédé de reconnaissance, épisode bien peu vraisemblable, qui se retrouva, sans qu'on puisse en discerner la raison, dans les récits de la plupart des faux Louis XVII. — Hervagault écouta l'anecdote en souriant, et comme on le suppliait de mettre fin à l'angoisse unanime, il voulut bien desserrer

¹ Voir une plainte du Conseil général de la Commune de Vitry contre Batelier. *Moniteur*. Réimpression, XXV, 370. Il semble que certaines étrangetés de l'affaire Hervagault ont pour origine des **haines de clocher** et qu'une étude serrée de l'antagonisme entre la société royaliste de Vitry et l'ancien Conventionnel, expliquerait peut-être l'ardeur apportée à défendre le pseudo-dauphin et à l'attaquer. Il est à remarquer que, sous l'Empire, Batelier resta en fonction. Il figure à l'*Almanach de l'an XIII* comme procureur impérial près le tribunal de Vitry.

la boucle de sa jarretière droite, abaisser son bas de soie, et montrer l'empreinte de l'écusson de France qu'il portait **au-dessous de l'articulation du genou droit**¹. Quoique ce ne fût point là **une preuve**, car, s'il était un trompeur avisé, Hervagault avait eu tout le temps de se tatouer durant sa détention à Vire, les initiés de Vitry crièrent au miracle et contemplèrent avec ivresse **cette sainte marque apposée par la main infallible du Vicaire de Dieu !** Et c'est merveille de considérer combien sont aveugles et hostiles à toute critique les convictions basées sur les sentiments ; on le vit bien le jour où le Dauphin de Vitry consentit à narrer son odyssee depuis son incarcération au Temple jusqu'à son arrivée aux rives de la Marne.

C'était à une soirée chez le notaire Adnet, ami de M. Claude Jacquier dont Hervagault, après son retour de Pringy, occupait la maison, **l'une des plus somptueuses demeures de Vitry située dans la rue Pavée**. Il y retrouvait l'étiquette de Versailles, des personnalités considérables de la ville s'estimant heureuses de remplir auprès de lui **les plus vils emplois**². Il acceptait leurs services sans hauteur ni dédain, mais avec une dignité complaisante. Or comme, à la prière de ses nombreux invités, le notaire s'était permis de supplier Monseigneur de raconter sa sortie du Temple et ce qui lui était advenu par la suite, le prétendu Dauphin se lança dans un récit **tissu avec art** qui, il faut l'espérer, ne nous a pas été rapporté textuellement, sinon on serait en droit de juger aussi sévèrement l'audacieuse hâblerie du narrateur que l'ignare patience de son auditoire³. Il y est question de Simon et de sa femme, **altérés de sang et de vin, dont la bouche dégoûtante ne proférait que des propos obscènes** ; d'une garde-malade dévouée dont le jeune prince reçut les soins au Temple même ; d'entrevues quotidiennes avec sa sœur **qu'on réunissait à lui aux heures des repas et des jeux**. Pas un mot en revanche des six mois d'isolement qui s'écoulèrent entre le départ des Simon et le 9 thermidor. On y voit un inconnu **vêtu en matelot** et M. de Frotté, **armé jusqu'aux dents**, enlevant l'enfant dans un panier de blanchisseuse, l'arrivée au camp de Charette, puis un séjour chez le roi d'Angleterre, le voyage à Rome, l'accueil extravagant du Pape imprimant sa marque indélébile sur le jarret du jeune prince qui, certain désormais de ne plus se perdre, va à la Cour de Portugal, est fiancé, — il a onze ans ! — à une veuve, la princesse Bénédictine, sœur de la Reine ! Neuf princes souverains, dont les ambassadeurs accourent à Lisbonne, le reconnaissent Roi de France et se liguent pour sa cause. Puis vient un voyage à Berlin, la rentrée en France où le fils de Louis XVI est appelé par le Comité de Clichy. Surpris par le coup d'État du 18 fructidor, — et toujours habillé en femme ! — il erre de ville en ville jusqu'à Cherbourg... On connaît le reste. Et ce scénario de feuilleton où tout est malmené, chronologie, événements historiques, vraisemblance même, est exposé en **beau langage**, semé de prosopopées chères au style de l'époque : **Ô rives délicieuses du Tage sur lesquelles s'élèvent sept collines !... Magnifique palais des Quélus ! C'est dans tes murs que j'ai connu l'amour ! Ciel, quels souvenirs heureux se présentent en foule à mon imagination enflammée ! Ô trop modeste Bénédictine !... Non, il n'est pas possible qu'après avoir subi cette pièce d'éloquence, les initiés de Vitry se fussent sentis en proie, non plus seulement à l'enthousiasme, mais au fanatisme**, et eussent protesté que c'était bien là Charles-Louis de Bourbon, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche.

¹ *Gazette des Tribunaux*, septembre 1847. Voir le signalement, p. 352, note.

² G. Laurent, 47.

³ Ce récit est reproduit par Beauchamp. *Histoire des deux faux Dauphin*, pp. 75 et suiv.

Hervagault avait jusqu'alors fait preuve de trop d'habileté et de tact pour qu'il eût compromis, par une rhapsodie de ce genre, la situation qu'il s'était acquise.

Il est curieux de remarquer que, pour tous ceux qui s'offrirent comme **Dauphins évadés**, — et le nombre en est grand, puisqu'il atteint la trentaine, — l'écueil fut toujours l'exposé des circonstances de leur enlèvement et des péripéties qui le suivirent. Aucun d'eux n'a su fournir, sur ces événements d'importance, une Version qui s'accorde à peu près avec ce que l'on sait de l'Histoire. Le rôle, au début du mollis, était cependant facile à jouer, puisqu'il suffisait de dire : je ne Sais pas Hervagault qui entra en scène avant tous les autres n'avait qu'à se taire pour être applaudi ; ses auditeurs lui fournissaient à profusion ses répliques ; aussi est-il probable que le discours résumé ci-dessus ne fut jamais prononcé. A l'époque où Hervagault vivait en Champagne, était publié à Paris un roman, — d'ailleurs sans valeur, — *Le Cimetière de la Madeleine* par Regnault-Warin, — où les faux Louis XVII de l'avenir devaient imprudemment puiser leur documentation, car le thème en était l'évasion du fils de Louis XVI, sujet nouveau alors, mais périlleux ; l'imprimeur de l'ouvrage n'en put douter quand il vit ses formes brisées par la police du Consulat, et quand il entendit se fermer sur lui et sur l'auteur les portes de la prison du Temple que ce dernier eut ainsi l'occasion de visiter, ce qui ne lui était jamais arrivé, encore qu'il en fût beaucoup parlé dans la publication incriminée¹. Le livre suscita bien des curiosités, il faut le croire, puisque, à mesure que les éditions clandestines du *Cimetière* étaient saisies, la vogue de l'ouvrage s'affirmait². Un exemplaire en parvint-il jusqu'à Vitry ? Hervagault eut-il l'occasion de le lire ? C'est possible ; mais il eût commis une grande faute en empruntant à cette œuvre de pure imagination que les contemporains paraissent avoir accueilli comme la plus authentique des histoires ! Hervagault possède en effet sur ses successeurs l'avantage incontesté d'avoir été celui qu'on essaie de copier mais qui n'imité personne ; sa jeunesse, son aspect physique, ses espiègleries, son insouciance, ses réticences même, lui attirèrent plus de partisans que ne l'auraient fait de longs discours. Et puis, si peu instruite des événements de la Révolution que fit alors la généralité des Français, ces royalistes champenois, en hébergeant le Prétendant, savaient risquer, sinon l'échafaud, du moins la déportation il fallait qu'ils eussent, pour croire à l'illustre origine de leur hôte fêté, d'autres motifs que le tatouage du jarret royal ou l'amour de la **trop modeste Bénédictine**. Celui-ci, de son côté, disposait d'autres arguments, plus probants : l'étrange conduite de son prétendu père, le tailleur de Saint-Lô, qui, comme s'il y avait été contraint, était venu naguère le chercher à Cherbourg, lors de sa première escapade ; qui n'avait pas songé à aller le reprendre à Vire après sa détention de deux années qui ne s'inquiétait plus de son sort et se tenait coi depuis que l'autorité n'exigeait plus qu'il se manifestât. Il pouvait surtout arguer de son âge, — 16 ans, en 1801, au lieu de 20 qu'aurait eu le véritable Hervagault, et nul, sur ce point, ne l'aurait contredit ; car, en cet été de Vitry, sa physionomie était encore si **enfantine** que, lorsque le jeune garçon parcourait les rues de la ville, escorté de M. Jacobé de Rambécourt respectueux et plein d'égards envers son gentil compagnon, les passants prenaient celui-ci pour **une demoiselle déguisée**, et la réputation de l'austère gentilhomme en subit même quelque atteinte.

¹ Voir, au début du troisième volume du *Cimetière de la Madeleine* un avertissement où l'auteur raconte ses démêlés avec la police consulaire.

² Voir Tourneux, *Bibliographie...* III, n° 12137.

Ici se révèle un personnage inattendu, le citoyen Charles Lafont-Savine, ci-devant évêque de Viviers. Issu d'une famille de vieille noblesse, il avait été mal élevé par sa mère, une Castellane, *femme ardente, spirituelle et frivole*, qui recommandait la lecture de l'*Émile* et du *Contrat social* à cet enfant de sa prédilection, destiné cependant à l'Eglise¹. D'abord grand vicaire à l'évêché de Mende, puis à Laon, Lafont de Savine avait été, à 36 ans, en 1778, sacré évêque de Viviers : il unissait à des connaissances étendues, une mémoire étonnante, le don des langues et de la parole et un esprit très lucide *lorsqu'il ne se portait pas sur les objets de ses successifs engouements*².

Son palais épiscopal, planté au bord du Rhône, était l'un des plus beaux de France : il en avait peuplé les jardins de roitelets et de rossignols ; sa meute était renommée ; son faste mondain rivalisait avec celui des Rohan et des Dillon. Est-ce pour ne pas quitter ce bien-être que, élu en 1789 député aux Etats généraux, Mgr de Savine démissionna au bout de dix jours³, et que, plus tard, il fut l'un des quatre prélats français qui se soumirent à la Constitution civile du Clergé ? Il prêta le serment dans la chaire de sa cathédrale et, maintenu, par conséquent, dans son diocèse, il cumula ses fonctions d'évêque constitutionnel avec celles d'administrateur du département. Alors commencèrent les excentricités : quittant la soutane pour l'habit de garde national, organisant dans son palais des bals patriotiques, permettant à ses prêtres le mariage, il usait en même temps, il faut le dire, de l'influence de sa popularité pour soustraire aux fureurs démagogiques nombre d'ecclésiastiques insermentés. Il donna libre cours à ses rêveries humanitaires ; en raison de son *génie incohérent* on l'avait surnommé *le Jean-Jacques du Clergé*. Sa charité et sa philanthropie ne se ralentirent jamais, ce qui ne l'empêcha pas, après thermidor, d'être traduit devant le Tribunal révolutionnaire⁴, qui le renvoya absous, et gratifié d'un *satisfecit*. Mais ayant abdiqué sa dignité et se trouvant sans ressources, il se fixa à Paris et obtint un emploi à la bibliothèque de l'Arsenal.

L'ex-évêque de l'Ardèche vivait donc parmi les livres et les savants⁵ satisfait de son sort ; mais en dépit de sa déchéance, il était resté gentilhomme et bon Français. La pensée que ce petit duc de Normandie, qu'il avait vu à la Cour et dont la naissance lui inspira jadis un mandement éloquent⁶, était mort dans

¹ Simon Brugal, *Le schisme constitutionnel dans l'Ardèche. Lafont de Savine*.

² *Biographie moderne ou Galerie historique civile, militaire...* 1816.

³ *Moniteur*. Introduction. Réimpression, tome XXXII, p. 613.

⁴ *Tribunal révolutionnaire*. Audience du 21 vendémiaire an III-12 octobre 1794. Charles Lafont-Savine... nommé administrateur du département, évêque depuis 1778, a été le premier fondateur des sociétés patriotiques ; a fait de son mieux pour propager l'esprit républicain ; n'a quitté son évêché qu'en vertu du décret de la Convention nationale et quand il en a été requis. *Archives nationales*, W. 466, n° 235. Wallon, *Journal du Tribunal révolutionnaire*, VI, 208.

⁵ Les appointements du bibliothécaire étaient fort irréguliers : de ventôse à prairial an III, Savine reçoit 150 livres par mois, en messidor et thermidor 300 livres, en fructidor 833 livres. En germinal an IV il touche 1.500 livres pour la première quinzaine et, pour la seconde, 84 livres 13 sous, le chiffre s'enfle ou diminue suivant que le paiement s'effectuait en espèces ou en assignats. Les émoluments de Savine, à dater de prairial an IV, se régularisent à 88 livres 6 sous 8 deniers. Renseignements fournis par M. Henri Martin, conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal.

⁶ Abbé Sicard, *L'ancien clergé de France*, I, 222.

l'isolement, usé, à 10 ans, par la misère et le manque de soins, troubla le prélat dévoyé au point, que sa conscience fut hantée d'une sorte de remords. Dans ce cœur libéré du passé, le Roi rentrait avant Dieu. Soit que Savine se refusât à croire possible cette fin misérable, soit que sa perspicacité jugeât suspectes les précautions affectées pour la publier en la dissimulant, il entreprit une enquête personnelle et, grâce aux relations que sa vie mouvementée n'avait pu manquer de lui créer dans tous les mondes, il parvint à interroger les chirurgiens que le Comité de Sûreté générale avait chargés de l'autopsie du prisonnier du Temple : ils ne lui cachèrent point **qu'ils avaient bien ouvert le cadavre d'un enfant, mais qu'ils n'avaient pas reconnu cet enfant pour être le fils du ci-devant roi Louis XVI**¹.

Il ne se contenta pas évidemment de ce seul renseignement et dut recueillir d'autres informations, car sa conviction était faite lorsque, dans l'automne de 1798, il apprit, — peut-être par l'avis inséré dans les journaux sur l'ordre du Ministre, — que la prison de Châlons détenait un enfant dont l'âge, — 13 ans ; — correspondait à la date de la naissance du prince et dont le signalement s'accordait avec les portraits et les descriptions de la personne du jeune Roi. Aussitôt Savine renonça à son emploi de bibliothécaire² ; il court à Châlons, se présente au détenu, reconnaît en lui immédiatement et sans hésitation, le Dauphin survivant. Il s'érige sur-le-champ en conseiller : à lui seul, semble-t-il, les initiés châlonnais doivent de comprendre que le prince ne peut, sans s'exposer à de nouvelles tortures, revendiquer son auguste nom ; celui d'Hervagault, auquel une intrigue encore confuse l'a rivié, lui servira de refuge contre la malignité des hommes : s'il le rejette, ce sera la prison d'Etat, le secret, l'empoisonnement... Et Savine répète à son cher prince : — **Monseigneur, vous êtes Hervagault, ou vous êtes mort !** L'ex-évêque ne borne pas à ce conseil ses bons offices : c'est lui qui va entreprendre l'instruction du détenu, le préparer à remonter un jour sur le trône ; il se fera un professeur, son guide ; lui donnera des leçons de latin, de littérature, d'histoire, et, pour la première fois depuis son abjuration, il rouvre un catéchisme, — catéchisme orthodoxe³, — afin que l'ancien élève de Simon, qui ne sait plus ses prières, soit élevé dans la foi de ses ancêtres ! et il n'y a pas sans doute dans notre histoire un trait plus révélateur du formidable désarroi moral et des bouleversements sociaux occasionnés par la Révolution que ne l'est cet épisode ; presque ignoré ; d'un enfant perdu salué Roi par quelques provinciaux, façonné aux **devoirs de la couronne** par un démocrate notoire et instruit de la religion de ses prédécesseurs les monarques très chrétiens, par un renégat excommunié.

Après avoir reparu, durant six mois, à sa bibliothèque⁴, Savine retrouva en 1801 Hervagault à Vitry et le prépara à la première communion ; il lui procura différents ouvrages sur la Révolution⁵, lui traça un programme d'études et reprit

¹ *Archives nationales*, F7 6312. Interrogatoire de Lafont-Savine.

² Abbé Sicard, *loc. cit.* Savine ne figure plus sur les états de la bibliothèque de l'Arsenal depuis la fin de nivôse an V.

³ Abbé Sicard, *loc. cit.*

⁴ De prairial an IX à ventôse an X Savine, qui habite **première cour de l'Arsenal**, est employé au triage des livres des dépôts littéraires des Cordeliers et de Louis-la-Culture Renseignement communiqué par M. Henri Martin, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

⁵ Alphonse de Beauchamp.

reprit les leçons de latin. On s'étonne de voir ce prélat, ayant jadis connu la Cour et son personnel, converser des choses du passé avec l'adolescent qu'il croit être le fils de Louis XVI, et ne pas être détrompé après ces échanges réitérés de souvenirs communs : au contraire, sa foi en la personnalité du prince s'affirme de jour en jour. L'abbé Barret, l'aumônier et, par conséquent le confesseur du pseudo-prince, est aussi l'un de ses plus enthousiastes partisans, et il y a là un fait troublant qui n'a pas échappé aux historiens d'Hervagault ; ceux même qui n'ont jamais admis la possibilité de son origine royale, frappés de cette sorte d'épidémie de crédulité, en arrivent à se demander si cet enfant n'a pas surpris quelque confiance, quelque secret ignoré de tous ; s'il n'a pas été mêlé, en comparse, à l'une ou l'autre des intrigues du Temple ; on n'aperçoit pas, en effet, qui aurait pu faire la leçon au fils du tailleur de Saint-Lô et l'instruire, même sommairement, de certaines particularités de la vie de Versailles, des Tuileries et de la prison, au point qu'il pût illusionner un prélat grand seigneur, exalté peut-être, mais point sot et nullement naïf. Rien dans la correspondance de Mgr Lafont de Savine ne dénote un dérangement d'esprit : certaines lettres sont même remarquables pour qui songe que leur auteur a touché les bas-fonds de la tourbe révolutionnaire et reçu les confidences des pires démagogues : en mettant les amis d'Hervagault en garde contre les dangers qui le menacent, il fait, en termes prudents, presque terrifiés, allusion à quelque secte internationale, puissance supérieure à toutes les autres, écrit-il, et qui gouverne aujourd'hui l'Europe, puissance à laquelle le Dauphin n'échapperait pas si jamais il paraissait reprendre son essor vers ses premières destinées. Je me doute même que cette terrible puissance, qui a des yeux et des bras partout, n'ait des espions à ses gages qui veillent sur cet enfant et ne le laissent vivre qu'à la condition qu'il sera perdu dans le néant et le mépris¹.

Malgré ces bons avis de discrétion, l'extraordinaire aventure d'Hervagault s'était ébruitée dans toute la région et plus loin encore, puisque la survie de l'enfant mystérieux parvint jusqu'à Madame Royale qui était à Vienne et à Louis XVIII alors à Mittau, lequel déclara à ce sujet que si, contre toute vraisemblance, la chose se trouvait vraie, la personne qui y est le plus intéressée, — c'est-à-dire lui-même, — éprouverait une joie sincère et croirait avoir retrouvé son fils². On pense donc bien que l'ex-conventionnel Batelier, commissaire du gouvernement près le tribunal de Vitry-sur-Marne, n'ignorait rien de ce qui se passait à l'hôtel de M. Jacquier Lemoine et chez les Rambécourt. Il en avisa Fouché, alors ministre de la police, et reçut, en réponse, un ordre d'arrestation. Le 16 septembre 1801, un souper de gala réunissait les initiés autour de leur prince quand, au moment où l'on allait se mettre à table, on vit entrer dans la salle le commissaire de police Drouart, accompagné de Bonjour, le brigadier de la gendarmerie. Grand émoi. On entoure Hervagault qui, seul, fait bonne contenance ; comprenant qu'il va coucher en prison, il commande d'un ton impérieux à son hôte d'aller dans sa chambre lui querir son habit, et l'ébahissement du commissaire égale celui du gendarme de voir ce propriétaire

¹ Archives nationales, F7 6523, cité par J. de Saint-Léger, *Louis XVII dit Charles de Navarre*.

² Voir un article de M. Ernest Daudet dans le *Figaro* du 9 août 1904. Il ressort de cette correspondance entre Madame Royale et son oncle que des religieuses avaient, dès 1798, informé le P. de Lestrangé, abbé de la Trappe, qu'un prétendu Dauphin courait le monde. L'abbé avait transmis ce renseignement à la princesse qui en avait écrit à Louis XVIII, en ne lui cachant pas qu'elle regardait nette histoire comme une chimère, qui, ajoutait-elle, d'après tout ce que je sais là-dessus n'a aucune vraisemblance.

honoré courir à l'ordre de ce [polisson](#), rapporter le vêtement, et aider humblement son hôte à en passer les manches : leur effarement s'augmente quand le prévenu, apercevant le curé Barret : — [L'abbé, dit-il, allez me chercher mes besicles qui sont sur ma table de nuit](#) ; et le vénérable prêtre obéissant, tout en larmes, présente les lunettes en s'inclinant jusqu'à terre. Le notaire Adnet arrive à ce moment : il vient d'apprendre ce qui se passe ; il est si ému qu'il s'approche, les bras ouverts, prêt à embrasser le prince ; mais celui-ci, dédaigneusement, lui tend la main sur laquelle l'autre applique un baiser respectueux. Et tous les convives, — ce que la société vitryate compte de plus riche et de mieux posé, — sortent de l'hôtel avec l'inculpé que le gendarme emmène : on le suit jusqu'à la prison, et, derrière, par la ville en rumeur, viennent les domestiques apportant les plats et les vins du souper qui va se poursuivre à la geôle jusque bien avant dans la nuit¹.

Ce prélude donne le ton de cette détention préventive ; tous les jours baisemain, quatre repas plantureux servis dans des vaisselles de prix par les domestiques de la maison Jacquier ; aux heures où [la Cour](#) n'est pas réunie, le prisonnier n'est jamais seul : ses fidèles se relaient auprès de sa personne afin qu'il ne s'ennuie pas ; il a un secrétaire qui dépouille son courrier et auquel il dicte sa correspondance, — car e n'écrit guère et ne signe jamais, — Le dimanche, quand, à l'heure de la messe, le [polisson](#) se rend à l'église, il est toujours suivi d'un valet porteur d'un coussin et d'un livre d'oraisons... Tout ce qu'apprenant, le préfet du, département conseille d'abandonner les poursuites et d'envoyer tous ces extravagants [à l'hôpital des fous](#). Mais Batelier tient bon ; il sait qu'on l'accuse de commettre un nouveau régicide et peut-être apporte-t-il A l'instruction de l'affaire une animosité personnelle ; il prolonge l'enquête durant cinq mois et, le 17 février 1892 seulement, le tribunal de Vitry condamne 4 quatre ans d'emprisonnement Hervagault qui, durant l'audience, abrite sa dignité dans un mutisme presque absolu. La dame Saignes, accusée de complicité, entend prononcer en sa faveur un verdict d'acquittement.

Les deux parties firent appel : le procureur avec l'espoir d'obtenir la condamnation de madame Saignes ; les partisans d'Hervagault dans la certitude que ce jugement inique, uniquement inspiré des rancunes de Batelier, serait réformé devant un autre tribunal. Jamais, en effet, de mémoire de procédurier, une condamnation pour escroquerie n'avait été prononcée sans qu'une plainte fût au préalable déposée : or, non seulement les [escroqués](#) ne se plaignaient pas, mais ils suppliaient qu'on leur permît de continuer leurs largesses. Aucune loi, disaient-ils, par la bouche de Me Hatot et de Me Caffin, avocats de l'accusé, aucune loi n'interdit de traiter avec honneur le fils d'un pauvre tailleur, de lui baiser la main et de le servir à table : nous savons que notre hôte n'est autre que Jean-Marie Hervagault, né à Saint-Lô, de parents modestes : c'est comme tel que nous l'hébergeons, que nous le fêtons, que nous l'entourons de soins et d'hommages, — et telle est la thèse que Me Caffin s'apprêtait à soutenir devant le tribunal d'appel de Reims. Hervagault avait été transféré dans cette ville le 16 mars 1802. Mgr de Savine l'y avait suivi en qualité de grand aumônier, et, jugeant qu'il y avait urgence à ce que le rejeton des rois fît souche d'authentiques Bourbons avant de succomber sous les coups de ses redoutables ennemis, il lui offrait à choisir entre trois sœurs [aussi aimables qu'intéressantes](#), toutes trois originaires du Dauphiné. — ce qui était presque symbolique, — et filles du marquis V. de L... qui lui-même était né des amours de Louis XV avec

¹ Lettre de Batelier, du 7 vendémiaire, citée par G. Laurent, p. 63, note.

mademoiselle de Nesle. Hervagault, fidèle au souvenir de la belle-sœur du roi de Portugal, résista quelque peu et ne céda aux sollicitations du prélat que par considération pour l'avenir de la monarchie¹. Par malheur, Fouché, ministre de la police, fut informé, bien probablement par Batelier, son ancien collègue à la Convention, des incidents qui troublaient la Champagne ; il recommanda Hervagault au commissaire du gouvernement séant à Reims : — Dans le cas où cet individu serait acquitté, écrivait-il, vous prendriez les mesures nécessaires pour qu'il fût, sur-le-champ, amené par devers moi², et, dès les premiers jours d'incarcération dans sa nouvelle prison, le prévenu fut, par mesure de haute police, tenu à une sorte de secret ; seuls les magistrats et son avocat obtinrent l'autorisation de pénétrer dans son cachot. Il était prisonnier d'Etat.

D'ailleurs, à cette époque, l'intérêt qu'inspirait l'énigmatique figure de l'aventurier décline de jour en jour : trop de gens ont inconsciemment soufflé le rôle et l'on ne peut plus s'étonner qu'il soit bien su. On doit donc abrégé le récit de cette existence peu banale en se bornant à relater ses péripéties les plus marquantes. Le 3 avril 1802, contre l'attente générale, le tribunal confirmait, en ce qui concernait Hervagault, le jugement de Vitry et condamnait la dame Saignes à six mois de prison³. La foule qui donnait l'assaut à la salle d'audience acclama l'avocat du Dauphin et accueillit le prononcé de l'arrêt par des marques de dépit et d'indignation. Une quête au profit du condamné fut d'un produit considérable et, riche d'argent et de bijoux, il fut écroué à la maison de détention. Le désespéré Savine, surnommé par les initiés *le Blondel français*, vivait dans l'angoisse : très renseigné, il savait que Fouché ne laisserait pas le fils de Louis XVI achever paisiblement son temps de prison ; il redoutait la déportation, pis peut-être, et avait organisé une surveillance aux abords de la geôle afin d'être le premier informé de tout préparatif suspect.

N'avait-il point résolu d'enlever son prince bien-aimé aux gendarmes ! Il attend ainsi durant quatre mois, couchant parfois dans un fossé de la route pour être sûr de ne pas manquer le passage de son idole : le 24 août 1802, il apprend qu'Hervagault est parti pour Soissons où il est appelé à déposer comme témoin dans une affaire criminelle⁴. L'ancien évêque se lance à sa poursuite : il arrive à Soissons en même temps qu'Hervagault, court à la prison, sollicite l'autorisation d'y pénétrer ; comme elle lui est refusée, il dépose, entre les mains du concierge, un louis d'or pour le détenu. Son émoi, son insistance éveillent les soupçons. On lui demande son nom, sa profession : — Ancien évêque de Viviers. Il est conduit à la sous-préfecture ; son passeport, qu'il doit exhiber, le désigne sous la qualification *d'employé*. On arrête l'ex-prélat qui entre ainsi dans la prison dont on vient de lui refuser la porte⁵. Seulement Hervagault n'y fait que passer ; le soir même il est ramené à Reims. Savine demeure incarcéré à Soissons jusqu'au jour où il est expédié à Paris. Interrogé, — il déclare nettement qu'il croit son pupille le fils de Louis XVI, fondant son opinion sur les renseignements qu'il a recueillis depuis qu'il est à la recherche de l'origine de ce

¹ Beauchamp, 179, 180. Beauchamp qui, à quinze ans de distance, a écrit deux récits des aventures d'Hervagault, donne comme date à la demande formelle de la main d'une des trois petites-filles de Louis XV, le 25 août 1802. Pour de la Saint-Louis.

² Lettre du 24 ventôse an X, 15 mars 1802.

³ G. Laurent a publié intégralement le réquisitoire du commissaire du gouvernement Chaix près le tribunal de la Marne. *Révolution française*, XXXVIII, p. 101-129.

⁴ *Archives nationales*, F7 6312.

⁵ *Archives nationales*, F7 6312.

jeune homme¹. Sur quoi il est envoyé à Charenton ; et, pour comble d'infortune, cette escapade a rappelé l'attention de Fouché sur le Dauphin de la Marne. Curieux de voir cet adolescent qui, partout où il passe, suscite des dévouements si ardents, il donne l'ordre d'amener Hervagault à Paris. Dans la nuit du 12 au 13 septembre 1802, la gendarmerie vient lever l'écrou du prisonnier : il est conduit de brigade en brigade vers la capitale. Il passe à Soissons le 14 ; le 15 à Villers-Cotterêts ; le 18, en arrivant au Bourget, il est remis aux gendarmes de la Seine... Fouché n'est plus ministre ! Depuis trois jours le ministère de la police est supprimé, et Hervagault, dont on ne sait que faire, est conduit à Bicêtre, le grand réceptacle de tous les crimes, de toutes les misères et de toutes les dépravations.

Et c'est pourtant à l'époque où il s'enfonçait dans cette géhenne que Hervagault fut au plus près du triomphe suprême... Il n'est point téméraire de prendre au sérieux une allégation de son premier historiographe, Beauchamp, dont les sources d'information ne sont point méprisables puisque ce personnage, attaché aux bureaux de la police générale depuis le temps du Comité de Sûreté générale jusqu'en 1806, dut satisfaire sa curiosité d'historien en puisant dans les dossiers dont son emploi lui permettait la libre consultation². Or il prétend que Fouché aurait proposé à Bonaparte de tirer parti du faux Dauphin de Vitry en le reconnaissant solennellement comme fils de Louis XVI et en obtenant ensuite de lui, soit par terreur, soit par séduction, la renonciation de ses droits au trône. **Mais, ajoute-t-il, Bonaparte rejeta ce moyen d'usurpation indigne de sa haute fortune et, dès lors, Hervagault fut voué à la prison et au malheur**³. L'infortuné lutta pourtant : réduit à l'impitoyable régime de Bicêtre, se croyant abandonné de tous ses partisans, il essaya de vaincre l'inaptitude qui l'avait jusqu'alors rendu rebelle à l'étude ; il s'appliqua, lut avec fruit ; on assure même qu'il parvint à traduire les auteurs latins et se plaisait à la lecture d'Horace et de Tacite... comme l'avait fait Louis XVI au Temple.

Cependant ses fidèles remuent le monde et dépensent l'argent sans compter. Toute la famille Jacquier a quitté Vitry pour s'installer à Nancy ; on tente de grouper là des prosélytes ; on affirme que le fils de Louis XVI existe ; que ses deux oncles, le comte de Provence et le comte d'Artois, malgré leur répugnance, mais **forcés par les Cours étrangères**, l'ont solennellement reconnu par un acte

¹ *Histoire des deux faux Dauphins...*

² Il est facile de constater que Beauchamp a eu communication, non seulement des dossiers de Vitry et de Reims, mais aussi des pièces composant aujourd'hui le dossier Hervagault aux Archives nationales.

³ *Histoire des deux faux Dauphins*, par Alphonse de Beauchamp. Paris 1818. Cet ouvrage était, on l'a dit déjà, la seconde étude consacrée par Beauchamp à Hervagault ; la première avait paru en 1803 sous le titre : *Le faux Dauphin en France ou histoire d'un imposteur se disant le dernier fils de Louis XVI, rédigée sur des pièces authentiques et notamment sur le jugement du Tribunal criminel du département de la Marne*. Il n'est pas inutile de remarquer que, en reprenant ce sujet scabreux à l'époque de la Restauration, Beauchamp, qui se piquait de royalisme, laisse néanmoins percer une certaine complaisance pour son héros : il ne veut pas douter que ce ne fût un imposteur ; mais il accumule les traits de nature à faire croire tout le contraire : il est vrai que, en 1818, Hervagault étant mort ne gênait plus le roi régnant : il s'agissait à cette époque de ruiner le crédit d'un autre faux Dauphin et on ne pouvait mieux y réussir qu'en rendant intéressant le premier au détriment de son imitateur.

authentique. Un manifeste est imprimé qui bientôt va paraître¹ ; c'est pour en prévenir l'effet que les princes ont tenté de faire assassiner Bonaparte par Georges Cadoudal ; mais le Dauphin s'est opposé à ce crime : n'est-ce pas son intérêt de se manifester seulement après que l'Usurpateur aura solidement rétabli la monarchie ? On prépare secrètement des légions, notamment en Normandie, en Picardie, en Franche-Comté, et le nombre des partisans s'accroît journellement. Les Jacquier ont des intelligences dans toutes les administrations, même à la police générale ; ils sont assurés de n'être pas inquiétés ; jamais le gouvernement n'oserait risquer l'éclat d'un jugement²...

Il faisait mieux : il attendait du temps et de la griserie de la victoire qu'on oubliât le passé : qui aurait eu l'audace, après Austerlitz, d'opposer un revenant de vingt ans au maître du monde ? Aussi Hervagault végéta-t-il, durant quarante et un mois, dans la misère et le délaissement. Quand il quitta enfin Bicêtre, le 17 février 1806, — à vingt-cinq ans, s'il était véritablement le fils du tailleur de Saint-Lô, — il se trouvait sans un sou en poche, n'ayant pour référence qu'une feuille de route signalant qu'il sortait de l'infamante geôle et l'astreignant à regagner Saint-Lô avec itinéraire obligé.

On a su depuis, que, parti de Bicêtre dans la matinée, le libéré, encore vêtu des loques de sa prison, se dirigea vers le faubourg Saint-Germain, s'informant de la demeure de certaines familles nobles de l'ancienne Cour ; il frappa à plusieurs portes ; mais les valets éconduisirent ce quémandeur déguenillé. Comment loger pour la nuit dans Paris où il ne connaît personne ? Au crépuscule, il regagne le centre de la ville ; un de ses compagnons de Bicêtre, nommé Emmanuel, lui a donné l'adresse de sa femme, qui demeure non loin de Saint-Jacques-la-Boucherie ; Hervagault se dirige vers cette vieille église, dans l'étranglement des rues tortueuses ; il découvre la maison indiquée, s'informe : la dame Emmanuel est absente ; il faudra repasser plus tard³. Tout en face du portail de l'église, dans la rue des Ecrivains, se trouve une pâtisserie achalandée, tenue par les époux Boizard⁴, et voilà Hervagault, épuisé de fatigue, posté devant la vitrine où sont exposées tartes et brioches. La pâtissière, veillant à son étalage, aperçoit cet être souffreteux et d'aspect minable : prise de pitié, elle lui demande ce qu'il

¹ Serait-ce le *manifeste de Charles X roi de France*, dont il est question dans le bulletin de Fouché du 11 janvier 1805 ? Voir *La Police secrète du Premier Empire : bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur*, publiés par Ernest d'Hauterive, d'après les documents originaux inédits. Tome I, 18 décembre 1805, n° 766. Le manifeste, signalé à Toulouse en 1805, parut en 1806. Bibl. nat., La 35, 14.

² *Archives nationales*, AFIV 1492. Bulletins de Fouché. Voir d'Hauterive, I, n° 927, 18 février 1805. En fait, malgré qu'elle rôt signalée par les autorités locales comme étant l'âme d'un vaste complot — ou plutôt d'une gigantesque escroquerie, — madame Jacquier ne fut pas inquiétée. On se contenta de la surveiller discrètement. V. encore, même ouvrage, I, n° 942.

³ On trouve, à une époque un peu postérieure, mention d'un certain Emmanuel, israélite, marchand colporteur, marié à une femme Sophie Moyse. Cet Emmanuel fut tué le 28 juillet 1830 lors des combats des rues. Peut-être est-ce là le fils du compagnon de prison d'Hervagault.

⁴ Cet épisode que rapporte Beauchamp, d'après des rapports qu'on n'a pas retrouvés, est de ceux qu'il est fort difficile de contrôler. Cependant, quoique les annuaires du temps ne mentionnent aucun pâtissier portant le nom de Boizard, on rencontre un certain Paul-Jean Boizard, dont la profession n'est pas indiquée, né à Paris le 6 novembre 1754, marié le 7 novembre 1787 à Saint-Jacques-la-Boucherie avec Jeanne-Marie Bachard. Simple présomption de la véridicité du récit de Beauchamp.

fait là, et comme il répond humblement qu'il attend une voisine, elle l'invite à entrer dans son magasin, le fait passer dans la pièce du fond, l'installe sur une chaise et revient à ses clients.

Rentrant peu après dans l'arrière-boutique afin de surveiller l'inconnu, elle le trouve le front dans les mains et pleurant à gros sanglots sur un petit portrait de Louis XVI peint sur soie qu'il a décroché du mur. La bonne femme s'étonne : aurait-il connu le Roi ! Ses parents ont-ils servi ce malheureux prince ? Hervagault ne peut parler ; les larmes l'étouffent, M. Boizard paraît à ce moment, il se renseigne, reproche à sa femme d'avoir été trop confiante, et il interroge le jeune homme qu'elle a inconsidérément accueilli. — A-t-il seulement des papiers ? — Le malheureux tire de sa poche sa feuille de route : comment ! il sort de Bicêtre ! et pour quelle faute a-t-il été emprisonné ? Ses parents vivent-ils encore ? — A ces questions, le vagabond ne répond que par des pleurs. Les Boizard, émus autant qu'intrigués, braves gens, du reste, royalistes et charitables, supposent que leur visiteur appartient à quelque noble famille émigrée ; n'ayant pas le courage de renvoyer ce garçon à l'air si honnête et si doux, ils offrent de le loger pour la nuit, espérant en apprendre plus long le lendemain : mais ils n'obtiennent aucune confiance ; leur hôte se bornant à répéter qu'il est **un enfant du malheur** et priant **qu'on le conduise hors de Paris et qu'on le laisse là, sans plus s'occuper de lui**. Le voyant faible et souffrant, le pâtissier et sa femme n'ont point de peine à le retenir jusqu'à ce qu'il soit en état de partir : ils lui procurent des vêtements convenables, le conduisent à l'Opéra et aux Variétés, se montrent pleins d'attentions et de prévenances à l'égard de cet abandonné, ne doutant plus, à l'observer de près, qu'il ne soit **l'enfant, d'un très grand seigneur**. Tourmenté de questions, il finit par déclarer qu'il est le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, suppliant qu'on lui garde le secret : — **J'ai peur d'être arrêté**, dit-il, **j'ai déjà été si malheureux !**¹

Quel émoi pour ces boutiquiers parisiens qui avaient vécu au temps du bon Roi et de la belle Reine ! Ils hébergeaient dans leur chambre le blond Dauphin de Trianon, l'enfant de la tragique légende, le pupille de l'odieux Simon ! Ils en étaient si ébahis et troublés qu'ils redoutaient d'être détrompés, ne se lassant pas d'interroger **le prince**, de l'entendre raconter ses souvenirs des Tuileries, de Varennes et du Temple. Pas un personnage de l'ancienne Cour qu'il ne connût ; il se rappelait les noms de certains commissaires qui, à la prison, avaient gardé la famille royale, et il s'informait de leur sort. N'y tenant plus, madame Boizard alla confier son bonheur à un ecclésiastique qu'elle révérait, M. le curé de Saint-Germain-des-Prés. — **C'est un imposteur ; le Dauphin est mort**, dit le prêtre ; puis, après un instant de réflexion : — **Il y a pourtant des choses si étranges !...** Etant surveillé, et n'osant s'assurer par lui-même de l'identité du personnage, il conclut : — **Revenez dans quelques jours, je vous dirai définitivement mon avis**. La pâtissière revint, en effet, et le curé, cette fois, fut très affirmatif : — **Le Dauphin est mort ; débarrassez-vous de cet homme**. Voilà comment, bien muni d'argent, bien pourvu d'effets et de livres par ses hôtes qui lui firent, en outre, présent du portrait de Louis XVI, Hervagault quitta Paris dans les premiers jours de mars 1806, poursuivant sa mystérieuse et fatale odyssée.

Le 11 mars, il se présente au préfet de la Manche² qui l'invite à vivre honnêtement **de sa profession de tailleur**. — **Ma profession ! Ma profession !** fait

¹ Beauchamp, 234 et suiv.

² Archives nationales, F7 6312.

Hervagault en levant les yeux au ciel et en cherchant, écrit le préfet, à se donner des airs de prince déchu ; pourtant il voit bien qu'il lui faut vivre ignoré et promet de n'oublier jamais l'obscurité de sa famille, mais tout cela avec des expressions entortillées et du ton d'un homme qui obéit à l'autorité mais sans faire une renonciation absolue à son rôle¹. Il n'y renonce pas, en effet, car, l'été venu, il disparaît, retourne à Vitry, et, après une absence de près d'un mois, revient à Saint-Lô. Le père Hervagault ne veut plus entendre parler de cet incorrigible : il conjure le préfet de l'en débarrasser : *Incorporer le délinquant dans le bataillon colonial de Belle-Isle en mer*, griffonne, en marge du rapport, Fouché redevenu ministre après deux ans de vacance². Voilà le faux Dauphin dans une troupe de recrues, en route pour la Bretagne. Avant d'arriver à Montcontour il réussit à échapper aux gendarmes. On le voit à Auray, se présentant dans les maisons, cette fois sous le nom d'Hervagault³ ; il est repris, sévèrement surveillé, conduit à Belle-Isle ; mais, tout de suite, sa bonne mine opère de nouveaux miracles : le commandant Adelbert, chef du bataillon, le traite avec distinction, *intimement convaincu de sa fabuleuse origine* ; d'autres officiers, le général Rolan, le général Quantin eux-mêmes, se montrent extraordinairement indulgents envers ce mauvais sujet, dont une note de cette époque fournit un précieux portrait : *d'une ligure intéressante, mais efféminée, il est d'une complexion délicate : il paraît la devoir à sa longue détention et à l'usage du vin et des liqueurs fortes. Son caractère est irascible et emporté ; il a do l'esprit naturel, mais aucune éducation ; il sait à peine lire et écrire. Tout son système consiste à traiter tout ce qui l'environne avec dédain, à recevoir avec une sorte de mépris ce que lui offre la sottise, et à affecter la générosité*⁴... Mais pour ceux qui sont pénétrés de l'émouvante légende, quoi d'étonnant à ce que l'élève de Simon n'ait pas plus d'instruction que son Mentor, qu'il aime le vin ; quoi d'étonnant à ce que le petit Dauphin, jadis espiègle et volontaire, soit devenu un homme *emporté et irascible* ?

Il suffit qu'on puisse supposer seulement que ce pauvre hère dégradé est l'enfant de nos Rois pour qu'on lui pardonne tout ; les griefs les plus autorisés tournent, pour les croyants, en sa faveur : c'est pourquoi on le voit peu à l'exercice et encore moins aux corvées ; il ne paraît pas non plus à la caserne : logé *dans une maison particulière*, il se promène à cheval, *habillé en bourgeois et suivi d'une ordonnance attachée à son service*. Il reçoit du continent des lettres, de l'argent, des bijoux, *des bonbons*, et trouve crédit ouvert dans toutes les boutiques de la petite ville du Palais, où ses dettes se montent bientôt à 2.500 francs⁵. Un jour, chevauchant dans son île, devenue presque son royaume, il rencontre le curé de Sauzon, l'abbé Cavadec ; il le hèle, lui demande s'il ne connaîtrait pas quelqu'un de confiance qu'on puisse emmener à Paris où on serait bien reçu. Et, devant l'air ébahi de l'ecclésiastique : — *Ne savez-vous pas qui je suis ?* dit-il. Le curé s'empressa de prendre le large, n'ayant pas envie de se compromettre *et d'être enfoui pour le reste de ses jours dans les cachots du château de Ham, comme*

¹ Lettre du préfet de la Manche au ministre. *Archives nationales*, F7 6312. Il est assez intéressant de constater que, à l'époque où Hervagault prend la route de Normandie, une surveillance est exercée sur la marquise de Tourzel et sur sa famille, de séjour au château d'Abondant, Eure-et-Loir. *Archives nationales*, AFIV 1497, d'Hauterive, II, n° 473.

² *Archives nationales*, F7 6312.

³ *Archives nationales*, AFIV 1498, d'Hauterive, II, n° 1578.

⁴ *Archives nationales*, F7 6312.

⁵ *Archives nationales*, AFIV 1502.

trois ou quatre autres prêtres¹. Telle était la réputation d'Hervagault qu'il est promu danger d'Etat ; il semble que toute l'administration de l'Empire est liguée contre lui. En novembre 1808, le bataillon colonial s'embarque à Lorient sur la *Cybèle* ; l'un des officiers du bord est un jeune chirurgien de vingt-deux ans, nommé Rober² ; il est appelé à donner des soins au soldat Hervagault en qui il découvre des qualités estimables ; quelques relations s'établissent entre les deux jeunes gens, qui sont à peu près du même âge, si bien que Hervagault, touché dès égaras que Robert lui témoigne, lui confie qu'il souhaite voir la frégate prise par les Anglais — Mon sort serait assuré, murmure-t-il. En dépit de ce vœu peu patriotique, comme la *Cybèle* est attaquée quelques jours plus tard par une corvette ennemie, Hervagault se distingue et se bat si valeureusement que le capitaine, — un Italien nommé Christiano, — dit hautement : — Ce jeune homme a mérité dix fois pour une la croix de la Légion d'honneur ; mais je ne saurais la demander pour lui sans me compromettre. Comme Robert s'étonne de ce propos, il apprend que, d'après les ordres formels du gouvernement, Hervagault doit être fusillé si le bâtiment est menacé d'être pris par les Anglais³.

L'officier de santé, très surpris de cette confiance, se l'expliqua quand, dans le courant d'avril 1809⁴, le bataillon étant débarqué aux Sables-d'Olonne, Hervagault révéla à Robert son origine royale : — Si je vous avais fait cet aveu plus tôt, ajouta-t-il, vous auriez pu croire que je voulais vous intéresser à mon sort ; aujourd'hui votre protection ne m'est plus nécessaire et vous ne devez pas douter que je vous dis la vérité⁵. Lorsqu'on fut à terre, Hervagault offrit à Robert un dîner splendide et visita avec lui quelques châteaux de la côte dont les habitants lui prodiguaient les témoignages du plus profond respect. Puis il s'enfonça dans l'intérieur de la Vendée et le chirurgien retourna à son dépôt. Afin de conserver le souvenir de ces événements extraordinaires, il rédigea un journal où ils étaient consignés avec la plus grande précision⁶.

On perd ici la trace d'Hervagault. A l'en croire, il déserte, emprunte de l'argent, vient à Paris, se cache durant quinze jours chez une dame Deservinanges, anciennement attachée à la maison du comte d'Artois, puis chez sa prétendue sœur, la demoiselle Hervagault, rue de la Porte-Montmartre, n° 40. Il va à Strasbourg, passe le Rhin dans l'intention de gagner Vienne ; mais les mouvements de l'armée française le forcent à rétrograder ; il se fixe à Versailles chez une comtesse de Béthune⁷ qui meurt durant son séjour ; il se décide à passer en Angleterre ; on l'arrête à Rouen où un document signale son passage : c'est une lettre du préfet de la Seine-Inférieure devant lequel il comparaît. Il est sans argent ; on ne trouve sur lui qu'une montre en or valant quatre ou cinq louis, un chapelet et un petit volume portant pour titre : *Histoire de Notre Dame de Liesse*. A son cou est attachée par un ruban noir une médaille de cuivre sur laquelle sont gravés, — d'un côté, l'image de la Sainte-Vierge, — et au revers, un

¹ Archives nationales, AFIV 1502.

² Joachim-Marie Robert, né à Vannes, le 18 Janvier 1786, embarqué en qualité d'officier de santé de troisième classe sur la frégate la *Cybèle*, du 4 novembre 1808 au 27 mars 1809. Archives du ministère de la Guerre.

³ Archives nationales, F7 6979, pièce 115.

⁴ La *Cybèle* fut désarmée le 27 mars. Archives du ministère de la Guerre.

⁵ Archives nationales, F7 6979, pièce 115

⁶ Archives nationales, F7 6979, pièce 115. Il faut remarquer avec quelle réserve, lorsqu'il lorsqu'il écrivit, à l'époque de la Restauration son histoire des *Deux faux Dauphins*, Beauchamp résume ce document dont il est évident qu'il eut connaissance.

⁷ Ou Béclune, nom peu lisible.

Christ avec cette légende : *Consummatum est*. Tandis qu'on le fouillait, on le vit porter à sa bouche un morceau de papier qu'il déchira entre ses dents ; on s'empara de ces fragments, on les réunit et on lut quatre vers injurieux pour S. M. l'Empereur¹. Médaille et quatrain sont encore joints, dans le carton des Archives, au rapport du préfet qui fut soumis à Son Excellence. Hervagault, ramené sous bonne escorte à Paris, fut écroué, sans jugement, à Bicêtre, *par mesure de haute police*². Vaincu, cette fois, il comprit que c'était sans espoir de revanche. Dans cet enfer d'où il ne devait plus sortir vivant, avili par les plus répugnantes promiscuités, rongé de maux infâmes, il sombra dans l'abjection et le désespoir. Le père Hervagault et Nicole Bigot vivaient cependant encore : on ne voit pas qu'ils s'inquiétèrent du sort de leur enfant...

Le jour où il mourut, — c'était le 8 mai 1812, — un prêtre assistait à ses derniers moments : il tenta d'exhorter le moribond et d'exciter sa contrition, lui représentant que son imposture était la cause de ses malheurs. A ce mot *d'imposture* Hervagault eut un sursaut de vie, protestant, au moment de paraître devant Dieu, qu'il était le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette... L'émotion l'étranglait ; il s'enfonça dans ses couvertures, tourna la tête, et garda jusqu'à la fin un obstiné silence³. Son nom figure au registre du Grand Hospice de Bicêtre⁴ ; on le retrouve aussi sur le livre des inhumations de la chapelle de l'établissement⁵, et encore à l'état civil de la commune de Gentilly, où, à sa date, dans le cahier des décès, on lit ces indications, évidemment transcrites d'après les écrous de la prison : *Jean-Marie Hervagault, âgé de trente ans, célibataire, fils de et de*, comme si la plume de l'insouciant rédacteur de cet acte incomplet s'était refusée à violer le secret du mort qu'allait recevoir la fosse des pauvres.

¹ Ennemi des Bourbons dont je reçus l'homone (*sic*). — Vil flatteur de Barras, j'épousai sa... — Je proscrivis Moreau, j'assassinai d'Anguin (*sic*). — Et pour comble d'horreur, je monte sur le trône. Archives nationales, F7 6312.

² Le 7 juin 1809.

³ Beauchamp.

⁴ Archives de la Préfecture de police.

⁵ A été inhumé par moi, prêtre soussigné, Jean-Marie Hervagault. Langolin, aumônier.

CHAPITRE VIII

ENQUÊTES

Mgr de Savine sortit de Charenton transformé par la captivité. Soit que la leçon l'eût corrigé de courir les routes à la poursuite des Dauphins nomades, soit qu'il fût **trop étroitement surveillé**¹, tous rapports cessèrent entre lui et Hervagault, dès l'entrée de celui-ci à la maison de force de Bicêtre. Pourtant, l'ex-prélat ne reniait pas sa foi en l'origine royale du prisonnier ; on le voit, en septembre 1803, faisant circuler dans Paris **une relation manuscrite de son heureuse rencontre avec le fils de Louis XVI** et du projet qu'il a conçu de marier **le rejeton des Rois avec l'une des petites-filles du maréchal de L...**² Cette protestation de dévouement inspira d'ailleurs au policier qui la signale, la conviction que **la raison de l'ancien évêque était aliénée**. Cette dernière tentative restée sans succès, Savine renonça à l'apostolat pour se consacrer entièrement à la pénitence : il se retira dans sa province, à Embrun, où sa vieille mère vivait encore. Mais cette femme, jadis philosophe et **esprit fort**, était elle-même, à quatre-vingt-dix ans, touchée de la grâce. Devenue chrétienne ardente, elle avait disputé l'honneur de loger chez elle le Saint-Père de passage à Embrun et, comme on ne pouvait accéder à ce désir, elle implora la faveur d'envoyer au moins l'un des fauteuils de son mobilier dans la maison où le Pape était descendu³. Quand l'ancien évêque de Viviers se présenta, repentant, au château de Savine, bien décidé à y vivre dans la retraite, sa mère refusa de le recevoir, signifiant qu'elle ne pardonnerait jamais la scandaleuse conduite du prélat indigne⁴. Il accepta cet affront avec résignation et se mit à pleurer ses fautes : — **Mes yeux se sont ouverts sur mes erreurs passées**, écrivait-il dès 1805... **Je désavoue et je déplore de tout mon cœur les écarts sans exemple auxquels je me suis livré... Je prie le clergé de Viviers de me pardonner mes égarements et de ne s'en souvenir que pour me plaindre et prier Dieu pour moi...**⁵ Dans une autre lettre, datée de 1811, il traçait traçait de son intérieur d'ascète un tableau si **déplorable** qu'un pieux journaliste, en rapportant ces détails, se plaisait à croire **que, dans l'excès de sa contrition, l'évêque avait un peu chargé les couleurs**⁶. Il n'en était rien ; Mgr de Savine s'était condamné à des austérités dont la rigueur hâta sa fin, et le ciel lui épargna ainsi de nouvelles perplexités, car moins d'un an plus tard,

¹ *Archives nationales*, F7 3704. 12 septembre 1803 et *Tableau de la situation de Paris*, A. Aulard, *Paris sous le Consulat*, IV, 369.

² *Archives nationales*, F7 3704. 12 septembre 1803 et *Tableau de la situation de Paris*, A. Aulard, *Paris sous le Consulat*, IV, 369.

³ Abbé Sicard, *L'ancien Clergé de France*, I, 30.

⁴ Simon Brugal, *loc. cit.*

⁵ *L'ami de la Religion et du Roi*, tome V, p. 337.

⁶ *L'ami de la Religion et du Roi*, tome IV, p. 465.

l'enthousiaste crédulité du versatile évêque eût été soumise à de cruelles épreuves.

Si, le 3 mai 1814, Louis XVIII entrant dans Paris, imagina devoir les acclamations qui l'accueillirent à la sympathie qu'inspirait sa personne, il se flatta d'une illusion aussi trompeuse qu'injustifiée : les cris d'amour s'adressaient, non pas à lui, parfaitement inconnu de la génération nouvelle, mais à la fille de Louis XVI assise à ses côtés dans le carrosse de gala. Il y avait du repentir dans cette grande manifestation populaire et, comme l'ancien évêque de Viviers, les Parisiens battaient leur coulpe à leur façon, en s'extasiant de voir rentrer triomphalement dans leur ville cette fille de France qu'ils avaient aperçue pour la dernière fois, vingt-deux ans auparavant, conduite sous les huées, avec son père, sa mère, son frère et sa tante, vers la vieille Tour-prison que tous les siens avaient quillée pour l'échafaud ou la fosse commune. Ce fut une grande émotion quand on apprit que *Madame*, en arrivant à Notre-Dame où le cortège se rendit d'abord, se jeta sur son prie-Dieu et resta longtemps prosternée, le front dans les mains, secouée de sanglots et qu'elle s'évanouit en pénétrant dans ce château des Tuileries, évocateur de tant de souvenirs et hanté par tant de fantômes. De ce lointain tragique surgissait, — plus apitoyante que toutes les autres, — la figure du petit Dauphin, de celui qui aurait dû être le héros de cette entrée triomphale et dont l'absence mettait l'amertume d'un remords au fond de tous les cœurs. Encore qu'il n'en fût point l'un des survivants, c'est donc de la légende du Temple que bénéficiait Louis XVIII, en ce jour de résurrection, et on s'étonna bientôt qu'il ne parût point s'en rendre compte.

Un mois à peine était écoulé qu'une impardonnable maladresse était commise. Le 8 juin 1814 était le dix-neuvième anniversaire de la mort de Louis XVII et l'on pouvait s'attendre à ce que cette date, se présentant pour la première fois depuis la Restauration des Bourbons, fournit l'occasion d'une commémoration solennelle : celui à qui la couronne était échue par suite de tant de deuils devait pour le moins, pensait-on, l'hommage d'une cérémonie propitiatoire au jeune prince dont il héritait. Sans qu'un mot d'entente eût été donné, toute la France s'unit de prières en mémoire du petit Roi martyr : il y eut des services funèbres à Amiens, à Orléans, à Tours, à Tarbes, à Alençon, à la Rochelle, en bien d'autres villes¹... A Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du château des Tuileries, rien ! Une messe fut dite, il est vrai, à Saint-Roch, et la Duchesse d'Angoulême s'y rendit en grand deuil ; mais on prit soin, dans le compte rendu de cet obit anonyme, que le nom du Dauphin *ne fût pas prononcé*. *L'Ami de la Religion et du Roi*, moniteur attiré et scrupuleux de ces sortes de manifestations, évite manifestement, en relatant la cérémonie, toute allusion à Louis XVII. — *Il a été célébré le 8 juin, à Saint-Roch, annonce-t-il, un service solennel pour les Princes et Princesses victimes de la Révolution*². On ne peut expliquer cette étonnante réticence que par la

¹ *Archives nationales*, F1a 581.

² *L'ami de la Religion et du Roi*, tome I, p. 254. Un service funèbre avait été, il est vrai, célébré à Notre-Dame, dès le 14 mai 1814, en l'honneur de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de madame Élisabeth et de Louis XVII. Chose singulière, la mort de celui-ci au Temple n'est pas une fois rappelée dans l'article que l'*Ami de la Religion* consacra à cette cérémonie. Il y eut bien quatre absoutes, mais l'abbé Legris-Duval, dans son discours, associant le duc d'Enghien aux quatre morts précités, on ne peut savoir si l'une de ces absoutes fut appliquée nominativement au Dauphin disparu. Est-ce que, canoniquement, le jeune âge du défunt était un obstacle à la célébration d'une cérémonie

précaution de ne pas compromettre le Roi régnant en l'associant à une reconnaissance formelle du décès hypothétique de son prédécesseur.

A peine installé, Louis XVIII avait donné l'ordre de rechercher, au cimetière de la Madeleine, l'emplacement exact des corps de Louis XVI et de Marie-Antoinette¹ ; mais on *oublia* d'entreprendre pareille enquête au sujet de Louis XVII. L'enfant du Temple qui comptait en France, et à Paris surtout, tant de dévots, était aussi dédaigné de ses parents des Tuileries que s'il eût appartenu à la race honnie de l'usurpateur : c'était faire sa cour que de ne point parler de lui.

Et quand, en janvier 1815, on exhuma les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette pour les porter à Saint-Denis, il était déjà entendu qu'on renonçait tacitement à rendre semblable hommage à la dépouille de leur enfant. La fatalité poursuivait l'innocent au-delà du tombeau et, comme au temps lointain où les partis politiques se disputaient sa tutelle, il semblait que son ombre fût encore suspecte au pouvoir et plus gênante que ne l'avait été pour les Comités de la Convention sa frêle personnalité. Ces omissions ne laissaient pas de troubler l'opinion ; les gens dont les souvenirs remontaient à l'époque de la Révolution se remémoraient le mouvement d'incrédulité qui avait accueilli, en 1795, l'annonce subite de la mort du Dauphin ; la négligence de la Restauration ravivait ces doutes que le gouvernement de Louis XVIII eût dû s'appliquer à éteindre, et la survie de Louis XVII ralliait déjà bien des indécisions, quand la rumeur se répandit que le Dauphin venait d'être retrouvé en Bretagne.

Au mois de décembre de 1815, un individu suspect, récemment débarqué à Saint-Malo, fut arrêté sur l'ordre de M. Pierre Pierre, lieutenant extraordinaire de police de cette ville ; ce pauvre hère paraissait être âgé de trente ans et n'était porteur d'aucuns papiers. Il déclara se nommer Charles de Navarre, natif de la Nouvelle-Orléans et exercer la profession de boulanger. Mais bientôt, *changeant de ton*, il affirma avec aplomb qu'il était le Dauphin, fils de Louis XVI, et remit à M. Pierre Pierre une lettre qu'il venait d'écrire à son oncle, le roi régnant, Louis XVIII le Désiré.

Le lieutenant de police fit aussitôt jouer le télégraphe et adressa le jour même un rapport à M. d'Allonville, préfet d'Ille-et-Vilaine. Toutes les autorités du département furent avisées de l'événement : la correspondance qui s'échangea entre elles à ce sujet témoigne d'une assurance et d'une sécurité plus déclamatoires peut-être que sincères. Car, bien plus que jadis la Champagne, la Bretagne maintenant prenait feu à la nouvelle que *le petit Dauphin* était revenu. Si les fonctionnaires affectaient le mépris pour ce misérable qui troublait la tranquillité publique, les petites gens, les campagnards et même les bourgeois de toute la contrée manifestaient un émerveillement joyeux, tant pesait encore sur tous les cœurs l'étouffant cauchemar du Temple. — *Un peuple énorme avait suivi l'individu quand on le menait par les rues de Saint-Malo*, écrivait le comte de Kererpertz, sous-préfet de Fougères ; — *mille bruits absurdes ont circulé et*

religieuse ? Non, puisque le pieux journal mentionne, quelques lignes plus bas, en termes également alambiqués d'ailleurs, *un service célébré à Chartres pour les deux Rois que nous avons perdus*.

¹ Cette exploration fut effectuée sans publicité, le 18 mai 1814, par le marquis d'Ambray, grand chancelier de France, accompagné du comte de Blacas. Le procès-verbal de leur visite a été publié par l'abbé Savornin. *Notice historique sur la chapelle expiatoire...* page 200.

circulent encore ; la multitude s'est portée aux environs de la prison, mandait le chevalier du Petit-Thouars, son collègue de Saint-Malo ; — tous les esprits sont en mouvement ; — cette arrestation fait à Saint-Malo et à Saint-Servan l'unique sujet des conversations ; — ce fut ici la nouvelle du marché ; — les gens les moins tendres pour l'auguste Famille qui nous gouverne se montrent fort attendris sur le sort de cet infortuné jeune homme... Telle était l'impression produite par cette résurrection émouvante, et il faut bien dire que l'individu ne la justifiait nullement : ses manières étaient communes ; il parlait comme un paysan, agrémentait par exemple ses phrases de *pour lors* et de *quoique ça*, prononçait *ils tombirent* et *le Rigent* — pour *le Régent* — ; mais on savait que, dès son premier interrogatoire, il s'était emporté, réclamant d'être conduit à Paris et protestant que devant le Roi son oncle et la princesse sa sœur il établirait de façon éclatante la vérité de ses allégations. D'ailleurs, son intention était de laisser Louis XVIII régner en paix, de *le servir même fidèlement*, et de ne monter sur le trône que quand cet oncle bien-aimé serait mort¹. Ces audacieux propos frappaient les imaginations comme autant d'arguments irréfutables, et les gens simples, n'imaginant pas qu'un homme put être assez téméraire pour mentir aussi effrontément, se laissaient aller à la croyance d'un miracle attendu et espéré depuis longtemps.

Le bruit de l'aventure d'Hervagault n'avait guère dépassé, douze ans auparavant, les limites de la Champagne ; les préoccupations du pays ne s'orientaient pas, à cette époque, vers l'éventualité du rétablissement des Bourbons ; d'ailleurs, on risquait gros, sous le Consulat, à paraître s'intéresser aux souvenirs de la monarchie. Mais aujourd'hui, *le retour des lys* remettait en honneur les vieilles traditions ; l'Auguste Famille bénéficiait d'un regain d'engouement ; et quand la France apprit que Louis XVII n'était pas mort, du fond de la Vendée jusqu'à la Cannebière, on compta par milliers les chouans attardés et les vieilles royalistes qui s'écrièrent, triomphants : — *Je l'avais bien dit !* Dans leur loyale naïveté, ils ne pensaient pas déplaire au gouvernement en acclamant le roi légitime enfin retrouvé, et leur candeur estimait que Louis XVIII devait être tout aussi heureux qu'ils l'étaient eux-mêmes, de voir surgir de l'ombre le fils de Louis XVI.

Telles furent les raisons du prodigieux succès de Charles de Navarre. Non point que le Dauphin de Saint-Malo égalât celui de Vitry ; autant qu'on en peut juger, il lui était bien inférieur et l'on rapportera seulement ici, de sa confuse et longue histoire, les épisodes de nature à jeter quelque clarté rétrospective sur certaines péripéties de la captivité du Temple.

Arrêté, comme on l'a vu, le 9 décembre 1815, à Saint-Malo, Charles fut transféré à Rennes et, de là, à Rouen, bien qu'il demandât à être conduit à Paris, *devant son oncle* (Louis XVIII) et, s'il était reconnu comme imposteur, *jugé selon la rigueur des lois*. Il avait même, on l'a dit, dès son arrestation, adressé au Roi une lettre, dénuée de prétentions littéraires¹, l'assurant de sa soumission et offrant de donner les preuves de sa noble naissance². Aussi ne cacha-t-il pas sa

¹ *Archives d'Ille-et-Vilaine*, dossier Phélippeaux. Pièces reproduites intégralement par J. de Saint-Léger. Était-ce Louis XVII évadé du Temple ?

² Voici le texte de cette lettre, aujourd'hui conservée au Greffe du Tribunal de Rouen. Saint-Malo, 15 décembre 1815. *Votre Majesté, vous ferai savoir que le Dauphin, fils de Louis XVI, est détenu à Saint-Malo, demande à Votre Majesté de le faire parvenir jusqu'à près de vous. Il vous donnera tous les renseignements qui prouvent sa naissance. J'ai eu l'honneur de vous écrire quatorse (sic) sans on avoir Mu aucune réponse depuis mon arrivée de la rivière de la Plata. Toutes les lettres peuvent vous être parvenues ; mais*

déception quand il se vit interné comme vagabond, le 29 janvier 1816, à la maison de correction et de mendicité de Rouen, que, par assimilation avec la vieille prison de la banlieue parisienne, on appelait le **Bicêtre** normand. Singulière geôle que celle-là ! L'écrou de Charles de Navarre portait que **toutes mesures seraient prises à l'égard de cet individu pour qu'il ne puisse entretenir aucune intelligence ni communiquer avec qui que ce soit sans une permission signée de M. le Maire**¹... et, tant que le détenu fut sans un sou, il dut se résigner au régime commun, à La gamelle, et à la paillasse réglementaire. Il était entré à Bicêtre **presque nu** et, pour s'offrir, de temps à autre, le titre de vin et la pipe de tabac dont l'habitude lui faisait un besoin, il lui fallut travailler à l'atelier de la saboterie : on l'y employa durant deux mois ; ses compagnons constatèrent qu'il n'était pas novice dans le métier ; comme quelqu'un le complimentait de son habileté, il répondit **qu'il avait appris à faire des sabots du côté d'Angers et aux environs de La Flèche**². Il n'en prétendait pas moins être le fils de Louis XVI ; bien que cela n'étonnât pas outre mesure ses compagnons de captivité, tourbe de vices, de déceptions, de mensonges et de misères, le bruit filtra hors de la prison que la maison de Bicêtre renfermait un prisonnier sans nom qui se disait être le Dauphin du Temple, et quelques curieux sollicitèrent du concierge Libois³, la faveur d'entrevoir le personnage aux heures où il se promenait dans la cour. Ce Libois cumulait, avec la souveraineté sur la maison de détention, la profession plus lucrative de buvetier-restaurateur ; sa sévérité de geôlier fléchissait devant la libéralité des consommateurs ; en se montrant généreux, un bourgeois de Rouen, Vignerot⁴, put à loisir entretenir le **Dauphin**, le fournit les vêtements convenables, d'argent de poche, et ne se tint pas de se prévaloir de cette bonne fortune auprès de ses concitoyens. Bientôt d'autres visiteurs se présentèrent, entre autres l'abbé Matouillet⁵, prêtre habitué de la cathédrale, qui recruta au prisonnier de nombreux adeptes. Au bout de deux mois de détention, Charles ne travaillait plus à l'atelier des sabots ; il était élégamment vêtu, avait de l'argent dans ses poches, et passait son temps à boire, à fumer et à recevoir.

L'étiquette de ces audiences était sommaire : il suffisait d'entrer chez le concierge, de commander une bouteille de vin⁶, et d'attendre que le guichetier

vous m'avez sans doute pris pour un imposteur. Mais m'étant livré à une passion très grave, je me suis rendu 4 la police d'où i'4i été conduit en prison, m'étant fait passer pour américain et sous un nom supposé, Charles de Navarre. Ainsi rendu près de Votre Majesté, vous verrez si je vous en impose, et pour lors je me livre à toute 1a rigueur des lois. Je spis avec soumission, de Votre Majesté, le très humble et fidèle sujet. J. de Saint-Léger, *Louis XVII, dit Charles de Navarre*, page 8. Cette lettre n'est pas de la main de Charles, il l'a dictée à l'un des détenus de la prison de Saint-Malo, nommé Pinçon, ancien militaire. Charles dicta également une lettre adressée au gouverneur de l'île de Guernesey : *Gouverneur, vous sorrez que le 9 du courant que le fils de Louis XVI a été mis en prison dans la dite ville où il est maintenant, en espérant d'être appelé à Paris pour être interrogé. Je vous prie d'en donner connaissance à Sa Majesté britannique et à sa Cour. Je vous salut avec fraternité. Daufin-Bourbon.*

¹ *Archives nationales*, BB12 979.

² Déposition de Pierre-Mathieu Malandin, sabotier, détenu.

³ Jean-Baptiste-Marie Libois, cinquante-neuf ans.

⁴ Fabricant, rue du Renard.

⁵ L'abbé Matouillet fréquentait à la maison de Bicêtre avant le séjour de Charles. Il devint, — en 1819, — curé de Crécy, Eure-et-Loir.

⁶ Il m'a dit que, pour voir la personne dont il s'agit, il fallait demander une bouteille, ce qui eut lieu : on les fit entrer dans une chambre en leur disant qu'on allait faire descendre Louis XVII. Déposition de Potel. *Archives du Greffe de Rouen*. Toutes les

Blanchemain allât chercher Louis XVII, lequel, sans se faire prier, apparaissait bientôt. Trente ans environ, taille avantageuse, une **bonne tournure**, la figure agréable, malgré un nez **un peu tors**, **la peau très fine et très blanche** ; d'ailleurs sans façon ; **le Roi** s'attablait avec ses visiteurs, fumait sa pipe sans discontinuer et buvait à faire croire qu'il était associé avec le concierge. A la bouteille vide succédait une autre, accompagnée d'un plat d'huîtres, de fromage de Neuchâtel ; le café, l'eau-de-vie de Calvados, aidaient à prolonger l'entretien que Charles ne songeait pas d'ailleurs à abréger, racontant volontiers son histoire, comment il devait son salut aux blanchisseuses du Temple qui l'avaient fait sortir de prison dans une voiture de linge sale, puis enfermé dans un tonneau pour l'expédier à l'armée de Charette ; il narrait ses navigations, ses voyages en Amérique, s'attardait aux misères endurées. Tour à tour garçon boulanger, tailleur de pierre, soldat, tantôt reçu en prince, tantôt proscrit, réduit à se cacher et à errer dans les bois, il s'était familiarisé, au cours de son odyssée, avec nombre de grands seigneurs, voire de potentats, et avec beaucoup de petites gens, de cultivateurs, d'ouvriers, et c'était ceux-ci qui semblaient avoir davantage influé sur ses habitudes et sur ses façons. Il ne savait pas écrire, et, pour lire, était obligé d'épeler chaque lettre. Il disait : **Je me rappelle d'un cotidor**, ou — **J'ai causé à Monsieur Danguigné**, — ainsi prononçait-il à la paysanne le nom de d'Andigné. En le quittant, tard dans la soirée, ses adeptes, aussi émus de tant de flacons mis à sec que troublés par le spectacle d'une infortune si gaillardement portée, maudissaient le cordonnier Simon, cause première de cette déchéance.

On ne doit pas cependant accepter ce portrait sans retouches : Charles de Navarre était essentiellement divers : si, d'ordinaire, il se révélait sous l'aspect d'un rustre madré, brutal et grossier parfois, il gardait, la plupart du temps, cette attitude d'indifférence particulière aux gens qui, accoutumés aux catastrophes, ont perdu la faculté de s'étonner et ignorent la crainte. Un de ses familiers qui se flattait de **lire dans son âme**, assurait y voir **un caractère franc, un juste orgueil mêlé à du courage, une résignation puisée dans le sang du Roi Martyr**¹. Chez cet aventurier paraissant ne tenir à rien au monde qu'à la bouteille et à la pipe, c'est, par instants, un réveil de dignité, un ton de commandement, qui imposent aux moins crédules : le procureur du Roi, ayant visité Bicêtre le 17 mars 1816, écoute les réclamations de Charles de Navarre se plaignant d'être détenu arbitrairement et demandant des juges : — **Nous avons remarqué en lui**, écrit le magistrat, **un certain air de hauteur, un ton de sévérité que favorisent assez le physique agréable de ce maniaque et la mémoire heureuse dont on dit qu'il est doué**²... Il est d'une générosité de prince et met une poignée de louis dans la main d'un serviteur³, ou donne sa montre d'or à une dame en remerciement d'une lettre parvenue à destination⁴. Quand ses courtisans lui baisent la main, il n'est ni confus, ni gêné, et si l'une de ses visiteuses se jette à ses genoux, il dit :

pièces empruntées aux Archives du Greffe de Rouen qu'on trouvera citées ci-dessous, ont été reproduites intégralement dans l'ouvrage de madame de Saint-Léger, *Louis XVII, dit Charles de Navarre*, qui est le plus important recueil de documents originaux concernant l'instruction du procès de Mathurin Bruneau.

1 Déposition de Branzon devant le juge d'instruction Verdière.

2 *Archives nationales*, BB12 979.

3 Déposition de Blanchemain.

4 Déposition de Libois.

Relevez-vous, madame, d'un ton de courtoisie et de simplicité qui lui gagne les cœurs¹.

C'est maintenant un défilé ininterrompu dans la gargote de Libois : on y fait bombance jour et nuit : Charles se lève tard, ou, pour mieux dire, il n'a pas d'heures ; mais, dès qu'il est debout, les audiences commencent : on ne se contente plus de boire, on dine ; même il arrivera que les adeptes s'ingénieront à procurer pour la table *du Roi*, le jour du Vendredi saint, un plat de petits pois, primeur insigne, jadis mets d'étiquette à pareille date au temps de Versailles². Charles supporte le vin en homme qu'un excès n'effraie pas ; pourtant il est souvent ivre, soit manque de retenue, soit que ses convives le poussent à boire dans l'espoir de surprendre le fond de sa pensée ; mais il ne se dément jamais et son thème ne varie pas : dans ses confidences reviennent toujours la mention d'un dépôt fait aux Tuileries par Louis XVI, son père, qui lui en a confié le secret, et qu'il retrouvera sans peine, tant le lieu de cette cachette est fixé dans sa mémoire³, les allusions à un mot de reconnaissance convenu depuis le Temple entre Madame Royale et lui et au moyen duquel il lèvera les derniers doutes de la princesse⁴, et enfin la marque qu'il porte au-dessus du genou gauche⁵, témoignage, à son avis, décisif. Il se soumet d'avance à la mort la plus ignominieuse, si son auguste sœur récuse l'une quelconque de ces preuves d'identité. Ces choses, affirmées avec aplomb, portaient la conviction dans l'esprit des auditeurs empressés à les propager et à recruter des fidèles au prince de roman populaire qu'abritait le Bicêtre normand. En dépit du silence gardé par l'autorité et du secret dont elle s'efforçait d'entourer cette embarrassante aventure, les Rouennais commençaient à s'émouvoir, encore que, en ce temps-là, ils eussent la réputation de s'intéresser plus aux fluctuations des cours de la Bourse qu'aux péripéties d'une infortune royale.

On parlait de Louis XVII dans les salons comme dans les boutiques : des conciliabules réunissaient les petites gens chez un vieux soldat, nommé Joseph Paulin, dont la vie avait été mouvementée et qui prétendait en savoir long sur la détention du Temple. On y faisait des neuvaines, on organisait des pèlerinages pour obtenir à Charles la protection du ciel. En même temps, la Société, sans oser se déclarer ouvertement, dépêchait à Bicêtre quelques éclaireurs : on vit dans l'estaminet de Libois un officier retraité, Pinel, le sieur Dumets, ancien chef de division à la préfecture, Mme Moine, femme d'action, très entreprenante et très écoutée⁶. Il s'y présentait des gens venus exprès d'Elbeuf et de Louviers, même de la Vendée, telle la comtesse Doulcet de Meretz. Le prisonnier dut prendre un secrétaire, puis un second, puis un troisième ; un de ses codétenus, Tourly, ex-huissier condamné à dix ans de fers, était chargé de la correspondance et avait la signature, car Charles déclarait qu'il n'écrirait rien en captivité ; Griselle rédigeait les mémoires du Prince, à grands renforts d'emprunts au roman de Regnault Warin, *Le cimetière de la Madeleine* ; Larcher, un faux prêtre, escroc, s'était fait une spécialité des proclamations destinées à

¹ Déposition de Libois.

² Le fait est vrai. J'ignore qui les avait envoyés, mais je crois que c'était la darne Dumont. C'étaient des petits pois marinés ; nous en avons mangé tous et je ne les ai point trouvés bons. Déposition de Libois.

³ Déposition de Vignerot.

⁴ Déposition de Tourly.

⁵ Déposition de Tourly.

⁶ Interrogatoire de Libois.

convaincre les nobles pairs, à rallier l'armée et le peuple : ces pièces d'éloquence étaient truffées de citations latines : — *Gloria in excelsis Deo !... Ubi est Deus eorum ?* et le roi Louis XVIII y était traité sans ménagement d'insigne usurpateur et d'audacieux perfide¹. Quand, plus tard, le juge d'instruction plaça ces documents sous les yeux de Charles, celui-ci les lut avec amusement et en rit aux larmes, assurant que ce vieux fou de père Larcher était seul responsable de ces charlataneries ; pour sa part, il les jugeait parfaitement inutiles², et s'indignait qu'elles fussent timbrées de son sceau royal : — une ruche couronnée, au-dessous de laquelle on voyait trois abeilles, un fusil et un canon en sautoir et, dans l'exergue : *Louis XVII, Charles de Bourbon, Roi de France et de Navarre par la grâce de Dieu.*

Oui, Bicêtre était une étrange prison : on y assistait parfois à des cérémonies peu banales, telle la réception du colonel Jacques-Charles de Foulques qui, arrivé de Falaise, pour offrir à Charles ses services, prêta serment, une main sur le cœur et l'autre sur l'Évangile, d'être fidèle au fils du malheureux Louis XVI³. Il fut aussitôt promu ambassadeur et partit pour Paris, chargé de remettre à S. A. R. Madame la Duchesse d'Angoulême, une lettre du Roi son frère qui, plein de confiance, attendit la réponse en buvant sec et en fumant sa pipe.

Il pouvait se croire, en effet, bien près du triomphe, s'il en jugeait par l'émoi que soulevaient ses prétentions. La magistrature paraissait désarmée et, depuis dix-huit mois bientôt qu'il menait son intrigue, il n'avait pas été interrogé une seule fois et n'avait reçu aucune admonestation. Le préfet, comte de Kergariou, feignait d'ignorer ce qui se passait à Bicêtre ; la police et l'administration fermaient les yeux sur les agapes subversives de l'estaminet de Libois et sur les scènes auxquelles cette gargote privilégiée servait de théâtre. Après la mort accidentelle de Larcher, Charles de Navarre avait élu chef de sa maison civile un certain Branzon, ancien régisseur de l'octroi de Rouen, détenu pour malversation : c'était un habile homme, connaissant le monde et sachant écrire ; même il avait été, en l'an VI, écroué au Temple comme émigré. Quoiqu'il protestât, plus tard, n'avoir rien fait d'autre que de mettre en français les idées de Charles⁴, il imprima en réalité à l'affaire une allure nouvelle en haussant le ton de la correspondance et en la sortant des vulgarités et des hâbleries grossières où elle s'était traînée jusque-là. Tout de suite l'imposture atteignit l'étiage des dupes de qualité : la clientèle de Charles ne se composait guère que de bourgeois, de hobereaux provinciaux, de mécontents de tous genres ; désormais ce sera dans l'armée et à la Cour que son imposture va exercer des ravages. Le premier pèlerin de marque qui s'achemina vers Bicêtre fut le capitaine de la Paumelière, du 3^e régiment de la garde, envoyé par son colonel, pour voir. La Paumelière fit au prisonnier deux visites assez longues, s'assura qu'il connaissait très bien la guerre de Vendée, faits et acteurs⁵, et se retira fort troublé. Le marquis de Messy, maréchal de camp, prévôt du département de la Seine, informé du résultat de cette visite, s'adressa à un avocat de Rouen, Me Poirel, afin d'être plus renseigné. Poirel, à son tour, alla voir le détenu ; entré sceptique à la

¹ J. de Saint-Léger, *Louis XVII, dit Charles de Navarre*, 134-135.

² Larcher mourut victime d'un incendie ; à Bicêtre même, dans la nuit du 13 au 14 septembre 1816.

³ Déposition de J.-C. de Foulques, audience du 14 février 1818 et interrogatoire de Branzon, 2 mai 1817.

⁴ Interrogatoire de Branzon.

⁵ *Archives nationales*, F7 6979.

prison, il en sortit très ébranlé : — Bien pris dans sa personne, écrit-il au marquis de Messy, Charles peut avoir cinq pieds trois ou quatre pouces, et quant à sa physionomie, elle tiendrait plutôt des Autrichiens que des Bourbons. L'œil vif et perçant, le nez aquilin, une mémoire prodigieuse et locale, parlant anglais, espagnol, italien, allemand et russe, il affecte de parler mal le français ; mais, lorsqu'il est un peu lancé, ce n'est pas le même homme : il parle bien sa langue. Il prétend que c'est à lui que Bonaparte faisait allusion quand il disait : — *Si je voulais dérouter toutes les ambitions, je ferais paraître un homme dont l'existence étonnerait l'Univers*. Son caractère est sévère... dans sa conversation familière, il est caustique, bon observateur ; il y a quelques jours on lui lisait le testament de Louis XVI, il pleura à chaudes larmes et se retira dans sa chambre¹...

Le marquis de Messy ne se priva point de propager dans le public des copies de cette lettre et en remit officiellement l'original au ministre de la police, M. Decazes ; mais déjà Charles de Navarre, se sentant le vent en poupe, mettait toutes voiles dehors et gagnait de l'avance : le 3 mars, il s'adressait de nouveau à sa sœur, la Duchesse d'Angoulême et, par l'entremise d'une de ses fidèles, lui envoyait une lettre, du style de Branzon, un peu prétentieuse et guindée ; mais convenable et assez émouvante : — *C'est le compagnon de vos infortunes, ma sœur, qui vous écrit encore... Vous habitez le séjour des honneurs et des vénération ; votre frère gémit dans le lieu destiné au crime, dénué de tout et sans autre consolation que celle qui lui vient de Dieu... Il glisse une allusion au fameux mot de reconnaissance convenu entre eux depuis vingt-deux ans... il proteste enfin qu'il veut pardonner à tous et exécuter à la lettre le testament du plus vertueux des monarques*.

La lettre parvint-elle à la Duchesse d'Angoulême ? C'est probable, quoique l'émissaire de Charles ne réussît point à être admise auprès de la princesse ; l'effet de cette missive, pourtant, ne se fit pas attendre : le 15 mars, Charles, averti par quelqu'un de sa police secrète, dépêche le concierge limonadier Libois, transformé pour la circonstance en introducteur des ambassadeurs, à l'*Hôtel de France* pour y rencontrer des personnes venues de Paris, qu'il désire entretenir. Libois s'acquitte de la commission, trouve, à l'hôtel, deux Messieurs en bourgeois et sans décoration, qui lui demandent à quelle heure ils pourront rendre visite au prétendu Dauphin de France, ajoutant *qu'ils viennent de la part de Madame la Duchesse d'Angoulême*² ; et ils exhibent aussitôt leurs passeports : sur le premier, Libois lit le nom de M. le comte de Montmaur, capitaine des gardes de

¹ Cette lettre, ainsi qu'une deuxième adressée à la duchesse d'Angoulême, se trouvent reproduites *in-extenso*, d'après le rapport du juge d'instruction Verdière, dans *Était-ce Louis XVII évadé du Temple ?* par madame J. de Saint-Léger, p. 94 et suiv. (Perrin, éditeur). Sous prétexte de rappeler à sa sœur des souvenirs communs, Charles évoque quelques épisodes de la vie au Temple : il ne semble pas être très documenté sur la captivité de la famille royale : il insinue, par exemple, que, après sa séquestration de six mois, le Dauphin fut réuni à Madame Royale, ce qui est faux ; il parle aussi du dépôt fait par Louis XVI, dans une cachette, aux Tuileries, après le 10 août, ce qui est matériellement impossible. D'ailleurs, tout au long de ses lettres, il est manifeste que Charles s'avance avec d'infinies précautions. Si le véritable Dauphin avait écrit à sa sœur, c'eût été d'un tout autre ton et il lui eût rappelé des circonstances de la captivité plus frappantes et plus personnelles.

² On suit ici la déposition de Libois devant le juge d'instruction. Dossier du Greffe de Rouen. Information contre Phélippeaux-Bruneau.

Monsieur, frère du Roi ; l'autre voyageur était le duc de Medini¹. Il les emmène jusqu'à la prison, les introduit dans une petite pièce de son appartement où Charles de Navarre les attend. Les choses se passent dignement : — Vous venez de la part de ma sœur ? Avez-vous une lettre d'elle ? demanda le détenu. Les gentilshommes répondent : — Comme preuve que nous venons de la part de Madame, voici la lettre que vous lui avez adressée. Charles prend la lettre et fait un mouvement pour la jeter au feu ; mais il se contient et garde le papier qu'il roule nerveusement entre ses doigts. — Restez avec moi, ordonne-t-il à Libois ; et il demande aux visiteurs de décliner leurs noms et qualités. Au comte de Montmaur, il observe d'un ton sévère : — Vous êtes le capitaine des gardes de mon oncle, ce n'est pas une recommandation auprès de moi : il ne m'a jamais aimé ! Pourtant il fait servir une bouteille de vin de Madère, breuvage plus distingué et plus adapté à la gravité de la circonstance que le litre de piccolo dont il se contente ordinairement. Branzon, survenant au moment où l'on débouche le flacon, procède à la vérification des pouvoirs, examine les passeports, et l'entretien s'engage².

Il se prolongea durant une heure et demie ; dans la soirée, les deux personnages reparurent et, cette fois, restèrent près de trois heures avec le prince. Libois, qui allait et venait, entendit le comte de Montmaur affirmer que Madame avait un pressentiment secret de l'existence de son frère ; les envoyés de la princesse insistèrent pour connaître le mystérieux mot de reconnaissance ; mais Charles se défendit de le leur livrer, ce mot ne devant sortir de sa bouche qu'en présence de sa sœur³. Le détenu communiqua aux deux gentilshommes le *Mémoire* de sa vie dicté par lui à Tourly : ils sollicitèrent l'autorisation de le porter à Madame ; mais elle ne leur fut pas accordée. Ils prirent congé, passèrent la nuit à l'*Hôtel de France*, et partirent pour Paris, le lendemain, par la diligence.

Ce dernier détail donne à songer : comment les envoyés d'une si haute et puissante princesse, chargés d'une mission officielle en d'aussi solennelles circonstances, ne disposent-ils point d'une des chaises de poste de la Cour ? Que les noms inscrits sur leurs passeports soient, sinon imaginaires, du moins empruntés, c'est possible ; mais ce titre de *capitaine des gardes de Monsieur* ne s'usurpe pas impunément. Doit-on voir, en ces émissaires, des agents secrets de la police, des mystificateurs, ou peut-être des complices de Charles, assumant avec audace un rôle qu'il leur a tracé, afin de renforcer son crédit, d'accroître le nombre et de raffermir la foi de ses dupes ? Il est certain que cette visite, vite ébruitée, fut pour la cause du pseudo-Dauphin d'un effet considérable : à quelques jours de la arrivait, de Paris le comte de la Tour d'Auvergne, envoyé, disait-on, par la Duchesse douairière d'Orléans : il s'enferma avec le prisonnier, depuis neuf heures du matin jusqu'au soir ; c'est vers cette époque aussi que prendrait place une entrevue avec Mme de Tourzel qui n'avait pu résister au désir d'embrasser son cher prince⁴ ; elle aussi serait restée longtemps avec Charles, et quand enfin Libois entra dans la chambre, il la vit tenant le détenu

¹ Ou *Midini* ? Libois avoue qu'il déplia seulement le passeport de M. de Montmaur : le compagnon de celui-ci dit son nom que Libois ne retint pas exactement, car il semble bien que ce *duc de Medini*, n'était autre qu'un monsieur de Margerit.

² Déposition de Libois : *Archives du Greffe de Rouen*.

³ Interrogatoires de Branzon et de Libois.

⁴ Il m'a dit... avoir vu depuis sa détention à Bicêtre plusieurs dames ; entre autres il m'a cité madame la marquise de Tourzel qu'il me dit avoir été sa gouvernante. Interrogatoire de Branzon.

dans ses bras : l'un et l'autre étaient en larmes¹. Ce fut le plus beau temps de la captivité de Charles de Navarre : il pouvait, sans trop d'illusion, se croire à la veille d'être roi de France : il s'y préparait et s'était fait peindre en miniature à plusieurs exemplaires, vêtu d'un uniforme de dragon et coiffé d'un casque à plumet blanc² ; même il avait donné l'ordre à l'artiste, Guérard, de préparer un calque, afin d'ajouter, le moment venu, à ce costume, le cordon bleu du Saint-Esprit³. Il attendait de jour en jour le marquis de Brûlard, qui devait lui apporter 500 000 francs et **prendre des dispositions pour le recevoir à Paris à la tête de cinquante mille hommes**⁴. Quelles rêveries, quels complots, quelles comédies y a-t-il au fond de ces racontages ? L'affaire fut poussée loin, à en croire ce billet de Charles s'exprimant déjà en Roi, quand il mande à Mme Dumont, l'une de ses plus remuantes dévotes : — Le même courrier **ordonnera de ma part au ministre... d'exécuter mes intentions et de m'envoyer de suite l'aide de camp que j'attends. Et qu'on ait soin de ne pas remettre les lettres pour mes deux cousins et celle pour ma sœur avant ma sortie, et celle pour mon cousin, Duc de Bourbon, dès qu'il sera arrivé**⁵...

Il sortit de Bicêtre, escorté de troupes, comme il l'avait annoncé ; mais ce ne fut pas pour être conduit aux Tuileries. Le préfet de la Seine-Inférieure, apprenant que des partisans résolus projetaient d'enlever le prétendant⁶, dépêcha à la prison de Bicêtre, dans la nuit du 29 au 30 avril 1817, un détachement de gendarmerie, commandé par un chef d'escadron : Charles lui fut livré par Libois et conduit à la maison de force du Palais de Justice, mis au secret, avec ordre **de ne laisser approcher de lui qu'un guichetier désigné pour ce service et de ne faire connaître qu'aux magistrats instructeurs sa présence dans la prison**. C'est peut-être à ce coup d'autorité que la chronologie fut préservée de l'anomalie d'inscrire en ses tableaux : *Louis XVII, succédant à Louis XVIII*, au grand effarement des écoliers de l'avenir.

Cette suppression opportune rendit quelque sang-froid au gouvernement et à la justice : le comte Decazes se montrait, en effet, singulièrement hésitant et timide à l'égard du prétendu Dauphin ; son plus ardent désir était que l'affaire **ne s'ébruitât point**. Il ne cessait de recommander la prudence, les ménagements et insinuait au préfet que, en interdisant toute communication entre Charles de Navarre et ses fidèles, **il ne fallait pas mettre trop d'affectation et d'appareil**. Quant aux magistrats, depuis quinze mois que durait le scandale de Bicêtre, ils restaient absolument inertes, attendant du hasard l'occasion, soit de sévir contre le pensionnaire de Libois, soit de crier : *Vive le Roi !* sur son passage. C'est à peine si, en ces quinze mois, à force de commissions rogatoires et d'enquêtes auprès des parquets voisins, ils étaient parvenus à découvrir l'état civil de l'imposteur : à vrai dire, la police y avait mis tant de zèle qu'elle réussit à trouver, pour M. Charles, non pas un, mais deux noms. D'abord, il fut établi qu'il était Charles-Mathurin Phélippeaux, né en 1788, à Varenne-sous-Monsoreau, en

¹ Quoique le fait ait été attesté par trois témoins et recueilli dans les *Mémoires de La Rochefoucault*, tome V, p. 67, il demeure suspect, car il n'en est pas question dans la déposition de Libois.

² Interrogatoires de Libois et de Halot, garçon du concierge.

³ Interrogatoire de Guérard, artiste peintre, rue des Quatre-Vents, n° 5.

⁴ Déposition de Halot.

⁵ *Archives de la Préfecture de Police*. Dossier Mathurin Bruneau.

⁶ Lettre du comte Decazes au préfet, et *Archives du Greffe de Rouen*.

Maine-et-Loire, où sa mère vivait encore et tenait une boulangerie annexée à une petite auberge¹.

On fit venir à Rouen la femme Phélippeaux ; elle déposa, toute en larmes, que Charles étant descendu à son hôtellerie au mois de septembre 1810, elle avait bien cru reconnaître en lui son fils, parti comme conscrit en 1807. Mais, tout de même, elle n'en était pas sûre : son Charles, a elle, n'avait pas le nez aquilin comme le Charles de la prison, et elle ne retrouvait pas sur le pied de celui-ci la trace d'une blessure grave que son garçon avait reçue vers l'âge de dix ans ; au demeurant, elle demeurait perplexe, et, malgré les objurgations du juge d'instruction Verdière², elle ne se montra pas plus affirmative. Il fallut bien se contenter de cette fragile reconnaissance, et, faute de mieux, Charles de Navarre devint officiellement Phélippeaux. Mais un jour de l'été de 1817, le hasard, — un hasard bien malicieux, — amène à Rouen la vicomtesse de Turpin de Crissé, — celle-là même qui, en 1795, avait charitablement hébergé à son château d'Angrie le pseudo-neveu de M. de Vesins. M. de la Paumelière, — le capitaine de la garde royale dont on a cité le nom, — étant allé la saluer, dans la soirée, à l'hôtel. — lui parle, — par hasard encore, — de Charles Phélippeaux et des commentaires suscités par sa longue détention. Par hasard, toujours, ce récit rappelle à Mme de Turpin l'aventure, vieille de plus de vingt ans, du petit vagabond auquel elle a donné asile au temps des guerres de l'Ouest ; elle en raconte l'histoire à M. de la Paumelière qui, pris d'une inspiration subite, sans perdre un moment, se rend chez le préfet, afin de signaler à ce fonctionnaire la présence à Rouen d'une dame qui, ayant jadis été la dupe d'un imposteur, saura nécessairement percer l'incognito de Charles de Navarre ! Le préfet prend feu aussitôt, court à l'hôtel qu'habite Mme de Turpin ; elle est déjà couchée ; il faut qu'elle se lève, qu'elle l'entende ; il la conjure de venir le lendemain au Palais de Justice où on la confrontera avec le détenu : elle s'en défend, elle doit partir à quatre heures du matin pour Paris ; mais le préfet insiste, allègue l'intérêt public, celui même de la monarchie, et Mme de Turpin consent enfin à retarder son voyage. Ainsi présenté, l'épisode est peu vraisemblable : il repose sur des coïncidences et des raccourcis aussi acceptables dans un vaudeville rapide qu'inadmissibles dans l'enchaînement toujours logique des réalités. Mais on suit ici le récit même de Mme de Turpin qui, assurément, avait ses raisons de taire les motifs de son passage par Rouen, de la visite de M. de la Paumelière et de l'empressement en apparence injustifié du préfet. C'est là même une énigme de plus ajoutée à tant d'autres. Quoi qu'il en soit, Mme de Turpin fut, le lendemain, à huit heures du matin, admise chez le juge d'instruction ; elle narra, de nouveau, en sa présence, l'odyssée du jeune gentilhomme supposé, amené autrefois par les chefs de l'armée royale au château d'Angrie et qu'on avait reconnu, un an plus tard, n'être que le fils du sabotier Mathurin Bruneau. Puis le magistrat fit comparaître Charles de Navarre ; celui-ci était mal disposé : *Est-ce que vous allez encore me faire jouer une scène de comédie ? Tout cela m'ennuie*, déclara-t-il dès l'abord. Le juge ne s'en émut pas : *Phélippeaux*, commence-t-il... — *Phélippeaux ?* fait, étonnée, Mme de Turpin, qui, du premier regard, a reconnu, — après vingt-deux ans, — son hôte de 1795. — *Oui*, riposte Charles ; *j'ai porté plus d'un nom et j'appartiens à bien des familles*. — *Connaissez-vous*, reprend le

¹ Lettre du sous-préfet de Saumur. *Archives d'Ille-et-Vilaine*. Dossier Phélippeaux. *Était-ce Louis XVII évadé du Temple ?* p. 17 et suiv.

² Louis Taurin Verdière, né à Evreux, le 11 août 1762, ancien notaire, promu juge d'instruction à Rouen en 1816.

juge, Mme la vicomtesse de Turpin ? — Si je la connais ? Oui, certainement. — Eh bien ! la voici. Le prisonnier considère avec attention la visiteuse : Non, dit-il, elle avait la tête plus crêpée. — J'ai beaucoup changé, observe la dame. Le magistrat instructeur, qui croit tenir un coup de théâtre, poursuit : Sous quel nom vous êtes-vous présenté au château d'Angrie, en 1795 ? — Sous le nom du baron de Vesins. — Eh bien ! voici Mme de Turpin. L'inculpé regarde encore la vicomtesse, cherchant à fixer ses souvenirs : Si c'est vous, demande-t-il, combien avez-vous de filles ? — Deux. — Oui. Quel nom porte l'aînée ? — Aglaé. — Et la seconde ? — Félicité. — Mais vous aviez encore quelqu'un dans votre famille, à Angrie ? — Charles de Turpin, mon neveu, aujourd'hui mon gendre. — C'est cela, approuve le détenu ; et, poursuivant sans embarras son interrogatoire : Quel était celui qui *tournait* dans le pavillon ? — M. le commandant du Fougeroux, que vous craigniez et n'aimiez guère. Et voilà Charles et la vicomtesse évoquant les jours d'autrefois, en présence du juge déconcerté de voir tourner en confidences presque attendries l'effet de surprise sur lequel il comptait. Mme de Turpin jugea convenable de terminer l'entretien par quelques bons conseils : Si vous aviez profité de mes leçons, vous ne seriez pas ici, ni moi non plus. — J'y suis, répliqua Charles, parce que les lois sont mauvaises, injustes ; mais je vais les changer... et vous y gagnerez la première. — Les changer ? dit la dame au juge... Il est fou, ce pauvre homme. Le prisonnier se leva : Puisque vous êtes Mme la vicomtesse de Turpin, je vous salue. Et il se retira dignement.

Il gagnait, à cette entrevue, d'être, désormais, Mathurin Bruneau. Des commissions rogatoires furent lancées à Vesins et à Villiers : on retrouva là les sœurs du sabotier qui consentirent, comme l'avait fait déjà la mère Philippeaux, à reconnaître dans le détenu de Rouen leur frère Mathurin, disparu depuis bien des années : leur conviction ne paraissait pas inébranlable. Et le bariolage de l'identification du prétendant ne s'arrêta point là : il arriva bientôt qu'on retrouva en lui Hervagault, mort depuis cinq ans ! Une dame Jacquier, sur le bruit que Louis XVII végétait dans les prisons normandes, vint à Rouen, et certifia que le Dauphin Bruneau était celui qu'elle avait connu à Vitry, préconisé comme le seul véritable par Mgr Lafond de Savine¹. Il y eut mieux : le hasard, qui, vraiment, se mettait en frais, amena également à Rouen l'aide-major Robert, — lequel, naguère, avait été le confident d'Hervagault embarqué sur la *Cybèle* en 1809. Robert vint flâner à la buvette du Palais de justice et, après avoir bien examiné Charles de Navarre-Phélippeaux-Bruneau, attesta que c'était le même ! Les magistrats en furent bouleversés ; d'autant que l'aide-major se défendait de compter au nombre des illuminés. M. M... après enquête, ne vit en lui, au contraire qu'un homme infiniment sage et très dévoué au gouvernement².

M. M... était le *deus ex machina* envoyé par le ministre Decazes pour conduire l'imbroglio vers un dénouement heureux et discret. On avait insinué à Charles qu'il ferait bien de s'assurer le concours d'un avocat, et, tandis que ses fidèles se mettaient en quête, un jurisconsulte parisien se présenta de lui-même et offrit de consacrer tout son zèle à la cause du prisonnier méconnu ; il fut agréé avec reconnaissance. C'était M. M... connu dans la presse judiciaire par la publication d'un copieux recueil de *Causes célèbres*. Or, M. M... n'était autre qu'un espion dépêché au prétendant par le gouvernement ; l'avocat était ainsi en situation de recueillir toutes les confidences, tant de l'inculpé que de ses fidèles, de capter leur confiance, de faciliter et d'intercepter leur correspondance, de prodiguer les

¹ Archives de la Préfecture de Police. Dossier Bruneau.

² Archives nationales, F7 6979, pièce 115. *Était-ce Louis XVII ?* par J. de Saint-Léger.

conseils nuisibles à la cause de son client, de surveiller les magistrats et de signaler au ministre tous ceux qui témoigneraient à Charles de Navarre de l'intérêt ou de la curiosité. Ce personnage était évidemment sans scrupules : il s'acquitta avec zèle de sa tâche répugnante, car les archives conservent les rapports presque quotidiens qu'il adressait de Rouen au ministre : mais que penser du gouvernement qui se sert de pareils moyens, et n'est-ce point là une preuve manifeste des appréhensions de Louis XVIII ?

Ce que l'on voulait par-dessus tout empêcher, c'était toute relation entre la Duchesse d'Angoulême et le prisonnier de Rouen : le caractère entier et inflexible de la princesse étant connu, on n'ignorait pas que, si jamais la certitude de la survie de son frère prenait racine en son esprit, aucune puissance, même celle de la raison d'Etat, ne la contraindrait à se taire.

Les gens **qui savent tout**, n'hésitent pas à condamner la fille de Louis XVI, convaincue d'avoir renié son frère qu'elle savait vivant, afin de ne point compromettre les droits de son mari à la couronne de France : on l'a même affublée du sobriquet de *duchesse Cain* : c'est là grossier procédé de roman-feuilleton ; l'étude d'un si délicat problème réclamait plus de subtilité et de ménagement. Nulle psychologie ne demeure plus impénétrable que celle de l'orpheline du Temple et les heurts de sa vie expliquent la raideur et l'apparente dureté de son caractère. A celle qui, dès l'âge de raison, après l'enfance la plus heureuse et la plus adulée, fut astreinte à des attitudes ; qui a vécu entourée de geôliers hostiles, a subi, dans la solitude effarée, l'âge périlleux de la transformation, qui n'a connu que deuils, contraintes, mystères, haines, rebuffades et mensonges, à celle-là il est permis de n'être pas **comme les autres** et de cuirasser d'irréductibles méfiances son cœur qui n'a pas fleuri.

Du sort de son frère, que savait, personnellement, Madame Royale ? Rien que ce qu'elle écrit dans son *Journal* du Temple : le jour du départ de Simon, elle crut que le Dauphin avait quitté la Tour, et sa conviction se fortifia du silence qui, depuis lors, régna au second étage de la prison. Durant dix-sept mois, elle n'entendit plus parler du petit prince ; même quand la présence de Laurent de Gomin et de Lasne eut adouci sa captivité, on ne répondit que par des échappatoires à ses questions vite découragées. Il paraît invraisemblable que, dans les journées du 8 au 10 juin 1795, elle ne perçût aucun des mouvements insolites occasionnés dans la Tour sonore par la mort et par l'autopsie de l'enfant captif, par les défilés de militaires admis à **reconnaître** le cadavre, par la visite des Conventionnels, qui, on l'a remarqué, s'abstinrent, contre l'habitude, de monter jusqu'à chez elle ; on s'étonne qu'elle ne devinât rien aux mines bouleversées : de Gomin et de Lasne, bien adroits comédiens pour ne rien laisser paraître de leurs anxiétés et de la douleur que, — plus tard, — ils prétendirent avoir éprouvée¹. Comment n'eut-elle aucun soupçon de la vérité quand, le 20

¹ On ne comprend pas, en lisant les touchants récits de Beauchesne, comment Gomin, s'isolant pour pleurer l'enfant royal qu'il aimait tant, n'ait pas éclaté en sanglots lorsqu'il se trouva, le jour de la mort, le jour de l'autopsie, le jour des obsèques, devant Marie-Thérèse à qui il ne pouvait rien dire de tout ce qui se passait à l'étage inférieur. S'il évita, durant ces trois jours, de monter jusqu'à l'appartement de la prisonnière, comment cette abstention insolite n'éveilla-t-elle pas les inquiétudes de la princesse : s'il osa la visiter,

juin, elle vit arriver Mme Chantereine, l'aimable dame de compagnie que lui octroyait le Comité de Sûreté générale, quand son cachot s'ouvrit enfin, quand elle put descendre au jardin selon sa fantaisie, circuler par tous les appartements des deux tours, quand elle apprit qu'on mettait à sa disposition linge, toilettes, livres, quand elle constata la suppression des commissaires civils, la réduction de la garde à quinze hommes, quand elle s'avisa enfin que tout le cauchemar subitement dissipé, l'isolement, les soldats, les geôliers, les verrous, les canons, et tant de consignes, de surveillants, de précautions, de mystères et de cruauté n'avaient eu, depuis un an et demi, pour objet que la séquestration d'un pauvre enfant de dix ans dont il ne fallait pas qu'elle aperçût le visage ou qu'elle entendit la voix ! Elle dut alors s'informer du sort de son frère : elle put exiger des précisions : on lui dit qu'il était mort, et qu'il était mort au Temple, c'est certain ; on lui indiqua même, comme date du décès, celle de l'autopsie, ainsi qu'on l'avait fait pour tout le personnel de la prison¹. Mais c'est bien surprenant encore qu'on ne sache pas et qu'elle n'ait point dit qui se chargea de l'en instruire et quelles précautions furent prises, sinon pour ménager sa sensibilité, du moins pour qu'elle ne fût pas étonnée de n'avoir pas été avisée plus tôt et appelée à assister dans ses derniers moments le petit mourant, si cher à son cœur. Gomin ou Lasne seuls étaient qualifiés pour l'informer des circonstances rapportées dans son *Journal* : c'est donc par eux qu'elle connut son deuil récent. Mme Chantereine ne savait rien que par oui-dire ; mais, sans doute, avait-elle reçu des ordres et dut-elle confirmer à l'orpheline le récit des deux gardiens. Madame y ajouta foi, on doit, l'admettre ; pourtant, il ne se passa pas longtemps sans qu'un soupçon s'élevât en son esprit, car, dès que les portes du Temple s'ouvrirent, les visiteuses qu'elle reçut et en qui elle avait toute confiance, étaient persuadées que le Dauphin n'était pas mort, et durent forcément suggérer à la jeune princesse de consolantes espérances.

Au nombre de ces visiteuses furent Mme de Tourzel et sa fille Pauline qui, toutes deux, avaient vécu quelques jours au Temple dans le début de la captivité. Il est fort délicat de récuser l'autorité de Mme de Tourzel et d'insinuer qu'elle ne croyait pas à la mort du jeune prince, alors qu'elle-même, dans ses *Mémoires*, écrit [qu'elle en possède la certitude et ne peut concevoir le plus léger doute](#). L'avait-elle déjà, cette certitude, lorsqu'elle vint au Temple en septembre 1795, pour y saluer Madame Royale ? Celle-ci l'invita à feuilleter les registres de la salle du Conseil ; la marquise de Tourzel y lut [tous les progrès de la maladie du jeune Roi, les détails de ses derniers moments et même ceux qui concernaient sa sépulture](#). C'est dire qu'elle prit précisément connaissance des pages du journal afférentes aux journées des 8, 9 et 10 juin 1795, les seules dont la copie nous ait été conservée, et qui content, en effet, minutieusement la comédie macabre à laquelle donna lieu la mort du petit prisonnier, l'autopsie faite en hâte et les reconnaissances de commande. Si ce document sert de base à la conviction de la noble dame, c'est qu'elle n'y vit rien de ce qu'il contient : il établit qu'un enfant est mort au Temple, mais il témoigne implicitement, presque à chaque ligne, que cet enfant n'était pas le Dauphin. L'attention émue de la marquise se porta sur les circonstances du décès et non sur l'escamotage flagrant de l'identité. Gomin qui le connaissait bien, ce procès-verbal, et qui en savait les

trois fois par jour, comme à l'ordinaire, comment ne lut-elle pas l'angoisse et la tristesse sur le visage de son gardien, si attentionné ?

¹ Madame Royale écrit, en effet, dans son Journal : [Il expira sans agonie, le neuf de juin...](#)

redoutables réticences, surprit Mme de Tourzel occupée à le parcourir : — il s'emporta violemment, lui reprocha très aigrement l'imprudance de sa conduite et menaça d'en porter plainte¹. Il fallut l'intervention de Madame Royale pour calmer l'émoi de Gomin. La peur de se compromettre lui tournait la tête, écrit Mme de Tourzel.

Quant à la jeune princesse, cette scène étrange ne dut pas contribuer à l'affermir dans sa croyance à la mort de son frère en racontant dans ses *Souvenirs de quarante ans* ces entrevues du Temple, Pauline de Tourzel s'efforce à le faire comprendre ; elle affecte à plusieurs reprises de passer sous silence le nom du Dauphin dans l'énumération des deuils qui ont frappé la princesse : — Madame était seule, dit-elle ; le Roi, la Reine, Mme Elisabeth, tout avait péri autour d'elle, tout avait disparu... — Etions-nous destinées à lui apprendre que, après avoir perdu son père, elle avait aussi perdu sa mère et Madame Elisabeth ?... Rien d'autre : et il ne faut pas omettre que, au lendemain d'une de ces conversations avec Mme et Mlle de Tourzel, la fille de Louis XVI écrivait à son oncle cette lettre fameuse, fidèle écho de ses entretiens, et sur laquelle on a tant épilogué : — C'est celle dont ils ont fait périr le père, la mère et la tante qui vous demande à genoux, pour les Français, la grâce et la paix.

Comme la petite-fille de Pauline, Mme Blanche de Béarn, en religion sœur Vincent, affirme que sa grand'mère était bien convaincue de l'évasion de Louis XVII, soustrait au Temple et remplacé par un autre enfant ; comme elle déclare également que son grand-père et son père n'ont jamais cru à la mort du Dauphin² ; comme, d'autre part, elle assure que Madame Royale a toujours cherché son frère puisque, très peu de semaines avant sa mort, elle écrivait encore au Comte de Béarn pour traiter de cette grave question qui lui tenait fort à cœur³ ; comme enfin, dans la préface des *Mémoires* de Mme de Tourzel, le marquis de La Ferronnays, — évidemment très renseigné, — écrit : — Mme la Dauphine pendant bien des années avait gardé l'espérance de retrouver son frère, il demeure établi que si, en 1795, l'ancienne gouvernante des Enfants de France possédait véritablement la conviction de la mort au Temple, elle était seule de tous les siens à professer cette opinion et que la sœur de Louis XVII ne la partageait pas.

Que celle-ci n'avouât ses doutes à personne ; que, devenue par son mariage avec le Duc d'Angoulême, Dauphine de France, elle dût les cacher avec plus de réserve encore, c'est ce dont nul ne doit s'étonner ; mais ils subsistèrent bien longtemps en son esprit, et les faits le prouvent. On l'a vue s'intéresser au récit des aventures d'Hervagault dont elle avait été informée par le P. de Lestrangé, abbé de la Trappe ; quand, en 1816, surgit Charles de Navarre, la perplexité de Madame durait toujours : elle la laissa deviner lorsqu'elle permit qu'on adressât au prétendant de Rouen un questionnaire dans le dessein de connaître, suivant la véridicité des réponses, s'il était vraiment le Dauphin. Ce questionnaire fut rédigé par Turgy, l'ancien garçon servant, qui, ayant suivi Madame Royale à Bâle, en Autriche, en Courlande, en Angleterre, était devenu, depuis la Restauration, M. le

¹ Tourzel.

² Déclaration de la sœur Vincent, petite-fille de la comtesse de Béarn, née Pauline de Tourzel. *La Revue de Paris*, 1er septembre 1904. *L'évasion de Louis XVII*, par H. de Granville.

³ Déclaration de la sœur Vincent, petite-fille de la comtesse de Béarn, née Pauline de Tourzel. *La Revue de Paris*, 1er septembre 1904. *L'évasion de Louis XVII*, par H. de Granville.

chevalier de Turgy¹, premier valet de chambre de Mme la Dauphine, huissier de son cabinet et officier de la Légion d'honneur ; or, dans cet emploi d'éminente confiance, il n'aurait pas risqué une si compromettante démarche sans l'ordre, ou du moins sans l'autorisation de la princesse. Ces questions présentées à la manière des devinettes, visent certains détails de la vie intime de la prison au temps où le frère et la sœur étaient encore réunis à la Reine et à Madame Elisabeth². Elles ne parvinrent pas à Charles de Navarre. M. M..., l'avocat espion, les intercepta et les envoya dans son rapport quotidien, au ministre de la Police, qui les classa dans son dossier, — où on les retrouve. Nouvelle preuve que le gouvernement de la Restauration redoutait plus encore l'ébrulement de l'affaire Louis XVII, qu'il ne souhaitait la confusion du prisonnier de Rouen.

Tous ses efforts tendaient à ce qu'il ne fût parlé, ni de la séquestration, ni de la mort du petit captif du Temple, ni de ceux qui en avaient pu être les témoins, ni de quoi que ce fût qui touchât aux circonstances de la captivité. Quand, sous la pression de l'opinion publique, il fallut bien entreprendre une enquête, ce fut avec le désir manifeste qu'elle n'aboutit à rien. Ce fut la question de l'inhumation qu'on résolut d'étudier, de beaucoup la moins dangereuse, car on était sûr que la terre du cimetière Sainte-Marguerite garderait son secret : quelle vraisemblance de retrouver et d'identifier les restes du prédécesseur de Louis XVIII parmi les ossements dont regorgeait ce sol saturé, lieu de sépulture depuis 1652, et qui, à l'époque de la Révolution jusqu'à l'an XII, avait reçu dans sa fosse commune, les cadavres provenant d'un quart de la capitale et de neuf prisons ou hospices³.

A l'apostrophe quasi-comminatoire de Chateaubriand qui, de la tribune de la Chambre des pairs, demandait, — le 9 janvier 1816 : — *Qu'est-il devenu, ce pupille royal laissé sous la tutelle du bourreau, cet orphelin qui pouvait dire comme l'héritier de David : mon père et ma mère m'ont abandonné ? Où est-il, le compagnon des adversités, le frère de l'orpheline du Temple ? Où pourrai-je lui adresser cette interrogation terrible et trop connue : Capet, dors-tu ?...* Le gouvernement comprit qu'il était temps de répondre : on commença donc les recherches. Dès les premières informations, le problème se révéla insoluble : on interrogea Voisin, l'ordonnateur de 1795 ; on l'amena de Bicêtre où il vivait retiré, et il indiqua, dans l'enclos du cimetière, la place d'une fosse spéciale creusée par lui-même et où il assurait avoir déposé le cercueil du Dauphin, cercueil qu'il avait marqué, à la tête et au pied d'un D, tracé au charbon⁴. Après

¹ *Journal des Débats*, 29 mai 1817, p. 2.

² *Questions données par une personne qui est placée auprès de Madame et qui, pendant le séjour au Temple, dit qu'il était chargé de la correspondance extérieure* : 1° Que se passa-t-il le 21 janvier, lorsqu'on entendit tirer le canon ? Que dit alors votre tante et que fit-on pour vous contre l'ordinaire ? — 2° Où ramassiez-vous ma correspondance ? Dans quelle chambre ? 3° Que m'avez-vous fait le jour de l'an et comment, dans quelle pièce ? — 4° Quel était votre moyen d'amusement ? Que faisiez-vous avec de l'eau de savon ? — 5° Qu'est-ce que Simon vous avait chargé de me remettre et que vous me donâtes un jour que je vous coupais les cheveux ? — 6° Qu'avez-vous dit un jour à votre Mère, parlant de Marchand, garçon servant, et commençant par : Maman la fenêtre est ouverte ? — 7° Où étaient placés les Droits de l'Homme ? Dans quelle pièce ? *Archives nationales*, F7 6979.

³ Lucien Lambeau, *Le cimetière Sainte-Marguerite*.

⁴ La déposition de Voisin contient certains détails qui peuvent ne pas être sans intérêt : Il déposa, dit-il, le cercueil dans une fosse particulière qu'il avait creusée exprès, lui seul, le matin ; cette fosse avait au moins six pieds de profondeur... Il n'était entré au cimetière que les militaires, Dusser, des membres du Comité de bienfaisance et les

Voisin comparait Bureau, concierge du cimetière depuis vingt-huit ans : et celui-ci atteste qu'aucune fosse spéciale n'a été creusée et que la bière du Dauphin a été placée, à son rang, dans la fosse commune. Dusser, l'ancien commissaire de police de la section du Temple qui a présidé à l'enterrement, convoqué à son tour¹, affirme que la jeune et intéressante victime a été inhumée dans une fosse séparée et que les mesures les plus sévères furent proposées contre lui, Dusser, pour n'avoir pas su dissimuler, en cette circonstance, ses sentiments royalistes. Le ton de flagornerie de tous ces ci-devant Brutus est écoeurant de platitude : ils s'avisent, depuis le retour des Bourbons, que le petit Capet n'avait point mérité son sort, et c'est à qui aura, en parlant de lui, le plus de larmes dans les yeux !

Dusser entendu, on recherche Bétrancourt, le fossoyeur : on apprend qu'il est mort ; mais sa veuve vit toujours et sa déposition est intéressante : elle raconte que, le 11 juin 1795, de bon matin, comme elle étendait son linge dans le cimetière, son homme, travaillant à la tranchée, — la fosse commune, — l'appela et l'invita à descendre dans le trou. Quand elle s'y fut glissée, Bétrancourt, enfonce sa pelle en plusieurs endroits, lui fit constater que dessous il n'y avait plus rien. La femme se plaignant qu'il l'eût dérangée pour si peu, il dit : — Ah bien ! tu n'es guère curieuse... tu ne demandes pas seulement ce qu'elle est devenue, cette bière ? Là-dessus il protesta qu'elle ne serait jamais qu'une bête et, comme elle s'était remise à étendre sa lessive, elle le vit de loin continuer à se croiser les bras, appuyé sur sa pelle comme quelqu'un qui pense. Peu après cependant il lui confia qu'il avait retiré de la tranchée, dans la nuit même qui suivit l'enterrement, le cercueil du Dauphin et l'avait enfoui dans une fosse creusée contre les fondations de l'église sous la porte du transept gauche².

L'enquête des agents de M. Decazes se heurtait donc à quatre versions : la fosse commune, remplacement désigné par Voisin, celui indiqué par Dusser et la translation clandestine opérée par Bétrancourt. Il s'en produisit une cinquième : Toussaint Charpentier, jardinier chef du Luxembourg, vint déclarer que, trois jours après l'inhumation à Sainte-Marguerite, la bière de l'enfant royal avait été transportée au cimetière de Clamart et enterrée, lui témoin, en présence de quelques membres du Comité de la section³. Et il y avait d'autres thèmes encore : — l'un ressort d'une petite note sans date et sans signature, conservée au dossier des Archives nationales, et certifiant que les fouilles entreprises au cimetière Sainte-Marguerite ont eu pour résultat la découverte d'une pierre

commissaires civils de la section du Temple... La bière avait environ cinq pieds de long, le jeune monarque étant de grande taille pour son âge... Voisin remplit lui-même la fosse de terre ; il ferma exactement la porte du cimetière et il observa ensuite (les jours suivants) si l'on n'avait pas touché à la terre, mais il ne vit rien de dérangé... On se servit encore du cimetière pendant à peu près cinq semaines ; durant ce temps il ne fit plus que quelques fosses particulières, mais à une distance d'environ six pieds de celle du jeune roi... Les individus du même âge qu'il enterra à la même époque dans des fosses séparées étaient tous du sexe féminin, autant qu'il peut se le rappeler... *Archives de la Préfecture de Police.*

¹ Dusser, complètement paralysé en 1816, ne put se rendre à Sainte-Marguerite et il dut dicter son témoignage. L'original de sa déposition est aux *Archives de la Préfecture de Police.*

² La veuve Bétrancourt précise : Son mari a fait une fosse séparée, près la porte de la Communion, le long du mur de l'église et perpendiculairement audit mur ; la fosse s'étendait tant à l'extérieur que dans le mur et dans l'épaisseur, de manière à pouvoir y tenir la moitié de la bière. *Archives de la Préfecture de Police.*

³ La déclaration de Charpentier a été publiée par Peuchet. *Mémoires de Tous*, II, 344.

rompue et d'une boîte de plomb contenant des papiers qui ont été remis au ministre de la police¹ ; — l'autre qui ne paraît pas avoir été connu des enquêteurs de 1816, émane du général comte d'Andigné, prisonnier au Temple en 1801, il s'était amusé, avec quelques-uns de ses compagnons de captivité, à remuer la terre du jardin de la prison : leurs bûches rencontrèrent le squelette d'un grand enfant qui avait été enterré dans la chaux vive. Les ossements furent recouverts respectueusement, mais Fauconnier, concierge du Temple à cette époque, s'étant trouvé présent à cette exhumation fortuite : — C'est là évidemment, lui demanda d'Andigné, le corps de Monseigneur le Dauphin ? Fauconnier parut un peu embarrassé, mais répondit sans hésiter : — Oui, monsieur.

La question, on le voit, se présentait assez ardue pour justifier la renonciation, et c'est le parti auquel s'arrêta Louis XVIII : au jour fixé pour l'exhumation, tout le clergé de Sainte-Marguerite, M. le curé Dubois en tête, avec aubes, surplis, étoles, enfants de chœur portant la croix, attendaient le délégué du ministre de la police, quand parut un envoyé du préfet annonçant qu'il y avait lieu de différer l'opération. Elle fut reprise, bien des années plus tard, ainsi qu'on le verra, et l'on comprit seulement alors pourquoi le gouvernement de la Restauration avait montré si peu d'insistance à fouiller ce sol où il savait, manifestement, qu'il ne devait pas trouver des ossements dignes d'occuper sans usurpation une place dans les caveaux de Saint-Denis. Les fossoyeurs s'étaient disputé le cadavre de l'enfant du Temple comme les partis politiques s'étaient disputé sa personne et sa royauté ; et ces rivalités clandestines avaient mené le petit mort aux mêmes fondrières d'intrigues et de mystères où s'était enlisé le vivant.

L'échec de cette première enquête n'abolit pas les doutes et ne calma point l'émotion causée par l'apparition du prétendu fils de Louis XVI. Puisqu'on ne retrouvait pas le corps du Dauphin comme on avait retrouvé ceux de son père et de sa mère, c'est donc qu'il vivait encore : ainsi jugeaient les esprits simples et, de tous les points de la France, les dévoués royalistes qui savaient ou croyaient savoir quelque chose touchant l'évasion du prince s'imaginaient, en le révélant, se rendre agréables au pouvoir et s'évertuaient avec la meilleure foi du monde à démontrer à Louis XVIII qu'il était un usurpateur. On remplirait un volume des déclarations dont s'encombrèrent vers ce temps-là les cartons du ministère : en présence de ce schisme menaçant, le pouvoir se montra suprêmement habile ; il prit la direction du mouvement et l'encouragea pour l'étouffer. Le 2 avril 1817, Decazes dictait une note à l'adresse des officiers de paix, les invitant à recueillir les noms et l'état actuel des individus qui avaient naguère témoigné de l'intérêt et donné des soins au fils de Louis XVI durant sa captivité, notamment les sieurs Laurent, Gomin, Loine (Lasne), les docteurs Dumangin, Thierry, Soupé et Jupalès (Pipelet ?), le concierge du Temple dont on ne sait pas le nom, trois municipaux et deux commissaires qui ont bien traité le Dauphin et dont on ignore également les noms. Les officiers de paix se mirent aussitôt en chasse : or, de tous les personnages cités ou indiqués dans la note du ministre, sait-on combien furent interrogés ? — *Pas un seul !* Laurent, à la vérité, était mort ; mais il était facile de retrouver Lasne et Gomin : on se garda bien de les questionner ; on apprit que le docteur Dumangin vivait retiré à Saint-Prix ; pourtant, on jugea plus

¹ Archives nationales, F7 1496.

prudent de ne point réveiller les souvenirs de ce praticien. En revanche, on retrouva, sans les avoir cherchés, le docteur Pelletan et le commissaire Damont.

Pelletan, on ne l'a pas oublié peut-être, après l'autopsie terminée, avait roulé dans une serviette le cœur enlevé au petit cadavre ; il le conservait soigneusement : le retour des Bourbons éleva ce viscère du rang de pièce anatomique à celui de relique, d'autant plus précieuse qu'elle était le seul reste authentique de la dépouille de Louis XVII. Pelletan l'offrit à Louis XVIII. Louis XVIII la refusa. Pelletan insista, s'adressant à Mme la Duchesse d'Angoulême, qui négligea de répondre. Une enquête, conduite par M. Pasquier, établit l'authenticité du cœur ; mais tout de même, les Bourbons refusèrent de l'accepter. Le procédé était brutal ; la parole d'honneur d'un homme de l'importance du [chevalier Pelletan](#), savant éminent, membre de l'Académie royale des Sciences et professeur à la Faculté de médecine de Paris, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, valait d'être prise en considération¹. Pelletan, entaché de bonapartisme, était, a-t-on dit, mal vu à la Cour² ? Soit ; mais

¹ Cette question du cœur de Louis XVII a donné lieu à nombre de polémiques : elles se trouvent résumées dans une lettre du docteur Arnaud, d'Arles, publiée dans la *Révolution française*, 14 octobre 1882. On a tenté de justifier le procédé de la Cour soit par la méfiance qu'aurait inspirée le passé politique du grand chirurgien, soit par son aveu spontané que le cœur avait séjourné, durant un certain temps, chez l'un de ses internes. Ce cœur, conservé par Pelletan, déposé après la mort de celui-ci dans les archives d'un notaire de Paris, a été, en 1895, accepté par don Carlos et doit se trouver aujourd'hui au château de Frohsderff.

² Supposition tout arbitraire, d'ailleurs. Le dossier de la Préfecture de police contient deux lettres autographes de Pelletan, qui, si je ne me trompe, ont dû échapper jusqu'à présent aux recherches des curieux de la question. Pelletan raconte comment, dès le premier jour de la Restauration, en 1814, et même avant l'arrivée du Roi, il fit savoir à M François d'Escars (sic) qu'il était en possession du cœur de Louis XVII. Quand Louis XVIII fut installé aux Tuileries, M. Descars (sic) fut d'avis que c'était à lui, de préférence, que la chose devait être présentée. Pelletan reçut l'avis de se présenter à M. de Blacas, et fit à celui-ci douze ou quinze visites infructueuses. — Je le trouvais rarement, écrit Pelletan, il était toujours pressé ; je n'en recevais que le témoignage de son souvenir et de la difficulté de rencontrer un moment favorable pour parler au Roi d'un pareil sujet... Sur ces entrefaites, Mme la duchesse d'Angoulême vint visiter l'Hôtel-Dieu. J'eus l'honneur de lui être présenté par MM. les administrateurs comme chef de la chirurgie de cette maison. S. A. R. daigna s'approcher de moi et me dit avec bonté qu'elle me connaissait depuis d'autrefois (sic). Elle me demanda si effectivement j'avais donné des soins à son frère, et s'il était vrai que je pourrais reconnaître son corps à la section du crâne que j'y avais faite ; je répondis que oui, et S. A. R. s'éloigna de moi. Dès le lendemain je reçus une lettre de M. le duc d'Havré qui me mandait que S. A. R. désirait me recevoir le jour suivant. J'en fus accueilli avec bonté. S. A. daigna me faire des remerciements sur les soins que j'avais donnés à son frère malade et s'informa du moyen que j'avais employé pour soustraire le cœur... Elle me parla du vol et de la restitution qui m'avaient été faits de ce dépôt ; elle voulut bien ajouter que, indépendamment de la confiance que je méritais, cet incident était une preuve qu'il n'y avait point d'erreur sur l'objet en question ; elle me réitéra ses remerciements les plus flatteurs et me dit qu'elle en parlerait au Roi. Alors, ballotté de M. le vicomte de Montmorency au Grand Aumônier, du Grand Aumônier à M. l'abbé de Quélen, puis à Chateaubriand qui vint voir le cœur chez Pelletan, celui-ci ne parvint jamais à être admis chez le Roi, et fut justement étonné de n'être pas du nombre des commissaires désignés pour assister à l'exhumation, — personne, ajoute-t-il, n'étant plus capable que moi de reconnaître les précieux restes. Il n'y a qu'une intrigue qui puisse éloigner le résultat de mes démarches ; je m'abstiens de la dénoncer ouvertement et je me contenterai du mépris qu'elle doit inspirer dans l'espérance qu'enfin la vérité parviendra à se faire connaître. (*Archives de la Préfecture de Police.*)

Damont, le candide Damont, ce commissaire de la section du Faubourg du Nord de service au Temple le 8 juin 1795, qui, à la fin de l'autopsie, prit et emporta les cheveux coupés au cadavre ? Les notes de police lui sont extrêmement favorables ; il a soixante-douze ans, il est membre du comité de bienfaisance de son quartier, la boucle de cheveux qu'il s'est appropriée n'a jamais quitté sa demeure ; elle est encore entourée du fragment de journal dans lequel il l'a enveloppée le jour même de son pieux larcin ; il a fait confectionner pour elle un reliquaire en velours blanc, semé de fleurs de lys d'or, renfermé lui-même dans un coffret de maroquin rouge fermant à clef et portant cette inscription : *Cheveux de S. M. Louis XVII conservés par le sieur Damont...* Aucune relique ne présente plus que celle-là des caractères d'authenticité absolue... si c'est le Dauphin qui est mort au Temple. Depuis 1815, Damont était en instances pour la présenter à Mme la Duchesse d'Angoulême en faveur de laquelle il offrait de s'en dessaisir ; *parfaitement accueilli par M. le duc d'Avaray*, il n'avait pu pénétrer jusqu'à Madame qui, décidément, apportait peu d'empressement à recueillir les souvenirs de son frère. En juillet 1817 seulement, après deux ans de démarches, Damont obtint une audience de M. le duc de Gramont, capitaine des gardes du corps. Il se rend aux Tuileries, porteur de son reliquaire, est reçu au pavillon de Flore, admis en présence de M. de Gramont qui, ouvrant le coffret, examine les cheveux, et déclare *que ce ne sont point là les cheveux du Dauphin : les boucles de celui-ci étaient d'un blond plus clair ; il avait eu occasion de le bien connaître, sa belle-mère ayant été gouvernante des Enfants de France*. Sur quoi M. le duc *sonne pour demander son déjeuner* ; et Damont, remportant son coffret, sort des Tuileries, consterné, ne comprenant pas comment une chevelure que, de ses yeux, il a vu détacher de la tête du Dauphin, peut provenir d'un autre enfant¹. Il eut l'explication de cette énigme quelques jours plus tard : parlant de sa déconvenue avec le sieur Roussiale, son beau-frère, celui-ci *lui observa que ces cheveux pouvaient bien être ceux de l'enfant mort au Temple ; mais que ce n'était pas Louis XVII, — que l'enfant vu par lui, Damont, était un enfant substitué...* idée qui n'avait jamais germé dans l'esprit de Damont et qu'il repoussa avec indignation².

Ainsi, de toutes les personnes qui s'étaient trouvées au Temple dans les journées du 8 au 10 juin 1795, deux seulement, Pelletan et Damont, avaient manifesté de façon tangible leur croyance à la personnalité royale du décédé : la famille des Bourbons s'appliquait à leur ôter leurs illusions, et le gouvernement évinçait de même sorte les zélés qui se flattaient d'élucider l'énigme du Temple : après avoir fait officiellement appel, non seulement aux individus dont on lui avait signalé les noms, mais encore à *tous ceux qu'on pourrait découvrir*, il imposait silence aux témoins qui se présentaient : deux exemples suffirent à montrer la manière. Le maçon Barelle, — ce membre de la Commune qui avait pris le Dauphin en affection et que celui-ci appelait *son bon ami*, — vivait encore en 1817 : apprenant qu'on s'apprêtait à juger un prétendu fils de Louis XVI, il s'adressa aux magistrats de Rouen, se permettant de leur observer *qu'ils n'avaient pas puisé à la source pour éclairer leur religion en une procédure qui occupe tous les esprits*. — *Il existe, écrivait-il, des témoins oculaires, des municipaux qui ont*

¹ *Archives nationales*, F7 6808.

² La descendance directe de Damont s'est perpétuée jusqu'à nos jours : elle était représentée, il y a peu d'années, par Louis-Victor Dament, né le 15 novembre 1840 et par Auguste-Antoine Damont, né le 9 septembre 1851 à Belleville. Il serait intéressant de savoir si le coffret fleurdelisé a été conservé dans la famille du commissaire du Temple.

accompagné le Dauphin jusqu'au 11 thermidor... leur confrontation pourrait jeter quelque lumière sur un sujet si délicat... et leur déposition serait plus sûre et plus véridique que les différentes relations que chacun écrit à sa manière... L'avis était judicieux ; Barelle avait certainement quelque chose à raconter : Decazes repoussa la proposition sous le prétexte qu'une telle lettre ressemblait davantage à une demande de secours qu'à une offre sincère de témoignage¹.

Il rebuta de même la très romanesque attestation d'une femme Françoise Desprez, paysanne vendéenne qui, au temps de la grande guerre, servait de commissionnaire entre les différents chefs de l'insurrection : elle avait été chargée de missions importantes par Charette, Scépeaux, Frotté et d'autres qui l'avaient souvent envoyée à Paris. Elle s'y était fixée depuis le retour des Bourbons et y vivait, à l'hôtel des *Trois Maillets*, rue Montorgueil, d'une pension que lui avait accordée le Roi en récompense de ses services². Or la vieille chouanne racontait à qui voulait l'entendre que, à l'un de ses voyages à Paris, en juin 1795, l'un des chefs royalistes, lui avait assigné rendez-vous au coin d'une rue peu éloignée du Temple ; elle avait trouvé là une voiture dans laquelle on la fit monter et, peu après, on lui amena le Dauphin qu'elle habilla aussitôt en fille et qu'elle conduisit jusqu'à Fontenai, où elle le remit à Charette... cette version est un peu trop conforme à celle du roman *Le Cimetièrre de la Madeleine*, pour qu'il soit permis de la prendre, sans contrôle possible, au sérieux ; ce qui étonne, c'est le ton de sincérité dont la bonne femme contait l'aventure ; elle impressionnait jusqu'aux policiers chargés de lui imposer silence³. La Vendéenne, malgré les menaces, entreprit le voyage de Rouen, y fut suivie par la police de Decazes, se mit, cependant, en rapport avec les initiés, mais ne parvint pas, croit-on, à entrer en communication avec le prétendant. On perquisitionna à son domicile et elle fut expédiée loin de la ville sous une surveillance rigoureuse. Ces bévues de l'autorité produisaient un effet absolument contraire au résultat escompté, et, en relatant ces maladroites, un adversaire résolu de la thèse de l'évasion écrivait : — Louis XVIII croyait-il donc possible que le royal rejeton eût été arraché de sa prison ? Ce qui est certain, c'est qu'il agit comme s'il l'eût cru.

Débarrassé de la femme Desprez, Decazes se heurta à un obstacle bien plus redoutable. Dès le 7 juin 1816, un agent secret soumettait à Son Excellence l'idée de voir à l'hôpital des Petites maisons, s'il existe encore la femme de l'infâme Simon... Cette femme allait sans cesse au Temple ; elle était à même de tout voir et de tout entendre. L'agent se trompait sur un point : la femme Simon, étant veuve, n'avait jamais pu être pensionnaire des Petites Maisons, établissement réservé aux vieux ménages ; elle était depuis vingt ans

¹ Archives nationales, BB18 979.

² Françoise Desprez avait, en 1817, plus de soixante ans ; on avait imprimé la relation de ses exploits guerriers, brochure assez insignifiante dont un exemplaire se trouve à la Bibliothèque nationale.

³ Le récit de cette demoiselle a semblé digne du plus grand intérêt et la simplicité naturelle avec laquelle elle ajoute une foule de détails le rendent dans sa bouche d'une importance bien plus grande encore. (Archives nationales, F7 6979.) Françoise donnait des auditions de son récit jusque dans le château des Tuileries où elle fréquentait chez la baronne Hue et chez la mère de celle-ci, ces dames croyant fermement à la possibilité de l'existence du Dauphin, mais regardant comme bien difficile l'espérance de son rétablissement puisque le Roi ne veut en aucune manière éclaircir aujourd'hui le mystère qui enveloppe le prisonnier de Rouen. (Même dossier.)

hospitalisée aux Incurables. Après le 9 thermidor, son mari mort sur l'échafaud, elle avait goûté de la prison ; relâchée au bout d'un mois¹, elle revint à son logement des Cordeliers dont une année de bail était payée d'avance ; elle était devenue très craintive ; dénuée de ressources, — la vente de la garde-robe de Simon n'avait produit que 70 livres², — elle dut se défaire des actions de la Tontine Lafarge constituant toutes les économies du ménage ; elle était, d'ailleurs, très affaiblie par des crises d'asthme, atteinte de vomissements qui l'épuisaient. Pour comble de malchance, elle dut, en avril 1795, quitter son logement réclamé pour ses annexes par l'École de Chirurgie. Elle trouva un abri dans une maison voisine ; mais, à bout de misère, elle se résolut à implorer la pitié du gouvernement ; grâce à l'appui du docteur Naudin, qui l'avait soignée au Temple et ne l'avait jamais abandonnée, elle obtint d'être admise à l'hôpital des Incurables de la rue de Sèvres³ ; elle y entra le 12 avril 1796.

La maison abritait quatre cent quarante pensionnaires libres de sortir à certaines heures de la journée ; celles dont la garde-robe était présentable s'habillaient à leur guise ; mais la plupart portaient le costume uniforme délivré par l'Économat : jupe et corsage de molleton gris, fichu de toile et bonnet de tulle noir sur un bandeau de batiste blanche⁴. Dès l'entrée de la femme Simon à l'hôpital, nulle de ses compagnes ou des infirmières n'ignorait son passé ; mais, sans doute, tant que dura la République, n'osa-t-on point l'entreprendre sur ses souvenirs de la prison royale : elle-même, quoiqu'elle, aimât à parler, dut se montrer prudemment discrète ; mais, avec le temps, les choses changèrent ; les infirmières furent remplacées par des religieuses de Saint-Vincent de Paul⁵ ; l'esprit de la maison se modifia et, bien que les événements de la Terreur fussent déjà fort démodés, on commença à **regarder de travers** celle qui avait été la femme du légendaire savetier. Il n'y a pas d'endroits où les histoires d'enfants martyrs soulèvent plus d'émotion, de colère et d'indignation que dans un hospice de vieilles femmes qui n'ont pas été mamans ou qui ne le sont plus.

Révoltée des mines censurantes et des allusions réprobatives, la femme Simon lâcha son secret : elle l'avait bien soigné, son petit prince, son Charles ; elle s'était exposée pour le sauver ; car il n'était pas mort ; le jour où elle déménageait du Temple, on avait emporté le petit Clapet dans une charrette remplie de linge, et mis à sa place, dans la prison, un autre enfant. L'aveu échappé, la femme Simon le répéta à tout venant ; elle ne parlait pas d'autre chose. Commérages ou vanteries ? Besoin de se réhabiliter et d'échapper aux reproches de ses compagnes ? Peut-être. C'est un point qu'il serait très important de fixer et on y est aidé par de nombreux témoignages qu'il n'est point possible de récuser : ceux des vénérables sœurs de Saint-Vincent de Paul qui, de 1810 à 1819, c'est-à-dire tout le temps du séjour de la femme Simon, furent attachées à l'hospice et se trouvèrent en rapports quotidiens avec l'ancienne gardienne du Dauphin. Ces témoignages ont été recueillis plus tard, en présence de la supérieure de la Communauté, par les abbés Mathieu et André ; ce dernier,

¹ *Archives nationales*, F7 6806.

² *Archives de la Seine*. Domaines, 126

³ Aujourd'hui l'hôpital Laënnec.

⁴ Tesson, *Hospices de Paris*. Liancourt, *Visite des Hospices et Rapport sur les Hospices*, an XI.

⁵ Dès 1810 le personnel laïque semble avoir complètement disparu de l'hospice des Incurables : du moins c'est la date indiquée en certaines dépositions qu'on trouvera plus loin.

qui est devenu protonotaire apostolique, a publié un cours méthodique de Droit Canon et un dictionnaire de droit civil et ecclésiastique¹, ce qui n'indique pas un esprit superficiel, facile à duper et enclin à l'étourderie. Les religieuses interrogées étaient au nombre de quatre : sœur Lucie Jonnis, sœur Euphrasie Benoit, sœur Catherine Mauliot et sœur Marianne Scribes. Leurs relations s'accordent sur les confidences de la veuve du cordonnier : le 19 janvier 1794, on avait amené au Temple, pour le déménagement des Simon, une voiture contenant **une manne d'osier à double fond, un cheval de carton et plusieurs joujoux** destinés au jeune Prince. Du cheval de carton on sortit l'enfant qu'on substitua au Dauphin et l'on mit celui-ci dans un paquet de linge sale qu'on chargea dans la voiture avec la manne... Quand il fallut sortir, les gardiens voulaient visiter la voiture ; mais la Simon se gendarma, les bouscula, criant que c'était son linge sale et on la laissa passer. **Elle ne savait pas, d'ailleurs, en quel lieu on avait conduit le petit évadé ; mais elle avait la conviction qu'il vivait et qu'il porterait un jour la couronne. — Vous êtes jeune, vous, disait-elle à sœur Lucie ; vous le verrez sur le trône ; mais moi, je suis vieille, je ne le verrai pas...**

Les déclarations de la femme Simon demeurèrent longtemps inconnues ; lorsqu'elles furent publiées, elles dérangeaient considérablement certains historiens ou certains prétendants dont la thèse, établie de longue date sur d'autres données, se trouvait infirmée par ces révélations inopportunes : on s'en tira en proclamant que la pensionnaire des Incurables était une folle, abêtie par l'abus de l'alcool, et qu'il ne fallait tenir aucun compte de ses divagations. Il importe donc de relever encore, dans la relation des religieuses, leur attestation unanime que la femme Simon n'était ni folle, ni imbécile, ni lunatique ; **qu'elle avait bon sens et bon cœur ; qu'elle était propre et que jamais on ne l'avait vue ivre ; qu'elle ne croyait pas aux songes, était sincère, franche, de bonne foi : elle approchait des sacrements au moins cinq ou six fois par an, enfin que nul ne l'avait influencée, car, avant 1814, elle ne voyait jamais personne ; pourtant elle n'a jamais failli, ni varié dans ses dires**².

Les sœurs n'étaient point seules à recevoir les confidences de **la mère Simon** ; celle-ci s'épanchait volontiers et, dès avant la Restauration, ce n'était un secret pour personne, à la maison des Incurables, que l'ancienne gardienne du Dauphin attestait avoir sauvé le prince et **ne supportait là-dessus aucune contradiction**. La déclaration du docteur Rémusat est l'une des plus précieuses, en ce qu'elle émane d'un savant dont, manifestement, les énigmes historiques troublaient peu la quiétude laborieuse ; il a rapporté³ que, en 1811, interne aux Incurables, il entendit l'une des pensionnaires se plaindre du régime de l'hospice : **Ah ! si mes enfants étaient ici, geignait-elle, ils ne me laisseraient pas sans secours**. Comme il la reprenait d'un ton de remontrance reconfortante : **Oh ! dit-elle, vous ne savez pas de quels enfants je parle ; c'est de mes petits Bourbons que j'aime de tout mon cœur. — Vos petits Bourbons ? — Oui, j'ai été gouvernante des enfants de Louis XVI. — Mais le Dauphin est mort ? — Non ! il ne l'est pas !** Et alors, poursuit le docteur, **elle me raconta que le Dauphin avait été enlevé, le 19 janvier 1794, je ne sais pas trop si c'est dans un paquet de linge ou autrement.**

¹ Henri Loiseleur, *Le Temps*, avril 1884.

² La déclaration des religieuses, portant les signatures des abbés Mathieu et André, ont été reproduites dans la *Restauration convaincue d'usurpation*, par M. Suvigny.

³ La déposition du docteur Rémusat a été publiée par la *Gazette des Tribunaux*, 3 novembre 1834. Elle figure aux *Journal des Débats* et au *Temps* en des termes à peu près identiques.

Je lui lis d'autres questions, mais je ne sus que cela. Je descendis et demandai au médecin-chef quelle était cette femme ; on me dit que c'était la veuve du geôlier du Temple. Déjà du temps de l'Empire, on le voit, l'enlèvement du 19 janvier 1794 était la fable de toute la maison des Incurables ; les pensionnaires étant autorisées à sortir en ville l'avaient ébruitée, et il n'est pas étonnant que, en 1816, un policier en eût recueilli dans le quartier l'écho qu'il transmit à ses supérieurs hiérarchiques et qui parvint jusqu'au ministre.

Encore vivante ! La veuve du cordonnier Simon ! Le témoin le mieux instruit des péripéties de la tragédie du Temple ! Une telle découverte était d'importance... Elle ne produisit pourtant, dans l'entourage de la famille royale, aucune sensation, par la raison bien simple que, depuis longtemps, elle y était connue et prudemment dissimulée.

Peu de jours après son arrivée à Paris, la Duchesse d'Angoulême avait, en effet, entrepris de visiter tous les hôpitaux et établissements de charité de la capitale ; le mardi 13 décembre 1814, à une heure de l'après-midi, accompagnée du comte de Pastoret et du vicomte de Montmorency, membres du Conseil général des hospices, elle se présenta aux Incurables de la rue de Sèvres. *L'Ami de la Religion et du Roi* rend compte de cette visite¹ ; ces mêmes religieuses dont on a résumé plus haut les déclarations s'accordèrent à témoigner que, à l'annonce de l'arrivée de Madame, suivant *des ordres donnés*, on enferma la femme Simon dans une pièce retirée appelée le *Capharnaüm*, et on ne la délivra qu'après le départ de la princesse. La Simon *était dans une grande colère*. — *Quel malheur !* criait-elle, *j'avais un grand secret à lui communiquer !* Le procédé se justifie pleinement : c'eût été une inconvenance d'exposer la fille de Louis XVI à une si émouvante rencontre ; mais, quelque temps après, la Duchesse revint aux Incurables, sans être annoncée, dans une toilette très simple, afin de conserver l'incognito. Elle s'approcha de la Simon, engagea avec elle la conversation et écoula, comme tant d'autres, les confidences de l'ancienne gardienne de son frère. Celle-ci, on le pense bien, ne se priva pas de parler, attestant que *son Charles* était venu la voir *en 1802*. Madame, dissimulant son émotion, se montrait incrédule : *Depuis la Tour du Temple jusqu'en 1802, dit-elle, il y a du temps ! Comment auriez-vous pu le reconnaître ?* — Madame, riposta la mère Simon, *je vous reconnais bien malgré votre déguisement, quoique je ne vous ai pas vue depuis bien plus longtemps... Vous êtes Madame Marie-Thérèse...* La Duchesse d'Angoulême tourna les talons et disparut. L'anecdote présente tous les caractères de l'apocryphe, et on devrait la taxer de fantaisie, si l'on n'avait la déclaration *officiellement recueillie* de la femme Simon elle-même, assurant avoir reçu aux Incurables la visite de Madame, et si l'on n'avait encore le témoignage du gentilhomme qui accompagna la princesse dans cette compromettante démarche. Le comte de Montmaur, son *ambassadeur* auprès du prisonnier de Rouen, fil, en effet, à celui-ci, cette confidence surprise par le concierge Libois : *Madame la Duchesse d'Angoulême avait un tel pressentiment de la survie de son frère qu'elle s'était déguisée et était allée rue de Sèvres, avec une dame d'honneur et un officier, pour y voir la femme Simon ; c'était lui, comte de Montmaur, qui était cet officier*².

¹ Tome III, n° 70, page 288.

² *Archives du Greffe de Rouen*. V. Saint-Léger, *Louis XVII, dit Charles de Navarre*, page 156, le texte de la déclaration : *Ils — les envoyés de Madame, — sont restés avec Charles deux heures et demie à trois heures, dit Libois ; j'allais et venais pendant ce temps-là : j'ai entendu...*, etc.

Voici donc établi que la Cour n'ignorait pas l'existence de la Simon, lorsqu'un policier en fit la révélation. Pourquoi donc avait-on tant tardé à l'interroger ? On temporisa le plus longtemps qu'il fut possible ; mais le pèlerinage des Incurables attirant des dévots chaque jour plus nombreux¹, le ministre de la police décida qu'on imposerait silence à cette vieille bavarde, détermination prudente, mais bien regrettable, car elle a privé l'histoire de la plus précieuse de toutes les déclarations, celle du dernier témoin de ce qui s'était passé à la Tour le 19 janvier 1794, date à laquelle commence, pour ne plus cesser, le mystère du Temple.

L'interrogatoire eut lieu le 16 novembre 1816². — Une personne vint aux Incurables et emmena la femme Simon qui resta une partie de la journée absente. On la conduisit au ministère de la Police : il était bien facile de la confesser entièrement ; il eût suffi de lui inspirer confiance, de paraître ajouter foi à ses racontages... On la rabroua et on la contredit ! Son début était prometteur : elle déclara que, lorsqu'elle quitta la Tour du Temple, le fils de Louis XVI était en bonne santé : les traits de l'enfant sont tellement gravés dans son cœur qu'elle le reconnaîtrait, si jamais il pouvait lui apparaître : il avait, au bas de la mâchoire gauche (*sic*), une cicatrice ineffaçable provenant de la morsure d'un lapin blanc que le prince élevait lorsqu'il habitait les Tuileries. Elle a une entière conviction que le Dauphin n'est point mort dans la Tour du Temple, ainsi que la nouvelle en fut répandue dans le temps : cette conviction est si intime que rien ne peut l'en dissuader... Elle était en veine de confidences ; il n'y avait qu'à la laisser parler. Mais tout de suite, — Decazes présidait-il à cet interrogatoire³ ? — on la presse de s'expliquer, on lui demande ce qui peut lui suggérer une si subversive opinion sur un événement dont toutes les circonstances ont été *si minutieusement constatées* ! Et aussitôt la voilà en méfiance, elle se replie, prend peur : au lieu de parler nettement comme elle le fait depuis tant d'années, elle se rejette en des allusions vagues à un panier de linge qu'elle a vu passer et dans lequel *on aurait pu* introduire un enfant ; à un propos du docteur Desault ; à une cousine qu'elle avait, portière sur la place Vendôme et qui a donné des nouvelles du prince évadé... Les fonctionnaires devant laquelle comparait la vieille femme tremblante la chapitrent vertement, lui font la leçon : observant, — avec juste raison, — que tout cela est invraisemblable et *n'a de consistance que par sa crédulité, alimentée par les nouvelles absurdes qui circulèrent jadis*. On lui fait peur, et c'est si vrai que la voilà protestant qu'elle a toujours désiré le retour des Bourbons, et que tout le monde aux Incurables n'est pas dans les mêmes sentiments : elle proteste de sa discrétion, même à l'égard de ses camarades de chambrée ; elle n'est inspirée que par la conviction ou le désir de voir ses vœux réalisés... Et elle signa ces déclarations tronquées, si dissemblables des divulgations dont elle était coutumière. On la renvoya en lui ordonnant, *sous les peines les plus sévères*, de ne rien dire à l'avenir⁴.

Quand elle rentra à son hospice, elle était terrifiée : — Je ne puis rien dire... je ne puis plus rien dire, murmurait-elle, il y va de ma vie ! Les religieuses-

¹ Un médecin qui vient, comme tant d'autres, de payer son tribut à la curiosité... *Archives nationales*, F7 6806.

² Le lundi 18, d'après une autre pièce du même dossier.

³ On interrogea la veuve Simon non pas dans un bureau, mais dans un salon qui devait être somptueux, puisqu'elle se crut aux Tuileries. (Même dossier, Rapport du 2 août 1817.) Sans doute était-ce le cabinet du ministre.

⁴ *Archives nationales*, F7 6806.

remarquèrent que, depuis ce temps-là, elle était triste ! et en conclurent qu'on avait cherché à l'intimider. En quoi elles ne se trompaient point et ce fut l'opinion unanime de ceux qui connurent cette nouvelle obstruction. Le bruit en vint jusqu'à Rouen où Branzon écrivait au duc de Trévise qu'on avait clos la bouche de la femme Simon.

Les partisans de Charles de Navarre étaient assez puissants pour ne pas accepter cet étouffement : ils s'adressèrent, — obstinés, mais naïfs, — à M. M... l'avocat renommé que le gouvernement prévoyant s'était empressé de fournir au pseudo-Dauphin et qui suivait en tout les instructions de M. Decazes. Or M. M... ne put refuser aux initiés la satisfaction d'interroger la gardienne du Temple : trois d'entre eux se présentèrent donc aux Incurables et obtinrent de la vieille pensionnaire un assez long entretien, — dont tous les détails étaient, peu de jours plus tard, rapportés au ministre de la Police. Moins interdite qu'à son premier interrogatoire, elle se montra plus loquace, commença par attester que, lorsqu'elle quitta le Temple, le Dauphin était plein de force et n'avait aucun symptôme de la maladie dont on a dit qu'il était atteint. Elle ne doute nullement qu'il a été enlevé, car elle-même a vu sortir de l'École de chirurgie un enfant rachitique et contrefait qui, dans un panier chargé sur une voiture de linge sale, fut amené au Temple où il devait remplacer le petit prince. Elle a déclaré tout cela, dit-elle, dans une espèce d'interrogatoire qu'on lui a fait subir il y a quelques mois... Mais elle sait beaucoup d'autres choses plus graves et plus décisives dont elle ne parlera que lorsqu'elle sera devant la justice, sûre d'ailleurs de reconnaître le prisonnier de Rouen et d'être reconnue par lui, s'il est véritablement Louis XVII¹.

Plus tard la femme Simon parlera encore, et ce sera au moment de mourir : le 10 juin 1819, quand l'aumônier de l'hospice s'approcha de son lit pour lui administrer les derniers sacrements, sœur Augustine, agenouillée, demandera à la moribonde si elle n'a rien qui l'inquiète. — Je dirai toujours ce que j'ai dit, répondit la veuve du savetier ; ce que la religieuse interprétait ainsi : — En présence des sacrements et de la mort, elle voulut confesser le témoignage qu'elle n'avait cessé de rendre à l'évasion du Dauphin et à son existence².

On peut diverger d'opinions au sujet des déclarations de la femme Simon, s'attacher seulement à sa déposition officielle, émoussée certainement et peut-être tronquée par les fonctionnaires de la police, ou s'en rapporter de préférence à ce qu'elle disait lorsqu'elle parlait sans peur et sans feinte devant les visiteurs et les religieuses des Incurables, ainsi qu'à sa solennelle attestation de la dernière heure ; mais on s'accordera à reconnaître que, pour le procès si lentement et précautionneusement instruit à Rouen, elle était le témoin obligatoire ; seule survivante de cette période de la captivité du Temple durant laquelle nul doute ne peut s'élever touchant l'identité de l'enfant royal, elle n'est ni folle, ni ivrognesse, elle ne déraisonne point : — d'ailleurs, si elle radote, on le verra bien ! Elle seule peut, en le questionnant sur certains détails des intimités d'autrefois, confondre l'imposteur que la justice cuisine depuis deux ans sans succès. Et le gouvernement s'oppose à ce qu'elle soit confrontée avec le

¹ Archives nationales, F7 6806.

² La sœur Vincent, petite-fille de Pauline de Tourzel, avait recueilli les mêmes traditions auprès de certaines sœurs de son ordre. V. *Revue de Paris* du 1er septembre 1904.

prétendant ! Ce n'est point tant qu'on redoute une reconnaissance bien improbable ; mais on ne veut pas que sortent ces révélations **graves et décisives** dont la vieille femme, instruite par son **espèce d'interrogatoire**, s'est promis de ne se décharger qu'en présence des magistrats. C'est là encore une preuve que la Restauration exige le silence et craint la lumière : on en possède une autre encore, plus frappante : dans sa perplexité, le Procureur général de Rouen ne voyait pas sans émotion approcher le jour de l'audience : il savait que Charles de Navarre était homme à **porter l'audace et l'impudence aux dernier excès**. Pour couper court aux prétentions de ce pseudo-Dauphin vivant, rien ne valait la démonstration irréfutable de la mort du vrai Dauphin : il s'en ouvrit au ministre : — **N'existe-t-il pas, écrivait-il, des actes certains et authentiques constatant le décès et l'inhumation du fils de Louis XVI ?...** Pour détruire toute prévention et tranquilliser tous les esprits, ne serait-il pas bon que ces actes pussent apparaître ; car enfin, **s'il est formellement et légalement prouvé que Mgr le Dauphin est mort et a été inhumé, aucun homme vivant ne peut être Mgr le Dauphin**¹. Le magistrat voyait juste : il attachait une si grande importance à cette démonstration que, n'ayant pas obtenu de réponse à une première requête, il se permit d'insister, réclamant comme indispensables les pièces dont il sollicitait l'envoi. Le ministre répondit enfin : — **La communication des actes qui constatent le décès du Dauphin étant de nature à leur donner une publicité désagréable, il serait à désirer que les magistrats pussent s'en passer**². Défaite misérable, presque ridicule, équivalant à cet aveu : non, le gouvernement ne possède pas des actes certains et authentiques constatant le décès et l'inhumation du fils de Louis XVI.

Quant à Charles de Navarre, — ci-devant Phélippeaux, — ou Mathurin Bruneau, — tout le long du procès qui s'ouvrit devant le tribunal correctionnel le 11 février 1818, il se révéla le plus actif adversaire de sa propre cause et rendit facile la besogne du Procureur du Roi. Au lieu du **Dauphin** que l'on attendait, on vit paraître au banc des accusés un rustre furieux **injuriant le président et le ministère public, ses gardes, les déposants et l'assistance entière, ricanant, fiévreux, agité, brutal, d'une vulgarité voulue et d'une audace de commande**. Les initiés ne reconnaissaient pas en ce butor le **prince** mal dégrossi, mais madré qu'ils avaient adulé à Bicêtre, sans instruction, il est vrai, mais rachetant ses défauts d'éducation par une familiarité avenante, une fine bonhomie, une certaine hauteur et parfois un **air de cour** lui permettant d'entretenir durant plusieurs heures, sans les rebuter, des gentilshommes tels que M. de Montmaur ou M. de la Paumelière. Espérait-il, en invectivant le tribunal, être renvoyé devant une juridiction plus digne de ses prétentions ? L'avait-on à dessein enivré, comme on l'a prétendu, en mêlant à ses aliments quelque substance excitante, ou s'était-il grisé sans qu'on eût besoin de l'y inciter, afin de se donner **du ton** ? Peu importe. Au vrai, ce fut un effondrement. A la sortie de l'audience, les **initiés** s'esquivaient, honteux, sous les risées des simples badauds qu'amusaient les goujateries et les calembredaines de celui qu'on avait présenté comme **l'espoir des lys et l'ange sauveur de la France meurtrie** ! Bruneau fut condamné à cinq ans de prison, augmentés de deux années pour injures au tribunal. Il devait être mis, à la fin de sa peine à **la disposition du gouvernement**³.

¹ Archives nationales, BB12 979, pièce 86.

² Même dossier, pièce 85.

³ Il mourut le 26 avril 1822 à la prison du Mont-Saint-Michel.

Mais déjà l'intérêt ne se portait plus sur le condamné ; il allait aux [dessous](#) du procès, aux longues intrigues soupçonnées, à la peur inspirée à la Restauration par ce fantôme misérable et par l'angoissant problème surgi de sa manifestation. On apprit, par suite d'âpres discussions entre les avocats, qu'on leur avait fait donner, avant l'audience, leur parole d'honneur de ne point prononcer un mot qui eût trait aux événements du Temple, ni à [la soi-disant évasion du fils de Louis XVI](#). L'espion M... qui, dans son exorde, parlant de l'Enfant martyr, risqua une allusion des plus nuageuses à ceux [qui avaient répandu le bruit de sa mort](#), fut rappelé à l'ordre par le président, invité à s'asseoir et à se taire. La Restauration ne supportait pas qu'un témoignage, une phrase, un mot, permissent de mettre en discussion la réalité d'un événement dont elle se refusait à fournir les preuves. Combien de royalistes sincères eussent été heureux et soulagés qu'on les délivrât d'un doute torturant ! On n'a pas consenti à le faire. Pourquoi ? Est-ce qu'on ne le pouvait pas ? C'est de cette époque que date [la question Louis XVII](#), et c'est le gouvernement de Louis XVIII qui l'a inconsciemment posée.

Ainsi s'est trouvée, large ouverte, la porte à tous les imposteurs. On sait avec quelle fécondité ils pullulèrent. Rien n'est plus aisé et plus tentant que de se prétendre celui dont les crédules réclament seulement quelques lointains souvenirs d'enfance auxquels il est permis d'être incontrôlables et effacés : ni connaissances spéciales, ni documentation d'aucune sorte : un nez vaguement aquilin, quelques anecdotes extraites du *Journal* de Cléry et citées à propos, voilà plus qu'il n'en faut pour imposer aux bonnes gens. Les faux Napoléon ont été excessivement rares, parce que le rôle eût exigé certaines aptitudes peu communes ; mieux valait ne pas se risquer à subir l'épreuve d'avoir à présider le Conseil d'Etat ou de gagner une bataille rangée. En revanche, les prétendants à la personnalité du fils de Louis XVI ont été nombreux. La Sicotière en a dressé jadis une liste bien incomplète : on en rencontre dans la plupart des provinces de France et dans plusieurs pays étrangers : on en a vu en Angleterre, à Uzès, à Saint-Nazaire, en Danemark, en Anjou, au Canada, en Auvergne, dans la république de Colombie, à Lyon, aux îles Séchelles, en Alsace... Quelques-uns recrutèrent des fidèles ; d'autres parurent pour s'évanouir aussitôt. La nomenclature en serait fastidieuse, quoiqu'il soit téméraire d'affirmer que certaines de ces traces, à peine sensibles, ne conduiraient pas à quelque piste intéressante. On n'a rien à dire ici des deux plus fameux de ces prétendants, le baron de Richemont et Naundorff : ce sont causes encore discutées, magistralement attaquées et défendues avec acharnement¹ ; on n'a voulu traiter ici que la question de [l'évasion](#) sans prétendre se lancer dans les brumes psychologiques de la question d'identité. Or, les chances d'élucider le problème de l'enlèvement du Temple s'arrêtent avec le procès de Mathurin Bruneau, puisque, à cette époque où l'on disposait de tant de témoins encore vivants et tout disposés à parler, la justice, maladroitement inspirée, n'est parvenue qu'à rendre l'obscurité plus opaque. S'il fallait forcément une conclusion au long exposé de documents et de témoignages qui se termine ici, elle serait que la

¹ Pour connaître la thèse de Richemont, il faut lire : *Mémoires d'un contemporain que la révolution fit orphelin en 1793...* Paris, 1846. La bibliographie de [l'affaire Naundorff](#) est très considérable : on conseillera de lire, pour et contre, le remarquable ouvrage de Henri Provins (M. H. Foulon de Vaulx), *Le dernier roi légitime de France*, 2 vol. et les savantes études de M. G. de Manteyer : *La pétition Naundorff au Sénat*, 1 vol. in-8°.

supposition de la soustraction du Dauphin par Chaumette, avec la complicité de Simon et de sa femme, dans la nuit du 19 janvier 1794, s'adapte mieux que toute autre aux circonstances connues de la captivité du Temple. Que serait devenu l'enfant royal ? Peut-être mourut-il dans la retraite profonde où, en attendant de pouvoir se servir de lui, l'aura caché son sauveur, qui, lui-même, meurt avant d'avoir révélé ou mis à profit sa combinaison. Si l'enfant a vécu, peut-être, sans appuis, sans conseils, sans nom, sans nulle preuve de son auguste origine, sans fidèles autres que de rencontre, a-t-il essayé de susciter des reconnaissances et des dévouements de hasard ? Sans prêter à l'histoire d'Hervagault une importance jusqu'ici injustifiée, elle prouve assurément qu'une telle supposition est vraisemblable et que pareille tentative était vouée à un insuccès certain.

Au vrai, et quoiqu'il soit piteux de finir par ces mots un si long récit : on ne sait pas ! La découverte des registres du Temple, *égarés* depuis plus de cent ans, apporterait peut-être quelque lumière : le *Mémoire justificatif* de Barras qu'on nous promet, serait probant, s'il était authentiqué de façon indiscutable : encore ne saurait-on point par lui si l'enfant tiré de la prison par le futur Directeur était ou non le fils de Louis XVI. Barras a pu être trompé sur ce point, s'apercevoir de la supercherie et la perpétuer pour en faire l'arme de ses rancunes et l'enjeu de ses tripotages. Tout ce que peuvent obtenir aujourd'hui les chercheurs dont cette enquête de Pénélope ne décourage point l'opiniâtreté, ce sont quelques constatations de détail, quelques *recoupements* heureux, ayant pour résultat d'éliminer des erreurs et de détruire des légendes, mais non de servir de base historique à une nouvelle conception de ce sujet déconcertant. Telles, par exemple, les investigations, qui, à plusieurs reprises, ont été poursuivies dans le dessein d'arracher au sol, saturé de cadavres, du cimetière Sainte-Marguerite, le secret qu'il garde depuis cent vingt ans.

En novembre 1846, M. l'abbé Haumet, curé de Sainte-Marguerite, fort instruit des traditions de sa paroisse, saisit le prétexte de l'établissement d'un hangar contre le transept de son église pour opérer des fouilles à l'endroit du terrain où le fossoyeur Bétrancourt assurait avoir inhumé le corps du Dauphin, retiré par lui de la fosse commune. La fouille fut effectuée pendant la nuit ; quelques coups de pioche mirent à découvert, à l'emplacement précis qu'avait jadis indiqué Bétrancourt, un cercueil, — de plomb ! — qui fut porté au presbytère et ouvert en présence de quelques prêtres et de plusieurs médecins, convoqué par M. Haumet. Dès le premier coup et œil, les assistants furent frappés de la disproportion étrange existant entre les bras, les jambes et le tronc du squelette : le corps était celui d'un enfant ; les membres semblaient appartenir à un sujet d'un âge plus avancé¹. Mais, à considérer la calotte du crâne, sciée au-dessus du niveau des orbites, quelques restes d'une chevelure d'un blond roux qui semblaient y adhérer encore, on ne douta plus qu'on se trouvait en présence de la dépouille de l'enfant autopsié au Temple, et les docteurs Milcent et Récamier, assistés de leurs confrères Tessier et Davasse, l'examinèrent attentivement. De leur rapport il ressort que ces ossements étaient très vraisemblablement ceux d'un *sujet* masculin, mais présentaient *des particularités anormales*. — *Les côtes et les clavicules sont certainement d'un très jeune sujet*, écrivent les docteurs Milcent et Récamier ; *la tête et les os du tronc semblent indiquer un âge plus avancé*, — douze ans environ ; — *les membres et les dents sont d'un adulte de*

¹ Souvenirs de M. l'abbé Bossuet, témoin de l'exhumation. L. Lambeau, *Le cimetière Sainte-Marguerite*, p. 183 et suiv.

quinze à dix-huit ans. Les conclusions furent indécises : elles demeurent troublantes et sont ainsi formulées : — Il paraît démontré que ces ossements sont ceux de l'enfant détenu au Temple et dont l'autopsie fut faite par les docteurs Dumangin, Pelletan, Lassus et Jeanroy... mais il est absolument impossible que ce squelette soit celui d'un enfant de dix ans et quelques mois : il ne peut avoir appartenu qu'à un jeune garçon de quinze à seize ans¹...

Quarante-huit ans après l'exhumation de 1845, la question n'ayant point fait un pas, en dépit d'efforts répétés et méritoires pour la faire avancer, une nouvelle enquête fut entreprise, à la demande de maître Laguerre. On ouvrit à nouveau le sol de Sainte-Marguerite, on retrouva, à l'endroit où les avait déposés M. l'abbé Haumel, les ossements renfermés par lui dans une botte de chêne portant sur l'un de ses côtés l'inscription *L... XVII*, on les exposa durant quelques jours à la pitié des curieux et aux investigations des savants ; les uns et les autres se présentèrent fort nombreux et des spécialistes, messieurs les docteurs de Barker², Bilhault³, Magitot⁴ et Manouvrier⁵ décidèrent qu'on avait bien là le squelette déjà exhumé en 1846 : on reconnut le crâne sectionné à la scie par une main très experte ; la courbure des côtes, le peu de développement de la cage thoracique dénotant un certain degré de rachitisme ; on retrouva une mèche, longue de douze centimètres, de cheveux bouclés, d'un blond roussâtre, extrêmement fins ; et, de l'examen attentif de la boîte crânienne, des vertèbres, des tibias, des fémurs et des dents, il résulta que le squelette était celui d'un garçon de seize à dix-huit ans, — peut-être davantage, — et qui avait atteint la taille de 1 m 60 centimètres⁶.

Et l'on songe... on songe que le fils, le vrai fils du tailleur Hervagault était né quatre ans avant le Dauphin... Que, cependant, lorsqu'il fut arrêté à Châlons, en 1798, il ne paraissait point, d'après le signalement officiel, avoir dépassé l'âge de treize ans, au lieu de dix-sept qu'il comptait en réalité... s'il était Hervagault. On songe à cette bière de 1 mètre 31 c. de longueur commandée le 10 juin 1795, par l'ordonnateur Voisin, et à ce mort de 1 m. 60 qu'elle eut à contenir !... On songe au procès-verbal de l'autopsie, par lequel quatre praticiens éminents attestent que le corps qui leur est présenté est celui d'un enfant d'environ dix ans, — dont le squelette, cinquante ans plus tard, offre tous les caractères d'un âge beaucoup plus avancé... On songe que le fossoyeur Bétrancourt, en retirant de la tranchée commune, pour la déposer en une fosse particulière, la bière apportée du Temple, aurait bien pu se tromper de cercueil ; mais ce crâne, scié par une main experte, exclue toute idée d'erreur ou de confusion : à moins d'une diabolique combinaison de hasards, on n'apporta pas, ce soir-là, au cimetière, deux corps d'enfants semblablement autopsiés... On songe aussi que ce même Bétrancourt, après avoir enfoui profondément la bière du Dauphin le long du mur de l'église, aura, peut-être, par précaution, posé sur elle un vieux cercueil de plomb rempli d'ossements choisis à loisir dans les charniers. En 1846, après

¹ *La question Louis XVII et le cimetière Sainte-Marguerite*, par G. Milcent. Extrait du *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1904.

² Directeur de la revue de l'Antisepsie.

³ Chirurgien des enfants de l'Hôpital International.

⁴ Membre de l'Académie de Médecine.

⁵ Professeur à l'école d'anthropologie.

⁶ La taille moyenne à Paris est, pour les garçons de 16 ans, 1 m. 58 ; pour ceux de 19 ans, 1 m. 63. *Louis XVII au cimetière Sainte-Marguerite*, enquête faite par le docteur Félix de Backer, avec plusieurs photographies.

quelques coups de pioche, on découvrit ce premier cercueil, et l'on n'alla pas plus avant... De sorte que le petit mort du Temple serait encore, — peut-être, — là où le déposa le fossoyeur, à gauche de la porte de l'église, du côté de l'autel de la Communion, tout contre le mur de fondation. — En présence de ces longs tibias et de ces membres disproportionnés, on songe à la vision de ce commissaire montant la garde au Temple dans les derniers temps de la captivité, ébahi de constater la grande taille du détenu, assis sur son lit, et de ce qu'elle aurait été, s'il se fût tenu debout. — Devant ce diagnostic d'un certain degré de rachitisme, porté après l'examen des ossements en 1894, on songe à cet enfant rachitique et contrefait que la femme Simon dit avoir vu sortir de l'école de chirurgie et que l'on conduisait au Temple où il devait remplacer le Dauphin...

Dans l'histoire de ce souverain sans sujets, histoire énigmatique jusqu'au-delà du tombeau, tout chancelle et s'effondre dès qu'on se flatte d'avoir posé une assise ou dressé le frêle échafaudage d'un raisonnement : l'ombre du pauvre Roi persécuté se revanche en perpétuant l'opacité des ténèbres dont les hommes ont voulu envelopper sa vie ; elle réclame en expiation l'hommage indéfini de nos perplexités ; en dépit de nos efforts pour échapper à sa hantise, elle se rappelle à nous, s'impose et ne supporte pas d'être oubliée. Pour abolir le cauchemar, nos pères ont démoli la sinistre Tour ; depuis un siècle, il n'en subsiste plus une pierre ; le vieux donjon disparu, un saule pleureur a poussé là ; durant près de cent ans, ont frissonné sur ce lieu fatidique ses branches éplorées ; l'arbre, lui aussi, fut abattu ; alors quelqu'un, — quelqu'un qui ne savait pas, un fonctionnaire insoucieux, à coup sûr, de la tragique légende, a pris, au hasard, dans les dépôts de la ville une statue, comme d'autres emmagasinée : on l'a dressée là, sans idée de symbole, sans nulle intention préconçue que de remplir un vide, de meubler un bout de pelouse... Et voilà évoquée de nouveau la petite ombre plaintive, exigeant la pérennité de nos souvenirs : cette statue du square du Temple est une figure de Diogène, avançant à tâtons, levant sa lanterne et, dans l'obscurité, cherchant un homme.

FIN DE L'OUVRAGE